This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 06181395 6

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

PURCHASED FROM FUND BEQUEATHED BY

JANE DUGDALE

IN MEMORY OF HER BROTHER

RICHARD L. DUGDALE

CHRONIQUE
DU CRIME
ET
DE L'INNOCENCE;

Recueil des Événemens les plus tragiques; Empoisonnemens, Assassinats, Massacres, Parricides, et autres forfaits, commis en France, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à nos jours, disposés dans l'ordre chronologique, et extraits des anciennes Chroniques de l'Histoire générale de France, de l'Histoire particulière de chaque province, des différentes Collections des Causes célèbres, de la Gazette des Tribunaux, et autres feuilles judiciaires.

PAR J.-B. J. CHAMPAGNAC.

Tout ce qui me fait peur m'amuse au dernier point.
C. DELAVIGNE, *École des Vieillards*.

Tome Cinquième.

Paris.

CHEZ MÉNARD, LIBRAIRE,
PLACE SORBONNE, N° 3.

1833.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
184131
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1908.

CHRONIQUE

DU CRIME

ET

DE L'INNOCENCE.

L'ERMITE DE BOURGOGNE.

Le procès mémorable dont nous allons parler sera encore un avertissement solennel, pour les ministres des lois, de veiller continuellement sur eux-mêmes, de se défier sans cesse du dangereux penchant qu'ont presque tous les hommes à voir un criminel dans un malheureux qui n'est encore que soupçonné; de choisir avec une attention scrupuleuse les moyens qui peuvent leur apporter des lumières sur le fait qu'ils veulent éclaircir; de ne pas les admettre tous indistinctement; de ne jamais négliger de s'enqué-

rir de la vie et des mœurs d'un accusé; de recueillir avec soin toutes les paroles qui lui échappent; de n'en regarder aucune comme indifférente; enfin de rejeter tous les résultats qui contrarieraient le cœur humain et la nature.

Il s'agit encore d'une grande erreur commise par les magistrats; il s'agit de cinq infortunés poursuivis et condamnés, tandis que les véritables criminels avaient subi la peine due à leur délit dans le ressort d'une autre juridiction.

Nicolas Maret, connu sous le nom de *frère Jean*, habitait depuis plus de vingt ans l'ermitage Saint-Michel, près d'Aignay-le-Duc, en Bourgogne. Cette petite ville est située au bas d'une montagne sur laquelle s'élevait l'ermitage; en sorte que de l'ermitage à la ville, il n'y avait pas une demi-lieue de distance, et que, de l'un de ces deux endroits, on apercevait l'autre parfaitement.

Le frère Jean cultivait la peinture; il allait exercer son talent dans les églises et dans les châteaux des environs; il travaillait aussi en horlogerie; et le produit de son industrie et de ses quêtes, comparé à la modique écono-

mie de sa dépense, pouvait donner lieu de le croire possesseur d'un pécule assez considérable.

Dans la nuit du 5 au 6 décembre 1780, étant couché dans une alcove située dans sa cuisine, l'ermite entend du bruit dans son habitation. Il lui semble qu'on enfonce la porte de son ermitage; tout-à-coup il est entouré, assailli par plusieurs individus; son capuchon, qu'on lui met sur la tête pour lui boucher les yeux, est rabattu jusque sur sa poitrine; on lui lie les pieds et les mains, et, lorsqu'on l'a ainsi garrotté, on le presse, avec de terribles menaces, de révéler l'endroit où il cache son argent. Le frère Jean répond qu'il n'en a point, mais les brigands ne se paient point d'une telle réponse. Ils font toucher à l'ermite un fusil et une lame de couteau, pour lui prouver que l'on est prêt à réaliser les menaces qu'on vient de lui faire; alors le frère Jean, effrayé, finit par avouer qu'il a neuf louis et demi en or dans une boîte de fer-blanc qui est cachée dans le mur de son jardin, vis-à-vis d'un grand poirier. Tous les voleurs, à l'exception de celui qui reste pour garder le frère Jean, vont à l'endroit indiqué, mais ils reviennent sans avoir

rien trouvé ; et il est décidé que l'on portera l'ermite dans le jardin, afin qu'il puisse lui-même conduire au lieu du dépôt.

On l'y traîne en effet; le trésor est trouvé, et l'ermite est reporté sur son lit, dans l'état où on l'y avait mis d'abord, c'est-à-dire les pieds et les mains liés et son capuchon rabattu sur sa poitrine. Les voleurs font ensuite perquisition, prenant tous les objets à leur convenance; ils enlèvent une montre en cuivre qui appartenait au frère Jean, et la boîte d'une montre d'argent qu'il était chargé de raccommoder. Ils prennent aussi un pain de sucre et deux demi-bouteilles de liqueurs; et se retirent, après avoir resserré les liens qui tenaient l'ermite attaché sur son lit.

Les voleurs n'en voulaient qu'à l'argent du cénobite, et les mesures rigoureuses qu'ils prenaient n'avaient pour but que d'assurer leur retraite; car, au moment de quitter le frère Jean, ils prennent sa robe, et l'avertissent qu'ils vont la mettre en évidence sur un arbre placé devant la porte de l'ermitage, afin que les passans ou les habitans d'Aignay puissent venir à son secours.

Voilà donc le malheureux ermite resté seul,

nu sur son lit, mourant de froid, étouffé par son capuchon, souffrant cruellement des coups qu'il avait reçus, en proie aux réflexions les plus désespérantes.

Le frère Jean était lié intimement avec une des plus honnêtes familles d'Aignay-le-Duc, la famille des Gentil. Depuis qu'il habitait l'ermitage Saint-Michel, il n'avait cessé d'être avec elle en relation d'amitié. La mère Gentil avait toute sa confiance; lorsqu'il devait s'absenter, c'était à elle qu'il confiait ses clés; c'était à elle qu'il avait recours pour les différentes choses dont il pouvait avoir besoin. Mais à l'époque où fut commis le vol, cette femme, languissante depuis plusieurs jours, touchait à ses derniers instans. Il était naturel que le frère Jean, autant par reconnaissance que par amitié, témoignât quelqu'intérêt à la famille dans une aussi cruelle circonstance. Aussi avait-il expressément recommandé à Jean-Baptiste Gentil, son ami, et l'un des fils de la malade, de venir le chercher lorsque cette pauvre femme serait à l'agonie, pour qu'il lui fît les dernières exhortations et récitât les prières des agonisans.

La nuit du 5 au 6 décembre fut très-mauvaise ; à chaque instant on croyait que la mère Gentil allait expirer ; tous ses enfans, qui ne l'avaient pas quittée un seul instant pendant toute la durée de sa maladie, et qui l'avaient soignée avec une vigilance vraiment filiale, étaient plongés dans une douloureuse inquiétude. Chacun passait une partie de la nuit à son chevet, et n'allait prendre quelque repos que lorsqu'il était remplacé par un autre. Malgré cet arrangement, ils ne se dispensaient pas, lorsqu'ils le pouvaient, de veiller, plusieurs ensemble, des nuits entières. Le 5, Jean-Baptiste était venu chez sa mère, à sept heures du soir ; il n'en sortit qu'entre minuit et une heure environ, pour reconduire Marie Gentil, sa sœur, femme d'Antoine Loignon, qui demeurait fort loin de là. Suzanne Gentil, son autre sœur, femme de Jean Chauvot, laboureur à Aignay-le-Duc, un petit garçon de cette femme, âgé de quatorze ans, et la fille Raoult, avaient passé la soirée avec eux. Aucune de ces personnes n'était encore partie, quand la femme Loignon sortit avec son frère ; celle-ci étant arrivée à son domicile, Jean-Baptiste,

pressé de retourner auprès de sa mère, se hâta de prendre congé; en revenant, il aperçut de la lumière à l'ermitage.

A son retour, il trouva sa mère dans un état plus inquiétant encore que celui où il l'avait laissée; il courut avertir Claude Gentil, son frère, qui demeurait dans le voisinage; celui-ci vint en si grande hâte qu'il était à peine vêtu. Jean-Baptiste lui dit qu'il avait aperçu de la lumière à l'ermitage; qu'en conséquence il allait chercher frère Jean, et le prier de venir dire des prières pour leur mère.

En effet, il s'achemina vers l'ermitage; lorsqu'il fut à la porte de la chapelle, il appela le frère Jean. Il fut obligé de l'appeler jusqu'à trois fois; enfin il entendit l'ermite qui lui répondait en criant: *Jeannot, venez à moi.*

A ce cri de détresse, Jean-Baptiste croit que le frère Jean est malade. Il court aussitôt à la petite porte de l'ermitage, et, comme elle était fermée, il passe pardessus le mur, et gagne la porte de la cuisine. Elle était entr'ouverte; il entre, et trouve le frère Jean couché dans son alcove, qui lui dit: « Ah! je vous prie, détachez-moi. »

Ces paroles surprirent extrêmement Jean-Baptiste; il détacha le frère Jean comme il le put, car il n'y avait plus de lumière à l'ermitage. Ensuite il alluma du feu pour le réchauffer. Ce ne fut qu'après avoir détaché l'ermite et recueilli les premières expressions de sa douleur, qu'il lui parla de l'état désespéré de la mère Gentil, et lui dit qu'il était venu le chercher pour le prier de descendre auprès d'elle.

Mais le frère Jean ne pouvait rien entendre; il avait besoin lui-même de soulagement; son bras était enflé et meurtri. Il pria Jean-Baptiste de le bassiner avec du vin chaud, et de le lui envelopper avec un linge. Peu après, par les soins de Jean-Baptiste, l'imagination alarmée de l'ermite se calma; mais la secousse qu'il avait reçue était si violente, que l'effet n'en était pas encore entièrement dissipé, et qu'il était hors d'état de se rendre auprès de la mère Gentil. Il dit à Jean-Baptiste d'aller voir dans quel état se trouvait sa mère, et de revenir dans une demi-heure, et il lui recommanda expressément le plus profond silence sur sa malheureuse aventure.

Jean-Baptiste observa exactement ce qui

lui avait été prescrit. Il retrouva chez sa mère les mêmes personnes qu'il y avait laissées, avec Antoine Loignon, qui y était survenu. Il se contenta de leur dire que le frère Jean l'avait engagé à remonter à l'ermitage dans une demi-heure.

Ce laps de temps écoulé, il remonta en effet à l'ermitage. Le frère Jean avait beaucoup de choses à lui raconter. Il recommença plus en détail le récit de sa malheureuse aventure.

Après avoir long-temps parlé, il s'interrompt tout-à-coup pour dire à Jean-Baptiste qu'il connaît une partie des voleurs. « J'en ai reconnu trois à leur voix, dit-il, Vauriot, Chaumonot, et votre frère Claude Gentil. » Ce dernier nom est un coup de foudre pour Jean-Baptiste. Il reste quelques instans pétrifié, tant est vive l'émotion qu'il éprouve. Enfin, il recueille tous ses sens pour convaincre l'ermite de son erreur. « Quoi! mon frère? Que me dites-vous? Mais, avant de monter ici la première fois, j'ai été l'éveiller; il était dans son lit..... Et Vauriot? il ne le voit pas, ils sont brouillés; il n'y a pas même quinze jours

que mon frère a porté des plaintes contre lui au procureur du roi. »

Ces raisons et d'autres encore ne désabusèrent aucunement le frère Jean ; plus on combattait son erreur, et plus il s'y attachait. Seulement il promit à Jean-Baptiste qu'il ne nommerait pas Claude Gentil ; il lui permit en outre de raconter l'histoire du vol, en exigeant toutefois qu'il se gardât bien de dire que les voleurs étaient connus.

Revenu chez sa mère, Jean-Baptiste ne parla d'autre chose que de l'état affreux dans lequel il avait trouvé le frère Jean, et des différentes circonstances du vol. Aussitôt Claude Gentil et Antoine Loignon montèrent à l'ermitage, poussés, soit par un mouvement de curiosité naturelle, soit par un sentiment d'humanité. Jean-Baptiste les accompagnait.

Mais ils appelèrent en vain le frère Jean. Ne se croyant plus en sûreté dans sa retraite, l'ermite s'était réfugié à Beaunotte, petit village à une demi-lieue d'Aignay-le-Duc, chez le sieur Latour, qui était vicaire de cette paroisse. Là, il raconta son infortune, en présence même du procureur du roi de la pré-

vôté. Ce magistrat se transporta sur-le-champ à l'ermitage, et dressa procès-verbal de l'état des lieux. Le premier objet qui se rencontra dans le jardin, fut un fusil que l'on reconnut aussitôt pour être celui du sieur Caillard, qui remplissait, en cet instant, les fonctions de greffier. A la porte de la cuisine, on trouva l'arbre qui avait servi à enfoncer cette porte. La partie du mur où l'argent était caché était dégradée. La meurtrissure faite sur l'un des bras du frère Jean était évidente. Enfin, le corps du délit fut bien constaté dans ce procès-verbal. Le même jour, on dressa un second procès-verbal à l'occasion du fusil trouvé dans le jardin. Le sieur Caillard, à qui il appartenait, déclara qu'il n'avait pu être pris que dans une baraque où il avait été déposé, et qui était voisine de l'ermitage. On alla en effet visiter la baraque : la serrure de la porte ne tenait plus qu'à un seul clou, et il fut aisé de voir qu'elle avait été forcée. Le corps du délit était ainsi constaté ; il s'agissait d'en connaître les auteurs.

Dès le lendemain, l'information fut commencée, et cinq jours après, c'est-à-dire le 12 décembre, Claude Gentil, Guillaume Vau-

riot et Claude Pajot, furent décrétés de prise de corps. On continua d'informer ; les accusés furent interrogés ; et, le 16 avril 1781, le prévôt d'Aignay-le-Duc renvoya au bailliage de Châtillon toute la procédure criminelle qu'il avait instruite, avec les pièces de conviction.

Au bailliage de Châtillon, l'affaire fut réglée à l'extraordinaire ; et il fut ordonné qu'il serait informé contre les accusés par ampliation. Par suite de cette nouvelle information, Antoine Loignon et Jean-Baptiste Gentil furent arrêtés ; et le 7 décembre 1781, sur les conclusions du ministère public, qui tendaient à un plus ample informé d'un an, le tribunal rendit un jugement définitif qui condamnait Guillaume Vauriot à être pendu sur la place publique d'Aignay-le-Duc, après avoir été préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire. En ce qui concernait Claude Gentil, Claude Pajot, Antoine Loignon et Jean-Baptiste Gentil, le même arrêt portait qu'il serait sursis à leur jugement jusqu'après l'exécution de Guillaume Vauriot.

Sur l'appel porté au parlement de Dijon, quoique cette cour n'eût entendu aucun nouveau témoin, quoiqu'elle n'eût remarqué au-

cun changement dans les réponses des accusés, elle prononça un jugement tout contraire: ce fut Claude Gentil qui fut regardé comme le principal coupable, et condamné à la potence.

L'arrêt du parlement de Dijon était du 8 mars 1782, et, le 13, le malheureux Claude Gentil subit la torture, qui ne produisit d'autre effet que de lui briser tous les membres, et de lui arracher des cris de douleur, sans aucun aveu ni du crime qu'on lui imputait, ni des complices que l'on voulait qu'il dénonçât. Depuis le commencement de cet affreux supplice jusqu'à la fin, il ne cessa de protester de son innocence, et, au pied même de la potence, il s'écria qu'il mourait innocent.

Les autres accusés, à l'égard desquels l'arrêt du 8 mars avait ordonné un sursis, furent condamnés, par arrêt du 19, savoir: Guillaume Vauriot aux galères perpétuelles; Claude Pajot et Antoine Loignon à un plus ample informé indéfini; quant à Jean-Baptiste Gentil, il fut mis hors de cour.

Il y a lieu de s'étonner, que dis-je? de s'effrayer de la différence des sentences rendues contre chacun des coaccusés. Les charges qui pesaient sur eux étaient à peu près les

mêmes, et reposaient uniquement sur des présomptions, des conjectures vagues; on avait quelques faibles indices, mais aucune preuve. La plus forte déposition était celle de l'ermite; mais l'ermite était plaignant, et l'on sait qu'un plaignant ne peut être témoin. D'ailleurs, cet ermite avait dit à plusieurs personnes qu'il avait reconnu la voix de Chaumonot parmi celles des voleurs. Or, Chaumonot était alors absent; son *alibi* était bien prouvé, et c'était sans doute par cette raison que le frère Jean n'avait pas osé l'accuser judiciairement. Comment donc, après s'être trompé aussi grossièrement sur le compte d'un individu, pouvait-il mériter quelque créance, lorsqu'il prétendait avoir reconnu, également à la voix, plusieurs autres personnes? Les autres allégations du frère Jean n'étaient pas plus solides; le plus léger souffle les eût fait disparaître; cependant elles trouvèrent crédit auprès des juges, et provoquèrent d'horribles condamnations contre des hommes dont la conduite antérieure, dont la moralité bien connue, proclamaient hautement l'innocence, déjà prouvée par le défaut de preuves.

D'ailleurs, leur justification complète ne tardera pas à être mise au grand jour; dans un moment, il ne restera plus, à cet égard, le moindre nuage dans l'esprit des lecteurs.

On sait combien les histoires de vols et de crimes excitent la curiosité du peuple, aussi bien que les détails des supplices des coupables. Des colporteurs qui allaient de ville en ville, montrant les portraits de différens voleurs condamnés à Montargis, vendaient en même temps leur jugement. Une nièce de Jean-Baptiste Gentil, attirée par la curiosité, fut frappée de la conformité des faits relatés dans cet écrit avec ceux qui avaient servi de base au procès de son oncle. Aussitôt elle écrivit de Dijon à Jean-Baptiste Gentil, pour lui annoncer cette nouvelle, qui pouvait servir à réhabiliter son honneur. Mais cet infortuné, réduit à la plus affreuse misère, n'ayant pas de quoi subvenir aux frais du plus petit voyage, fut obligé de rester dans l'inaction. Six ou sept semaines s'écoulèrent sans qu'il lui eût été possible de faire la moindre démarche. Enfin, après avoir ramassé un peu d'argent, il se rend à Montargis, prend tous les renseignemens qui lui sont nécessaires,

obtient tout ce qu'il désire, reçoit des marques de bienveillance de la part des juges, et rapporte un exemplaire de tous les jugemens imprimés que vendaient les colporteurs qui s'étaient arrêtés à Dijon.

Parmi ces jugemens, il s'en trouvait deux qui, en effet, avaient en partie pour objet le vol fait au frère Jean. Muni de ces deux jugemens que la providence avait fait tomber entre ses mains, Jean-Baptiste Gentil confia son heureuse découverte au procureur-général du parlement de Dijon. Ce magistrat, sensible et éclairé, ne chercha point à ensevelir dans le silence la déplorable erreur qui pouvait avoir échappé à la compagnie dont il était membre. Il engagea aussitôt Jean-Baptiste Gentil à faire choix d'un conseil qui pût le diriger dans la marche qu'il devait suivre pour parvenir à sa justification personnelle et à la réhabilitation de ses malheureux coaccusés.

Un jurisconsulte distingué du parlement de Dijon, Me Daubenton, se chargea généreusement de cette noble tâche; il accueillit la misère de Jean-Baptiste Gentil, et lui promit tous les secours qui lui seraient nécessaires.

Les deux jugemens dont il vient d'être

question, concernaient, l'un les nommés Jacques Périssol, Charles-Noël Larue et trois quidams, dûment atteints et convaincus d'avoir, dans le courant de décembre 1780, enfoncé d'un coup de bûche la porte d'un ermitage situé entre Châtillon-sur-Seine et Saint-Seine, et d'avoir lié les pieds et les mains de l'ermite, à qui ils avaient volé neuf louis et demi en or, et plusieurs effets; l'autre jugement était relatif à une nommée Marguerite Roussel, violemment soupçonnée d'avoir eu connaissance dudit vol, et d'avoir eu sa part du butin.

Ce crime était un des principaux dont Jacques Périssol et Marguerite Roussel étaient convaincus; et ces deux coupables avaient été condamnés à être pendus, par les deux jugemens mentionnés ci-dessus.

Comme Charles-Noël Larue, l'un de leurs complices, existait encore dans les prisons de Montargis, on le fit interroger le 22 janvier 1785. Cet interrogatoire très-détaillé leva le dernier voile qui cachait encore la vérité. Larue rapporta toutes les circonstances du vol, détailla les plus petites particularités, nomma ses complices, qui étaient au nombre de qua-

tre, convint de toutes les effractions qui avaient été faites, de tous les propos tenus, de tous les objets enlevés. Enfin, interrogé si les nommés Claude Gentil, Guillaume Vauriot, Claude Pajot, Antoine Loignon et Jean-Baptiste Gentil n'étaient pas complices de ce vol, il répondit que non, et que même il ne les connaissait pas.

Le parlement de Dijon, informé, par lettres-patentes du 23 février 1787, que la révision du procès des Gentil avait été statuée, s'empressa d'ordonner une instruction nouvelle. Larue fut conduit à Dijon, chargé de fers et de crimes ; il y arriva le 21 juillet. Dans un interrogatoire détaillé qui dura quatre séances, il persista dans les aveux et déclarations qu'il avait faits à Montargis. Larue, tout coupable qu'il était, montra et soutint, en cette circonstance, un genre de probité qui mérite des éloges. Ferme dans ses résolutions, invariable dans ses réponses, il s'écriait: « Je sais que je dois périr, mais je ne souffrirai pas que des innocens soient opprimés pour un crime dont ils ne sont pas coupables. »

Certes, la conduite de ce misérable fut plus

noble que celle de l'ermite de Saint-Michel, qui, malgré les preuves frappantes qui apparaissaient de tous côtés, n'en persista pas moins, avec une obstination sans exemple, dans une erreur, peut-être involontaire dans le principe, mais devenue un crime par la manière dont il combattait la vérité sortie de la bouche d'un coupable. Aussi, Larue lui disait-il : « Je suis un scélérat, mais vous l'êtes mille fois plus que moi de persister dans une erreur qui fait la base d'une condamnation injuste. »

Le parlement de Dijon rendit, le 28 août 1787, près de sept ans après le crime commis, un arrêt expiatoire qui réhabilitait la mémoire de Claude Gentil et de Guillaume Vauriot. Il renvoyait définitivement Claude Pajot, Antoine Loignon, et Jean-Baptiste Gentil de l'accusation contre eux intentée. Cet arrêt appelait les peines portées par la loi sur les têtes des vrais coupables, et ordonnait néanmoins qu'il serait sursis à l'exécution à l'égard de Larue, jusqu'à ce qu'il eût plu au roi de manifester ses sentimens.

De plus, le parlement donna acte aux innocens acquittés, ainsi qu'au curateur à la mé-

mémoire de Claude Gentil et de Guillaume Vauriot, des reserves faites par eux, pour poursuivre leurs dénonciateurs.

Telle fut cette victoire que la justice sut noblement remporter sur elle-même. Malheureusement sur ces cinq victimes reconnues innocentes, il s'en trouvait deux à qui l'on ne pouvait restituer que l'honneur : Claude Gentil était mort sur l'échafaud, et Guillaume Vauriot aux galères!

LA PAYSANNE DES LANDES.

Les grandes villes, réceptacles habituels des vagabonds et des malfaiteurs de tous les pays, sont ordinairement le siége du vice et de la corruption, qui y trouvent d'ailleurs un aliment journalier dans les habitudes funestes qu'engendre l'oisiveté. Il n'en est pas de même dans les campagnes. La vie active des champs, la simplicité de leurs habitans, le spectacle continuel de la nature, amortissent les passions, et les empêchent surtout de commettre des crimes. Que l'on ajoute à tous ces heureux obstacles, l'extrême facilité que l'on a de se surveiller et de se contrôler mutuellement, et il sera très-aisé de s'expliquer pourquoi les campagnes sont beaucoup plus exemptes d'actions criminelles que le séjour corrompu des cités.

Mais quand de violentes passions font invasion dans les esprits ignorans et grossiers des bourgs et des hameaux, elles éclatent d'autant plus vivement qu'elles sont favori-

sées par le défaut absolu d'éducation et par la solitude, conseillère toujours pernicieuse dans de semblables circonstances.

Le fait que nous allons rapporter, arrivé dans les Landes de la Gascogne, contrée isolée, presqu'en dehors de la circulation, Arabie en miniature, où il faut traverser de grands et tristes déserts de sable et de bruyères pour arriver à de charmantes oasis, qui sont les seuls lieux habités, va nous fournir un déplorable exemple de ces passions dépourvues de toute espèce de frein.

Un laboureur, nommé Jean Labauchède, séduit par les charmes de Jeanne Dubernet, jeune et jolie paysanne, et croyant trouver le bonheur en unissant son sort à celui de cette fille attrayante, la demanda en mariage à ses parens, et l'obtint pour son malheur. La conduite de sa jeune épouse ne tarda pas à lui faire reconnaître combien il s'était cruellement trompé. Jeanne Dubernet fuyait sa société, et on la voyait souvent en tête-à-tête avec de jeunes garçons du village. C'était une première conséquence de la disproportion d'âge qui séparait les deux époux. Jean Labauchède, ignorant, comme on l'est dans ces contrées à demi-sauvages, n'avait nullement

réfléchi à l'inconvénient de prendre une femme beaucoup plus jeune que lui, qui, parée des dons de la beauté, ne manquerait pas d'adorateurs, et n'aurait pas la ressource d'une bonne et morale éducation, pour se maintenir, sans broncher, dans les limites du devoir. Son choix imprudent n'avait été déterminé que par le désir de posséder une compagne aimable et belle. Fatal aveuglement! Il avait donné le nom d'épouse à une infâme créature qui devait bientôt préparer sa mort.

Jeanne Dubernet préludait à l'assassinat par l'adultère, premier échelon qui souvent mène aux plus affreux attentats. Pierre Bellette, jeune homme à peine âgé de dix-sept ans, d'une figure agréable, était son amant favori. Elle avait résolu d'en faire l'instrument de la haine qu'elle avait conçue pour son mari. Elle commença par fasciner ce jeune garçon, par l'enivrer d'amour. On sait quel pouvoir magique peut exercer une femme jeune et jolie sur un cœur qui s'ouvre pour la première fois à la tendresse. Pour se l'attacher par des liens encore plus puissans, Jeanne Dubernet promit au jeune Bellette de l'épouser, si elle devenait veuve. Cette idée souriait aux désirs amoureux du jeune homme; elle

se présentait à son imagination sous des couleurs qui n'avaient rien d'effrayant. Il lui semblait dans l'ordre de la nature que le mari de sa maîtresse, qui était beaucoup plus âgé que lui, mourût prochainement, et le laissât jouir paisiblement du bonheur auquel il aspirait.

Mais ce n'est point ainsi que l'envisage la Dubernet; impatientée du joug conjugal, jalouse de recouvrer au plus tôt sa liberté, elle ne veut point confier son sort à un avenir incertain; son imagination criminelle a déjà conçu le projet de ce débarrasser de son époux, sans attendre que la nature ait prononcé son arrêt. Tout entière à son abominable pensée, elle profite d'un moment de délire de son jeune amant, pour lui proposer d'assassiner son mari. A cette proposition, Bellette est interdit, il recule en pâlissant; son âme est révoltée de cette offre épouvantable. Cependant l'instant est décisif; il faut frapper le dernier coup ou ajourner l'occasion du crime prémédité; la Dubernet le sent; elle s'attache à vaincre les scrupules de Bellette. —Et tu dis que tu m'aimes, lui dit-elle; tu me jures de m'aimer toujours, tu m'assures que tu ne désires rien tant que de devenir mon époux? Tu ne voulais donc que m'abuser, per-

fide? Quand je t'offre une occasion favorable, ton cœur oublie tous ses sermens; ta main tremble, au lieu de frapper; et tu oses dire que tu m'aimes? — Oui, je t'aime, répliqua vivement Bellette, puisque sans toi, je ne puis vivre. — Eh bien! prouve-le, ou renonce à moi pour toujours. — Tu seras obéie, dit le jeune homme, en s'efforçant d'étouffer un sourd gémissement qu'exhalait sa conscience. La Dubernet, mettant à profit cette disposition si favorable à ses dessins, redouble la vivacité de ses caresses, achève de séduire Bellette, tantôt en lui faisant une peinture riante des jours heureux qu'ils doivent couler ensemble, tantôt en lui présentant un horrible portrait de l'homme qui seul fait obstacle à leur félicité. Ces discours artificieux inspirent une sorte de fanatisme amoureux au facile Bellette; entre les mains de cette femme qui vient de pétrir, pour ainsi dire, son cœur, il a été métamorphosé en séide furieux; il faut à présent que la Dubernet le contienne; il a soif du sang de Labauchède, qu'il regarde comme son ennemi, comme le tyran de la femme qu'il adore.

Bientôt le jour et l'heure du crime sont mar-

qués. La femme adultère savait que son mari ne devait revenir que le soir ; elle se procure un fusil, prépare elle-même la charge meurtrière, remet l'arme dans les mains de son complice, qu'elle place en embuscade derrière une haie située sur le chemin de Labauchède. Celui-ci s'était bien aperçu des froideurs de la Dubernet à son égard ; mais, ne pensant pas qu'il pût y avoir si peu d'intervalle entre l'indifférence et la haine, il était dans une profonde sécurité. Arrivé à quelque distance de sa maison, il reçoit un coup de fusil qui lui donne la mort, et la Dubernet a l'imprudente audace de venir recueillir son dernier soupir ; elle exhale une feinte douleur auprès du cadavre, tandis que son complice disparaît de la scène du crime.

Malgré tous leurs soins à se cacher, les auteurs de cet assassinat furent bientôt découverts. Le lieutenant-criminel de Mont-de-Marsan les condamna aux supplices qu'ils avaient mérité ; et sur l'appel de cette sentence, le parlement de Bordeaux, par arrêt du 26 mai 1786, condamna l'assassin à être rompu, et sa complice à être pendue et brûlée ; ce qui fut exécuté quelques jours après.

POULAILLER.

Parmi tant de voleurs fameux, émules ou successeurs des Mandrin et des Cartouche, qui, à diverses époques, ont rempli la capitale et les provinces de leur effrayante célébrité, nous signalerons le nommé Poulailler, que son ancienne renommée à fait mettre au rang des héros des théâtres du boulevard du Temple.

La terreur qu'inspirait ce fripon s'étendait au loin ; et c'était un exemple, entre dix mille autres, de l'exagération des récits populaires. Parce que Poulailler avait commis plusieurs vols plus ou moins hardis, on chargeait son nom de tous les crimes, de tous les assassinats commis par les autres scélérats ; et cependant, il est juste de dire que rien ne prouve, dans son histoire, qu'il ait jamais versé le sang de quelqu'un de ses semblables ; son procès n'offre aucun attentat de cette nature, au-

cune trace de sang. Ainsi l'on peut affirmer que son procès et son supplice même, en lui faisant expier les crimes dont il était coupable, le lavèrent d'une foule de forfaits dont la renommée l'avait souillé.

Poulailler n'était qu'un surnom qu'il avait adopté pour sa nouvelle profession. Il s'appelait Jean Chevalier : il était à la fois marchand de chevaux et maître cordonnier ; son domicile était à Essonne, sur la route de Paris à Fontainebleau.

Comme il ne pouvait faire seul, avec autant de succès et d'étendue, le commerce violent et lucratif qu'il voulait exploiter, il avait des associés subalternes qui lui étaient dévoués, et dont il dirigeait la marche et les entreprises. Dans cette bande figuraient un berger demeurant à Brunoy, la femme de ce berger, un écrivain à Paris, une ouvrière en linge établie à Essonne, et le domestique de Poulailler. Ainsi ce chef habile avait à ses ordres le courage entreprenant d'un sexe, et l'adresse de l'autre. Il changeait souvent de nom, suivant l'exigence des cas : tantôt il s'appelait Chevalier, tantôt Bouthillier, tantôt Desmaisons. Il ne reculait devant aucun moyen pour

assurer l'exécution de ses projets. Il engageait volontiers sa liberté dans l'obscure condition de domestique, pour mieux remplir ses vues. Ce fut même en cette qualité qu'il débuta dans la carrière des larrons.

En 1780, il était entré, comme berger, au service d'un fermier de Montry; mais ce berger était un vrai loup dans la bergerie, et les moutons ne se multipliaient pas sous sa houlette; les autres effets qui se trouvaient à sa convenance devenaient également sa proie.

En 1779 et 1780, il se fit plusieurs vols dans une maison de Bussy-Saint-Georges, et c'étaient autant de tours de Poulailler; mais l'auteur de ces faits et gestes demeura longtemps ignoré. Quand les portes n'étaient pas ouvertes, il savait les briser. Dans une nuit de janvier 1782, il fit un ample butin, et au moyen d'effractions extérieures et intérieures, il s'appropria de l'or, de l'argent, des pièces d'argenterie, du linge et autres effets, dans une ferme opulente de Quincy.

Il savait profiter des sombres et longues nuits d'hiver pour ses expéditions; mais il ne dédaignait pas la clarté des nuits du printemps et de l'été; seulement il changeait ses batte-

ries. Quand il avait butiné le miel d'une ruche, il savait en chercher d'autres. Brie-Comte-Robert, Corbeil, Boissy-Saint-Léger et autres lieux circonvoisins, furent tour-à-tour le théâtre de son active industrie.

Ses conquêtes multipliées auraient dû satisfaire ses désirs; mais l'habitude de la friponnerie était si forte en lui, qu'il ne put s'arrêter à temps, et fut bientôt puni de l'excès de sa cupidité. On avait observé qu'au métier de cordonnier il réunissait celui de marchand de chevaux; il est certain, en effet, qu'il en avait vendu plusieurs; et il n'était pas aussi certain qu'il les eût achetés.

Dès son début, il avait reçu une leçon dont il aurait dû profiter. Dès 1780, il avait été surpris, et jeté dans les prisons de Guermantes : mais il était parvenu, à force de travail et d'effraction, à sortir de sa prison. Ce succès lui inspira, sans doute, un excès de confiance, dont il finit par être la victime. Les prisons du Châtelet gardèrent mieux leur proie que celles de Guermantes. Ce fut dans cette prison que Poulailler attendit la juste punition de ses crimes.

Il fut condamné à être pendu à une potence

plantée sur la place de la porte Saint-Antoine, après avoir été préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire. L'arrêt du parlement, du 30 juin 1786, ne changea rien à cette sentence. L'arrêt fut exécuté en présence d'une populace nombreuse dont le patient était naguère encore l'effroi.

SUICIDE

CHANGÉ EN ASSASSINAT PAR LA PRÉVENTION.

Le sieur Paulet était né à Lunel, au sein d'une famille honnête. Sans inclination pour le mariage, il résolut de vivre dans sa maison avec sa sœur, veuve du sieur Mourgues, pour laquelle il eut toujours les égards et l'amitié d'un frère tendre.

Cet homme avait reçu de la nature le caractère le plus ardent; son imagination était facile à s'exalter. Des lectures dramatiques, une violente passion pour le jeu, une sensibilité extrême aux pertes qu'il y faisait, disposaient son âme à l'égarement le plus funeste.

Vers l'année 1768, cette passion du sieur Paulet pour le jeu se développa avec une sorte de fureur; il éprouva des revers considérables; et l'état d'émotion continuelle où il se trouva, les mouvemens successifs et rapides d'espérance et de crainte dont il fut agité,

affectèrent son cerveau à tel point, qu'il en perdit la raison. Mais, plus à plaindre que la plupart des insensés, une démence farouche et sombre lui fit prendre la vie en horreur.

La veuve Mourgues fit procéder à l'interdiction judiciaire de son frère. Le sieur Mourgues, son fils, fut chargé de l'administration des biens, et le sieur Paulet se vit conduire à Saint-Remi, en Provence, où on l'enferma dans un de ces hospices consacrés aux aliénés.

Cet infortuné demeura long-temps dans cette sorte d'esclavage. Relégué parmi une troupe d'insensés, livré à des demi-soins mercenaires, à des gardiens rigoureux, il soupirait vainement après le terme de sa détention. Bientôt il ne songea plus qu'aux moyens de tromper ses surveillans, et de leur échapper. Une occasion favorable s'étant enfin présentée, il s'évada, et retourna à Lunel.

Il ne voulait plus revoir sa sœur, tant son cœur était aigri par le ressentiment de sa captivité; il fuyait l'aspect des hommes, et vivait dans une solitude profonde au Pont-de-Lunel, à une demi-lieue de la ville. Après avoir fait quelque séjour à la campagne, il s'occupa de

sa réhabilitation, et rentra dans la jouissance de sa maison et de ses biens.

Paulet prit alors à son service Valès et sa femme. Ce ne fut qu'après un certain temps que, mécontent d'eux, il les congédia, et pria les Ducros de le servir.

Marie Coton avait servi cet infortuné avant sa détention; Ducros avait passé chez lui une partie de son enfance. Ces deux domestiques lui avaient voué un attachement que ses malheurs augmentaient encore. Une vie honnête et toujours irréprochable leur avait concilié une estime universelle. Le sieur Paulet, isolé du reste des hommes, leur avait accordé toute sa confiance, cependant les Ducros n'allèrent point habiter avec lui. Ils avaient des enfans; ils continuèrent à vivre avec eux, dans un quartier voisin, mais ils prodiguèrent au sieur Paulet leurs services et leurs soins. Celui-ci ne tarda pas à sentir toute la reconnaissance qu'il devait aux marques multipliées de leur affection. Un souvenir cruel lui retraçait encore ses tourmens à Saint-Remi, la voix du sang ne lui disait plus rien pour sa sœur. Il adopta une famille, devenue, pour ainsi dire, la

sienne, par les preuves d'attachement qu'elle lui avait données. Plusieurs années s'écoulèrent dans un échange continuel d'attentions, de services et de bienfaits.

Le sieur Paulet fit un premier testament en faveur de Marie Coton. On trouva dans l'inventaire fait après son décès plusieurs testamens que la reconnaissance lui dicta, en divers temps, en faveur de la même personne. La dernière de ses dispositions était un testament mystique du 3 juin 1780. Après quelques legs que la charité, la parenté ou l'amitié inspiraient au testateur, il persistait à transmettre sa fortune aux Ducros.

Depuis son retour de Saint-Remi, jusqu'à cette époque, le sieur Paulet avait joui de la plénitude de sa raison. Un genre de vie réglé, et surtout l'éloignement du jeu, lui avaient procuré la tranquillité d'esprit dont il jouissait. Mais sa dangereuse passion n'était pas entièrement éteinte. Vers le mois de septembre 1782, c'est-à-dire, deux ans après son dernier testament, cette passion fatale se réveilla avec une sorte de fureur, et le sieur Paulet se mit à passer les nuits entières au billard. On ne pouvait l'en arracher même

pour ses repas. Il y perdit environ quatre mille livres.

Alors des repentirs amers s'emparent de lui. Le démon de l'avarice vient joindre son aiguillon à leurs tortures. Paulet craint de tomber dans l'indigence; il ne veut plus manger. Les longues veilles, l'agitation du jeu, le manque de nourriture, l'irritabilité naturelle de ses organes, embrasent son sang, et troublent de nouveau sa raison. Dans son égarement, il se croit poursuivi par une puissance vengeresse : il s'effraie; il tremble. *Le roi*, disait-il, *a donné des ordres à la justice de venir me prendre pour me faire mourir.*

Ducros essaie de calmer les terreurs de cet infortuné, il feint de sortir, d'aller parler à la justice et au roi en faveur de Paulet, et rentre rapportant, dit-il, la grâce du coupable. Cette feinte innocente rend pour quelque temps le calme au malheureux Paulet.

Mais bientôt de nouveaux traits de démence se manifestèrent. Le 31 octobre 1782, le sieur Paulet disparaît. Ducros et sa femme l'attendent vainement. Alarmés de son absence, ils le cherchent partout dans le voisinage, et ne le trouvent point. Cet insensé,

en proie à sa démence avare, était parti brusquement et à pied, pour la ville de Mauguis, éloignée de trois lieues de Lunel, et où la dame Mourgues, sa sœur, faisait sa résidence. Arrivé à Mauguis, il s'était arrêté chez un aubergiste, avait envoyé chez sa sœur faire dire à son neveu *qu'il lui ferait bien de l'honneur et du plaisir d'aller le chercher.* Le neveu arrivé, l'oncle, jusque là si irrité, avait imploré son indulgence, et lui avait dit *qu'il était bien fâché de lui avoir manqué.* Le sieur Paulet s'était ensuite présenté à sa sœur avec humilité, et lui avait dit qu'il revenait comme l'*enfant prodigue.* Au souper, Paulet n'avait pas voulu manger, et le lendemain, levé dès le point du jour, il s'était fait ouvrir la porte par un domestique, et était reparti brusquement comme il était venu.

Jusque là sa démence n'avait rien d'alarmant; mais bientôt le plus grand désordre éclata dans toutes ses actions. Il tomba dans la plus sombre mélancolie. On le voyait, en proie au plus affreux égarement, lever les mains au ciel, baisser un œil de désespoir vers la terre, en un mot, prendre tour à tour toutes ces attitudes effrayantes, qui annoncent

les crises les plus violentes du cœur humain. A ces souffrances morales, se joignait l'embrasement interne et dévorant d'une violente strangurie.

Telle était, le 6 novembre 1782, la situation du sieur Paulet. Le dégoût de la vie le poursuivait sans cesse et partout. Il errait dans sa maison avec une agitation convulsive. Il avait fait prier instamment sa sœur de venir le joindre au plus tôt, de se presser, parce qu'autrement, elle n'arriverait plus à temps. Il disait qu'il voulait aller vivre avec sa sœur, parce qu'il craignait de mourir de faim. Ne voyant pas arriver sa sœur, il s'écria douloureusement : *Qui voudrait demeurer avec moi? Qui voudrait se charger de ce paquet? Je n'ai plus d'amis.* La Ducros le conjura de manger, lui offrit de coucher dans la maison. *Vous êtes malade*, lui dit-il d'un ton sinistre, *il fait froid, les nuits sont longues..... Je souperai tard..... Retirez-vous.*

La Ducros obéit avec peine : un vague pressentiment l'inquiète. Elle veut aller avertir les parens du sieur Paulet de lui donner un surveillant ; mais cet infortuné a supplié ceux qui l'entourent de ne pas divulguer son dé-

plorable état. Elle renvoie donc cette démarche au lendemain, et rentre chez elle.

La Ducros et son mari passent la nuit dans les alarmes, sans croire toutefois le danger si prochain. Entre six et sept heures, le mari sort pour aller travailler. Sa femme, à peine convalescente d'une longue maladie, reste encore quelques instans au lit. Elle se lève entre sept et huit heures, prend sa corbeille, pour faire les provisions du sieur Paulet, suivant sa coutume journalière. Pressée de savoir s'il est moins agité que la veille, elle se rend d'abord à sa maison, entre au moyen d'une clé qui lui avait été confiée, voit la fenêtre de la chambre ouverte, n'aperçoit ni le sieur Paulet, ni ses habits; l'appelle..... point de réponse! ce silence la trouble; elle n'ose faire un pas de plus pour chercher son maître, se retire avec précipitation, ferme la porte, et court avertir son mari.

Ducros prend la clé à son tour, cherche dans la maison, appelle encore, appelle en vain. La frayeur le saisit. Enfin il plonge ses regards dans le puits: quel spectacle! il y voit le cadavre du malheureux Paulet.

Ducros, épouvanté, vole vers sa famille, lui

apprend l'affreuse catastrophe, et court appeler un chirurgien. A cette accablante nouvelle, la Ducros retourne à la maison du sieur Paulet. Elle rencontre plusieurs voisins, Lombard, cordonnier, son fils et son gendre, tous trois hommes d'une probité reconnue. Ces trois hommes entrent avec elle, regardent au fond du puits, et reconnaissent la vérité du tragique événement qu'on vient de leur annoncer.

Cependant Ducros revient, suivi du chirurgien. Celui-ci fait retirer aussitôt du puits le corps du malheureux Paulet, recommande le plus grand mystère. On couvre intérieurement la porte avec un drap, afin de mettre un obstacle aux regards indiscrets. Après bien des efforts, on enlève avec des crochets, le sieur Paulet hors du puits, la tête nue, mais entièrement vêtu, chaussé et un mouchoir au cou. On le dépouille avec peine de ses vêtemens imbibés d'eau. Son corps est essuyé et placé sur son lit. Le chirurgien l'examine attentivement, et déclare qu'il est impossible de le rappeler à la vie, attendu que la submersion a eu lieu depuis trois ou quatre heures.

La désolation se répand parmi ceux qui en-

tendent cette déclaration. Ils ne voient que trop clairement, dans cet événement tragique, un suicide criminel, un crime puni par les lois : à cette époque, on traînait sur une claie le corps de l'infortuné qui avait attenté à ses jours. L'infamie de ce supplice se présente à l'esprit des assistans. Abandonneront-ils l'honneur d'une famille, la mémoire du défunt à la flétrissure des lois? Mais, en voulant cacher cet événement affreux, ne s'exposeront-ils pas eux-mêmes à des poursuites désastreuses?

Dans des conjonctures si difficiles, des hommes ignorans se livrent facilement au conseil de celui qu'ils croient le plus éclairé. Le chirurgien Barthélemy devint l'oracle des Ducros et de leurs voisins. Il décida qu'il fallait dissimuler la vérité, et épargner à une honnête famille un opprobre éternel. *Le tombeau*, leur dit-il, *couvrira le crime du sieur Paulet : promettons tous de dire que nous l'avons trouvé mort à côté de son lit.* Ce conseil, qui devait avoir des conséquences funestes, fut suivi aveuglément. On se hâta de faire disparaître toutes les traces du suicide. Lombard père, cacha dans sa maison les dépouilles du défunt.

Les Ducros dépêchèrent un exprès à la dame Mourgues, pour l'instruire de la mort subite de son frère. Cette nouvelle se répandit aussitôt dans la ville. La justice accourut; bientôt la maison fut remplie des parens du mort, et d'une foule curieuse d'accidens sinistres. Les officiers de justice interrogèrent la Ducros. Celle-ci, répondit qu'elle avait trouvé le sieur Paulet étendu par terre; qu'effrayée, elle avait appelé sa sœur, et était allée avertir son mari. Interrogés à leur tour, ceux qui avaient retiré du puits le cadavre de Paulet, firent une réponse identique, afin d'écarter, comme ils en étaient convenus, toute idée de suicide.

Alors la justice appose le scellé. Pendant qu'elle procédait à cette formalité, la dame Mourgues et son fils arrivent; la foule qui remplit la maison les frappe d'étonnement. La dame Mourgues réclame son frère; un lugubre appareil, le cadavre pâle et sanglant de Paulet lui apprennent son sort. Un cri involontaire échappe à la veuve : *Mon frère était venu à Mauguis*, dit-elle, *pour me dire de le regarder comme l'enfant prodigue, qu'il voulait me faire donation de tout.* Les plus

affreux soupçons s'élèvent dans son cœur. Elle se persuade que, pour empêcher son frère de changer ses premières dispositions, les Ducros, devenus subitement les monstres les plus horribles, ont conçu et exécuté le forfait le plus affreux sur la personne de leur bienfaiteur. En conséquence, elle rend plainte, et le procureur du roi requiert la visite du cadavre. Le médecin et le chirurgien, appelés pour cette opération, remarquèrent dans les interstices des ongles des doigts de la main, et dans les jointures des phalanges des mêmes doigts, quelques grains de terre sablonneuse grisâtre : et aux malléoles des deux pieds, une empreinte circulaire, qu'ils jugèrent avoir été faite par quelque corde, ruban ou autre lien quelconque. Ils rapportèrent encore, qu'ils avaient trouvé différentes contusions à la tête et de l'eau dans la trachée-artère, et jusque dans les poumons; et conclurent que le cadavre qu'ils venaient d'examiner était celui d'un homme mort submergé.

Les Ducros, interrogés de nouveau, persistèrent dans leur première réponse. Cette contradiction avec le rapport des gens de l'art éveilla l'attention du magistrat. Il entre-

vit, dans toute cette affaire, de mystérieuses circonstances, qu'il importait à la justice de pénétrer. Les habits du sieur Paulet ne se retrouvant pas, le magistrat ordonna des recherches dans toute la maison. On fouilla dans le puits, et l'on en retira une perruque et un chapeau. Cette nouvelle circonstance accrut encore l'étonnement. Ces effets furent présentés aux Ducros, qui les reconnurent. Alors le procureur du roi, intime ami du sieur Mourgues, conclut au décret de prise de corps contre les deux époux; mais le juge, voulant éclairer davantage sa religion, n'eut point égard pour le moment à cette réquisition; et plusieurs jours s'écoulèrent sans nouveaux incidens. Enfin, le 3 décembre, il fut requis de nouveau de se transporter à la maison du défunt. Il s'y rendit sans délai, et ordonna de nouvelles recherches, afin de découvrir les hardes de Paulet. On allait mettre le puits à sec, lorsque les Lombard, instruits que l'on s'obstinait à pénétrer la vérité, et qu'il n'était plus possible de cacher le suicide, se déterminèrent à faire l'aveu du motif qui leur avait suggéré leur première réponse. Les hardes du défunt furent présentées à la justice.

On les examina ; on reconnut qu'elles avaient été mouillées et percées avec des crochets. Le juge, pour ne rien laisser à désirer à la dame Mourgues, fit faire de nouvelles perquisitions avec le soin le plus minutieux. Le puits fut tari ; on en retira des graviers et des pierres qui furent pesés. Les conjectures allaient leur train, au milieu de ces diverses circonstances. On pensait que le sieur Paulet avait été assommé à coups de pierres, dont quelques-unes paraissaient ensanglantées ; les hommes de l'art repoussaient cette idée, en alléguant que la résistance d'une colonne d'eau amortit l'action de la chûte d'une pierre, et qu'il est impossible qu'une pierre conserve l'empreinte du sang, après quelque séjour dans l'eau.

Le juge fit continuer l'instruction de la procédure. On fouilla les armoires de la maison, et l'on y trouva un drap où l'on remarqua des traces de sang. Les hommes de l'art, après l'avoir examiné, déclarèrent que ce drap avait servi à essuyer un corps mouillé et ensanglanté. Ils se fondaient sur plusieurs taches terreuses, et sur quelques-unes sanguinolentes, mais légères, qu'ils avaient remarquées dans leur examen.

Alors le procureur du roi requit une seconde fois le décret de prise de corps; mais le juge, homme impassible et sage, ne crut pas devoir acquiescer à cette nouvelle demande. Le chapeau du sieur Paulet, retrouvé dans le puits, la circonstance avérée que cet homme en avait été retiré lui-même tout habillé, les actes de démence recueillis dans les informations, les tentatives fréquentes de Paulet pour se donner le même genre de mort pendant sa première aliénation, tout enfin lui prouvait l'innocence des Ducros. Il rejeta donc les conclusions du procureur du roi, et se contenta de décerner un décret d'ajournement personnel contre les Ducros, le chirurgien Barthélemy, les deux Lombard et Viala, leur gendre et beau-frère. Le sieur Barthélemy avait fait naïvement et avec le courage d'un cœur honnête l'aveu du conseil imprudent qu'il avait donné.

Cependant la dame Mourgues interjeta appel du décret d'ajournement, et le procureur du roi sollicita l'emprisonnement des Ducros. La cause fut plaidée solennellement, et par arrêt du 8 août 1783, la cour débouta unanimement la dame Mourgues de son appel, con-

serva la liberté aux Ducros, et renvoya la cause et les parties devant le premier juge, pour continuer la procédure extraordinaire qui avait été entamée.

Le 22 juin 1784, les accusés, après avoir subi toutes les épreuves de la procédure criminelle, obtinrent une justice éclatante. Les officiers royaux de Lunel rendirent une sentence définitive qui les déchargea de l'accusation intentée contre eux, et condamna la veuve Mourgues à payer, à titre de dommages et intérêts, quinze cents livres aux Ducros, douze cents livres aux Lombard, et trois cents livres au sieur Barthélemy; en outre, l'accusatrice était condamnée aux dépens envers toutes les parties.

La dame Mourgues interjeta appel de cette condamnation par lettres du 26 juin 1784. Les Ducros, épuisés par les frais considérables de cette procédure, et par les incidens sans nombre formés par leur accusatrice, étaient dans l'impuissance de poursuivre la confirmation de la sentence de Lunel. Deux ans après, le 8 juillet 1786, la dame Mourgues, produisit un mémoire accompagné d'une requête, dans laquelle elle demandait que,

faisant droit sur son appel, il plût à la cour de condamner les Ducros aux peines de droit, et de les condamner solidairement avec les autres accusés à une somme de dix mille livres, à titre de dommages et intérêts, ladite somme devant être applicable aux pauvres de l'hôpital de Lunel.

La mort vint frapper la dame Mourgues au milieu de ses poursuites acharnées. Les Ducros respirèrent. Ils firent assigner en reprise d'instance le sieur Mourgues fils, demandant qu'il fût débouté de l'appel avec amende et dépens, et condamné en outre à quatre mille livres de dommages, à raison du préjudice que leur causait la continuation de l'instance reprise.

L'affaire fut portée devant le parlement de Toulouse, et, après de sages lenteurs commandées par une cause aussi délicate, l'innocence des six accusés fut reconnue par arrêt du 14 août 1787; le sieur Mourgues fut débouté de l'appel avec dépens ; la sentence qui portait contre lui des condamnations pécuniaires fut confirmée; et la cour ordonna l'impression et l'affiche de l'arrêt aux frais de l'accusateur.

INFORTUNES

DE LA FAMILLE VERDURE.

Que des enfans dénaturés portent une main sacrilége sur ceux qui leur ont donné le jour, c'est un attentat monstrueux dont les annales de la justice ne fournissent malheureusement que trop d'exemples : l'impatience de jouir d'un patrimoine que la mort d'un père peut seule leur assurer, a pu étouffer dans le cœur de ces monstres la voix de la nature, et les porter par degrés au comble de la férocité; mais qu'un père tendre dont toute la vie est exempte de reproches; qu'un père environné d'une nombreuse famille, qu'il a toujours chérie, assassine un de ses enfans; qu'il choisisse pour victime de sa fureur précisément celui dont les soins assidus, les services continuels exigent de lui plus d'attachement; que, par cet acte de barbarie, il se prive d'un soutien, de celui de sa nombreuse famille; que ses autres

enfans concourent à la consommation de cet abominable forfait, c'est ce que nul être raisonnable ne pourra jamais présumer. Il faut, pour croire à un semblable attentat, que les preuves en soient si nombreuses, si claires, qu'il soit impossible d'y résister, et, lors même que ces preuves existent, l'homme sage tremble encore de prendre les fausses lueurs du mensonge pour la lumière de la vérité. Dans le récit que nous allons faire, rien ne motive l'accusation de parricide; il faut absolument supposer qu'il a été commis sans intérêt, contre l'intérêt même de l'accusé.

Jacques Verdure était né d'une famille honnête et pauvre de la paroisse de Berville. Jeté par le malheur de sa situation dans la condition de la domesticité, il servit, d'une manière irréprochable, différens maîtres, jusqu'à l'âge de vingt-trois ans. Il épousa, en 1755, Marie-Madeleine Graindel, avec laquelle il vécut dans la plus parfaite union.

Depuis 1774 jusqu'en 1778, Verdure occupa une maison voisine de celle qu'habitait Catherine Hamel, femme Bouillon. C'était une femme violente, emportée, redoutée de tous les habitans des environs, dont la maison

était un lieu de débauche, et qui, par sa méchanceté bien connue, était devenue le fléau de la paroisse qu'elle habitait. On verra, par la suite, comment cette horrible mégère fut un des principaux instrumens des malheurs de Verdure.

Heureux au sein de sa famille, celui-ci vivait dans une union intime avec sa femme, avec ses enfans, avec tous ses voisins; mais il n'était pas dans le caractère de la femme Bouillon de respecter sa tranquillité; et Verdure, après quatre années de patience, excédé des tracasseries de cette femme, de ses outrages et de ses violences, fut obligé d'abandonner une maison qu'un pareil voisinage rendait inhabitable pour un homme de son caractère. Il alla demeurer dans une maison située près de l'église de la même paroisse. Là, il continua de vivre dans le calme le plus profond, avec une femme vertueuse, qui s'attachait à faire son bonheur. De huit enfans qui avaient été le fruit de cette union bien assortie, il lui en restait encore six, lorsqu'il eut la douleur de perdre sa chère compagne, à la suite de sa dernière couche.

Par la mort de sa mère, Rose Verdure,

âgée alors de vingt-un ans, se trouva de droit à la tête de l'administration intérieure de la maison paternelle. Elle était en outre chargée d'élever son jeune frère et la dernière de ses sœurs, âgée de six semaines lors de la mort de sa mère. Dans le courant de l'année 1780, cette petite fille fut atteinte d'une maladie fort ordinaire aux enfans de son âge; c'était une dartre générale qui lui couvrait toute la tête de croûtes, qui, étant arrachées journellement par l'enfant, donnaient lieu à des excoriations sanglantes; et souvent l'on était obligé d'employer plusieurs linges, avant de pouvoir étancher parfaitement le sang. Cette circonstance est à remarquer; elle sert à expliquer la découverte d'une coiffe ensanglantée trouvée dans la maison de Verdure le lendemain de l'assassinat de Rose, sa fille.

Il faut dire aussi que, quelque temps avant la mort de cette jeune fille, ses sœurs avaient remarqué qu'un garçon meunier de la même paroisse venait assez fréquemment la voir; qu'il l'entretenait secrètement; que quelquefois il sortait avec elle derrière la maison ou ailleurs; qu'elles crurent même s'apercevoir d'un changement notable dans son état. Le

père, de son côté, fit la même observation; il en parla même à sa fille quelques jours avant sa mort; mais elle lui protesta que ses soupçons étaient sans fondement. Mais, quelques jours après la catastrophe, ses autres enfans lui ayant fait part de leurs soupçons, l'idée qui l'avait d'abord frappé se représenta vivement à son esprit; diverses autres circonstances vinrent fortifier cette pensée; et c'est ce qui le détermina, dans ses premiers interrogatoires, à déclarer que sa fille était enceinte; ses autres enfans, du moins les deux filles et le fils aîné, firent la même déclaration : toutefois, comme elle n'était basée que sur des soupçons, ils ne crurent pas devoir y insister, et, dans leurs récolemens sur leurs interrogatoires, ils dirent tous que, s'ils avaient déclaré que Rose Verdure, leur sœur, était grosse, c'est qu'ils le pensaient; mais qu'ils n'avaient eu qu'un simple doute sur cette grossesse, et non une certitude.

Mais ce qu'il y a de plus certain, c'est que, quelques jours avant la catastrophe, cette fille avait dit à sa famille que, le samedi 7 octobre 1780, environ à minuit, tandis qu'elle travaillait à côté de la cuisine, dans une pe-

tite chambre donnant sur la cour, on avait tenté de tirer un coup de fusil par un des trous qui se trouvaient à cette chambre; que le coup avait manqué, qu'elle avait même senti l'odeur de la poudre, et qu'elle en avait été tellement effrayée que les cardes qu'elle tenait alors lui étaient échappées des mains. Hélas! son malheureux père était loin de penser, au moment où elle lui faisait part de cet accident, que, huit jours après, frappée d'un coup mortel, elle expirerait à soixante pas de sa maison, et que les soupçons publics, se tournant sur lui, il se verrait accusé du plus horrible parricide.

Le 14 octobre 1780, jour qui précéda la nuit où l'infortunée Rose Verdure tomba sous les coups d'un assassin, son père partit le matin pour le marché d'Oudeville, où il acheta trois boisseaux de blé; il en repartit vers une heure un quart après midi, accompagné du nommé Lafosse, passa dans les bois de Berville, où il trouva ses deux garçons qui ramassaient du bois mort pour chauffer le four, et rentra avec eux chez lui, environ à quatre heures après midi. En arrivant, il trouva sa fille aînée occupée à laver du linge à la porte

de la maison. Après avoir mangé un morceau de pain, il détrempa et battit de la terre pour boucher quelques trous qu'il avait remarqués à sa maison. Pendant ce temps, Rose alla chez le prieur-curé de Berville chercher du bois, pour le porter chez sa grand'mère, femme d'un âge très-avancé. Environ une heure après le coucher du soleil, le vent s'étant élevé, Verdure quitta ses autres enfans, en leur disant qu'il allait faire moudre son blé, et que leur sœur aînée allait bientôt rentrer. En effet, il se rendit à la maison du moulin de Berville; il y trouva Antoine Lefret, le garçon meunier dont nous avons parlé; il mangea de la soupe et but plusieurs verres de cidre avec lui. Pendant qu'ils mangeaient, il survint plusieurs personnes, entre autres les nommés Blondel, journalier, et Quesnet, cordonnier. Tous ensemble se rendirent, quelques instans après, au moulin, où Verdure prit le violon de Lefret, et joua quelques airs. Pendant que Verdure s'amusait si innocemment, Antoine Lefret était renversé sur la barre de son lit, sa main posée contre sa tête. En remettant le violon à sa place, Verdure remarqua deux fusils, dont l'un était celui du garçon meu-

nier, et l'autre appartenait au nommé Renoult, à qui Lefret le rendit deux jours après la mort de Rose.

Quand Verdure quitta le moulin pour retourner chez lui, il était environ minuit. En rentrant, il trouva sa fille aînée, la seconde et la dernière autour du feu ; l'aînée donnait ses soins à la plus jeune ; la troisième était déjà couchée, mais elle n'était pas encore endormie ; les deux garçons étaient également au lit, mais dormaient profondément. « Allons, mes enfans, dit Verdure, il va bientôt être minuit, couchons-nous. » La seconde de ses filles obéit, lui-même se coucha. Rose lui présenta sa petite sœur, qu'il reçut dans ses bras. Ce bon père, n'osant confier cette enfant pendant la nuit à d'autres qu'à lui-même, dans la crainte de quelque accident, la faisait coucher auprès de lui. Et comme Rose, sa fille aînée, ne paraissait pas disposée à se coucher encore, il lui dit une seconde fois de se coucher, qu'elle allait user le reste de la chandelle ; mais elle lui observa qu'il fallait qu'elle raccommodât un de ses bas et qu'elle lavât le mouchoir de sa petite sœur. Alors elle passa dans une petite chambre qui donnait sur la

cour, et contiguë à la cuisine, où couchait toute la famille. Ce fut là qu'elle se retira pour raccommoder son bas. Son père, extrêmement fatigué, ne tarda pas à s'endormir. Cependant, lorsque cette famille innocente goûtait un sommeil profond et tranquille, le crime veillait autour de son asile, et des six enfans que Verdure possédait en se couchant, il ne lui en restait plus que cinq à son réveil.

Un peu avant le jour, Verdure appelle sa fille pour l'envoyer à la première messe; personne ne lui répondant, il ouvre une vitre pour se procurer un peu de jour; et, n'apercevant point Rose, il croit qu'elle est déjà partie pour se rendre à l'église; il trouve ouverte la porte qui donnait de la cuisine dans la petite chambre; il met une veste sur ses épaules; et, sans bas, sans aucun autre vêtement, il traverse la chambre, et se rend aux fosses d'aisance : là, il aperçoit sa fille couchée sur le côté droit, vêtue de ses habits, ayant cependant une jambe nue. « Que fais-tu là, ma Rose? lui dit-il, tout alarmé; es-tu malade? pourquoi ne vas-tu pas dans ton lit? » Surpris de son silence, il approche da-

vantage, et reconnaît, à des signes trop certains, que sa fille n'existe plus. Ce malheureux et tendre père songe alors à ses autres enfans; il craint la triste impression que peut faire sur eux cet événement. Verdure rentre donc pour rassurer ses enfans, et leur dit que leur sœur est morte subitement dans les fosses; il ne connaissait point encore le genre de sa mort. Il les exhorta à ne pas s'effrayer, ajoutant qu'il allait la chercher, l'apporter dans son lit, et prévenir le prieur-curé de Berville, pour que ce déplorable accident ne fît pas de bruit.

En effet, il retourne aussitôt dans les fosses, et se dispose à enlever le cadavre de sa fille; mais, ayant passé sa main gauche sous l'aisselle droite du corps, il sent que deux de ses doigts entrent dans une blessure. Surpris, et effrayé d'un événement qu'il était loin de prévoir; il n'ose l'enlever, le laisse sur la place, et rentre chez lui consterné, annonçant à ses enfans que leur sœur a été assassinée. Il se rend ensuite chez Pierre Ruette, son voisin, qu'il prie de venir auprès de ses enfans, tandis qu'il irait chez le curé.

En effet, il se rend aussitôt au presbytère, et revient chez lui mêler ses larmes à celles de ses autres enfans.

A peine ce fatal événement fut-il connu dans le public, qu'une foule de personnes se rendirent sur la place où gisait le cadavre. Chacun cherche aussitôt quel peut être l'auteur de cet attentat; chacun formé des soupçons différens. Les uns trouvent étrange que cette fille ait été assassinée si près de la maison paternelle, sans que son père, sans que sa famille, eussent entendu le coup de fusil qui lui avait donné la mort. D'autres assurent qu'elle n'a pas dû être assassinée sur le lieu où l'on voit son cadavre; qu'il faut qu'elle ait été tuée ailleurs, et apportée ensuite dans les fosses; on cherche même des traces de cette translation, on en cherche vainement, on n'en trouve aucune. Un seul des spectateurs, un homme digne de confiance, Nicolas Néel, entendu comme témoin, attesta qu'étant sorti devant sa porte, environ une heure après minuit, il avait entendu un coup de fusil qui partait du coin oriental de la mâsure de Verdure dans la fosse en question. Qu'aussitôt le coup parti, il avait entendu une voix

plaintive semblable à celle d'une personne qui recevrait le coup mortel.

Cependant chacun des assistans avait les yeux fixés sur le cadavre. Ce cadavre attestait un homicide; il fallait bien qu'il existât un coupable; et le public, juge presque toujours injuste, quand il suit les mouvemens de son impatience naturelle, s'appliquait à le chercher. Enfin, dans l'impossibilité d'asseoir un soupçon fondé, il se trouva, parmi les spectateurs, des hommes assez cruellement stupides, pour dire qu'il fallait bien que Verdure eût assassiné lui-même sa propre fille, que nul autre que lui ne pouvait avoir fait le coup. Mais quel fut le premier qui articula cette accusation terrible? on le chercha vainement dans deux informations consécutives composées de quarante témoins. Tout se réduisit à ces mots : *J'ai ouï dire dans le public.* Ainsi, la voix qui la première avait accusé Verdure demeura inconnue pendant près de six années.

Mais le temps, révélateur des crimes les plus cachés, vint au secours de l'innocence calomniée et opprimée : on découvrit que cet accusateur occulte était un imposteur, con-

vaincu de mensonge par sa propre bouche, sur lequel devaient désormais se concentrer tous les soupçons de la justice.

Antoine Lefret, le garçon meunier dont nous avons parlé, s'était présenté avec la foule que la curiosité avait attirée près du cadavre de Rose Verdure; mais sa conduite fut étrange; il ne s'arrêta point à examiner les restes inanimés d'une jeune fille qui avait dû lui être chère, et à laquelle il avait marqué des attentions suivies pendant qu'elle vivait; mais il entra dans la maison, s'élança au cou de Verdure, qui, dans ce moment, tenait le plus jeune de ses enfans sur ses genoux, le pressa affectueusement dans ses bras, en lui disant: « Oh! mon ami, ce n'est pas ta fille que je plains, c'est toi seul; elle était ton appui, et tu restes chargé d'une nombreuse famille. Pourquoi ne puis-je pas rester! je t'aiderais à l'élever! mais malheureusement je quitte le moulin, et il faut que je parte.» En achevant ces mots, il sortit de la maison, et passa devant la porte de la femme Étancelin. Cette femme, qui causait alors avec une de ses voisines, lui demanda s'il croyait que l'on eût tué la fille Verdure, sans que son père en eût connais-

sance. Il répondit d'un air effrayé, en serrant son bâton, et en frappant sur un baquet qui était devant lui, qu'il n'y en avait pas d'autre que le père qui l'eût tuée.

Huit ou quinze jours après, on lui demanda s'il n'avait rien à dire dans cet assassinat. Il répondit qu'il était couché sur un lit lorsque Verdure sortit du moulin, et qu'il n'y en avait pas d'autre que lui qui eût assassiné sa fille.

Le lundi, 16 octobre, à neuf heures du matin, le juge, haut-justicier de Berville, se rendit sur le lieu du crime, accompagné du procureur-fiscal, de son greffier, et d'un chirurgien-juré; on constata que les vêtemens de Rose étaient imbibés de sang, que sa jambe droite était nue, et la gauche, chaussée d'un mauvais bas de laine teint en noir; qu'il y avait sur le sein droit, deux trous de la grandeur d'une pièce de douze sous. Ces trous étaient pareillement marqués au mouchoir et à la chemise, à l'endroit où ces vêtemens couvraient la partie du corps qui avait été atteinte. Ces blessures paraissaient avoir été faites par deux balles tirées avec une arme à feu, et étaient éloignées d'environ un pouce

l'une de l'autre. Deux autres trous, à pareille distance l'un de l'autre, sous l'omoplate gauche, annonçaient que les balles avaient dû sortir par là, et que, par conséquent, le corps avait été traversé d'outre en outre. On trouva encore dans les chairs, une balle morte, de plomb, fort hachée, d'environ cinq lignes de diamètre.

Le procès-verbal du juge n'offrit aucun indice contre la malheureuse famille. On n'avait trouvé ni dans la maison, ni dans les environs, rien qui pût autoriser le soupçon d'un affreux parricide. Il n'y avait ni poudre, ni plomb, ni balle, ni fusil. Jamais, depuis que Verdure et sa famille, habitaient cette maison, il n'y était entré une seule arme à feu; jamais, même, depuis vingt-huit ans, Verdure n'en avait possédé une seule. Enfin le juge ne trouva dans la maison aucune trace de meurtre, aucune tache de sang, ni sur les habits, ni sur les meubles, ni sur les murs. Les cavaliers de maréchaussée, qui vinrent faire perquisition, ne trouvèrent pas l'ombre d'un indice.

Aussi ce ne fut pas sur le résultat du procès-verbal, mais après une information régu-

lière que Verdure fut décrété de prise de corps, son fils et ses deux filles aînées furent l'objet d'un décret d'ajournement personnel.

La femme Bouillon avait joué un rôle infâme dans cette déplorable circonstance. Un témoin de ce caractère était, pour le malheureux Verdure, l'ennemi le plus dangereux qu'il pût avoir. Toutefois, dans sa déposition, la haine ne faisait, pour ainsi dire, que transpirer; il lui fallait un certain temps pour former le plan de sa perte, pour le combiner; et l'on verra bientôt le moyen qu'elle mit en usage pour la consommer. D'abord elle déclara entre autres choses, dans sa déposition, que beaucoup de tous ceux qui étaient à considérer le cadavre, se disaient qu'il était impossible que ce ne fût pas Verdure lui-même qui eût massacré sa pauvre fille.

Parmi les enfans qui restaient à Verdure, Il y en avait un âgé de six ans. Il avait été élevé jusqu'à l'âge où l'enfance commence à former ses premiers pas, précisément à côté de la maison qu'habitait la femme Bouillon. L'enfance est naturellement confiante et crédule; elle s'attache aisément à ceux qu'elle voit le plus fréquemment; sans discernement

comme sans prévoyance, elle répète le bien ou le mal indifféremment, parce que sa raison, qui sommeille encore, ne peut discerner les nuances qui différencient ces deux contraires: rien de plus aisé, d'ailleurs, à force de répéter à des enfans de cet âge que telle personne à fait telle chose, que de leur persuader qu'en effet cette personne à fait telle action. Plus les faits qu'on leur raconte tiennent de l'extraordinaire et du merveilleux, plus ils les saisissent avec avidité. Croyez surtout que, si vous racontez devant un enfant, un fait nouveau qui pique sa curiosité, ce fait s'imprimera dans sa mémoire; qu'il le croira fermement; qu'il le racontera avec empressement; qu'il y ajoutera même d'abord de petites circonstances; qu'ensuite il y en ajoutera d'autres; et que, surtout, il ne tardera pas à se citer lui-même comme garant des faits: ces assertions sont déjà prouvées par le personnage odieux que la calomnie fit jouer à un enfant dans l'affaire de Claudine Rouge, de Lyon. La femme Bouillon choisit le jeune Verdure pour être l'accusateur de son malheureux père. Cet enfant, âgé de six ans, était propre à favoriser ses desseins. D'abord,

la Bouillou, comme ennemie depuis longtemps de Verdure, était très-disposée à le croire criminel. Les propos qu'elle disait avoir entendus près du cadavre étaient beaucoup plus propres à fortifier sa haine, qu'à éclairer sa raison. Ayant vu passer l'enfant près de sa maison; elle l'appela, elle le caressa. « N'est-il pas vrai, lui dit-elle, que c'est ton père qui a tué ta sœur? Allons, il faut en convenir, il faut le dire; et, si tu le dis, je te donnerai du pain et un œuf. » Une telle offre était très-séduisante, pour un enfant accoutumé à vivre le plus souvent de privations, et voilà quelle fut la source des propos tenus par cet enfant; propos environnés de différentes circonstances plus ou moins absurdes, plus ou moins contradictoires entre elles, et toutes démenties par la pièce fondamentale du procès, le procès-verbal, et par les pièces de conviction déposées au greffe.

Toutefois, ces propos de l'enfant, appréciés à leur juste valeur par les premiers juges, ne les avaient pas même portés à décerner contre lui un simple décret d'assigné pour être ouï. Le décret de prise de corps lancé contre son

père était du 9 novembre 1780. Néanmoins, Verdure resta dans sa maison, et y attendit l'exécution des ordres de la justice. Il ne fut arrêté que le 24. Aussitôt, le garçon meunier Lefret prit la fuite.

Le père de famille quitte sa chaumière, pour aller habiter le séjour des forfaits; et, à sa place, la désolation, la misère, la faim, entrent dans son asile, environnent ses cinq enfans : bientôt la mort enlève le dernier de tous. Le plus jeune après lui, chassé par la faim de la maison paternelle, alla mendier de porte en porte un pain que l'on n'accordait à ses instances, à ses larmes et à ses prières, qu'après lui avoir répété vingt fois que son père avait tué sa sœur. Tous ceux qu'il abordait l'entretenaient de cet événement; on lui faisait répéter ce qu'il avait entendu. Deux ans entiers, il erra dans le canton, n'obtenant le pain qu'il demandait qu'à condition qu'il raconterait le meurtre de sa sœur; mais les premiers juges, par humanité, le confièrent aux soins de son père dans la prison.

Les trois autres enfans, assiégés à la fois par tous les besoins, furent obligés d'aban-

donner la maison, et cherchèrent, dans la domesticité, une ressource contre la misère.

L'instruction de cette malheureuse affaire dura cinq années entières; et, après un laps de temps aussi considérable, tout se réduisit à un plus ample informé de trois mois. Le procureur-général se rendit appelant *a minima* de cette sentence; et un arrêt décréta de prise de corps les trois enfans, que l'on s'était contenté de décréter d'assignés pour être ouis; de plus, le ministère public fit publier un monitoire.

On avait trouvé dans la maison de Verdure une coiffe sur laquelle étaient empreintes quelques taches de sang, qui avaient donné lieu à des conjectures défavorables aux accusés. Les enfans et le père, interrogés sur ce fait, répondirent que, si elle était ensanglantée, c'est que Marguerite Verdure s'en était servie pour essuyer la tête de sa petite sœur, qui, en se grattant, avait écorché ses dartres. Le juge fut tellement convaincu de leur sincérité, qu'il n'ordonna même pas la visite de l'enfant malade. Ainsi, l'existence de cette coiffe, le sang dont elle était souillée, ne fournissaient pas

même l'ombre de la plus simple présomption; il ne restait donc autre chose que les propos tenus par un enfant de six ans.

Cependant Lefret avait été arrêté : la conduite étrange qu'il avait tenue, les deux fusils qu'on avait trouvés dans son moulin, étaient autant d'indices. On avait découvert que, quelques mois avant le crime, il avait demandé à la veuve Nouvel, marchande drapière à Berville, si elle ne vendait pas les plombs de ses draps, et lui en avait acheté trois livres, sous prétexte de changer les poids de son horloge. On avait remarqué que la balle déposée au greffe était très-hachée, et son état démontrait qu'elle avait été faite, non avec un moule, mais à coups de marteau. De telles particularités, ajoutées à la fuite de Lefret, auraient dû, ce semble, éveiller l'attention de la justice, et faire écarter les soupçons de parricide. Au lieu de cela, pendant six années, Lefret ne fut nullement inquiété, il ne fut même pas l'objet de la plus légère mesure.

Enfin, le procureur-général sollicita et obtint contre Lefret un décret de prise de corps. C'était mettre la main sur le premier auteur

du bruit public qui avait désigné Verdure comme l'assassin de sa fille; c'était peut-être arrêter le véritable homicide.

Le parlement de Rouen, par arrêt du 31 juillet 1787, condamna Lefret à être rompu, et préalablement appliqué à la question pour avoir révélation de ses complices. Par le même arrêt, Verdure et ses enfans furent réservés au testament de mort. Il fut ordonné que Verdure et son fils aîné garderaient prison; les trois autres furent provisoirement élargis.

La famille Verdure se pourvut au conseil contre cet arrêt, et nous avons tout lieu de croire que la justice de sa cause et l'intérêt universel qu'elle avait inspiré disposèrent les juges souverains en sa faveur, et que la sentence des juges de révision sépara l'homicide calomniateur de toute une famille innocente et malheureuse.

HISTOIRE

DU COLONEL ABATUCCI.

Nous allons rendre compte d'une affaire malheureuse, qu'il faut ajouter encore à l'histoire des erreurs commises par la justice des hommes, et causées, tantôt par un fatal enchaînement de circonstances, tantôt par une prévention obstinée, dont le cœur le plus juste n'est pas toujours exempt, tantôt par les négligences qui viciaient les instructions judiciaires.

A une époque où la soumission de la Corse au Gouvernement français était toute récente, il avait été nécessaire d'établir dans ce pays, en proie à la licence et à l'insubordination, un corps de troupes, spécialement destiné à rétablir la tranquillité, à réprimer les désordres, à découvrir les malfaiteurs, enfin à arrêter le cours des vengeances, des assassinats,

que laissent, long-temps après eux, les fureurs des guerres civiles. Tel avait été le but de l'institution du régiment provincial de Corse. Le sieur Abatucci, était lieutenant-colonel de ce corps. Plein de bravoure, d'intelligence et de fidélité, l'un des hommes les plus distingués de sa nation, il avait été choisi pour surveiller la partie de la Corse qu'on appelle *au-delà des Monts;* sa principale mission était de poursuivre sans relâche tous les brigands, bandits, rebelles et malfaiteurs qui infestaient l'île; de les rechercher jusque dans leurs repaires, de découvrir leurs retraites, d'observer ceux qui entretenaient avec eux de secrètes intelligences, de pénétrer leurs mauvais desseins, et d'en prévenir les effets; en un mot, cette mission était purement militaire.

C'était particulièrement dans la Piève de Talavo, où le sieur Abatucci faisait sa résidence, qu'il devait redoubler de vigilance pour la sûreté publique. Cette Piève, long-temps désolée par les bandits, était encore l'objet de leurs incursions. Le germe du trouble y existait; les assassinats y étaient fréquens; l'effroi régnait parmi les paisibles habitans,

qui, désarmés, tremblaient sans cesse d'être les victimes des brigands.

Les deux frères Biaggi venaient d'assassiner Francisco-Antonio Lanfranchi. Sanvito était cousin des meurtriers, fort lié avec eux, et ennemi déclaré de leur victime. Ce Sanvito Lanfranchi, homme de la dernière classe, faisant valoir un petit moulin dans la Piève de Talavo, avait une réputation suspecte dans toute la contrée. On connaissait ses liaisons intimes avec les deux assassins. On parlait sourdement du secours qu'il leur avait donné, de l'intelligence qu'il entretenait avec les hommes de cette espèce, des armes qu'il tenait cachées. On frémissait au seul récit de ses vengeances. Sur les plaintes portées plusieurs fois contre lui, il avait été mis, à diverses reprises, en prison; mais il avait toujours eu l'art d'en sortir, et de revenir chez lui méditer de nouveaux crimes. Chacun le regardait, le signalait comme le complice des Biaggi. Ces soupçons n'étaient pas sans fondement, puisque l'un des deux assassins n'hésita pas à le déclarer tel. Quelques années auparavant, ce Sanvito avait tiré publiquement un coup de fusil au sieur Bernar-

dino Peraldi. Ce Sanvito vivait avec un de ses oncles, curé de Guittera ; et son affinité avec cet ecclésiastique empêchait que l'on portât ouvertement une accusation contre lui.

Tous ces bruits parvenaient jusqu'au sieur Abatucci, et devenaient de jour en jour plus pressans et plus dignes d'attention. En conséquence, il fit arrêter Sanvito Lanfranchi, et le fit conduire à la citadelle d'Ajaccio, mais seulement sous forme de correction et de police ; il se contenta de mettre cet homme hors d'état de nuire, et en donna sur-le-champ avis au sieur du Rozet de Beaumanoir, maréchal-de-camp pour le roi, dans la ville d'Ajaccio, le priant de lui donner ses ordres, et lui proposant même de se contenter de cette forme de punition. Ainsi, la première démarche du sieur Abatucci fut de soumettre sa conduite à son supérieur.

Le sieur de Beaumanoir, par une lettre du 14 mars 1778, qui prouve que le sieur Abatucci mêlait à la fermeté les voies de la douceur, lui répondit qu'il s'intéressait à des gens qui ne le méritaient pas ; qu'il prierait les officiers de justice d'examiner bien sérieusement la conduite passée de Sanvito ;

et que son projet était de le faire comprendre dans le procès criminel qu'on faisait contre les Biaggi.

Le supplice de ces deux meurtriers fut l'issue de leur procès, et l'un d'eux déclara Sanvito comme étant au nombre de ses complices.

Le sieur de Beaumanoir ordonnait ensuite au colonel Abatucci, de lui envoyer toutes les notions qui pourraient servir à prouver la culpabilité de Sanvito, avec le nom des témoins qui auraient connaissance des mauvais conseils qu'il avait donnés aux Biaggi.

Le sieur Abatucci, indépendamment de sa mission générale, qui était de rechercher et de poursuivre les malfaiteurs, recevait donc une commission particulière, pour s'informer de tout ce qui pouvait être à la charge de cet homme, arrêté sur le bruit de la clameur publique; le sieur Ponte, procureur du roi en la juridiction d'Ajaccio, chargea le sieur Abatucci d'une commission semblable.

La voix du peuple, la rumeur générale, pouvaient paraître des indices suffisans pour sévir dans un pays, dans un temps où la suspicion véhémente pouvait être assimilée aux

preuves. Mais, plus la classe dans laquelle se trouvait rangé Sanvito, était vile, plus Abatucci croyait sa prudence intéressée à ne pas le livrer légèrement à la rigueur des tribunaux.

Ne voulant rien donner au hasard, il crut, pour remplir dignement son mandat, devoir s'adresser au curé de Cozza, voisin du village de Guittera, où Sanvito faisait sa résidence. Il lui demanda des éclaircissemens sur les crimes dont Sanvito paraissait prévenu, et le pria de lui donner le nom des témoins qui pourraient en déposer. Ces éclaircissemens, demandés par une personne préposée par le roi pour les exiger, ne pouvaient lui être refusés; ils devaient être couverts à jamais du voile du secret.

Ce curé envoya ces éclaircissemens; mais, avant qu'ils parvinssent au sieur Abatucci, avant qu'il en pût faire usage, Sanvito, tourmenté par la conviction intérieure de ses forfaits, et redoutant la punition qu'ils méritaient, s'était déjà évadé, avec d'autres prisonniers, de la citadelle d'Ajaccio; il avait brisé deux serrures, et, par un moyen familier aux gens habitués au séjour des prisons, il s'était glissé le long des murs de la cita-

delle, et avait gagné la mer. Il fut repris ensuite, et emprisonné de nouveau.

Peu de jours s'étaient écoulés, lorsqu'un jeune homme de Guittera, nommé Domenico, vint un matin chez le sieur Abatucci, et demanda à lui parler. Depuis quelques jours, il était attaqué de la fièvre; lorsque cet individu lui fut annoncé, sa première réponse fut qu'il n'était pas en état de le recevoir. Mais Domenico insista, et lui fit dire qu'il avait des choses de la plus grande importance à lui révéler.

Alors, le sieur Abatucci, sacrifiant son repos aux devoirs de sa place, le fit entrer. Domenico lui dit qu'il venait lui faire part de plusieurs faits qui étaient venus à sa connaissance, sur la conduite de Sanvito. Il lui détailla des faits extrêmement graves, en annonçant que le nommé Antonio, autre jeune homme du même village, devait venir, le même jour, pour le même objet.

En effet, Antonio vint chez le sieur Abatucci dans l'après-midi de la même journée, et lui fit part, à peu près, des mêmes faits déjà révélés par Domenico. Ces déclarations parurent d'autant plus dignes de croyance, que l'un des

déposans était employé au travail du moulin de Sanvito, et que l'autre vivait avec eux dans la plus grande familiarité.

Le sieur Abatucci prit la résolution de communiquer ces dépositions, dès que sa santé le lui permettrait, au sieur de Beaumanoir, son supérieur, et au procureur du roi à Ajaccio. Trois ou quatre jours après, le nommé Guglielmo Tasso, soldat dans le régiment provincial de Corse, et domicilié à Guittera, se présenta au sieur Abatucci, et lui demanda s'il avait vu Domenico et Antonio, et ce qu'ils lui avaient dit relativement à Sanvito. Offensé de la hardiesse de cette question, Abatucci ne put s'empêcher de lui dire avec fermeté : Qui vous a autorisé à m'interroger et à vous mêler des affaires d'autrui? Guglielmo répondit avec ingénuité qu'il avait eu occasion de converser avec Antonio et Domenico sur la conduite de Sanvito; qu'ils lui avaient fait part de la démarche qu'ils avaient faite auprès de l'autorité militaire, et qu'il se présentait à lui pour savoir si ce qu'ils lui avaient déclaré était conforme à ce qu'ils avaient dit, dans l'entretien qu'ils avaient eu avec lui. Il ne fut plus possible au sieur Abatucci de douter que ce

au dernier supplice. Par son testament de mort, il déclara que Sanvito avait fourni un pistolet à Matteo Biaggi, son frère aîné, et que pendant qu'ils étaient tous les deux aux Mackis, c'était Sanvito qui pourvoyait à leur subsistance. On ne pouvait guère trouver un indice plus fort de la complicité de Sanvito avec les malfaiteurs et les bandits; il était suffisant pour autoriser le sieur Abatucci à s'assurer de cet homme, qui était accusé par un criminel sur le point d'être exécuté, à le livrer entre les mains du prévôt, et à provoquer l'instruction de son procès. Mais le sieur Abatucci se contenta de communiquer sa note au procureur du roi à Ajaccio, et laissa à cet officier de justice à faire ce que la prudence lui conseillerait.

Cependant Sanvito n'était encore détenu à la citadelle d'Ajaccio qu'à titre de correction; il profitait de l'indulgence de ceux-mêmes qui auparavant avaient paru mettre le plus de chaleur à sa poursuite, lorsque Philibert Léonardi, l'un des parens de Francisco-Antonio Lanfranchi, assassiné par les Biaggi, voyan[illegible] hors d'état de nuire, vint faire contre lui dénonciation en règle au procureur du

roi d'Ajaccio, et le déclara complice avec les Biaggi de l'assassinat d'un de ses parens, ainsi que de plusieurs autres crimes de même nature.

Cet officier, préposé à la poursuite des procès à faire aux bandits, travailla efficacement à instruire celui de Sanvito, et, dès ce moment, le sieur Abatucci crut n'avoir plus à s'occuper du sort de cet individu; il en avait rendu compte à son supérieur; il avait déféré à la demande que ce procureur du roi lui avait faite, en lui communiquant sa note, et en lui livrant l'homme qui en était le sujet; dès lors, il regardait sa mission comme achevée.

Dix témoins furent entendus. Tous déposèrent des faits analogues aux éclaircissemens procurés par le sieur Abatucci, et dont il n'était ni auteur ni garant; sept d'entr'eux persistèrent dans leurs dépositions. A l'égard d'Antonio, il en fut autrement; cet homme, attaché au service du moulin que faisait valoir Sanvito, se rétracta, aux sollicitations réitérées du curé, oncle du criminel. Ce jeune domestique, âgé de 17 ans, séduit par l'espérance dont on l'avait tant de fois flatté de voir améliorer son sort, déclara que c'était Guglielmo, qui l'avait excité à faire sa première

déposition : quant à Domenico, il résista davantage à ces sollicitations, et persista, ainsi que Guglielmo, non seulement lors du récolement, mais encore lors de la confrontation.

A peine Antonio eut-il fait sa rétractation, qu'il fut mis dans les prisons avec Domenico et Guglielmo. Domenico, effrayé des suites que pouvait avoir cet emprisonnement, et pressé de déférer aux avis du curé de Guittera, succomba dans un interrogatoire qu'on lui fit subir après son récolement et sa confrontation. Il se détermina à faire une rétractation pareille à celle d'Antonio. Quant à Guglielmo, dans tous les interrogatoires qu'il lui fallut subir, même après une longue détention dans le cours de cette longue procédure en subornation, il fut inébranlable, et soutint constamment, avec les autres témoins, la vérité de ce qu'il avait dit.

Sur ces différentes accusations et procédures, sentence fut rendue par le juge d'Ajaccio, le 19 août 1778, par laquelle Sanvito fut mis hors de cour avec élargissement. Par ce même jugement, Guglielmo et Tasso, furent condamnés aux galères pour six ans, comme suborneurs de Domenico et Antonio. A l'é-

gard de ces deux derniers, ils furent déclarés faux témoins ; le premier fut condamné au carcan pendant trois jours consécutifs, et Antonio à assister aux susdites exécutions.

Sur l'appel interjeté de cette sentence au conseil supérieur de la Corse, séant à Bastia, il fut décidé, le 22 septembre 1778, qu'il en serait plus amplement informé, et que cependant Sanvito, Guglielmo, Domenico et Antonio, garderaient prison.

Cette nouvelle instruction fut confiée au sieur Massessi, conseiller corse, et au sieur Baudoin, conseiller français ; et ce choix fut la principale cause des malheurs qui vinrent fondre sur le sieur Abatucci. Le conseiller Massessi était un ennemi personnel du lieutenant-colonel. Il prétendait que le sieur Abatucci avait coopéré au supplice violent qui lui avait enlevé son fils dans les premiers temps de la révolution. Il n'était donc pas étonnant qu'il s'écartât du caractère d'impartialité et de modération qui convient à un juge.

Par suite des menées qui eurent lieu dans toute cette affaire, Antonio et Domenico avaient soutenu unanimement et persévéramment, depuis leur rétractation, que c'était

par Guglielmo qu'ils avaient été subornés et induits à déposer contre Sanvito. Mais, excités par Sanvito, et, d'après la nouvelle trame ourdie, ils changèrent tout-à-coup de langage, et, par une deuxième variante, déclarèrent, dans un nouvel interrogatoire, qu'ils avaient été excités à faire ces dépositions, tant par le sieur Abatucci personnellement que pa Guglielmo; qu'ils avaient été conduits par ce soldat chez leur commandant, qui les avait forcés, par menaces, à faire ces fausses dépositions.

Aussitôt le sieur Abatucci fut décrété, et, sans faire attention que la déclaration de deux témoins qui déjà s'étaient déclarés deux fois parjures n'était pas suffisante pour que le sieur Abatucci fût justiciable du conseil supérieur, on lui fit subir un interrogatoire qui dura trois jours.

Le sieur Abatucci répondit à toutes les questions avec la fermeté et la droiture de l'innocence; il détailla de quelle manière Antonio et Domenico, tous deux séparément, l'un le matin, l'autre l'après midi, s'étaient rendus chez lui seuls et sans assistance de personne, pour lui donner des éclaircissemens contre

Sanvito. Il soutint constamment que jamais il n'avait donné à Guglielmo aucun ordre de suborner Antonio et Domenico; enfin, que jamais il n'avait engagé ni Antonio, ni Domenico, ni Guglielmo à porter aucun faux témoignage contre Sanvito.

Après ce long interrogatoire, on fit, sans interruption, succéder la confrontation du sieur Abatucci avec Antonio et Domenico. Ces deux parjures osèrent l'accuser de les avoir engagés, à force de menaces, à déposer contre Sanvito. Ils alléguèrent qu'il les avait fait entrer tous les deux dans une chambre, où, après avoir écrit ce qui lui plaisait, il avait fait souscrire cet écrit par Guglielmo.

« Si, leur dit le sieur Abatucci, ce que vous dites dans ce moment est vrai, pourquoi donc ne l'avez-vous pas dit dans votre premier interrogatoire et dans tous les autres examens que vous avez subis, tant devant le juge d'Ajaccio que devant le conseil supérieur? »

Antonio et Domenico demeurèrent interdis; la confusion leur fit garder un long silence. La réponse vint enfin; l'impartialité seule put l'apprécier. Elle consista à dire en

balbutiant, que, s'ils n'avaient pas déclaré plus tôt ce qu'ils venaient de dire, c'est qu'ils n'avaient jamais été interrogés sur le compte du sieur Abatucci.

Le 5 juin 1779, le conseil supérieur rendit, à la majorité de six contre quatre, un jugement qui condamna le sieur Abatucci aux galères pour neuf ans, à la marque, et en deux cents livres d'amende envers le roi. Guglielmo et Domenico furent condamnés à la même peine, le premier pour neuf ans, le second pour trois; à l'égard d'Antonio, il ne fut condamné qu'à être banni pour trois ans du ressort de la juridiction d'Ajaccio, et à une légère amende.

Quant à Sanvito, cet homme chargé de faits graves par tous les témoins, il fut pleinement déchargé de l'accusation intentée contre lui, à la requête du ministère public.

Chacun des témoins qui avaient chargé Sanvito fut frappé d'une peine par ce jugement. On ne les accusait pas de faux témoignages; il n'y avait contre eux aucune plainte, aucune procédure; cependant, par une irrégularité inconcevable, ils se trouvèrent tous condamnés à des peines.

Ce jugement inique remplit de deuil et de consternation toute la ville de Bastia. Le sieur Abatucci se voyait sous le coup d'une condamnation infamante. Si, dans ce moment, quelque chose pouvait soutenir son courage, c'était la conviction de son innocence. Au moment même du supplice, ses yeux, sa bouche en assurèrent ses compatriotes : sa contenance ne fut point celle d'un lâche qui se sent coupable; il ne songeait qu'à implorer avec confiance l'autorité du roi.

Sa justification fut difficile et bien lente à obtenir. Enfin il obtint la rétractation des deux parjures qui l'avaient si cruellement calomnié. Antonio et Domenico déclarèrent au lit de mort que jamais il ne les avait sollicités à déposer contre Sanvito, et que c'était au contraire à la sollicitation de l'infâme curé de Guittera qu'ils avaient attribué le crime de cet ecclésiastique au sieur Abatucci.

Enfin, la sentence rendue sur une nouvelle instruction en la sénéchaussée d'Aix, et l'arrêt solennel du parlement de Provence du 17 juillet 1786, qui la confirma, rendit au sieur Abatucci la justice éclatante qui lui était due Cette sentence ordonnait que le curé de Guit-

tera, atteint et convaincu du crime de subornation de témoins, serait condamné à l'amende honorable et à la mort, et qu'il serait exécuté en effigie, comme contumace.

Le sieur Abatucci, parvenu, après plus de six années, au terme de cette grande infortune, n'aspirait plus qu'à reprendre son rang dans son ancien état, et à obtenir du souverain une réparation exemplaire. Il fut réintégré, peu de temps après, dans son grade de lieutenant-colonel, et les tristes années de ses malheurs lui furent comptées dans son service honorable et fidèle.

RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Nous voici parvenus à la grande époque de notre régénération politique, époque féconde en grands résultats; mais, il faut le dire aussi, tristement abondante en crimes de tout genre. Sous ce dernier point de vue, la révolution est de notre domaine. Nous allons donc extraire de notre histoire quelques-unes de ces sanglantes pages qui surpassent en horreur les atrocités de la Ligue et de la Saint-Barthélemy elle-même.

« Les terroristes de la Saint-Barthélemy et de la Ligue, dit M. de Chateaubriand, étaient des aristocrates nobles, des rois, des princes, des gentilshommes. Charles IX, Henri III, le duc de Guise, Tavannes, Clermont, Coconnas, Lamole, Bussy d'Amboise, Saint-Mesgrin et tant d'autres. Non-seulement ils lâchèrent les bourgeois de Paris sur les huguenots, mais ils trempèrent eux-mêmes leurs mains dans

le sang. Les septembriseurs et les terroristes de 1792 et 1793 étaient des démocrates plébéiens; au-delà des meurtres individuels qu'ils commirent, ils inventèrent le meurtre légal, effroyable crime qui fit désespérer de Dieu; car, si la justice de la terre peut jamais être armée du fer de l'assassin, où est la justice du ciel? que reste-t-il aux hommes? »

Certes, la réforme, ou, si l'on veut, la révolution, dans la bonne acception du mot, était devenue inévitable. Tout était privilége dans les individus, les classes, les villes, les provinces et les métiers eux-mêmes; les dignités civiles, ecclésiastiques et militaires étaient le partage de quelques classes; on ne pouvait embrasser une profession qu'à certains titres et à certaines conditions pécuniaires; les charges pesaient sur une seule classe; la noblesse et le clergé possédaient à peu près les deux tiers des terres; l'autre tiers, possédé par le peuple, payait des impôts au roi, une foule de droits féodaux à la noblesse, la dîme au clergé, et supportait de plus les dévastations des chasseurs et du gibier. Une foule d'autres abus vexatoires pesait sur la nation, qui commençait à sentir qu'elle était

bien aussi quelque chose dans l'État. Une sage réforme était donc devenue indispensable dans toutes les branches du gouvernement; mais ce résultat ne pouvait s'opérer que graduellement. Déjà Louis XVI avait manifesté ses intentions philantropiques, en restituant aux protestans leur état civil, en abolissant la torture, en supprimant les corvées, en prêtant son secours à la révolution d'Amérique. D'améliorations en améliorations, de progrès en progrès, ce prince, honnête homme, pouvait, avec le temps, achever de développer en France les principes de la sage liberté qu'il portait dans son cœur. La tâche était grande et glorieuse, mais difficile; les exigences d'une cour avide, l'empire des affections domestiques venaient à la traverse de ses généreux desseins. Quelques hésitations, des résistances intempestives firent fermenter les mauvaises passions de la révolution naissante; des nuages sombres et menaçans s'amoncelèrent sur l'horizon, et le trône disparut au fort d'un terrible orage.

De hardis novateurs, les uns avec des intentions pures, les autres par ambition et pour le plaisir de gouverner, avaient porté la

hache dans le vieil édifice social, et l'avaient rasé presque en un jour, dans le fol espoir d'en avoir reconstruit un nouveau le lendemain : comme si une monarchie de quatorze siècles pouvait se déraciner sans laisser de nombreuses traces; comme si l'on pouvait improviser la constitution organique d'un ancien empire, avant d'avoir songé à en réformer les mœurs, qui doivent en être la base. L'histoire prouve que ces transitions brusques sont souvent mortelles pour les nations. Ce n'est pas ainsi que nous voyons la nature procéder dans l'ordre physique : pour ses moindres ouvrages, elle veut temps, espace et repos; les fruits prématurés sont ordinairement sans saveur. Il n'y a que des phénomènes désastreux qui se produisent instantanément ; la grêle, la foudre, l'éruption d'un volcan, un ouragan furieux, une épidémie meurtrière. Quelquefois, au sein d'une violente tempête, une île verdoyante surgit du milieu des abîmes des mers; on admire cette terre nouvelle; déjà l'on s'en dispute la propriété; mais soudain une tempête nouvelle replonge l'île disputée au fond des abîmes.

Telle fut, sous plusieurs rapports, la liberté conquise en 1789.

« Tous les bouleversemens de cette nature, dit un écrivain contemporain de la révolution, se développent dans un cercle qui paraît avoir à peu près la même dimension : ce sont toujours des peuples qui se révoltent contre ceux qu'ils appelaient leurs souverains; des prolétaires qui proscrivent les propriétaires, pour être propriétaires à leur tour; de nombreux citoyens jetés dans les prisons au nom de la liberté, et impitoyablement égorgés au nom de la justice; tous les crimes commis pour arriver à la félicité publique; toutes les infamies légalisées pour établir le règne de la vertu. »

C'est à la faveur de ces doctrines monstrueuses perfidement propagées dans les masses, que le peuple, qui se croyait souverain, parce que ses meneurs le lui disaient, pour régner plus sûrement en son nom, prêtait son appui à ceux qui le décimaient par amour du bien public, et devenait ainsi l'artisan de ses propres malheurs. Un sombre fanatisme de liberté, entretenu par d'audacieux intrigans, enfantait de nombreux séïdes qui

rendirent facile l'établissement de l'horrible régime de la terreur. La délation fut érigée en vertu républicaine; la richesse, la science, les lumières, le talent, le génie furent autant de titres de proscription; et le sang d'une foule d'illustres victimes fut regardé comme un sang impur dont il fallait purger la France. Enfin le crime s'était emparé du glaive de la loi, et frappait de préférence tout ce qui offrait quelque chose du caractère de la vertu.

Nous allons esquisser les principales scènes de ce drame national qui se compose de tant de drames particuliers. Au milieu de ces événemens divers, on pourra juger du degré de frénétique fureur auquel peut se porter une populace ignorante et crédule, affranchie du frein salutaire des lois, et de la froide et atroce scélératesse qui dicte les arrêts d'un tribunal démagogique. Puisse la lecture de ces horreurs faire naître dans quelques esprits de bonne foi d'utiles réflexions pour l'avenir.

MASSACRES DE DELAUNAY,

GOUVERNEUR DE LA BASTILLE, DE FLESSELLES, PRÉVOT DES MARCHANDS;

DE FOULON ET BERTHIER DE SAUVIGNY.

Dès le début de la révolution, la fureur populaire, excitée par la détresse et par de perfides conseils, se rua sur plusieurs personnes que leur position désignait plus particulièrement à ses coups. Ces exécutions de la terrible justice du peuple, furent l'avant scène de la déplorable tragédie, qui plus tard devait épouvanter la nation.

Delaunay, gouverneur de la Bastille, fut une des premières victimes de cette rage frénétique. Ce fut le 14 juillet 1789, que la citadelle confiée à sa garde, fut assiégée et prise. Le peuple des faubourgs, dès la nuit du 13,

s'était porté vers cette vieille forteresse du despotisme. Il paraît que des meneurs avaient proféré plusieurs fois le cri : à la *Bastille !* Le vœu de sa destruction se trouvait dans quelques cahiers des états provinciaux; ainsi les idées avaient pris d'avance cette direction. Les masses furieuses avaient enlevé à l'hôtel des Invalides, malgré la résistance du commandant, M. de Sombreuil, des canons et une grande quantité de fusils. Les assiégeans disaient que le canon de la place était dirigé sur la ville, et qu'il fallait empêcher qu'on ne tirât sur elle. Le député d'un district, Thuriot-de-la-Rozière, demanda à être introduit dans la forteresse, et l'obtint du commandant. Étant entré en pourparler avec M. Delaunay, il se promena long-temps avec lui sur les tours, en conversant familièrement; mais on prétend qu'ensuite ils finirent par ne plus s'entendre, furent sur le point d'en venir aux mains, et de se précipiter l'un l'autre dans les fossés.

Dans la matinée, deux courriers du gouvernement avaient été arrêtés, et leurs dépêches ouvertes avaient montré un ordre, enjoignant à M. Delaunay de tenir tant qu'il pourrait,

lui assurant qu'il serait bientôt secouru. C'était en effet dans la soirée de ce même jour, que la cour devait faire entrer dans la capitale des troupes nombreuses, cantonnées dans les environs. Cet ordre fut l'arrêt de proscription de celui qui l'avait souscrit, comme de celui à qui il était adressé, et un appel à tous les hommes ardens de courir à la Bastille.

On a dit que la faible garnison de la place, composée de trente-deux Suisses et de quatre-vingt-deux Invalides, avait été gagnée; que ce fut elle qui, au moyen de certains signaux convenus, apprit aux chefs des colonnes du peuple qu'elles pouvaient avancer; que, lorsqu'on fut en présence, les hommes qu'on avait séduits, voulurent capituler, tandis que ceux qui tenaient pour la cour se mirent en devoir de repousser les assaillans. De là, des rixes entre les soldats que le commandant ne put calmer et au milieu desquelles il perdit la tête. Les coups de canon qu'on tira sur ceux des assiégeans qui pénétraient dans la première cour, et qui en tuèrent un assez grand nombre, ne furent point dirigés par ceux qui avaient fait des signaux de paix, mais par ceux qui ne voulaient pas rendre la place.

Il résulterait de tout cela qu'il n'y eut point trahison, comme on l'a répété tant de fois, mais seulement un désordre affreux.

Quoi qu'il en soit, la multitude armée, secondée par les gardes-françaises, formait de toutes parts une attaque pressante. Le gouverneur n'étant point secouru, et voyant l'acharnement du peuple, se saisit d'une mèche, et veut faire sauter la place. La garnison s'y oppose, et l'oblige à se rendre; les signaux sont donnés, un pont est baissé. Les assiégeans s'approchent, en promettant de ne commettre aucun mal; mais la foule se précipite et envahit les cours. Les Suisses parviennent à se sauver. Les Invalides, assaillis, ne sont arrachés à la fureur du peuple que par le dévoûment des gardes-françaises. En ce moment, une fille jeune, belle et tremblante, se présente : on la suppose fille du gouverneur; on la saisit, et les furieux veulent la brûler vive. Déjà elle était au milieu des flammes. « Que son père rende la place, s'écriait-on, où qu'il voie brûler sa fille! » M. de Montigny, l'un des assiégés, malheureux père de cette infortunée, voit du haut des tours ce spectacle horrible; il va se précipiter au

184131

secours de sa fille, lorsqu'il tombe atteint de deux coups de fusil. Cependant la jeune personne est arrachée des mains de ses bourreaux par un homme nommé Bonnemère, qui parvient à les écarter. Le vertueux Bailly, maire de Paris, récompensa depuis cette belle action par une couronne civique, et par le don d'un sabre, que la malheureuse orpheline fut chargée de remettre publiquement à son courageux libérateur.

La populace furieuse cherchait le gouverneur Delaunay. On se disputait l'honneur de l'arrêter. On le découvre; il veut se percer le sein d'une lame à dard que le grenadier Arné lui arrache. Bientôt Élie et Hulin, et plusieurs autres gardes-françaises le saisissent, l'entourent, et deviennent ses défenseurs contre la fureur générale. Quelques uns sont même maltraités et blessés, en couvrant de leurs corps leur prisonnier; ils ne pouvaient le protéger qu'à demi. On lui arrachait les cheveux, on l'abreuvait d'outrages, on dirigeait des épées nues contre sa poitrine. Ce malheureux officier conjurait ses défenseurs de ne point l'abandonner jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. Il réclamait l'exécution des promesses

d'Élie et Hulin, ses vainqueurs et maintenant ses appuis, qui lui avaient donné leur parole de le soustraire aux vengeances populaires. Ces deux hommes généreux, épuisés de cette lutte inégale contre l'impétuosité des assaillans, écartés malgré leur force et leur vigueur, et, comme emportés par le flot de la multitude loin du malheureux Delaunay, perdent le prix de leurs nobles efforts. Obligés de s'éloigner un instant, ils voient cet infortuné, à qui un désespoir subit aux approches de la mort inspire un courage forcené, se défendre contre tous, tomber aux pieds de la multitude, et le moment d'après sa tête sanglante s'élever en l'air au milieu des cris d'une allégresse féroce et encore mal assouvie. Cet affreux trophée fut bientôt suivi de plusieurs autres du même genre. Des officiers de la garnison de la Bastille, dénoncés par leur uniforme, eurent le même sort.

L'honnête Delosme-Solbrai, major de la place de la Bastille, militaire plein de vertus, et reconnu pour tel par ceux-là même à qui il venait de rendre les armes, périt aussi dans cette journée, emportant les regrets de tous ceux qui l'avaient connu. Il était depuis vingt

ans, l'ami, le consolateur des prisonniers. Sa douceur, sa générosité, lui avaient mérité l'estime universelle. « Pourquoi faut-il, dit Champfort, que le hasard singulier qui, dans ce moment, vint dénoncer ses vertus, n'ait pas eu l'effet qu'il devait produire, et ne soit pas devenu la sauve-garde de ce vénérable militaire ? » Déjà entouré d'une multitude, que la vue de son uniforme rendait furieuse, il allait être déchiré par elle, lorsqu'un jeune homme pénétré de douleur, d'attendrissement et de désespoir, se précipite dans la foule, s'élance vers lui, l'embrasse, l'appelle son père, son ami, son bienfaiteur, se nomme (c'était le marquis de Pelleport), conjure le peuple d'épargner un respectable mortel, l'ami de tous les malheureux ; il raconte son histoire ; long-temps prisonnier à la Bastille, il doit à M. Delosme plus que la vie ; il mourra pour le défendre. Il le serre de nouveau entre ses bras, en le baignant de ses larmes. Déjà quelques-uns s'attendrissent ; mais d'autres s'écrient que c'est un mensonge, qu'on veut, par une fable, leur enlever leur victime. Les cris couvrent ses cris : la fureur populaire redouble ; lui-même est

frappé, meurtri de plusieurs coups. On l'arrache avec violence des mains de celui qu'il veut soustraire au péril. Le digne militaire, touché de cette générosité, qui adoucit pour lui les horreurs de la mort, lui dit, les larmes aux yeux : « Que faites-vous, jeune homme ? retirez-vous; vous allez vous sacrifier sans me sauver. » A ces mots, devenu encore plus intrépide, parce que sa douleur et sa tendresse sont accrus, M. de Pelleport s'écrie : « Je le défendrai envers et contre tous. » Et, oubliant qu'il est sans armes, il écarte la foule avec ses mains, secondé d'un de ses amis qui l'accompagnait. Ce mouvement violent, étonne, irrite la multitude, qu'il devait attendrir, mais qui, bouillante encore, au sortir de la Bastille, ne respirait que la vengeance. Un homme féroce frappe M. de Pelleport d'un coup de hache sur le cou, le blesse, et allait redoubler lorsqu'il est renversé lui-même par l'ami qui accompagnait M. de Pelleport. Aussitôt assailli de tous côtés, il se trouve entouré de sabres, de fusils, de baïonnettes, dirigés contre lui; il se saisit d'une de ces armes, et, avec une agilité, une force et un courage qu'il reçoit de son désespoir, il écarte la foule, se fait jour à travers,

court vers l'Hôtel-de-Ville, et tombe sur les marches sans connaissance, tandis que la tête de son respectable bienfaiteur Delosme est promenée en triomphe avec celle de Delaunay.

En même temps une espèce de fureur commençait à éclater contre Flesselles, le prévôt des marchands, qu'on accusait de trahison. On prétendait qu'il avait trompé le peuple, en lui promettant plusieurs fois des armes qu'il ne voulait pas lui donner. La salle de l'Hôtel-de-Ville était pleine d'hommes encore tout bouillans d'un long combat, et pressés par cent mille autres qui, restés au-dehors, voulaient entrer à leur tour. Les électeurs s'efforçaient de justifier Flesselles aux yeux de la multitude. Celui-ci s'était d'abord défendu avec présence d'esprit, même avec fermeté. Ses discours produisaient quelqu'effet, mais autour de lui seulement; et plus loin les mots de traître, de perfide, se faisaient entendre au milieu des clameurs. La nouvelle de la prise de la Bastille, l'arrivée des vainqueurs, des vaincus, des blessés, des mourans, objets de sympathie ou de vengeance, porta au comble le désir de la multitude. *Vengeance!* Ce dernier cri étouffait tous les

autres. Dans ce moment, tous les regards se portèrent sur M. de Flesselles, qu'on accusait directement et tout haut. Il sentit qu'il était perdu; et pâle, tremblant, balbutiant: « Puisque je suis suspect à mes concitoyens, dit-il, il est indispensable que je me retire. » Un des électeurs lui dit qu'il était responsable des malheurs qui allaient arriver par son refus de remettre les clés du magasin de la ville où étaient les armes et surtout les canons. Pour toute réponse, il tira les clés de sa poche, et les mit sur la table. La multitude se pressant alors autour du bureau, les uns lui dirent qu'il devait être retenu comme ôtage; d'autres, conduit au Châtelet; enfin d'autres crièrent qu'il devait aller au Palais-Royal pour être jugé. Ce dernier mot était un arrêt de mort : et ce fut celui que saisit la fureur publique : *au Palais-Royal! au Palais-Royal!* devint le cri général : « Eh bien! messieurs, répondit alors M. de Flesselles d'un air assez tranquille, allons au Palais-Royal. » Il se lève; on l'environne; on le presse; il traverse la salle, entouré d'une escorte irritée d'hommes dont le visage annonçait l'inimitié, la haine, mais qui pourtant ne se permirent

aucune violence. Il descend avec eux l'escalier de l'Hôtel-de-Ville, leur parle de près, s'adresse à chacun d'eux, se justifie, leur dit : « Vous verrez mes raisons, je vous expliquerai tout. » Il tâchait de se faire un appui de ceux qui d'abord l'avaient fait trembler, et qui alors devenaient son escorte contre la multitude encore plus redoutable. Déjà, il était au bas de l'escalier, lorsqu'un jeune homme, un inconnu, s'approche et lui présente un pistolet, en lui disant : *Traître, tu n'iras pas plus loin!* Le magistrat chancelle et tombe. La foule se précipite sur son corps, le presse, l'étouffe, le perce, le déchire; on lui tranche la tête, que l'on porte en triomphe au bout d'une pique, comme celle du gouverneur de la Bastille. « J'ai vu moi-même, dit M. de Châteaubriand, un de ces cannibales assez proprement vêtu, ayant à sa boutonnière un morceau du cœur de l'infortuné Flesselles. » On a prétendu qu'avant de tuer ce malheureux citoyen, on lui avait présenté une lettre de lui, trouvée dans la poche de M. Delaunay, et dans laquelle le prévôt des marchands disait à ce gouverneur : *J'amuse les parisiens avec des cocardes et des promesses; tenez bon*

jusqu'à ce soir, vous aurez du renfort. Cette anecdote est contestée par plusieurs historiens. Presqu'au même instant, deux invalides qu'on avait dénoncés comme traîtres, furent pendus à une lanterne. Ce fut l'origine de ce supplice qui devint alors à la mode; la lanterne fut, dès ce moment, le cri de menace contre les ennemis de la révolution.

Quelques jours s'étaient à peine écoulés, et le 22 juillet, la place de l'Hôtel-de-Ville fut de nouveau le théâtre de scènes également horribles. Les victimes furent Foulon, et son gendre Berthier de Sauvigny. Cette exécution populaire, fut le résultat d'une insurrection de commande. « A chaque instant, dit M. Thiers, les bruits les plus ridicules étaient répandus et accrédités. Tantôt on disait que les soldats des gardes-françaises avaient été empoisonnés, tantôt que les farines avaient été volontairement avariées, ou qu'on détournait leur arrivée; et ceux qui se donnaient les plus grandes peines pour les amener dans la capitale étaient obligés de comparaître devant un peuple aveugle qui les accablait d'outrages ou les couvrait d'applaudissemens, selon les dispositions du moment. Cependant il est certain

que la fureur du peuple, qui, en général, ne sait, ni choisir, ni chercher long-temps ses victimes paraissait souvent dirigée soit par des misérables payés, comme on l'a dit, pour rendre les troubles plus graves, en les ensanglantant, soit seulement par des hommes plus profondément haineux. Foulon et Berthier furent poursuivis et arrêtés loin de Paris, avec une intention évidente. Il n'y eut de spontané à leur égard que la fureur de la multitude qui les égorgea. Foulon, ancien intendant, homme dur et avide, avait commis d'horribles exactions, et avait été un des ministres désignés pour succéder à Necker et à ses collègues. Il fut arrêté à Viry, quoiqu'il eût répandu le bruit de sa mort. On le conduisit à Paris, en lui reprochant d'avoir dit qu'il fallait faire manger du foin au peuple. On lui mit des orties au cou, un bouquet de chardons à la main, et une botte de foin derrière le dos. C'est en cet état qu'il fut traîné à l'Hôtel-de-Ville. Au même instant, Berthier de Sauvigny, son gendre, était arrêté à Compiègne, sur de prétendus ordres de la commune de Paris, qui n'avaient pas été donnés. La commune écrivit aussitôt pour le faire re-

lâcher, ce qui ne fut pas exécuté. On l'achemina vers Paris, dans le moment où Foulon était à l'Hôtel-de-Ville, exposé à la rage des furieux. La populace voulait l'égorger ; les représentations de Lafayette l'avaient un peu calmée, et elle consentait à ce que Foulon fût jugé ; mais elle demandait que le jugement fût rendu à l'instant même, pour jouir sur-le-champ de l'exécution. Quelques électeurs avaient été choisis pour servir de juges ; mais, sous divers prétextes, ils avaient refusé cette terrible magistrature. Enfin, on avait désigné Bailly et Lafayette, qui se trouvaient réduits à la cruelle extrémité de se dévouer à la rage de la populace, ou de sacrifier une victime. Cependant Lafayette, avec beaucoup d'art et de fermeté, temporisait encore; il avait plusieurs fois adressé la parole à la multitude avec succès. Le malheureux Foulon, placé sur un siége à ses côtés, eut l'imprudence d'applaudir à ses dernières paroles. « Voyez-vous, dit un témoin, ils s'entendent. » A ce mot, la foule s'ébranle, et se précipite sur Foulon. Lafayette fait des efforts incroyables pour le soustraire aux assassins ; on le lui arrache de nouveau, et l'infortuné vieillard est pendu à un réver-

bère. Sa tête est coupée, mise au bout d'une pique, et promenée dans Paris. Dans ce moment, Berthier arrivait dans un cabriolet, conduit par des gardes, et poursuivi par la multitude. On lui montre la tête sanglante, sans qu'il se doute que c'est la tête de son beau-père. On le conduit à l'Hôtel-de-Ville, où il prononce quelques mots pleins de courage et d'indignation. Saisi de nouveau par la multitude, il se dégage un moment, s'empare d'une arme, se défend avec fureur, et succombe bientôt comme le malheureux Foulon. Ces meurtres avaient été commis par des ennemis de Foulon ou de la chose publique; car, si la fureur du peuple à leur aspect, avait été spontanée, comme la plupart de ses mouvemens, leur arrestation avait été combinée.»

Une circonstance atroce manque au récit qu'on vient de lire. Quelques-uns des bourreaux de Foulon, après lui avoir coupé la tête, lui mirent un bâillon et une poignée de foin dans la bouche, et portèrent cette effroyable figure au Palais-Royal, tandis que d'autres traînaient son cadavre dans la fange.

Le malheureux Berthier ne fut pas traité moins atrocement que son beau-père. Il se

trouva un monstre capable de lui arracher le cœur, et de le présenter tout sanglant aux yeux de la multitude.

« Ces lâches barbaries, dit un historien contemporain, consternèrent d'abord tous les amis de la révolution, et firent mettre en doute si les Français méritaient d'être libres. Les ennemis de la liberté en tirèrent avantage; et dès le lendemain, ceux d'entre eux qui, sous le voile du patriotisme, ne voulaient qu'une modification dans le gouvernement, cherchèrent à faire porter, par l'assemblée nationale, un décret qui, réprimant l'effervescence populaire, eût laissé les représentans du peuple, exposés sans défense, aux attaques du despotisme, encore armé d'une grande puissance. Ce ne fut pas sans peine que Mirabeau para le coup. »

Bailly et Lafayette furent remplis de douleur et d'indignation, à la vue de ces attentats, auxquels ils s'étaient opposés de toutes leurs forces. Lafayette donna sa démission du commandement de la garde parisienne, et ne consentit à le reprendre, qu'après les plus vives instances.

ASSASSINATS POPULAIRES

A SAINT-GERMAIN ET A SAINT-DENIS.

L'effervescence sanguinaire qui avait donné lieu à ces effroyables barbaries au sein de la capitale s'était communiquée de proche en proche à plusieurs villes voisines. Le 18 juillet, toute la populace de Saint-Germain, et une multitude d'hommes et de femmes accourus des environs, avaient massacré dans cette ville un marchand de grains, nommé Sauvage, et, suivant l'usage féroce qui venait de s'établir, avaient porté dans toutes les rues sa tête au bout d'une pique. L'assemblée nationale envoya une députation à Saint-Germain pour y haranguer le peuple; elle y fut méconnue, huée, et sur le point d'être mise à la lanterne.

Ce ne fut qu'aux instances de l'évêque de Chartres, qui se jeta à genoux aux pieds des

assassins, que l'on laissa la vie à un autre marchand de blé, nommé Thomassin, auquel les juges-bourreaux avaient déjà passé le fatal cordon. L'évêque prit ce malheureux dans sa voiture, promettant aux farouches sicaires qu'il le ferait mettre dans les prisons de Versailles; promesse qu'il fut obligé de tenir, car les assassins eurent l'audace de le suivre pour s'assurer, par leurs propres yeux, si on ne leur avait pas manqué de parole. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que dans toutes les exécutions de cette nature, il régnait une espèce d'ordre qui les rendait encore plus atroce. Dans celle dont on vient de parler, on vit mêler les exercices de piété à la plus cruelle barbarie : avant de pendre Thomassin, on voulait qu'il reçût les derniers sacremens ; on était même allé chercher un prêtre pour les lui administrer. « C'étaient ordinairement, dit l'auteur auquel nous empruntons ces faits, c'étaient des femmes, plus furieuses encore que les hommes les plus furieux dans ces attroupemens, qui unissaient le crime au signe sacré de la religion qui le proscrit. »

Quelque temps après, il se commit à Saint-

Denis un assassinat plus cruel encore dans son principe et dans la manière dont il fut exécuté.

Les habitans de cette ville avaient pour maire un honnête bourgeois, nommé Châtel, qui faisait tous ses efforts pour fournir des grains à ses administrés. Ce soin était devenu aussi difficile que dangereux par la proximité de la capitale, dont la population affamée, enlevait, dévorait toutes les subsistances qu'elle pouvait saisir à sept à huit lieues à la ronde, et même à une plus grande distance.

Le maire Châtel avait, par caractère, ce qu'on appelait alors les *formes aristocratiques;* il ne pouvait s'habituer à regarder comme ses égaux toute cette foule d'hommes depuis surnommés sans-culottes, qui se croyaient autant de souverains. Cette manière d'être indisposa, contre le malheureux maire, toute cette classe brutale, qui à ses vices particuliers unissait déjà la férocité de l'orgueil. Répandus dans les cabarets, ils dissertaient avec ivresse sur les exploits sanglans de la populace parisienne, en se reprochant, dans leur grossier langage, de n'avoir pas encore imité leurs braves frères de la capitale. De

propos en propos, ils arrivèrent au projet d'en faire autant, du projet, au choix des victimes, et le maire aristocrate fut désigné: il fut résolu qu'on lui couperait la tête.

Cependant aucun d'eux n'avait à élever la moindre plainte contre son administration; le maire Châtel n'avait d'autres torts à leurs yeux que d'être aristocrate. La justice que l'on rendait généralement à sa probité est prouvée par la conversation qu'eut avec lui un de ses assassins, le jour même qu'il périt sous les coups d'une multitude forcenée. Cet homme l'avait abordé dans la rue, et lui avait demandé une prise de tabac: « Tenez, monsieur le maire, lui avait-il dit, vous êtes un brave homme, nous le savons bien; mais cependant il est sûr que nous jouerons ce soir à la boule avec votre tête, tout comme il est vrai que vous venez de me donner une prise de tabac. »

Cette atroce prédiction ne tarda pas à s'accomplir. Les scélérats se rassemblent bientôt sur la place pour consommer leur forfait. Le commandant de la garde nationale, au lieu de faire prendre les armes aux bourgeois, qui

ne demandaient qu'à marcher contre les séditieux, voulut pérorer poliment, dans l'espoir de calmer leur rage, et leur parler longuement de la liberté et de l'obéissance aux lois; ils l'écoutent néanmoins, feignent de céder à ses raisons, et rentrent dans les cabarets, où, se moquant de lui, ils prennent une nouvelle dose d'ivresse; puis, tout-à-coup, ils sortent furieux, investissent la maison du maire, qui, cependant, parvient à leur échapper et à se réfugier dans une église; il se cache dans le clocher; mais, dans sa précipitation, il heurte, et fait tinter le battant d'une cloche; les cannibales accourent à ce bruit, font sortir l'infortuné de son asile; lui arrachent ses habits, le traînent dans les rues, le chargent d'injures et de coups, et le couvrent de plaies. Dans cet état, une partie d'entre eux veut le mener à Paris; d'autres s'y opposent énergiquement, et prétendent l'immoler sur la place. Parmi ces derniers, se trouve une femme, plus féroce que la plus cruelle tigresse; cette misérable se jette sur le maire, le saisit par ses cheveux, inondés du sang qui sortait à flots de ses blessures, et,

vomissant contre l'infortuné les plus horribles imprécations, lui enfonce lentement, et à plusieurs reprises, un mauvais couteau dans le sein.

Bientôt Châtel expire dans cet affreux supplice; ses assassins lui coupent, ou plutôt lui scient la tête, et, avec ce trophée, hissé au bout d'une pique, s'acheminent vers Paris pour en faire hommage à la populace de cette ville. Mais à cette époque, la garde nationale avait déjà pris une certaine consistance; elle repoussa cette horde féroce, très-peu considérable, qu'elle aurait peut-être mieux fait d'arrêter.

Il sera toujours inconcevable qu'un aussi petit nombre de scélérats ait osé commettre publiquement de telles horreurs; c'est un prodige honteux dont toutes les phases de la révolution ont donné des exemples.

Des personnes, en position d'observer le mouvement qui précéda le meurtre du maire de Saint-Denis, ont attesté qu'aucune influence étrangère, aucun ordre supérieur n'avaient dirigé ces assassins; ils massacrèrent Châtel pour imiter les Parisiens, qui avaient

traité de la même manière le prévôt des marchands, Flesselles, et plusieurs autres, ainsi que nous l'avons vu: c'étaient de misérables et féroces imitateurs qui faisaient ce qu'ils avaient vu faire. Ce déplorable événement eut lieu le 2 ou le 3 août 1789.

JOURNÉES SANGLANTES

DES 5 ET 6 OCTOBRE 1789,

A PARIS ET A VERSAILLES.

La rareté des subsistances fut le prétexte de l'insurrection qui éclata dans ces deux journées. Le peuple, ému par les discussions de l'assemblée nationale, vexé par des patrouilles continuelles, souffrant de la faim, était soulevé. Bailly et le ministre Necker n'avaient rien oublié pour faire arriver des vivres en abondance; mais, soit la difficulté des transports, soit les pillages qui avaient lieu sur la route, soit, surtout, l'impossibilité de suppléer au mouvement spontané du commerce, les farines manquaient. Le 4 octobre, l'agitation redoubla. On parlait du prochain départ du roi pour Metz, de la nécessité d'aller le chercher à Versailles; on demandait du pain à grands cris. De nombreuses patrouilles

réussirent à contenir le peuple. La nuit fut assez calme; mais le lendemain 5, dès le matin, les attroupemens recommencèrent.

Les femmes jouèrent le principal rôle dans les scènes que nous allons essayer de décrire. On avait prévu qu'un premier attroupement, formé par des hommes, serait facilement dissipé par les gardes nationales; on n'eût pas craint d'agir contre une horde de séditieux; mais on était fondé à croire que personne ne voudrait repousser des femmes à coups de fusil ou de baïonnettes, et ce fut par des femmes que les meneurs firent commencer la journée. On les vit, dès le matin, courir dans les rues, et criant qu'il n'y avait point de pain chez les boulangers. Bientôt après, elles inondèrent la place de l'Hôtel-de-Ville. Des hommes voulurent se joindre à elles, mais elles s'y opposèrent, disant que les hommes ne savaient point agir. Elles se précipitèrent alors sur un bataillon de la garde nationale, qui était rangé en bataille sur la place, et le firent reculer à coups de pierres. Dans ce moment, une porte ayant été enfoncée, l'Hôtel-de-Ville fut envahie; des brigands, armés de piques, s'y précipitèrent avec les femmes, et voulurent

y mettre le feu. On parvint à les écarter, mais ils s'emparèrent de la porte qui conduisait à la grande cloche, et sonnèrent le tocsin. Les faubourgs alors s'ébranlèrent. Le nommé Maillard, l'un de ceux qui s'étaient distingués à la prise de la Bastille, entreprit de délivrer l'Hôtel-de-Ville de ces femmes furieuses. Son projet était de les réunir, sous prétexte d'aller à Versailles, mais cependant sans les y conduire. Il prit un tambour, et les entraîna bientôt à sa suite, au cri mille fois répété : *A Versailles! à Versailles!* Ces femmes portaient des bâtons, des manches à balai, des fusils, et des coutelas. Avec cette singulière armée, Maillard descendit le quai, traversa le Louvre, fut forcé, malgré lui, de conduire ces femmes à travers les Tuileries, et arriva aux Champs-Élysées. Là, il fut décidé de nouveau qu'il fallait aller à Versailles.

« Voici, dit un témoin oculaire, de quelle manière s'opéra ce débordement populaire, qui s'étendit jusqu'à Versailles. Une horde de femmes, ou plutôt de bacchantes, dont quelques-unes étaient à cheval sur des canons, ouvraient la marche, en forçant de les suivre toutes les personnes de leur sexe que la cu-

riosité avait attirées dans les rues ou à la porte des boutiques. Elles étaient précédées de Maillard, qui paraissait à leur tête, l'épée nue à la main. Quelques autres hommes, armés de piques et de fusils, étaient confondus avec elles, mais ne faisaient que la plus petite portion de cette armée bizarre. Il pleuvait abondamment, de sorte que toutes ces malheureuses, dont plusieurs étaient pâles, tremblantes, transies de froid, ressemblaient assez bien à des cadavres nouvellement retirés du fond des eaux. »

A son arrivée à Versailles, cette foule ayant rencontré plusieurs gardes-du-corps, commença par les accabler d'injures, puis les poursuivit à coups de fusil; heureusement aucun de ces militaires ne fut atteint. Une députation de douze de ces femmes, fut admise dans l'appartement du roi, ou plutôt s'y introduisit avec une députation que l'assemblée nationale avait envoyée au monarque. L'une d'elles, nommée Louise Chabry, chargée de la supplique que ses compagnes avaient à présenter, demeura interdite à la vue du roi, put à peine prononcer ces mots : *Du pain*, et s'évanouit. Bientôt revenue à elle, lorsqu'elle voulut bai-

ser la main du monarque, celui-ci l'embrassa, et la chargea, ainsi que celles qui l'avaient accompagnée, de dire au peuple, qu'il allait donner des ordres pour faire venir des grains de Senlis et de Lagny, et faire disparaître les obstacles qui pourraient retarder leur arrivée.

Satisfaites de cette réponse, ces femmes allaient rejoindre la multitude, aux cris de *Vive le roi!* Mais on leur demanda d'autres preuves, des promesses qu'elles rapportaient, qu'une attestation verbale. Leurs commettantes les accusèrent de s'être laissé séduire; les unes voulaient les mettre en pièces, les autres, les conduire à la plus prochaine lanterne pour les pendre. Les gardes-du-corps, commandés par le comte de Guiche, accoururent pour dégager ces malheureuses; des coups de fusil partirent des deux côtés; deux gardes-du-corps tombèrent, plusieurs femmes furent blessées. Non loin de là, un homme du peuple, à la tête de quelques femmes, pénétra à travers les rangs des bataillons, et s'avança jusqu'à la grille du château. M. de Savonnières le poursuivit, mais il reçut un coup de feu, qui lui cassa le bras. Le roi, instruit du danger, fit ordonner à ses gardes de ne pas faire

feu, et de se retirer dans leur hôtel. Tandis qu'ils opéraient ce mouvement, quelques coups de fusil furent échangés entre eux et la garde nationale de Versailles, sans qu'on pût savoir de quelle part étaient venus les premiers coups.

La nuit fut assez paisible; l'arrivée des gardes nationales parisiennes, commandées par Lafayette, rétablit la sécurité, et donna lieu de croire qu'il n'y avait à craindre aucun événement fâcheux.

Cependant, dès cinq heures du matin, la multitude arrivée la veille commençait à se réveiller; déjà elle s'était ébranlée, déjà un jeune homme de quinze à seize ans, traîné par une vingtaine de bandits, avait été suspendu à une lanterne. Au même instant, un cri général s'élève: *Aux gardes-du-corps! Aux gardes-du-corps!* A ce signal, les bourreaux abandonnent leur victime; on coupe la corde qui déjà suspendait le jeune homme, et ce malheureux s'enfuit à toutes jambes; c'était un garçon d'écurie des gardes-du-corps. Les brigands avaient voulu enlever les chevaux confiés à sa garde; et ce courageux enfant, armé d'une fourche, les avait repoussés de

toutes ses forces. C'était pour le punir de sa résistance, qu'on avait voulu le pendre.

Au signal donné contre les gardes-du-corps, une populace immense était accourue de toutes parts. Cette multitude n'était pas seulement composée d'individus arrivés de Paris, mais de beaucoup de gens de Versailles, qui, dans cette circonstance, rivalisèrent de fureur avec ceux qui venaient détruire la source de leurs richesses et de leur prospérité; jusque là, à part les coups de feu qui avaient été échangés la veille, ce mouvement n'avait eu qu'une physionomie tumultueuse et burlesque. La scène changea de face, l'horrible ne tarda pas à venir s'y mêler. Bientôt on vit paraître au bout d'une pique, la tête d'un garde-du-corps, qui fut suivie, en peu d'instans, d'une autre tête. Ces malheureux militaires, n'ayant pas d'appui, et à qui même toute résistance était défendue, fuyaient, éperdus, de toutes parts, et rencontraient partout des bourreaux, à qui ils n'échappaient que couverts de sang et de blessures. Ils étaient dans cette affreuse situation, lorsque le général Lafayette parut, à la tête de ses gardes nationales, qui les prirent sous leur protection,

et balayèrent le château de tous les brigands qui s'en étaient emparés. Dans le même temps, on voyait courir dans toutes les avenues, une multitude de chevaux fougueux, renversant de côté et d'autre les cavaliers qui les avaient montés; c'étaient des hommes de la populace de Paris qui s'étaient rendus maîtres des écuries, et croyaient ces chevaux de bonne prise. Quant à ceux qui avaient assiégé le château, il est certain qu'ils en voulaient aux jours de la reine, qui ne dut son salut qu'à la fidélité des gardes-du-corps, qui se défendirent héroïquement, quoiqu'en très-petit nombre, et ne cédèrent le terrain que pied à pied, et en se défendant de porte en porte. L'un d'eux se fit égorger, en défendant l'issue qui conduisait à l'appartement de la reine. Cette princesse était dans son lit pendant le combat, ou plutôt pendant le massacre, et n'eut que le temps de se sauver à moitié nue, dans la chambre du roi. Entrés dans l'appartement qu'elle venait de quitter, les brigands, irrités de ne pas la trouver, bouleversèrent son lit et le lardèrent de coups de pique et de poignard.

Dans cette déplorable journée, ce furent les anciens gardes-françaises qui protégèrent

les gardes-du-corps avec le plus d'efficacité. Postés près château, lorsqu'ils entendirent le tumulte, ils accoururent, et dispersèrent les brigands ; puis, s'étant présentés à la porte derrière laquelle étaient retranchés les gardes-du-corps. « Ouvrez, leur crient-ils, les gardes-françaises n'ont pas oublié qu'à Fontenoi vous avez sauvé leur régiment ! »

Tous les partis s'accordent à louer la présence d'esprit et l'infatigable dévoûment du général Lafayette dans cette déplorable circonstance ; il y courut plusieurs fois risque de la vie, et ce fut lui qui dirigea les secours envoyés aux gardes-du-corps. La famille royale, la cour entière, eût été massacrée sans lui. Aussi madame Adélaide, tante du roi, accourut à lui, et le serra dans ses bras, en lui disant : « Général, vous nous avez sauvés. »

Les deux têtes qui avaient été vues au bout des piques furent portées à Paris par deux jeunes gens de douze à quinze ans. On rapporte que ceux qui les accompagnaient, les firent entrer chez un perruquier, et le forcèrent de friser les cheveux de ces têtes livides, encore toutes dégoûtantes de sang. Ces deux

malheureux gardes-du-corps immolés se nommaient Deshuttes et Varicourt; ce dernier avait péri en défendant l'appartement de la reine.

Lafayette fit suivre ces bandes, à leur départ de Versailles, par un détachement de l'armée, qui avait ordre de les empêcher de revenir sur leurs pas. Le général avait ordonné de désarmer les brigands qui portaient au bout de leurs piques les têtes des gardes-du-corps. Cet horrible trophée leur fut arraché, et il n'est point vrai qu'il ait précédé la voiture du roi revenant à Paris.

Le retour du roi dans la capitale fut la conséquence de cette insurrection. Louis XVI fit son entrée, au milieu d'une affluence considérable, et fut reçu par Bailly à l'Hôtel-de-Ville. Les mêmes femmes qui étaient venues la veille lui demander du pain, ouvraient la marche, et portaient des rameaux d'arbres en signe de triomphe. La populace qui formait une espèce d'avant-garde, chantait victoire, et criait : « Nous allons avoir du pain, nous amenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron ! » Cela voulait dire le roi, la reine et le dauphin.

« Je reviens avec confiance, dit le roi, au milieu de mon peuple de Paris. » Bailly rapporta ces paroles à ceux qui ne pouvaient les entendre, mais il oubliait le mot *confiance*. —Ajoutez *avec confiance*, dit la reine. « Vous êtes plus heureux, reprit Bailly, que si je l'avais prononcé moi-même. »

Ce fut à la suite de cette réception que la famille royale se rendit au Palais des Tuileries, qui n'avait pas été habité depuis un siècle.

LE MARQUIS DE FAVRAS.

Lorsque de grands personnages trempent dans une conspiration éventée, malheur aux subalternes qu'ils ont honorés de leur confidence intime ! Le puissant sauve sa tête en sacrifiant celles de ses infortunés serviteurs, et en devenant quelquefois leur plus accablant accusateur. La fin tragique de La Mole et de Coconas, dans les derniers temps du règne de Charles IX, fut une preuve bien évidente de cette triste vérité. Monsieur, duc d'Alençon, frère du roi, prince ambitieux et impatient du despotisme de sa mère, avait formé le complot de se retirer de la cour, et d'aller se mettre à la tête des huguenots et des mécontens. Ce projet ayant été découvert, il eut la lâcheté, pour se justifier, de livrer, pour ainsi dire, pieds et poings liés, La Mole, qu'il appelait son ami, Coconas et plusieurs autres de ses confidens. Le marquis de Favras

semble avoir été, en 1790, victime d'une intrigue du même genre. L'obscurité de son procès et quelques mots prononcés tout récemment encore, à l'une de nos deux tribunes, par un vénérable contemporain du malheureux Favras, ne permettent point de douter de son innocence.

Le marquis de Favras était né à Blois, en 1745, d'une famille de magistrats. Il entra dans la carrière des armes, et se vit à même d'acquérir la charge de lieutenant des Suisses de la garde de Monsieur, charge dont il se démit en 1786.

Favras avait une imagination ardente et fertile en projets ; il en proposait dans tous les temps et sur une foule de matières. Il s'occupait surtout de finances, et avait composé un plan volumineux pour la liquidation, en vingt années, des dettes de l'état.

Dès le commencement de la révolution, il se rendit suspect, en proposant plusieurs plans politiques qui n'étaient pas du goût de la majorité de la nation.

Enfin, en 1790, on l'accusa d'avoir offert au gouvernement de lever sur les frontières de France une armée de cent quarante-

quatre mille hommes, pour s'opposer à la nouvelle constitution, en commençant par assembler douze cents cavaliers bien armés, et portant en croupe douze cents fantassins déterminés. Ces deux mille quatre cents hommes, suivant le projet qu'on lui attribuait, devaient entrer à Paris par les trois portes principales, assassiner Bailly et Lafayette, enlever le roi et sa famille pour les conduire à Péronne, où une armée de vingt mille hommes devait les attendre.

Favras, traduit devant le Châtelet, s'y défendit avec calme, et nia tous les complots qu'on lui imputait. « Cet accusé, dit Prudhomme, dans son *Journal des révolutions de Paris*, parut devant ses juges avec tous les avantages que donne l'innocence, et qu'il sut faire valoir, parce qu'à un esprit orné, il joignait la facilité de s'exprimer avec grâce. Ses paroles avaient même un charme dont il était difficile de se défendre. Il avait de la douceur dans le caractère, de la décence dans le maintien. Il était d'une taille avantageuse, d'une physionomie noble. La croix de Saint-Louis, dont il était décoré, contribuait à rehausser sa bonne mine. Ses cheveux com-

mençaient à blanchir, il avait alors quarante-six ans; il était naturellement froid et réservé, parlait peu, et réfléchissait beaucoup. Dans tout le cours de sa défense, il ne perdit jamais cette attitude noble qui convient à l'innocent. Favras répondit à toutes les questions avec netteté, sans embarras. Les juges restèrent pendant six heures aux opinions, et condamnèrent l'accusé à être pendu et à faire préalablement amende honorable. A trois heures du soir, le 18 février 1790, il fut conduit au lieu de son supplice. Les cheveux épars, les mains liées, assis dans l'infâme tombereau, il n'en conserva pas moins le calme et la majesté de sa figure. Arrivé devant l'église de Notre-Dame, il descendit, prit des mains du greffier l'arrêt qui le condamnait, et en fit lui-même la lecture à haute voix. Lorsqu'il fut à l'Hôtel-de-Ville, il demanda à dicter une déclaration, dont voici un extrait : « En ce moment terrible, prêt à paraître devant Dieu, j'atteste en sa présence, à mes juges et à tous ceux qui m'entendent, que je pardonne aux hommes qui, contre leur conscience, m'ont accusé de projets criminels qui n'ont jamais été dans mon âme..... J'aimais mon roi; je

mourrai fidèle à ce sentiment; mais il n'y a jamais eu en moi ni moyen ni volonté d'employer des mesures violentes contre l'ordre de choses nouvellement établi..... Je sais que le peuple demande à grands cris ma mort; eh bien! puisqu'il lui faut une victime, je préfère que le choix tombe sur moi, plutôt que sur quelque innocent, faible peut-être, et que la présence d'un supplice non mérité jetterait dans le désespoir. Je vais donc expier des crimes que je n'ai pas commis. »

Favras corrigea ensuite tranquillement les fautes d'orthographe et de ponctuation faites par le greffier, et dit un éternel adieu à ceux qui l'entouraient. Le juge rapporteur l'ayant invité à déclarer ses complices, il répondit: « Je suis innocent, j'en appelle au trouble où je vous vois. » Quand il fut sur l'échafaud, la douceur de son regard et la sérénité de son visage, enchaînèrent la rage des spectateurs, cruellement prévenus contre le patient, et commandèrent le silence; alors, il se tourna vers le peuple, et s'écria: « Braves citoyens, je meurs sans être coupable, priez pour moi le dieu de bonté. » Il dit ensuite au bourreau de faire son devoir, et de terminer ses jours.

Jamais exécution n'avait attiré autant de monde sur la place de Grève; des croisées furent louées jusqu'à 36 livres. Le public, personnage incompréhensible, tour-à-tour si féroce et si compatissant, après avoir demandé la mort de Favras avec acharnement, le jugea innocent, et fut sensible à sa mort.

Il eût été possible de sauver cet innocent, si le peuple eût été plus tranquille et les juges plus disposés à braver sa fureur; mais, au lieu d'auditeurs cherchant à reconnaître l'innocence, on n'entendait que des énergumènes crier dans toutes les rues : *Favras à la lanterne!* Favras fut pendu à un gibet très-élevé, afin que le peuple pût voir, de tous les points qui avoisinent la place de Grève, qu'il était bien réellement exécuté. Malgré cette attention pour satisfaire une curiosité barbare, on répandit depuis que M. de Favras était vivant, que l'exécuteur l'avait suspendu par les aisselles et avait fait semblant de l'étrangler. « Ce jugement, dit un historien de la révolution, n'a point honoré ceux qui l'ont rendu, et surtout celui d'entr'eux qui ne craignit pas de dire à celui qu'il condamnait que sa vie était un sacrifice nécessaire à la tranquillité publi-

que. Des jugemens où l'on pouvait faire entrer de telles considérations, en préparaient d'atroces qui devaient retomber sur la tête des magistrats pusillanimes qui avaient pu prendre pour règle de leurs devoirs une autre autorité que le cri de leur conscience. »

Ajoutons à ces détails la relation succincte que M. Thiers a donnée de cet événement, et qui confirmera pleinement ce que l'on vient de lire.

« Favras, dit cet historien, montra à ses derniers momens une fermeté digne d'un martyr, et non d'un intrigant. Il protesta de son innocence, et demanda à faire une déclaration avant de mourir. L'échafaud était dressé sur la place de Grève. On le conduisit à l'Hôtel-de-Ville, où il demeura jusqu'à la nuit. Le peuple voulait voir pendre un marquis, et attendait avec impatience cette égalité dans les supplices. Favras rapporta qu'il avait eu des communications avec un grand de l'État qui l'avait engagé à disposer les esprits en faveur du roi. Comme il fallait faire quelques dépenses, ce seigneur lui avait donné cent louis, qu'il avait acceptés. Il assura que son crime se bornait là, et il ne nomma personne.

Cependant il demanda si l'aveu des noms pourrait le sauver. La réponse qu'on lui fit ne l'ayant pas satisfait : « En ce cas, dit-il, je mourrai avec mon secret », et il s'achemina vers le lieu du supplice avec une grande fermeté. »

INSURRECTION DE NANCY.

DÉVOUEMENT HÉROÏQUE DU JEUNE DESILLES.

Les idées révolutionnaires se répandant avec débordement dans les masses, qui les recueillaient avec un fanatique enthousiasme, avaient fini par gagner l'armée; et, malgré les louables efforts de plusieurs chefs énergiques, les liens si salutaires de la discipline s'en trouvaient singulièrement affaiblis. Des révoltes avaient éclaté sur plusieurs points. A Metz, les soldats enfermèrent leurs officiers, s'emparèrent des drapeaux et des caisses, et voulurent même mettre à contribution la municipalité. Le général Bouillé courut le plus grand danger, et parvint à réprimer la sédition.

Bientôt après, une révolte du même genre et plus grave par ses conséquences, se manifesta à Nancy. Des régimens suisses y prirent part, et on eut lieu de craindre, si cet exemple

était suivi, que bientôt tout le royaume ne se trouvât livré aux excès réunis de la soldatesque et de la populace. L'assemblée nationale elle-même en trembla; elle rendit un décret contre les rebelles. L'officier chargé de son exécution se rendit à Nancy, et le fit proclamer; mais il fut couvert de huées par le peuple et par les soldats, et ne put s'échapper de la ville qu'après avoir couru les plus grands périls. Alors Bouillé reçut ordre de marcher sur Nancy, pour que force restât à la loi. Il n'avait que peu de soldats sur lesquels il pût compter; heureusement les troupes naguère révoltées à Metz, humiliées de ce qu'il n'osait passe fier à elles, demandèrent à marcher contre les rebelles. Les gardes nationales offrirent également leurs services, et le général s'avança avec ces forces réunies et une cavalerie nombreuse sur Nancy. Sa position était embarrassante, parce qu'il ne pouvait faire agir sa cavalerie, et que son infanterie était bien inférieure en nombre pour attaquer les rebelles secondés de la populace, il n'avait que trois mille hommes de pied et quatorze cents cavaliers. Les insurgés étaient au nombre d'environ dix mille. Néanmoins, le

général leur parla avec la plus grande fermeté, et parvint à leur imposer. Il y eut des pourparlers, et les révoltés parurent décidés à mettre bas les armes, et même à évacuer la ville, ainsi que Bouillé l'exigeait. Déjà ils avaient remis en liberté quelques officiers dont ils s'étaient emparés, et le régiment du roi défilait pour sortir de Nancy. Le général croyait tout pacifié, lorsqu'une querelle s'engagea entre son avant-garde, la populace armée et un grand nombre de soldats qui, n'ayant pas suivi leurs drapeaux, se disposaient à tirer sur les troupes fidèles; une grosse pièce d'artillerie était prête à vomir la mitraille.

Un jeune officier du régiment du roi, nommé Desilles, voulut empêcher l'effusion du sang, et ramener les troupes à la subordination. Il parvient à contenir les furieux pendant quelque temps; il se précipite sur la bouche du canon, et, quand on l'en a arraché, il saute sur une autre pièce de vingt-quatre, et s'assied sur la lumière. La mort fut le prix de son zèle: les rebelles tirèrent sur lui, et le percèrent de plusieurs balles.

En même temps, ils mettent le feu à une pièce d'artillerie, et une soixantaine de sol-

dats ou de gardes nationaux tombent morts, atteints de la mitraille qu'elle vomit; alors, les soldats, furieux, s'élancent sur les insurgés. Bouillé se met à leur tête, et pénètre dans la ville au milieu d'une grêle de balles qui partent de toutes parts, des portes, des fenêtres, des toits et même des caves; Bouillé perdit quinze cents hommes; mais la perte des insurgés fut aussi très-considérable; il fallut gagner sur eux le terrain pied à pied. Enfin, maître des principales places, Bouillé obtint la soumission des rebelles, et les fit sortir de la ville. Cet événement, qui eut lieu le 31 août 1790, répandit une joie générale, et calma les craintes qu'on avait conçues pour la tranquillité du royaume. Bouillé reçut du roi et de l'assemblée des félicitations et des éloges; plus tard, il fut calomnié, et l'on accusa sa conduite de cruauté; cependant elle était irréprochable et exemplaire, et dans le moment elle fut applaudie comme telle.

Le beau dévoûment du jeune Desilles, qui aurait dû désarmer ses bourreaux furieux, fut l'objet des éloges de l'assemblée constituante, et la sculpture, la peinture, le théâtre se chargèrent à l'envi de son apothéose!

INSURRECTION DU CHAMP-DE-MARS.

COURAGE DE BAILLY, MAIRE DE PARIS.

Le départ du roi et de la famille royale, et leur arrestation à Varennes, avaient été saisis avidement, comme prétexte de déchéance, par le parti des républicains. Un rapport fut fait à l'assemblée nationale sur cet événement; et, après des débats orageux, dans lesquels la monarchie trouva d'éloquens et nombreux défenseurs, l'assemblée rendit un décret qui proclamait l'inviolabilité du monarque. Ce décret fut rendu par une immense majorité. Robespierre et quelques-uns de ses amis politiques déclamèrent seuls contre le roi, et le comparèrent aux plus abominables tyrans de l'antiquité.

La décision de l'assemblée excita la rage des républicains. Robespierre se leva, et protesta hautement au nom de l'humanité. Aussitôt ce parti eut recours à l'insurrection, sa

ressource ordinaire. Dans la soirée, il y eut un grand tumulte à la société des Jacobins. Une pétition y fut rédigée pour demander, ou plutôt enjoindre à l'assemblée, qu'elle déclarât le roi déchu, comme perfide et traître à ses sermens, et qu'elle pourvût à son remplacement par tous les moyens constitutionnels. Il fut résolu que le lendemain cette pétition serait portée au Champ-de-Mars, où chacun pourrait la signer sur l'autel de la patrie.

C'était le dimanche, 17 juillet 1790. Dès le matin, les meneurs se rendirent sur la place de la Bastille, pour soulever le faubourg Saint-Antoine, en tâchant de faire croire au peuple qu'on voulait relever la prison d'état dont on voyait encore les ruines. La garde nationale déjoua ce projet.

Mais les séditieux ne se tinrent pas pour battus : ils prirent le chemin du Champ-de-Mars, appelant à eux la populace de tous les quartiers. A cette multitude ameutée, se joignit la foule des curieux qui voulaient être témoins de l'événement. Le général Lafayette et la garde nationale, avertis du projet d'insurrection, arrivèrent bientôt ; en un instant les

barricades, déjà élevées, furent brisées ou renversées. Lafayette fut menacé, et reçut même un coup de feu qui, quoique tiré à bout portant, ne l'atteignit pas. Les officiers municipaux s'étant réunis à lui, obtinrent de la populace qu'elle se retirât. Des gardes nationaux furent placés pour veiller à sa retraite; et on espéra un instant qu'elle se dissiperait, mais le tumulte ne tarda pas à recommencer.

Deux invalides qui, pour manger un mauvais déjeûner sans être incommodés des ardeurs du soleil, s'étaient assis dans un trou pratiqué sous l'autel de la patrie, y furent aperçus par les séditieux, et saisis aussitôt. Il n'en fallut pas davantage pour faire dire que ces hommes conspiraient contre la patrie. Au même instant, ces malheureux furent pendus à une lanterne à l'entrée du Gros-Caillou; on leur coupa la tête, et suivant l'usage reçu, on se disposa à porter ces tristes trophées au bout d'une pique dans les rues de Paris, pour y répandre une patriotique terreur; car c'était dans cette intention que cet assassinat venait d'être commis; on savait bien que les victimes n'avaient pas songé à conspirer;

mais il fallait des têtes au bout des piques, et les barbares avaient saisi l'occasion de s'en procurer.

Cependant les séditieux, doutant du succès de leur entreprise, voulurent donner une sorte de légalité à leur conduite ; ils envoyèrent des commissaires à la municipalité, pour lui déclarer qu'ils se conformaient aux lois ; que, réunis sans armes, ils allaient signer une pétition que tous les citoyens avaient le droit de faire. Pour toute réponse, la municipalité dit aux commissaires de porter à leurs commettans l'ordre de se séparer. Les attroupés n'ayant pas voulu obéir, Bailly, maire de Paris, se rendit au Champ-de-Mars, fit déployer le drapeau rouge en vertu de la loi martiale. L'emploi de la force, quoiqu'on ait dit, était légitime. On voulait, ou on ne voulait pas les lois nouvelles ; si on les voulait, il fallait qu'elles fussent exécutées, que l'insurrection ne fût pas perpétuelle, et que les décisions de l'assemblée ne pussent être annulées par les plébiscites de la multitude.

Une partie des révoltés s'était avancée jusque sur la place des Invalides, et lançait des pierres contre le corps municipal. Quelques

cavaliers coururent sur eux, et les dispersèrent. Arrivées au Champs-de-Mars, la municipalité et la garde nationale furent accueillies par des huées, par une grêle de pierres, par toutes sortes de démonstrations hostiles. Quelques individus même eurent l'audace de tirer sur elles plusieurs coups de pistolet.

Bailly devait donc faire exécuter la loi. Il s'avança, avec ce courage impassible qu'il avait toujours montré, reçut, sans être atteint, plusieurs coups de fusil; et, au milieu du tumulte, ne put faire toutes les sommations voulues. D'abord, Lafayette ordonna de tirer quelques coups en l'air; la foule abandonna l'autel de la patrie, mais se rallia bientôt. Réduit alors à l'extrémité, il commanda le feu; la première décharge renversa quelques-uns des factieux. Le nombre en fut exagéré. Les uns l'ont réduit à quatorze; d'autres à trente; d'autres l'ont élevé à quatre cents; et les furieux à quelques mille. Ces derniers furent crus dans le premier moment, et la terreur devint générale. Ce qu'il y eut de plus déplorable, c'est que la mort frappa vraisemblablement quelques malheu-

reux qui ne s'étaient rendus au Champ-de-Mars que par un motif de curiosité.

« On a accusé, dit un historien, MM. Lafayette et Bailly d'avoir été les assassins du Champ-de-Mars (c'est la qualification qu'on a donnée à cette expédition); la vérité est qu'ils firent tout ce qui dépendit d'eux pour empêcher cet événement. Les canonniers, indignés des insultes donl on les accablait, faisaient les plus énergiqnes imprécations, et voulaient lâcher leurs canons, chargés à mitraille, sur la populace: M. Lafayette se précipita devant eux, et par défense, et par prière, il vint à bout de les calmer. »

« L'exécution du Champ-de-Mars, dit M. Thiers, fut fort reprochée à Lafayette et à Bailly. Mais tous deux, plaçant leur devoir dans l'observation de la loi, et sacrifiant leur popularité et leur vie à son exécution, n'eurent aucun regret, aucune crainte de ce qu'ils avaient fait. L'énergie qu'ils montrèrent imposa aux factieux. »

Ajoutons à ce jugement que, pour ne pas admirer le courage de Bailly et de Lafayette dans cette malheureuse circonstance, il faut

être bien aveuglé par l'esprit de parti, et n'avoir pas la moindre idée de l'ordre et de la science gouvernementale. Au milieu des crises politiques, on est encore heureux, lorsqu'il se trouve des hommes en qui le sentiment du devoir se change soudain en dévoûment, pour sauver la chose publique en péril.

SATURNALES PARISIENNES.

JOURNÉE DU 10 AOUT.

Dans toutes les insurrections, le peuple croit agir de son propre mouvement, tandis qu'il est l'aveugle instrument de quelques ambitieux ou de quelques factions qui ont intérêt à le faire agir. Dans toutes les mémorables journées de la révolution, il est facile de reconnaître que tels ou tels événemens avaient été préparés à l'avance par des meneurs qui, travaillant pour leur propre compte, ou pour celui de riches et puissans patrons, exploitaient les passions violentes et la misère des classes inférieures; pour les soulever au nom de l'intérêt général, d'abord on avait toujours sous la main un certain nombre de séditieux à gages, de ces hommes à figure sinistre qui ne se montrent que dans les jours néfastes, et qui sont au service de qui veut les payer. Ces condottieri de

la sédition apparaissaient criant à la trahison, et vomissant des imprécations de patriotique fureur; les masses s'ébranlaient par imitation, par sympathie, et se mettaient à l'œuvre par entraînement. Dans de pareilles circonstances, ce sera toujours l'histoire des moutons de Panurge.

Les saturnales du 20 juin 1792 furent le résultat, d'ailleurs prévu par ses auteurs, de la faction démagogique; on avait tenu des conciliabules, harangué plusieurs sections des faubourgs. On avait parlé d'une fête pour le 20 juin, anniversaire du serment du jeu de paume; il s'agissait, disait-on, de planter un arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillans, et d'adresser une pétition à l'assemblée ainsi qu'au roi. Cette pétition, qui avait pour principal objet le rappel de trois ministres girondins, devait être présentée en armes. On voit assez par là que l'intention véritable du projet était de jeter l'épouvante dans le château par la vue de quarante mille piques.

Le 19 juin, le bruit courut dans Paris qu'une émeute allait éclater. Comme ce mouvement était favorisé par les mécontens de tous les partis, l'assemblée, lorsqu'on lui dé-

nonça les préludes de la révolte, feignit de n'y point ajouter foi, et passa à l'ordre du jour, alléguant qu'elle croyait à la sagesse du peuple; aucune précaution ne fut prise: aussi, dès le lendemain, le tocsin sonna-t-il dans toutes les sections de Paris. Le faubourg Saint-Antoine se mit en marche. Le prétexte était comme nous l'avons dit, la présentation d'une pétition. Les pétitionnaires, au nombre de huit mille seulement, envahirent la salle de l'assemblée; leur orateur prononça un discours diffus sur les droits de l'homme et les trahisons de la cour; après cette harangue, ils défilèrent dans l'enceinte de la représentation nationale, aux acclamations d'une partie des députés. Ce cortége étrange était, en ce moment, de trente mille individus au moins. On se figure facilement tout ce que peut enfanter l'imagination du peuple livrée à elle-même. D'énormes tables portant la déclaration des droits de l'homme ouvraient la marche; des femmes, des enfans dansaient autour de ces tables, en agitant des branches d'olivier et des piques, c'est-à-dire la paix ou la guerre au choix de l'ennemi; ils répétaient en chœur le fameux *ça ira*. Cette foule de gens ivres et

couverts de haillons, offrait un spectacle dégoûtant. On y voyait pêle-mêle des forts de la halle, des ouvriers de toutes les classes, avec de mauvais fusils, des sabres et des fers tranchans placés au bout de gros bâtons. Des bataillons de la garde nationale suivaient en bon ordre pour contenir le tumulte par leur présence; après venaient encore des femmes suivies d'autres hommes armés. Beaucoup de ces individus portaient des emblêmes grossiers et terribles à la fois. Sur des banderolles flottantes on lisait: *La Constitution ou la Mort!* Des culottes déchirées étaient élevées en l'air aux cris de *Vivent les Sans-Culottes!* D'autres avaient écrit sur leurs bonnets ou sur des drapeaux: *Tremblez, tyrans, le Peuple est debout!* Enfin un signe atroce vint ajouter la férocité à la bizarrerie du spectacle: au bout d'une pique était porté un cœur de veau, ou, selon d'autres, de cochon encore saignant, avec cette inscription horrible : *Cœur d'aristocrate!* La douleur et l'indignation éclatèrent à cette vue: sur-le-champ l'emblême affreux disparut, mais ce fut pour reparaître encore aux portes des Tuileries, où ce formidable rassemblement se rendit aussitôt.

Le château était entouré de nombreux détachemens de la garde nationale. La porte du jardin ayant été ouverte par l'ordre du roi, la foule s'y précipita, et défila devant les fenêtres du palais, sans aucune démonstration hostile, mais en criant: *A bas le Véto! Vivent les Sans-Culottes!* Cependant quelques individus ajoutaient en parlant du roi : « Pourquoi ne se montre-t-il pas ?... Nous ne voulons lui faire aucun mal. » La multitude sortit par la porte du château qui donne sur le Pont-Royal, et vint, en traversant les guichets du Louvre, occuper la place du Carrousel. Le peuple inonda bientôt tous les environs, et se présenta à la porte royale. L'entrée lui en fut défendue; les flots de cette foule tumultueuse furent long-temps contenus par des officiers municipaux; mais, la consigne ayant été levée tout-à-coup, le peuple se précipita pêle-mêle dans la cour et delà dans le vestibule du château, qui en un instant fut envahi par tous les escaliers. On transporta à force de bras une pièce de canon jusqu'au premier étage, et les assaillans se mirent à attaquer, à coups de sabres et de haches, les portes qui s'opposaient à leur passage.

Une partie de la garde préposée à la défense du château, avait d'abord paru disposée à repousser les assaillans; mais, par un de ces changemens subits qu'on ne peut expliquer, plusieurs des volontaires qui étaient de garde à la porte royale et dans les appartemens, non-seulement refusèrent de faire feu, mais encore se mêlèrent avec le peuple.

Dans cette circonstance si périlleuse, Louis XVI se comporta d'une manière qui ne s'accordait guère avec la faiblesse et la pusillanimité dont ses ennemis l'ont tant de fois accusé. Il avait fait retirer un assez grand nombre de nobles qui voulaient défendre sa personne jusqu'à la dernière extrémité. Il était resté avec le vieux maréchal de Mouchy, le chef de bataillon Acloque, quelques serviteurs de sa maison et plusieurs officiers dévoués de la garde nationale. Quand on entendit les cris du peuple et le bruit des coups de hache, les officiers de la garde nationale entourèrent le roi, le suppliant de se montrer, en lui jurant de mourir à ses côtés. Le roi n'hésite pas, et ordonne d'ouvrir; au même instant, le panneau de la porte vient tomber à ses pieds sous un coup violent; un canon était

pointé devant le roi; près de ce canon étaient groupés une foule d'hommes furieux qui passaient les pointes menaçantes de leurs piques à travers les ouvertures qu'on venait de faire à la porte.

« Me voici, » dit Louis XVI, en se montrant à la foule déchaînée. Ceux qui l'entourent, se pressent autour de lui, et lui font un rempart de leurs corps. « Respectez votre roi, » s'écrient-ils; et la multitude, qui n'avait certainement d'autre but qu'une invasion menaçante, ralentit son irruption. Plusieurs voix annoncent une pétition, et demandent qu'elle soit écoutée. Ceux qui entourent le roi l'engagent alors à passer dans une salle plus vaste, afin de pouvoir entendre cette lecture. Le peuple, satisfait de se voir obéi, suit le prince, qu'on a l'heureuse idée de placer dans l'embrâsure d'une fenêtre. On le fait monter sur une banquette; on en dispose plusieurs devant lui; on y ajoute une table: tous ceux qui l'accompagnent se rangent autour. Les personnes dévouées au roi se pressent autour de lui pour le garantir des fureurs individuelles auxquelles il pouvait être en butte. Certes, si Louis XVI avait eu des torts aux yeux de la nation, l'a-

gonie d'une telle journée en était une bien cruelle vengeance. Le spectacle qui s'offrait alors à lui était horrible : du milieu de cette foule hétérogène, composée en grande partie de gens ameutés, il voyait s'élever trois espèces d'enseignes ; l'une formée d'un fer qui ressemblait au couperet de la guillotine, avec cette inscription : *Pour le tyran!* La seconde représentait une femme à une potence, avec ces mots : *Pour Antoinette!* Sur la troisième, on voyait un morceau de chair en forme de cœur, cloué à une planche avec cette inscription : *Pour les prêtres et les aristocrates!*

Au milieu du tumulte et des vociférations, on entend ces mots souvent répétés : *Point de véto ! Point de prêtres! Point d'aristocrates! Le camp sous Paris!* Le boucher Legendre s'approche, et demande, dans son langage populaire, la sanction du décret.—Ce n'est ni le lieu ni le moment, répond le roi avec fermeté ; je ferai tout ce qu'exigera la constitution.—Cette noble résistance produit son effet : *Vive la nation! Vive la nation!* s'écrient les assaillans. — Oui, reprend Louis XVI, *Vive la nation!* Je suis son meilleur ami. — Eh bien ! faites-le voir, lui dit un de ces hommes, en lui présen-

tant un bonnet rouge au bout d'une pique. Pour prouver sa résignation, le roi se laisse placer le bonnet rouge sur la tête, et l'approbation est générale. On lui présente une bouteille, en lui proposant de boire aux patriotes. — Cela est empoisonné, lui dit tout bas un de ses voisins. — Eh bien! réplique le prince, je mourrai sans sanctionner; et il boit sans hésiter, quoiqu'il eût depuis long-temps la crainte d'être empoisonné. — On a voulu seulement effrayer Votre Majesté, lui dit quelque temps après un grenadier de la garde nationale, croyant qu'il avait besoin d'être rassuré. — *Vous voyez qu'il est calme*, lui dit le roi, en lui prenant la main, et la mettant sur son cœur : *On est tranquille en faisant son devoir.*

Pendant cette pénible scène, madame Élisabeth, qui aimait tendrement son frère, était accourue, et s'était placée derrière lui, pour partager ses dangers. Le peuple, en la voyant, la prit pour la reine. Les cris : *Voilà l'Autrichienne!* retentirent de toutes parts, d'une manière effrayante. Les grenadiers de la garde nationale, qui avaient entouré la princesse, voulaient détromper le peuple.—Ah! laissez-

les dans l'erreur, dit vivement cette sœur généreuse, et sauvez la reine.

Cependant Marie-Antoinette, entourée de ses enfans, faisait tous ses efforts pour joindre son époux. Elle voulait se réunir à lui, et demandait avec instance qu'on la menât dans la salle où il se trouvait. On était parvenu à l'en dissuader, et rangée derrière la table du conseil, avec quelques grenadiers, elle voyait défiler le peuple, l'effroi dans le cœur. A ses côtés, sa fille versait des pleurs; son jeune fils, effrayé d'abord, s'était bientôt rassuré, et souriait avec l'heureuse ignorance de son âge. On lui avait présenté un bonnet rouge, que la reine avait mis sur sa tête.

En apprenant les dangers du château, des députés étaient accourus auprès du roi, et parlaient au peuple, pour l'inviter au respect. L'assemblée nationale, sur la proposition du parti des constitutionnels, envoya une députation aux Tuileries, pour préserver le roi de la fureur populaire. Le maire de Paris à cette époque, Pétion, qui n'était pas étranger à l'insurrection, et qui lui avait laissé tout le temps de se développer, arriva enfin au château, et après s'être excusé de son retard au-

près du roi, monta sur un fauteuil, et s'adressant à la foule, lui dit, qu'ayant fait des représentations au roi, il ne lui restait plus qu'à se retirer sans tumulte, et de manière à ne pas souiller cette journée. En effet, la multitude s'écoula paisiblement, et avec ordre. Il était environ sept heures, et il y en avait plus de trois que durait cette scène horrible de désordre.

Aussitôt, le roi, la reine, sa sœur, ses enfans, se réunirent en versant des torrens de larmes. Le roi, étourdi de ce qui venait de se passer, avait encore le bonnet rouge sur la tête; il s'en aperçut pour la première fois, et il le rejeta avec indignation. Parmi les députés accourus au château, Merlin de Thionville, ardent républicain, était présent. La reine aperçut des larmes dans ses yeux. « Vous pleurez, lui dit-elle, de voir le roi et sa famille traités si cruellement par un peuple qu'il a toujours voulu rendre heureux. — Il est vrai, madame, répondit Merlin, je pleurs sur les malheurs d'une femme belle, sensible, et mère de famille; mais ne vous y méprenez point, *il n'y a pas une de mes larmes pour le roi, ni pour la reine; je hais les rois et les reines.* »

Réponse qui exprime, en quelques mots, l'aveuglement du fanatisme politique.

De cette fatale journée du 20 juin, où la royauté fut avilie, à celle du 10 août, où elle fut anéantie, la transition n'était pas difficile à prévoir. Les partis qui avaient poussé le peuple à violer la demeure des rois pour obtenir de force la sanction de deux décrets, ne devaient pas se faire plus de scrupule de ruer de nouveau ce peuple sur l'enceinte royale, pour faire proclamer la déchéance du roi, qu'ils désignaient comme l'ami avoué des ennemis de la patrie. La coalition formée contre la France par tous les princes de l'Europe, favorisait leur audace, et servait de prétexte à leurs desseins de renversement. On montrait au peuple l'ennemi extérieur qui le menaçait, et il était facile de le convaincre qu'il avait dans la cour un ennemi non moins redoutable, allié secret du premier. Les partis étaient en présence. Celui de la Gironde méditait une insurrection républicaine. Les fédérés des départemens arrivaient, surtout ceux de Marseille, qui se sont fait une si triste célébrité dans la boucherie du 10 août. L'orage grossissait de jour en jour. Déjà, à la fête solennelle de la

fédération, Louis XVI avait à peine échappé à la fureur du peuple, qui, d'un autre côté, prodiguait toutes les marques de son affection à Pétion, son ancien maire, et l'agent fidèle des factieux.

Enfin le moment de la crise arriva. Tout était prêt pour porter le coup décisif. Le 9 août, le président du club des Cordeliers, foyer de la sédition, avait dit à ses gens, qu'il ne s'agissait plus, comme au 20 juin, d'une simple promenade civique. On avait éloigné de la capitale les régimens dont les dispositions avaient paru favorables au roi pendant la dernière fédération. Le château des Tuileries avait pour toute défense huit ou neuf cents Suisses, et un peu plus d'un bataillon de la garde nationale. A ces défenseurs du château, il faut joindre une foule de vieux serviteurs qui s'étaient pourvus, à la hâte, de toutes les armes qu'ils avaient pu se procurer.

Tous les membres du directoire du département s'étaient rendus au château, aux premiers tintemens du tocsin. On y manda Pétion, qui arriva avec deux officiers municipaux. On lui fit signer l'ordre de repousser la force par la force, et il le signa, pour ne pas

paraître le complice des insurgés. On voulait le retenir au château, comme une sorte d'ôtage, mais le roi s'y opposa.

Il eût été, peut-être, un moyen de conjurer le danger qui menaçait; c'était de prévenir l'attaque, en dissipant les insurgés, qui n'étaient pas encore très-nombreux. On ne s'y arrêta point, par respect pour la légalité.

Une nouvelle municipalité s'était formée à l'Hôtel-de-Ville. Mandat, commandant en chef les forces destinées à la défense du château, est sommé par cette municipalité insurrectionnelle, de comparaître à l'Hôtel-de-Ville. Il ignorait la composition de cette nouvelle commune; il hésite un moment, puis il remet à son fils l'ordre de repousser la force par la force, signé de Pétion, et se rend à la sommation de la municipalité. Il était quatre heures du matin. A peine est-il arrivé à l'Hôtel-de-Ville, qu'il est surpris d'y trouver une autorité nouvelle. On l'entoure, on l'interroge sur les ordres qu'il a donnés; on le renvoie ensuite, et, en le renvoyant, le président fait un signe sinistre qui devient un arrêt de mort. En effet, le malheureux commandant est à peine sorti, qu'on s'empare de lui, et qu'il est

renversé d'un coup de pistolet; on le dépouille de ses vêtemens, et l'on jette son corps dans la rivière, où tant d'autres cadavres allaient bientôt le suivre.

Par ce meurtre, tous les moyens de défense du château furent paralysés. Les insurgés se réunirent de tous les points de la capitale. Le château fut assiégé au milieu d'une confusion extraordinaire. Dès le point du jour, on découvrit leurs bandes, occupant toutes les avenues du palais; on aperçut leur artillerie pointée sur le château; on entendit leurs cris confus, et leurs chants menaçans. La plus grande division régnait dans les rangs de la garde nationale; un grand nombre de citoyens faisant partie de cette garde, s'était réuni aux assaillans. Le roi et la reine avaient passé plusieurs fois la revue des défenseurs du château; la reine, surtout, les encourageait par des discours vifs et animés. Arrachant vivement un pistolet de la ceinture d'un officier suisse, elle le présenta à Louis XVI, en lui disant avec chaleur: « Allons, monsieur, voilà l'instant de vous montrer. » Mais quelque courage qu'eût le roi, car il en montra encore beaucoup dans

cette désastreuse journée, il lui manquait celui de l'offensive.

Rœderer, le procureur-syndic de la commune, vivement alarmé des événemens qui se préparaient, et de la défection qui se manifestait dans les rangs des gardes nationaux restés jusque là fidèles, vint conseiller au roi de se réfugier au sein de l'assemblée nationale.

La reine s'opposa vivement à ce projet. « Madame, lui dit Rœderer, vous exposez la vie de votre époux et celle de vos enfans : Songez à la responsabilité dont vous vous chargez. » L'altercation fut assez vive ; enfin le roi se décida à se retirer dans l'assemblée; et d'un air résigné : Partons, dit-il à sa famille, et à ceux qui l'entouraient. « Monsieur, dit la reine à Rœderer, vous répondez de la vie du roi et de mes enfans. — Madame, répliqua le procureur-syndic, je réponds de mourir à leurs côtés, mais je ne promets rien de plus. »

Une difficulté restait, celle de traverser les bataillons des assiégeans, pour se rendre à la salle du Manége, où se tenait l'assemblée. Rœderer parla au nom de la loi ; les rangs

s'ouvrirent ; mais on ne voulait laisser passer que le roi, et sacrifier Marie-Antoinette à la vengeance publique. On eut bien de la peine à calmer cette effervescence. Un homme du peuple prit la main du roi, et lui promit, en termes grossiers, sa protection. Un autre prit le jeune prince dans ses bras ; aussitôt les cris : *Point de femme ! à bas madame Véto !* se firent entendre. Mais Rœderer, par sa fermeté, imposa à cette multitude déchaînée, et parvint à introduire saine et sauve la famille royale dans l'assemblée. Louis XVI et tous les siens furent placés dans la loge d'un journaliste, d'où ils assistèrent aux tristes délibérations dont ils devaient être l'objet.

A peine la famille royale était-elle en sûreté, qu'une affreuse décharge d'artillerie, suivie de coups de fusils répétés sans intervalles, se fit entendre. Ce combat avait lieu au château. Après le départ du roi, toute résistance avait paru inutile ; aussi les commandans du château n'avaient-ils pas cherché à défendre les portes extérieures. Les Marseillais, les bataillons des faubourgs, étaient entrés sans coup férir dans les cours. Les canonniers, les gendarmes, une partie des

gardes nationaux s'étaient déclarés pour eux. On parlementait avec les Suisses. Tout annonçait une pacification immédiate ; les Suisses remettaient même leurs baïonnettes dans le fourreau, quand tout-à-coup, la décharge d'une arme à feu, partant du château, fit crier des deux côtés à la trahison. On ignore de quelle main partit ce coup fatal ; quoiqu'il en soit, les suites en furent terribles. Les Suisses, auxquels on présenta ce coup de feu comme une trahison du parti populaire, s'emparèrent de plusieurs canons, les tirèrent sur les Marseillais, et ajoutèrent à l'effet terrible de la mitraille celui d'un feu de file bien nourri : ils repoussèrent pendant quelques instans le peuple et les fédérés. Mais bientôt la masse populaire, qui répare si facilement ses pertes, revint à la charge ; et, après une héroïque défense, les malheureux Suisses tombèrent accablés sous le nombre ; presque tous périrent dans cette sanglante catastrophe, ou sous le canon des Marseillais, ou sous les coups de la populace, qui les suivait.

Alors le château fut envahi ; le feu, mis aux casernes, gagna bientôt tous les bâtimens : les appartemens du roi furent dévas-

tés, ses fidèles serviteurs poursuivis, arrêtés ou massacrés. Un peloton de dix-sept Suisses s'était réfugié dans la chapelle, où quelques femmes s'étaient également sauvées. Bourdon de l'Oise, armé d'une espingole, enfonce la porte, et dit en riant, dans un baragouin dérisoire, à plusieurs personnes qui étaient auprès de lui : *Tirerai-je t'y où ne tirerai-je t'y pas ?* et à l'instant il lâche la détente. La foule se précipite, et tout est égorgé. Un mauvais acteur tragique se barbouilla le visage du sang d'un Suisse. Le nommé Arthur, riche manufacturier, arracha le cœur à un de ces malheureux, et l'emporta ; on a dit, mais le fait est si atroce qu'on se refuse à le croire, qu'il trempa ce cœur dans de l'eau-de-vie brûlée et le dévora. Les domestiques du château, quoique tous d'une opinion révolutionnaire, ne furent pas épargnés. Quelques-uns furent précipités dans les feux des cuisines, d'autres furent égorgés.

Il se trouva quelques vainqueurs généreux : « Grâce aux femmes, s'écria l'un d'entre eux ; ne déshonorez pas la nation ! » Et il sauva des dames de la cour qui étaient à genoux, en présence des sabres levés sur leur tête.

Cette terrible et déplorable journée se termina par le décret de déchéance que rendit l'assemblée. Le roi fut déclaré déchu de la royauté et la convention nationale convoquée. C'était le dernier jour de la couronne. « La monarchie suspendue, dit M. Thiers, allait être bientôt la monarchie détruite. Elle allait périr, non dans la personne d'un Louis XI, d'un Charles IX, d'un Louis XIV, mais dans celle de Louis XVI, l'un des rois les plus honnêtes qui se soient assis sur le trône. »

MASSACRES

DANS LES PRISONS DE PARIS.

PRINCIPALES SCÈNES ET CIRCONSTANCES DE CES JOURNÉES SANGLANTES.

Qui le croirait, si le fait n'était prouvé d'une manière irrécusable ? Un ministre de la justice fut le principal ordonnateur des assassinats de septembre ! C'était donner au meurtre une sorte de quasi-légalité ; on marchait à pas de géant dans la voie d'un effroyable progrès, et l'on devait encore aller bien au-delà.

La coalition des armées étrangères avait fait invasion sur le territoire français ; sa marche n'éprouvait que très-peu d'obstacles ; déjà plusieurs villes importantes étaient en son pouvoir. La terreur était au cœur des républicains. Danton, à cette époque l'homme le plus puissant de Paris, était ministre de la justice. Doué d'une audace extraordinaire,

maître du conseil, ami de Marat et partageant ses opinions, sympathisant par son naturel violent avec les passions de la populace, il pensait qu'il fallait que le gouvernement restât à Paris, qu'il s'y défendît, et que plus tôt que de reculer, il fallait qu'il s'y ensevelît sous les ruines de la patrie. Mais, tout bouillant d'ardeur révolutionnaire, il voulait qu'avant l'arrivée des ennemis du dehors, on immolât les ennemis du dedans, c'est-à-dire les royalistes. Ce fut l'origine de l'odieuse qualification de suspects et des visites domiciliaires. Dès lors le système des dénonciations fut organisé. Tout ce qui avait appartenu à l'ancienne cour, ou par les emplois, ou par le rang, tout ce qui s'était prononcé pour elle, tous les prêtres non assermentés, tous les citoyens qui avaient de lâches ennemis, furent jetés dans les prisons au nombre de douze ou quinze mille individus. La terreur régnait dans Paris. Le comité de *défense générale*, établi dans la convention, avisait aux moyens de résister à l'ennemi. C'était le 30 août. Quelques membres avaient ouvert l'avis de se retirer à Saumur; cet avis venait d'être combattu par Vergniaud et Guadet. Après eux,

Danton prit la parole : « On vous propose, dit-il, de quitter Paris. Vous n'ignorez pas que, dans l'opinion des ennemis, Paris représente la France, et que leur céder ce point, c'est leur abandonner la révolution. Reculer, c'est nous perdre. Il faut donc nous maintenir ici par tous les moyens, et nous sauver par l'audace.

« Parmi les moyens proposés, aucun ne m'a semblé décisif. Il faut ne pas se dissimuler la situation dans laquelle nous a placés le 10 août. Il nous a divisés en républicains et en royalistes, les premiers peu nombreux et les seconds beaucoup. Dans cet état de faiblesse, nous républicains, nous sommes exposés à deux feux, celui de l'ennemi, placé au dehors, et celui des royalistes placés au dedans. Il est un directoire royal qui siége secrètement à Paris et correspond avec l'armée prussienne. Vous dire où il se réunit, qui le compose, serait impossible aux ministres. Mais pour le déconcerter et empêcher sa funeste correspondance avec l'étranger, *il faut..... il faut faire peur aux royalistes.....* »

Ces mots, accompagnés d'un geste d'extermination, furent l'arrêt de mort des infortu-

nés détenus. Danton laissa tout le conseil frappé de stupeur, et se rendit au comité de surveillance de la commune, où régnait Marat. Danton, que toujours on trouva sans haine contre ses ennemis personnels, et souvent accessible à la pitié, prêta son audace aux horribles rêveries de Marat. Ils formèrent tous deux l'exécrable complot de faire massacrer les malheureux détenus dans les prisons de Paris.

Un nommé Maillard, ancien huissier, qui avait figuré à la tête des femmes soulevées dans les journées des 5 et 6 octobre, s'était formé une bande d'hommes grossiers et propres à tout oser. Comme on savait que cette bande n'agissait que par ses ordres, on l'avertit de se tenir prêt à agir au premier signal, de se placer d'une manière utile et sûre, de préparer des assommoirs, de prendre des précautions pour empêcher les cris des victimes, et de se procurer des voitures couvertes, ainsi que d'autres objets.

Le bruit d'une horrible exécution s'était répandu sourdement dans tout Paris. On accusait perfidement les détenus des complots les plus absurdes; ces malheureux, qu'on accu-

sait, tremblaient pour leur vie; leurs parens étaient dans la consternation, et la famille royale, qui avait été jetée dans la tour du Temple, n'attendait que la mort.

Tout-à-coup, le samedi 1er septembre, se répand la nouvelle de la prise de Verdun. Cette place n'était qu'investie, mais on crut qu'elle avait été emportée par l'effet d'une trahison.

Le lendemain, 2 septembre était un dimanche, et l'oisiveté augmentait le tumulte populaire. De plus, on avait décrété une levée en masse des citoyens. Des attroupemens nombreux se formaient partout, et on répandait que l'ennemi pouvait être à Paris sous trois jours. Cependant une terreur profonde régnait dans les prisons; les geôliers eux-mêmes étaient consternés; celui de l'Abbaye avait, dès le matin, fait sortir sa femme et ses enfans; le dîner avait été servi aux prisonniers deux heures plus tôt qu'à l'ordinaire; tous les couteaux avaient été retirés de leurs serviettes. Frappés de ces circonstances qu'ils ne pouvaient s'expliquer, ils interrogeaient avec instance leurs sinistres gardiens, qui demeuraient sourds à leurs questions. A

deux heures enfin, on entend battre la générale, le tocsin sonne de toutes parts, et le canon d'alarme retentit dans l'enceinte de la capitale; des troupes de citoyens remplissent les places publiques.

Vingt-quatre prêtres, arrêtés pour refus de serment, se trouvaient à l'Hôtel-de-Ville; ils devaient être transférés à l'Abbaye. On choisit ce moment pour leur translation. On les fait monter dans six fiacres escortés par les fédérés bretons et marseillais. Sur les quais, la foule les entoure, et les accable d'outrages. Les fédérés les signalent comme les conspirateurs qui devaient égorger les femmes et les enfans, tandis que les citoyens seraient à la frontière. Ces paroles augmentent encore le tumulte. On ouvre les portières des voitures; on accable d'injures et de coups ces malheureux prêtres. Enfin on arrive dans la cour de l'Abbaye, devant la porte du comité de la section des Quatre-Nations. Maillard était présent avec sa bande féroce. Le premier des prisonniers qui sort du premier fiacre est aussitôt percé de mille coups; celui qui le suit, à cette vue, se rejette dans la voiture; on l'en arrache avec violence, et on l'égorge comme le pre-

mier ; les deux autres subissent le même sort. Les égorgeurs se portent sur les autres voitures, et font un carnage horrible, au milieu des hurlemens d'une populace furieuse. Tous ces infortunés furent immolés, à l'exception d'un seul, l'abbé Sicard, qui fut sauvé par miracle.

En ce moment arrive, l'infâme Billaud-Varennes, membre du conseil de la commune; il marche sans s'émouvoir dans le sang et sur les cadavres, et, s'adressant à la foule des assassins : *Peuple*, dit-il, *tu immoles tes ennemis, tu fais ton devoir.* La voix de Maillard s'élève après celle de Billaud : *Il n'y a plus rien à faire ici*, s'écrie-t-il, *allons aux Carmes.* On avait enfermé, parqué dans cette église environ deux cents prêtres. Ces malheureux, attendant la mort, adressaient des prières au ciel, et s'embrassaient les uns les autres en signe d'adieu. La bande infernale entre; elle appelle à grands cris le vénérable archevêque d'Arles ; on le cherche; il est reconnu et tué d'un coup de sabre sur le crâne. Les monstres, fatigués de se servir du sabre, emploient leurs armes à feu, et font des décharges générales dans le fond des salles, dans le jardin, sur les

murs et sur les arbres où quelques unes des victimes cherchaient à se sauver. Plusieurs évêques se trouvaient parmi ces ecclésiastiques, entre autres les évêques de Beauvais et de Saintes, tous deux frères et de la maison de La Rochefoucauld. On les fit rentrer dans l'église à coups de plat de sabre, pour les égorger plus à loisir. L'évêque de Saintes avait déjà la jambe cassée. Il n'avait point été arrêté, mais s'était rendu volontairement en prison pour consoler son frère, vieillard octogénaire. Il fut déposé sur un grabat, et entouré de quelques gendarmes qui paraissaient vouloir le sauver, en le cachant au milieu d'eux. Pendant ce temps, on arrachait les prêtres de l'autel où ils s'étaient réfugiés; on les faisait sortir deux à deux, et on les égorgeait. L'évêque de Beauvais ayant aussi été mis à mort, les cannibales enlevèrent aux gendarmes son généreux frère, le jetèrent à la porte et le massacrèrent.

Tandis que le massacre s'achève aux Carmes, Maillard revient à l'Abbaye avec une partie de ses dégoûtans sicaires. Il était couvert de sang et de sueur. Il entre au comité de la section des Quatre-Nations, et demande

du vin pour les braves travailleurs qui délivrent la nation de ses ennemis. Le comité, tremblant, leur en fait distribuer vingt-quatre pintes; on sert ce vin dans la cour et sur des tables entourées de cadavres. On boit, et tout-à-coup, montrant la prison voisine, Maillard s'écrie : *A l'Abbaye! A l'Abbaye!* répètent ces hommes sanguinaires, et ils suivent leur digne commandant; on attaque la porte ; les prisonniers entendent les hurlemens de ces bêtes féroces; les portes sont ouvertes; les premiers détenus qui se présentent sont saisis, traînés par les pieds, et jetés tout sanglans dans la cour. Tandis qu'on immole sans distinction les premiers venus, Maillard se fait remettre les écrous et les clés des diverses prisons. Un homme, qui se trouve parmi les égorgeurs, s'avançant vers la porte du guichet, monte sur un tabouret, et prend la parole : « Mes amis, dit-il, vous voulez détruire les aristocrates, qui sont les ennemis du peuple, et qui devaient égorger vos femmes et vos enfans, tandis que vous seriez à la frontière. Vous avez raison sans doute ; mais vous êtes de bons citoyens, vous aimez la justice, et vous seriez désespérés de tremper vos mains

dans le sang innocent. — Oui! oui! s'écrient les exécuteurs. — Eh bien! je vous le demande, quand vous voulez, sans rien entendre, vous jeter, comme des tigres en fureur, sur des hommes qui vous sont inconnus, ne vous exposez-vous pas à confondre les innocens avec les coupables? — Voulez-vous, vous aussi, nous endormir? s'écrie à son tour un des assistans, en brandissant son sabre; si les Prussiens et les Autrichiens étaient à Paris, chercheraient-ils à distinguer les coupables? J'ai une femme et des enfans que je ne veux pas laisser en danger. Si vous voulez, donnez des armes à ces *coquins*, nous les combattrons à nombre égal, et, avant de partir, Paris en sera purgé. — Il a raison; il faut entrer, se disent les autres. » Ils poussent et s'avancent. Cependant on les arrête, et on les oblige à consentir à une espèce de jugement: on convient que l'on prendra le registre des écrous, que l'un d'eux fera les fonctions de président, lira les noms, le motif de la détention, et prononcera à l'instant même sur le sort de chaque prisonnier. « Maillard! Maillard président! s'écrient plusieurs voix; et, en vertu de cette élection, Maillard entre en

fonctions. Ce sanguinaire président s'assied aussitôt devant une table, prend le registre des écrous, nomme juges, de son autorité privée, plusieurs de ses assassins, et laisse les autres à la porte pour exécuter ses arrêts. Afin de s'épargner les scènes de désespoir, il est convenu que, pour toute sentence de mort, il prononcera ces mots : *Monsieur, à la Force;* et qu'alors, jeté hors du guichet, le prisonnier sera livré, sans s'en douter à ses bourreaux. Dans d'autres prisons, le mot fatal était : *Élargissez monsieur.*

On amène d'abord les Suisses détenus à l'Abbaye. « C'est vous, leur dit Maillard, qui avez assassiné le peuple au 10 août? — Nous étions attaqués, répondent ces malheureux, et nous obéissions à nos chefs. — Au reste, reprend froidement Maillard, il ne s'agit que de vous conduire à la Force. » Mais les malheureux, qui avaient entrevu les sabres menaçans de l'autre côté du guichet, ne peuvent s'abuser. Il faut sortir; ils reculent, se rejettent en arrière. L'un d'eux, d'une contenance plus ferme, demande où il faut passer. On lui ouvre la porte, et il se précipite tête baissée

au milieu des sabres et des piques ; les autres le suivent, et subissent le même sort.

Reding, officier suisse, avait reçu, au combat du 10 août, un coup de feu qui lui avait cassé le bras. Deux hommes, les mains ensanglantées, armés de sabres, et conduits par un guichetier qui portait une torche, vinrent chercher ce malheureux militaire. Un d'eux ayant fait un mouvement pour l'enlever, Reding l'arrêta en lui disant d'une voix mourante : *Eh! monsieur, j'ai assez souffert, je ne crains pas la mort; de grâce, donnez-la moi ici.* Ces mots parurent attendrir l'assassin, qui resta un moment immobile; mais son camarade, en le regardant, et en lui disant : *Allons donc*, le décida. Le malheureux Reding fut enlevé, porté et jeté dans la rue, où il reçut la mort.

A mesure que la prison était *déblayée*, suivant l'expression de ces bourreaux forcenés, on amenait d'autres prisonniers, qui ne tardaient pas à être immolés à leur tour. De ce nombre fut Montmorin, ancien ministre de Louis XVI. Amené devant le sanglant président, il déclara que, soumis à un tribunal régulier, il n'en

pouvait reconnaître d'autre. « Soit, répondit Maillard, vous irez donc à la Force attendre un nouveau jugement. » L'ex-ministre, trompé, demande une voiture; on lui répond qu'il en trouvera une à la porte. Il demande encore quelques effets, fait quelques pas vers la porte, et reçoit la mort.

On amène ensuite Thierry, valet-de-chambre du roi. *Tel maître, tel valet*, dit Maillard, et le malheureux tombe sous les coups des assassins. D'autres victimes succèdent encore. Chacun des prisonniers, entendant les vociférations des égorgeurs, s'apprêtait à sa dernière heure. A dix heures du soir, l'abbé Lenfant, confesseur du roi, et l'abbé Chapt de Rastignac, parurent dans la tribune de la chapelle de l'Abbaye, qui servait de prison à un grand nombre d'infortunés, et, étendant les mains, donnèrent leur bénédiction à cette foule, vouée, comme eux, à une mort certaine. Une heure après, ces deux vénérables prêtres furent massacrés, et leurs cris furent entendus de ceux qu'ils venaient de consoler et de bénir.

Au rapport de M. de Saint-Méard, qui se trouvait au milieu de ces malheureux, la

principale occupation des prisonniers était de savoir quelle était la position à prendre pour recevoir la mort le moins douloureusement possible « Nous envoyions de temps à autre, dit-il, quelques-uns de nos camarades à la fenêtre de la tourelle, pour nous instruire de l'attitude que prenaient les malheureux qu'on immolait, et pour calculer, d'après leur rapport, celle que nous ferions bien de prendre. Ils rapportaient que ceux qui étendaient les mains souffraient beaucoup plus long-temps, parce que les coups de sabre étaient amortis avant de porter sur la tête; qu'il y en avait même dont les bras et les mains tombaient avant le corps; et que ceux qui les plaçaient derrière le dos devaient souffrir beaucoup moins. Tels étaient les horribles détails sur lesquels nous délibérions. »

M. Journiac de Saint-Méard, à qui nous venons d'emprunter ces détails, échappa miraculeusement à cette boucherie. Un de ses gardes conçut pour lui de l'intérêt, en lui entendant parler le patois de son pays. « Pourquoi es-tu ici, dit-il à M. de Saint-Méard; si tu n'es pas un traître, le président, *qui n'est pas un sot*, saura te rendre justice. Ne trem-

ble pas, et réponds bien. » M. de Saint-Méard est présenté à Maillard, qui regarde l'écrou : « Ah ! dit Maillard, c'est vous, monsieur Journiac, qui écriviez dans le journal de la cour et de la ville? — Non, répond le prisonnier, c'est une calomnie ; je n'y ai jamais écrit. — Prenez garde de nous tromper, reprend Maillard, car ici tout mensonge est puni de mort. Ne vous êtes-vous pas récemment absenté pour aller à l'armée des émigrés? — C'est encore une calomnie ; j'ai un certificat attestant que, depuis vingt-trois mois, je n'ai pas quitté Paris. — De qui est le certificat? la signature en est-elle authentique? » Heureusement pour M. de Saint-Méard, il y avait dans ce sanguinaire auditoire un homme qui connaissait personnellement le signataire de ce certificat. La signature est en effet vérifiée et déclarée véritable. « Vous le voyez donc, reprend le prisonnier, on m'a calomnié. — Si le calomniateur était ici, reprend Maillard, une justice terrible en serait faite ; mais, répondez, n'avait-on aucun motif de vous enfermer? — Oui, reprend M. de Saint-Méard, j'étais connu pour aristocrate, j'étais franc royaliste. — Ce n'est pas pour juger les opinions que nous

sommes ici, répondit un des juges; c'est pour en juger les résultats. — Ma conduite est sans reproche, répliqua l'accusé; je n'ai jamais conspiré; mes soldats, dans le régiment où je servais, m'étaient tous dévoués. »

Frappés de tant de fermeté, les juges se regardent, et Maillard donne le signal de grâce. Aussitôt les cris de *vive la nation!* retentissent de toutes parts, le prisonnier est embrassé; deux individus s'emparent de lui, et, le couvrant de leurs bras, le font passer sain et sauf à travers la haie menaçante des piques et des sabres. M. de Saint-Méard veut leur donner de l'argent, ils le refusent, et ne demandent qu'à l'embrasser.

Pendant cette affreuse nuit, la troupe des assassins s'était divisée, et avait porté le ravage dans les autres prisons de Paris. Au Châtelet, à la Force, à la Conciergerie, aux Bernardins, à Saint-Firmin, à la Salpêtrière, à Bicêtre, les mêmes horreurs avaient été commises. Partout le sang coulait à flots. Le lendemain lundi 3 septembre, le jour éclaira l'affreux carnage de la nuit, et tout Paris fut dans la stupeur. Billaud-Varennes reparut à l'Abbaye, où la veille, il avait prodigué ses

atroces encouragemens à ceux qu'on appelait *les travailleurs*. Il offrit, au nom de la France, vingt-quatre livres à ces égorgeurs, qui, disait-il, venaient de sauver la patrie. On courut chez Roland, ministre de l'intérieur, qui venait d'apprendre avec le jour les crimes de la nuit; on lui demanda des fonds pour acquitter le salaire de ces affreux travaux. Le ministre repoussa cette demande avec indignation; et la commune, qui avait ordonné et dirigé les massacres, paya cette horrible dette. On peut lire au registre de ses dépenses la mention de plusieurs sommes payées aux exécuteurs de septembre. On y verra aussi, à la date du 4 septembre, la somme de 1,463 livres affectée à cet exécrable emploi.

Il y avait, à la Force, un tribunal semblable à celui de l'Abbaye, et qui procédait de la même manière. C'était là que se trouvait l'infortunée princesse de Lamballe qui avait été célèbre à la cour, par sa beauté, et par l'intimité qui l'unissait à la reine. On la traîna mourante, au terrible guichet. — Qui êtes-vous? lui demandent les bourreaux en écharpe. — Louise de Savoie, princesse de Lamballe. — Quel était votre rôle à la cour? Connaissiez-

vous les complots du château? — Je n'ai connu aucun complot. — Faites serment d'aimer la liberté et l'égalité; faites serment de haïr le roi, la reine, et la royauté. — Je ferai le premier serment, je ne puis faire le second, il n'est pas dans mon cœur. — Jurez donc, lui dit un des assistans qui voulait la sauver; mais l'infortunée ne voyait, et n'entendait plus rien. — Qu'on *élargisse* madame, dit le chef du guichet. On emmène cette femme infortunée; elle est reçue à la porte par des furieux avides de carnage. Un premier coup de sabre, porté sur le derrière de sa tête, fait jaillir le sang, dont ces cannibales sont altérés. Elle fait encore plusieurs pas, soutenue par deux hommes qui, peut-être, voulaient la sauver; mais un dernier coup la fait tomber un peu plus loin. Ses assassins l'outragent, la mutilent, se partagent les lambeaux de son beau corps déchiré. Sa tête, son cœur, d'autres parties du cadavre, portées au bout d'une pique, sont promenées dans Paris. « J'ai été obligé, dit l'historien Beaulieu, de me trouver plusieurs fois avec un bourreau de cette princesse; il se nommait Mamain, ancien soldat, et fils d'un aubergiste de Bordeaux; il se vantait de l'a-

voir éventrée, et de lui avoir arraché le cœur.»

Les misérables qui portaient la tête de l'infortunée princesse, au bout d'une pique, s'arrêtèrent long-temps sous les fenêtres du château du Temple, où était renfermée la reine. Il était environ une heure et demie, et la famille royale était à dîner. Les cris de la populace, le bruit du tambour, se font entendre; ces infortunés quittent la table avec précipitation, et se réunissent dans la chambre qu'occupait Marie-Antoinette. Un instant après, la tête de madame de Lamballe est présentée à l'une des croisées où dînait le fidèle Cléry, valet-de-chambre du roi, et la dame Tison, que la municipalité avait placée auprès de la reine; à cette vue épouvantable, cette femme jette un grand cri; les assassins, croyant avoir reconnu la voix de la reine, font entendre des éclats de rire affreux. Les officiers municipaux qui veillaient au Temple font tous leurs efforts pour éloigner cette horde d'assassins qui voulaient qu'on les laissât entrer dans le Temple, avec madame de Lamballe; ils voulaient seulement présenter cette tête aux illustres prisonniers, et leur apprendre, disaient-ils, par ce spectacle, quel était le résultat de leurs conspira-

tions. Les officiers municipaux s'y étant opposés formellement, ils se réduisirent à demander qu'on les laissât entrer dans la cour, et qu'on fît mettre le roi et la reine à la fenêtre. Cette affreuse négociation en était là, lorsque deux officiers municipaux se présentèrent à la famille royale. Le roi leur demanda si sa famille était en sûreté. « On fait courir le bruit, répondirent-ils, que vous et votre famille, n'êtes plus dans la tour du Temple. On demande que vous paraissiez à la croisée; mais nous ne le souffrirons pas; le peuple doit montrer plus de confiance à ses magistrats. »

Laissons continuer le récit de cette pénible scène au fidèle Cléry. « Cependant, dit-il, les cris et le tumulte redoublaient, et l'on entendait distinctement, de l'intérieur du Temple, les imprécations et les injures grossières adressées à la reine. Un troisième officier municipal parut, et introduisit dans la chambre où était la famille royale, quatre soi-disant députés du peuple, envoyés pour vérifier si leurs majestés étaient dans la tour. L'un d'eux, portant l'uniforme de commandant de bataillon de la garde nationale, insista pour que les prisonniers se montrassent aux fenêtres; les

officiers municipaux s'y opposèrent. Cet homme dit alors à la reine, sur le ton le plus brutal : *On veut vous cacher la tête de madame de Lamballe, qu'on vous apportait pour vous faire voir comment le peuple se venge de ses tyrans. Je vous conseille de paraître, si vous ne voulez pas que le peuple monte ici.* A ces mots, la reine tomba évanouie ; madame Élisabeth aida Cléry à la placer sur un fauteuil ; ses enfans, fondant en larmes, cherchaient à la rassurer par leurs caresses. Cet homme ne s'éloignant pas, le roi lui dit avec fermeté : *Nous nous attendons à tout, mais vous auriez pu vous dispenser d'apprendre à la reine ce malheur affreux.* Il ne répondit rien, et sortit avec ses camarades. » Les cris de cette troupe féroce retentirent encore long-temps autour de la prison royale.

La princesse de Tarente fut moins malheureuse que la princesse de Lamballe. Elle se sauva à force d'héroïsme. Traduite devant les juges-bourreaux du 2 septembre, après avoir attendu son tour pendant quarante heures, sans fermer l'œil, au milieu des cris des victimes qu'on immolait et des angoisses de celles qui allaient être massacrées, elle retrouva

toute son énergie, lorsqu'elle vit que les interrogatoires qu'on lui faisait subir, ne tendaient qu'à obtenir d'elle des déclarations qui inculpassent la reine. Elle réfuta si victorieusement les calomnies sur lesquelles on l'interrogeait, que l'opinion de tout l'auditoire, hautement prononcée, força les juges à la reconnaître innocente.

En vain des hommes généreux avaient fait tous leurs efforts pour mettre un terme à cet horrible carnage; en vain l'assemblée manifestait son indignation; en vain le ministre Roland s'éleva courageusement contre les fureurs de la populace, et prit des mesures pour les arrêter. Pétion, maire de Paris, ne montra pas moins de courage : il s'était rendu de sa personne sur les différens théâtres des assassinats, et avait arraché de leurs siéges sanglans les scélérats qui s'étaient constitués les juges des malheureux prisonniers. Ces louables et énergiques tentatives n'avaient abouti à rien. A peine était-il sorti pour se rendre en d'autres lieux, que les bourreaux rentraient, et continuaient leurs exécutions. L'opinion publique était tellement égarée, que partout on rencontrait des gens qui, en s'appitoyant sur

les souffrances des malheureux immolés, ajoutaient : « Si on les eût laissé vivre, ils nous auraient égorgés dans quelques jours » D'autres disaient : « Si nous sommes vaincus et massacrés par les Prussiens, ils auront du moins succombé avant nous. »

La journée du 3 septembre et la nuit du 3 au 4 continuèrent d'être souillées par ces massacres. A Bicêtre surtout, le carnage fut plus long et plus terrible qu'ailleurs. Cette prison renfermait quelques mille prisonniers enfermés pour toute espèce de délits. On les attaqua; ils voulurent se défendre, et le canon fut employé pour les réduire. Un membre du conseil-général de la commune osa même venir demander des forces pour réduire les prisonniers qui se défendaient. Pétion se rendit aussi à Bicêtre; mais sa courageuse popularité échoua contre la rage de la multitude altérée de sang. Dans cette prison, le massacre se prolongea jusqu'au mercredi 5 septembre.

L'évaluation du nombre des victimes diffère dans tous les rapports du temps; cette évaluation varie de six à douze mille dans les prisons de Paris. Tout fut atroce dans ces déplorables journées. Les êtres monstrueux qui

s'étaient chargés des fonctions de bourreaux s'étaient acharnés à cette horrible tâche, et comme des tigres insatiables attachés à leur proie, ils ne pouvaient plus s'arrêter. Ils avaient même établi une sorte de régularité dans leur travail; ils suspendaient les exécutions pour transporter les cadavres et pour prendre leurs repas; et des femmes, leurs dignes compagnes, se rendaient aux prisons pour porter le dîner à leurs maris, qui, disaient-elles, *étaient occupés à l'Abbaye.*

Au rapport d'un auteur contemporain, on assassinait encore librement à la Force, le 6 septembre. On voyait de tous côtés dans Paris des cadavres amoncelés les uns sur les autres comme des piles de bois dans un chantier; on rencontrait dans toutes les rues des charrettes chargées de corps morts presque nus, qu'on ne cherchait point à dérober aux yeux. Voici ce que dit à ce sujet M. de Chateaubriand : « Deux traits que j'ai entendu citer à un témoin oculaire méritent d'être connus pour effrayer les hommes. Ce citoyen passait dans les rues de Paris, dans les journées des 2 et 3 septembre. Il vit une petite fille pleurant auprès d'un charriot plein de

corps, où celui de son père, qui venait d'être massacré, avait été jeté. Un monstre portant l'uniforme national, qui escortait cette digne pompe des factieux, passa aussitôt sa baïonnette dans la poitrine de cette enfant, et, pour me servir de l'expression énergique du narrateur, *la plaça aussi tranquillement qu'on aurait fait d'une botte de paille* sur la pile des morts, à côté de son père. Le second trait, peut-être encore plus horrible, développe le caractère du peuple à qui l'on a prétendu devoir donner un gouvernement républicain. Le même citoyen rencontra d'autres tombereaux, je crois vers la porte Saint-Martin; une troupe de femmes étaient montées parmi ces lambeaux de chair, et *à cheval sur les cadavres des hommes* (je me sers encore des mots du rapporteur), cherchaient, avec des rires affreux, à assouvir la plus monstrueuse des lubricités. »

Nous trouvons dans un historien de la révolution un autre fait qui atteste la plus froide barbarie. Pendant qu'on égorgeait devant le guichet de la Force, un membre de l'assemblée législative vit un peintre de sa connaissance, assis sur une borne, en face du théâtre

des massacres ; il dessinait avec beaucoup d'attention. « Que fais-tu là? lui dit-il avec l'accent de l'effroi. — Ce que je fais, mon ami? *je tache de saisir les derniers effets de la mort au milieu des contorsions que font ces scélérats.* Le député se retira stupéfait, et le peintre continua de dessiner.

Mais, si les exécutions répandirent la stupeur, l'audace qu'on mit à les avouer et à en recommander l'imitation, ne surprit pas moins que les exécutions mêmes. Ce n'était pas assez pour le conseil de la commune et son odieux comité d'avoir fait commettre de tels attentats au sein de la capitale, il fallait intéresser les autres villes de France à ces forfaits, et établir entre la populace abusée des départemens et les égorgeurs de Paris une solidarité telle que ces bourreaux trouvassent partout des défenseurs et des apologistes ; enfin, il fallait, s'il était possible, lier toutes les parties de la France par une communauté de barbaries. Ce fut l'objet d'une circulaire adressée aux départemens, dans laquelle les membres du comité de surveillance invitaient les citoyens des provinces à traiter de même ceux qu'ils appelaient des conspirateurs. Cette let-

tre fut envoyée sous le contre-seing du ministre de la justice. Nous allons citer quelques fragmens de cette pièce étrange, que l'on peut regarder comme un monument du délire de cette époque déplorable.

« La commune de Paris, y est-il dit, se hâte d'informer ses frères des départemens qu'une partie des conspirateurs féroces, détenus dans les prisons, a été mise à mort par le peuple; actes de justice qui lui ont paru indispensables pour retenir par la terreur ces légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où ils allaient marcher à l'ennemi; et sans doute la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur le bord de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public; et tous les Français s'écrieront comme les Parisiens : Marchons à l'ennemi, mais ne laissons pas derrière nous ces brigands, pour égorger nos enfans et nos femmes. Frères et amis, nous nous attendons qu'une partie d'entre vous va voler à notre secours, et nous aider à repousser les légions innombrables de satellites des despotes conjurés contre la France. Nous allons ensemble sauver la patrie, et nous vous de-

vrons la gloire de l'avoir retirée de l'abîme. »

On invitait aussi les frères à mettre cette lettre sous presse, et à la faire parvenir à toutes les municipalités de leur arrondissement.

Au milieu de ces horreurs de tout genre, on a la consolation de pouvoir signaler plusieurs traits du dévoûment le plus sublime. Cazotte, vieillard octogénaire, auteur de plusieurs ouvrages pleins d'esprit et d'originalité, était sur le point de tomber sous les coups des bourreaux. Sa fille se précipite au milieu de ces hommes sanguinaires, embrasse son père étroitement, et l'enveloppe dans ses bras, déterminée à ne pas s'en séparer. Cette situation intéressa les assistans; des larmes coulèrent des yeux de ces hommes féroces; on cria *grâce*, et Cazotte fut sauvé, mais pour périr, peu de temps après, sur l'échafaud révolutionnaire.

Le vénérable Sombreuil, gouverneur des Invalides, avait été enfermé à l'Abbaye; il fut amené à son tour devant le sanglant tribunal. Au milieu de leurs arrêts et de leurs exécutions, les juges-bourreaux buvaient et déposaient sur une table leurs verres empreints de sang. Sombreuil traîné devant eux, fut

condamné à être transféré à la Force, ce qui équivalait à une sentence de mort. Mais sa fille l'a aperçu du milieu de la prison ; elle s'élance au travers des piques et des sabres, serre son père dans ses bras, s'attache à lui avec tant de force, supplie les meurtriers avec tant de larmes et un accent si déchirant, que leur fureur, étonnée, reste suspendue. Alors, comme pour mettre à une plus rude épreuve encore cette sensibilité qui les touche : *Bois*, disent-ils à cette fille généreuse, *bois du sang des aristocrates.* Et ils lui présentent un vase plein de sang. Elle boit sans hésiter, et son père est sauvé. Cet héroïsme inoui de piété filiale avait désarmé les assassins, et M. de Sombreuil fut reconduit par eux en triomphe. Délille avait présens à sa pensée les deux traits que nous venons de citer, lorsqu'il composa, pour son poème de la *Pitié*, les quatre vers suivans :

On a vu les bourreaux, fatigués de carnage,
Aux cris de la pitié laisser fléchir leur rage,
Rendre à sa fille en pleurs un père malheureux,
Et, tout couverts de sang, s'attendrir avec eux.

GRANDES INFORTUNES
DE LOUIS XVI ET DE SA FAMILLE.

La désastreuse journée du 10 août, qui venait de renverser le trône, et de voir la royauté foulée aux pieds, devait ouvrir la porte à une foule d'autres calamités. Les audacieux qui avaient détrôné leur roi, qui l'avaient constitué prisonnier dans la tour du Temple, s'arrogèrent bientôt le droit de le juger comme un criminel. A peine lui accorda-t-on le temps qui était nécessaire pour compulser les immenses matériaux sur lesquels sa défense devait être établie. Le vénérable et fidèle Malesherbes, Tronchet et Desèze, s'illustrèrent à jamais par leurs courageux efforts pour faire triompher la cause de leur monarque, accusé par ses sujets.

Louis XVI parut devant la convention, avec un front calme et tranquille. Desèze, qui était chargé de porter la parole, parla avec force

de l'inviolabilité de la personne du roi ; il déclara que, si on refusait à Louis XVI les droits de roi, il fallait lui laisser au moins ceux de citoyen. Il ajouta avec une hardiesse qui ne rencontra qu'un silence absolu qu'il cherchait partout des juges et ne trouvait que des accusateurs. Puis, il passa à la discussion des faits, et s'acquitta de cette tâche avec avantage, parce qu'on avait amassé une foule de faits insignifians, à défaut de la preuve précise des intelligences avec l'étranger. Il repoussa ensuite victorieusement l'accusation d'avoir versé le sang français au 10 août. Enfin, il termina par ces mots : « Louis était monté sur le trône à vingt ans ; et, à vingt ans, il donna sur le trône, l'exemple des mœurs ; il n'y porta aucune faiblesse coupable, ni aucune passion corruptrice ; il y fut économe, juste, sévère, et il s'y montra toujours l'ami constant du peuple. Le peuple désirait la destruction d'un impôt désastreux qui pesait sur lui, il le détruisit ; le peuple demandait l'abolition de la servitude, il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines ; le peuple sollicitait des réformes dans la législation criminelle, pour l'adoucissement du sort des

accusés, il fit ces réformes; le peuple voulait que des milliers de Français, que la rigueur de nos usages avait privés jusqu'alors des droits qui appartiennent aux citoyens, acquissent ces droits, ou les recouvrassent, il les en fit jouir par ses lois; le peuple voulut la liberté, et il la lui donna! Il vint même au-devant de lui par ses sacrifices, et cependant c'est au nom de ce même peuple, qu'on demande aujourd'hui..... Citoyens, je n'achève pas..... Je m'arrête devant l'histoire; songez qu'elle jugera votre jugement, et que le sien sera celui des siècles! »

Après cette plaidoirie, et Louis XVI ayant été reconduit au Temple, un orage violent s'éleva au sein de l'assemblée. Lanjuinais s'élança à la tribune, et, au milieu des cris qu'excitait sa présence, il demanda, non pas un délai pour la discussion, mais l'annulation même de la procédure. Il s'écria que le temps des hommes féroces était passé; qu'il ne fallait pas déshonorer l'assemblée, en lui faisant juger Louis XVI; que personne n'en avait le droit en France, et que l'assemblée, particulièrement, n'avait aucun titre pour le faire. Les girondins, et notamment l'éloquent Ver-

gniaud, leur principal orateur, proposèrent avec force l'appel au peuple, qui fut repoussé par Robespierre, Saint-Just, Barrère, et tout le parti de la montagne. La discussion se prolongea depuis le 27 décembre 1792, jusqu'au 7 janvier suivant. Le 14 janvier fut fixé pour la position des questions et l'appel nominal. L'assemblée se composait de sept cent quarante-neuf membres; six cent quatre-vingt-trois d'entre eux, déclarèrent Louis XVI, coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentats contre la sûreté générale de l'État. L'appel nominal pour la question décisive, celle de l'application de la peine, dura toute la nuit du 16, et toute la journée du 17, au milieu d'une agitation menaçante, qui se manifestait fréquemment dans les tribunes. Sept cent vingt-un députés étaient présens à cette séance; la majorité absolue était de trois cent soixante-une voix, et il y eut trois cent soixante-une voix pour la mort sans condition. Les autres voix s'étaient partagées entre le bannissement, les fers, et la mort avec sursis.

Alors Vergniaud, qui présidait en ce moment l'assemblée, déclare, avec l'accent de la

douleur, que *la peine prononcée contre Louis Capet est la mort.*

Louis XVI attendait depuis quatre jours ses défenseurs, et demandait en vain à les voir. Le 20 janvier, à deux heures de l'après-midi, il entend le bruit d'un cortége nombreux; il s'avance, et aperçoit les envoyés du conseil exécutif. Il s'arrête avec dignité sur la porte de sa chambre, et ne paraît point ému. On lui annonce qu'on vient lui communiquer les décrets de la convention. Le premier de ces décrets déclare Louis XVI coupable d'attentat contre la sûreté générale de l'État; le second le condamne à mort; le troisième rejette tout appel au peuple; le quatrième enfin ordonne l'exécution sous vingt-quatre heures. Louis, promenant sur tous ceux qui l'entouraient un regard tranquille, prit l'arrêt, le mit dans sa poche, et lut à Garat, ministre de la justice, une lettre dans laquelle il demandait à la convention trois jours pour se préparer à la mort, un confesseur pour l'assister dans ses derniers momens, la faculté de voir sa famille, et la permission pour elle de sortir de France. Garat se chargea de remettre sur-le-champ cette lettre à la convention, et

Louis XVI rentra avec beaucoup de calme, demanda à dîner, et mangea comme à l'ordinaire. Comme on avait retiré les couteaux, et qu'on refusait de lui en donner : « Me croit-on assez lâche, dit-il avec dignité, pour attenter à ma vie? Je suis innocent, et je saurai mourir sans crainte. » Il acheva son repas sans couteau, rentra dans son appartement, et attendit avec sang-froid la réponse à sa lettre. La convention refusa le sursis, mais on accorda toutes les autres demandes. Garat envoya chercher M. Edgeworth de Firmont, le prêtre que Louis XVI avait choisi. En apprenant le rejet de la demande du sursis, le malheureux prince montra une magnanimité si tranquille, que le ministre, qui lui apportait cette triste nouvelle, en fut et surpris et touché.

Quand l'abbé Edgeworth eut été introduit auprès du roi, il voulut se jeter à ses pieds, mais le prince l'en empêcha, et versa avec lui des larmes d'attendrissement. Il lui demanda ensuite, avec une vive curiosité, des nouvelles du clergé de France, de plusieurs évêques, et surtout de l'archevêque de Paris, et le pria d'assurer ce dernier prélat qu'il mourait fidèlement attaché à sa communion.

Il était huit heures du soir. Le roi se leva, pria M. Edgeworth d'attendre, et sortit avec émotion, en disant qu'il allait voir sa famille. Les municipaux, ne voulant pas perdre de vue la personne du roi, même pendant qu'il serait avec sa famille, avaient décidé qu'il la verrait dans la salle à manger, qui était fermée par une porte vitrée, et dans laquelle on pouvait apercevoir tous ses mouvemens, sans entendre ses paroles. Le roi s'y rendit, et fit placer de l'eau sur une table, pour secourir les princesses, si elles venaient à perdre connaissance. Il attendit avec anxiété le moment de cette douloureuse et dernière entrevue. A huit heures et demie, la porte s'ouvrit; la reine, tenant le dauphin par la main, madame Élisabeth, Madame Royale, se précipitèrent dans les bras de Louis XVI, en versant des torrens de larmes. La porte fut fermée, et ce ne fut, pendant le premier moment, qu'une scène déchirante de confusion et de désespoir. Enfin la conversation devint plus calme, et les princesses, tenant toujours le roi embrassé, lui parlèrent quelque temps à voix basse. Après un entretien assez long, interrompu fréquemment par des momens de

silence et d'abattement, Louis XVI se leva pour s'arracher à cette situation pénible, et promit de les revoir le lendemain matin à huit heures. « Nous le promettez-vous? lui demandèrent avec instance les princesses. — Oui, oui, répondit le roi, le cœur brisé de douleur. » Ces femmes infortunées ne pouvaient se séparer de celui qu'elles allaient perdre à jamais. Madame Royale tenait son père embrassé par le milieu du corps. Au moment de sortir, elle tomba évanouie; on l'emporta aussitôt, et le roi, accablé de cette scène cruelle, retourna auprès de M. Edgeworth, et ce ne fut qu'après quelques instans qu'il recouvra tout son calme. Le roi se coucha vers minuit, en recommandant à Cléry, son fidèle valet de chambre, de le réveiller à cinq heures. Nous allons emprunter à M. Thiers le funèbre récit qui forme le dénoûment de ce drame épouvantable qui n'était pourtant, en quelque sorte, que le prologue d'un massacre universel.

« Le lendemain, 21 janvier, cinq heures avaient sonné au Temple. Le roi s'éveille, appelle Cléry, lui demande l'heure, et s'habille

avec beaucoup de calme. Il s'applaudit d'avoir retrouvé ses forces dans le sommeil. Cléry allume du feu, transporte une commode dont il fait un autel. M. Edgeworth se revêt des ornemens pontificaux, et commence à célébrer la messe; Cléry la sert, et le roi l'entend à genoux, avec le plus grand recueillement. Il reçoit ensuite la communion des mains de M. Edgeworth, et, après la messe, se relève plein de forces, et attendant avec calme le moment d'aller à l'échafaud. Il demande des ciseaux pour couper ses cheveux lui-même, et se soustraire à cette humiliante opération faite de la main des bourreaux, mais la Commune les lui refuse par défiance.

« Dans ce moment, le tambour battait dans la capitale. Tous ceux qui faisaient partie des sections armées se rendaient à leurs compagnies avec une complète soumission; ceux qu'aucune obligation n'appelait à figurer dans cette terrible journée se cachaient chez eux. Les portes, les fenêtres étaient fermées, et chacun attendait chez soi la fin de ce triste événement. On disait que quatre ou cinq cents hommes dévoués devaient fondre sur la

voiture, et enlever le roi. La convention, la Commune, le conseil exécutif, les jacobins étaient en séance.

« A huit heures du matin, Louis XVI, en entendant le bruit, se lève et se dispose à partir. Il n'avait pas voulu revoir sa famille, pour ne pas renouveler la triste scène de la veille. Il charge Cléry de faire pour lui ses adieux à sa femme, à sa sœur et à ses enfans; il lui donne un cachet, des cheveux et divers bijoux, avec commission de les leur remettre. Il lui serre ensuite la main, en le remerciant de ses services. Après cela, il s'adresse à l'un des municipaux, en le priant de transmettre son testament à la Commune. Ce municipal était un ancien prêtre, nommé Jacques Roux, qui lui répond brutalement qu'il est chargé de le conduire au supplice, et non de faire ses commissions. Un autre s'en charge, et Louis, se retournant vers le cortége, donne avec assurance le signal du départ.

« Des officiers de gendarmerie étaient placés sur le devant de la voiture; le roi et M. Edgeworth étaient assis dans le fond. Pendant la route, qui fut assez longue, le roi lisait, dans le bréviaire de M. Edgeworth, les prières

des agonisans, et les deux gendarmes étaient confondus de sa piété et de sa résignation tranquille. Ils avaient, dit-on, la commission de le frapper si la voiture était attaquée. Cependant aucune démonstration hostile n'eut lieu depuis le Temple jusqu'à la place de la Révolution. Une multitude armée bordait la haie; la voiture s'avançait lentement et au milieu d'un silence universel. Sur la place de la Révolution, un grand espace avait été laissé vide autour de l'échafaud. Des canons environnaient cet espace; les fédérés les plus exaltés étaient placés autour de l'échafaud, et la vile populace, toujours prête à outrager le génie, la vertu, le malheur, quand on lui en donne le signal, se pressait derrière les rangs des fédérés, et donnait seule quelques signes extérieurs de satisfaction, tandis que partout on ensevelissait au fond de son cœur les sentimens qu'on éprouvait. A dix heures dix minutes, la voiture s'arrête. Louis XVI, se levant avec force, descend sur la place. Trois bourreaux se présentent; il les repousse, et se déshabille lui-même. Mais, voyant qu'ils voulaient lui lier les mains, il éprouve un mouvement d'indignation, et semble prêt à

se défendre. M. Edgeworth, dont toutes les paroles furent alors sublimes, lui adresse un dernier regard, et lui dit : « Souffrez cet outrage comme une dernière ressemblance avec le Dieu qui va être votre récompense. » A ces mots, la victime, résignée et soumise, se laisse lier et conduire à l'échafaud. Tout-à-coup, Louis fait un pas, se sépare des bourreaux, et s'avance pour parler au peuple. « Français, dit-il d'une foix forte, je meurs innocent des crimes qu'on m'impute; je pardonne aux auteurs de ma mort, et je demande que mon sang ne retombe pas sur la France. » Il allait continuer, mais aussitôt l'ordre de battre est donné aux tambours; leur roulement couvre la voix du prince, les bourreaux s'en emparent, et M. Edgeworth lui dit ces paroles : « *Fils de saint Louis, montez au ciel!* » A peine le sang avait-il coulé, que des furieux y trempent leurs piques et leurs mouchoirs, se répandent dans Paris, en criant : *vive la République! vive la Nation!* et vont, jusqu'aux portes du Temple, montrer la brutale et fausse joie que la multitude manifeste à la naissance, à l'avènement et à la chûte de tous les princes. »

Pendant toute cette journée si funestement

mémorable, Paris ressembla à une vaste solitude; les rues étaient désertes, et l'on ne rencontrait que des piquets ou des patrouilles armées. Un ordre sévère avait prescrit de tenir les croisées fermées; on devait faire feu sur ceux qui auraient osé se trouver en contravention. Un temps nébuleux, un brouillard froid, ajoutaient à la tristesse, à l'inquiétude générale.

Aussitôt après le procès de Louis XVI, des pétitionnaires salariés avaient demandé à la convention que la reine fût mise en jugement. Deux fois, Robespierre avait dit à la tribune, qu'il fallait que cette princesse fût envoyée au tribunal révolutionnaire; et le 1^er^ août 1793, Barrère fit décréter cette proposition, à la suite d'un long rapport où le ridicule le dispute à l'atrocité. « Est-ce l'oubli des crimes de l'*Autrichienne*, dit-il, est-ce notre indifférence pour la famille *Capet*, qui a abusé nos ennemis? Eh bien! il est temps d'extirper tous les rejetons de la royauté. »

Le 5 novembre suivant, le même homme annonça aux *royalistes* qui, selon lui, *demandaient du sang*, le supplice prochain de la reine. Déjà, cette princesse avait été impitoyablement

séparée de sa famille, pour être transférée à la Conciergerie, où elle fut plongée dans un cachot humide et mal-sain; rien ne fut oublié pour remplir d'amertume les derniers jours de la reine. Le 3 octobre, Billaud-Varennes fit ordonner au tribunal révolutionnaire de s'occuper *sans délai, et sans interruption du procès de la veuve Capet*; et le 11 du même mois, le comité de salut public, envoya les pièces à l'accusateur public, en lui recommandant de *seconder son zèle*. Le lendemain, Marie-Antoinette fut interrogée secrètement dans une salle obscure, où plusieurs témoins l'entendirent sans qu'elle pût les apercevoir : « C'est vous, lui dit le président Hermann, qui avez appris à Louis Capet l'art de la dissimulation avec laquelle il a trompé le peuple?—Oui, répondit la reine, le peuple a été trompé; mais ce n'est ni par mon mari, ni par moi.—Vous n'avez jamais cessé, dit encore le président, de vouloir détruire la liberté. Vous vouliez remonter au trône sur les cadavres des patriotes?—Nous n'avons jamais désiré que le bonheur de la France, répondit la reine; nous n'avions pas besoin de remonter sur le trône, nous y étions.....

Le 14 octobre, elle parut devant le tribunal

révolutionnaire. Parmi les jurés qui devaient prononcer sur son sort, se trouvaient un perruquier, un peintre, un tailleur, un menuisier et un recors. L'acte d'accusation fut digne d'un pareil tribunal. « A l'instar des Brunehaut et des Frédegonde, disait Fouquier-Tinville, Marie-Antoinette a été le fléau et la sangsue des Français. » Cet acte d'accusation était un assemblage honteux d'iniquités et de mensonges ; il se terminait par la monstrueuse accusation dont Hébert et ses ignobles collègues étaient allés demander le témoignage aux propres enfans de l'illustre accusée. Cet Hébert, rédacteur de la dégoûtante feuille intitulée le *Père Duchêne*, et auparavant vendeur de contremarques à la porte des spectacles, rapporta, dans les termes les plus grossiers, les horribles questions qu'il avait faites à ces enfans. Il dit que Charles Capet (le dauphin) avait raconté à Simon, son précepteur, le voyage à Varennes et désigné Lafayette et Bailly comme en étant les coopérateurs. Puis, il ajouta que cet enfant avait des vices funestes et bien prématurés pour son âge ; que Simon l'ayant surpris et l'ayant interrogé, avait appris qu'il tenait de sa mère

les vices auxquels il se livrait. Hébert ajouta que Marie-Antoinette voulait sans doute, en affaiblissant de bonne heure la constitution physique de son fils, s'assurer le moyen de le dominer, s'il remontait sur le trône. La reine contenant d'abord son indignation, s'abstint de répondre; mais, pressée par un des jurés sur les mêmes faits, elle se retourna vers le public avec dignité, et prononça ces paroles remarquables : « Je croyais que la nature me dispenserait de répondre à une telle imputation; mais j'en appelle au cœur de toutes les mères ici présentes. » Cette réponse si noble, si simple, remua tous les assistans.

Cependant Marie-Antoinette reçut de courageux hommages de la part de plusieurs témoins qu'on avait tirés de leurs prisons pour les faire comparaître. Quand le vénérable Bailly fut amené, Bailly qui autrefois avait si souvent prédit à la cour les maux qu'entraîneraient ses imprudences, il parut douloureusement affecté, et comme on lui demandait s'il connaissait la femme Capet: — Oui, dit-il, en s'inclinant avec respect; oui, *j'ai connu madame.*— Il déclara ne rien savoir,

et soutint que les déclarations arrachées au jeune prince, relativement au voyage à Varennes, étaient fausses. En récompense de sa déposition, il reçut des reproches outrageans, augure certain du sort qui lui était réservé.

Dans toute la suite des débats, le ridicule ne cessa d'être joint à la barbarie. On entendit reprocher à la reine de France, le nombre de souliers qu'elle avait usés; on l'accusa d'avoir accaparé pour quinze cent mille francs de sucre et de café, d'avoir dépensé des fonds *conséquens* pour un rocher, d'avoir tenu un conciliabule le jour où *le peuple fit l'honneur à son mari de le décorer du bonnet rouge*, d'avoir *porté des pistolets dans ses poches*, etc.

Dans son résumé, le président parla de *bouteilles vides* trouvées sous le lit de Marie-Antoinette, après le massacre du 10 août; il déclara que le peuple avait été trop long-temps victime des *machinations infernales de cette moderne Médicis;* et il parla de *justice impartiale*, de *conscience*, même d'*humanité.*

Pendant trois jours et trois nuits que durèrent les débats, l'auguste victime n'eut pas un seul instant de repos. Elle fut constamment

sublime par sa constance, et par toutes ses réponses simples, précises, pleines de calme et de noblesse.

La terreur était tellement à son comble, que personne n'avait osé se présenter pour défendre la reine. Le tribunal nomma d'office Tronson-du-Coudray et Chauveau Lagarde, qui remplirent cette tâche périlleuse avec tout le courage et le dévoûment que permettaient les circonstances, et persuadés, comme ils l'étaient, de l'inutilité de leur ministère.

Marie-Antoinette fut condamnée à l'unanimité; elle entendit son arrêt de mort sans effroi, le 16 octobre 1793, à quatre heures du matin. Rentrée dans sa prison, elle écrivit à madame Élisabeth, une lettre touchante, qui ne devait pas parvenir à son adresse. Un prêtre constitutionnel s'étant présenté pour lui offrir les derniers secours de la religion, elle refusa de l'entendre; et lorsque les bourreaux entrèrent, cet homme lui ayant dit: « Voilà le moment de demander pardon à Dieu..... » « De mes fautes, reprit-elle; mais de mes crimes, je n'en ai pas commis. » A onze heures, elle sortit de la Conciergerie, vêtue de blanc, témoigna quelque étonnement de ce qu'on ne

la conduisait pas au supplice comme Louis XVI, dans une voiture fermée, et monta dans un tombereau, avec l'exécuteur et le prêtre. Elle avait elle-même coupé ses cheveux; ses mains étaient liées derrière le dos. Son dernier vœu, ainsi qu'elle venait de l'écrire à madame Élisabeth, était de mourir avec autant de fermeté que son époux.

La garde nationale formait une double haie sur son passage; l'armée révolutionnaire suivait, et un histrion précédait le cortége, exhortant le peuple à applaudir à la *justice nationale*. Cette exhortation ne fut que trop entendue; le cortége prit le chemin le plus long, passa dans les rues les plus populeuses, et fut plus de deux heures avant d'arriver au lieu du supplice, sur la place fatale où, dix mois auparavant, avait succombé Louis XVI. Partout sur son passage, on entendit des cris féroces et des injures dégoûtantes. Les marches du grand escalier de Saint-Roch étaient couvertes de spectateurs; ils applaudirent avec fureur, lorsque la fatale charrette passa devant eux, et voulant considérer à loisir les traits de la victime, ils la firent arrêter. Elle promenait avec indifférence ses regards sur ce

peuple qui, tant de fois, avait applaudi à sa beauté et à sa grâce. Arrivée au pied de l'échafaud, elle aperçut les Tuileries, et parut émue; alors elle se hâta de monter la fatale échelle, et se livra avec courage aux bourreaux. L'infâme exécuteur montra la tête au peuple, comme il faisait toujours, après l'immolation d'une victime illustre.

Madame Élisabeth, sœur de Louis XVI, survécut sept mois à son infortunée belle-sœur. On l'envoya à la mort le 10 mai 1794. Ce meurtre ne saurait pas trouver un seul motif d'excuse, même en politique. Madame Élisabeth était un ange de bonté; elle n'était connue que par ses bienfaits et ses vertus; et sa condamnation ne put pas même être établie sur les prétextes vulgaires dont on se servait alors. Cette princesse fut jugée et conduite au supplice le même jour, dans une charrette, avec une foule d'autres condamnés qui furent exécutés avant elle. On eût dit que les bourreaux voulaient rendre plus cruels, les derniers momens de la plus innocente victime, en la faisant mourir ainsi la dernière de sa famille et de ses compagnons d'infortune.

Il restait encore entre les mains des tyrans de la France, une personne de la famille royale, qui, trop jeune pour être traitée en criminel et conduite à l'échafaud, devait subir la mort en détail, pour le repos des consciences des bourreaux, ou plutôt (car la conscience des hommes pervers saurait-elle jamais être tranquille?) pour assurer la consommation de leurs projets; c'était le jeune dauphin, fils de Louis XVI. Cet enfant était resté dans la tour du Temple. On avait placé d'abord auprès de lui, à titre de précepteur, un cordonnier, nommé Simon. Cet homme, aidé de sa femme, forçait son élève à chanter la *Carmagnole* et d'autres chansons du même genre.

Après la retraite de Simon, qui fut rappelé au conseil de la Commune, en janvier 1794, deux autres hommes de cette Commune, veillaient jour et nuit autour du cachot du jeune prince. Dès qu'il faisait nuit, on lui ordonnait de se coucher, parce qu'on ne voulait pas lui donner de lumière. Quelque temps après, lorsqu'il était plongé dans son premier sommeil, un de ces Cerbères lui criait d'une voix effroyable : *Capet, où es- tu, dors-tu?* — Me

voilà, disait l'enfant à moitié endormi, et tout tremblant. — Viens ici que je te voie. — Et le petit malheureux d'accourir tout suant et tout nu : « Me voilà, que voulez-vous? — Te voir; va, retourne te coucher, *housse*, *décanille!* » Deux ou trois heures après, l'autre brigand recommençait le même manége, et le pauvre enfant était forcé d'obéir.

Ce royal enfant était dans un lit que l'on ne remuait jamais, et qu'il n'avait pas la force de faire. Son linge et sa personne étaient couverts de puces et de punaises. On ne le changea ni de chemise, ni de bas, pendant plus d'un an. Ses ordures restaient dans la chambre; sa fenêtre, fermée en dedans avec des verroux, n'était jamais ouverte, et l'on ne pouvait tenir dans sa chambre à cause de l'odeur infecte.

Ce jeune prince mourut en juin 1795; son corps était couvert d'ulcères. On crut d'abord qu'il avait été empoisonné; mais il paraît certain que le régime de vie qu'on lui faisait subir, fut la principale cause de sa mort. « Ce malheureux enfant, dit un écrivain, avait une figure céleste; mais il avait le dos courbé dans les derniers momens de sa vie, et il avait perdu

presque toutes ses facultés morales ; le seul sentiment qui lui restât était la reconnaissance, non pas pour le bien qu'on lui faisait, mais pour le mal qu'on ne lui faisait pas. Sans prononcer une seule parole, il se précipitait au-devant de ses gardiens, leur serrait les mains, et baisait le pan de leur habit. »

PROCÈS

DU GÉNÉRAL CUSTINES

ET DE SON FILS.

La révolution, devenue la proie des démagogues les plus forcenés qui terrifiaient la France en son nom, envoyait à l'échafaud les plus illustres victimes. Les généraux eux-mêmes, à la tête de leurs armées victorieuses, n'étaient point à l'abri des coups de cette faction sanguinaire. Des hommes, étrangers à l'art de la guerre s'arrogeaient le droit de contrôler leurs opérations militaires, trouvaient dans tous leurs actes des preuves de trahison, produisaient de faux témoins pour les attester, et condamnaient à la mort les serviteurs les plus dévoués de la patrie. L'infortuné Custine fut du nombre de ceux qui éprouvèrent ainsi l'ingratitude du gouvernement populaire.

Adam-Philippe Custines était né à Metz d'une famille noble. Il avait embrassé le parti des armes, et avait obtenu des grades importans, lorsque les suffrages de la noblesse l'appelèrent aux fonctions de député à l'assemblée constituante, où il se distingua par une noble loyauté. Quelques années après, il fut nommé général d'armée, succéda à Dumouriez, qui venait d'abandonner l'armée du Nord, en passant du côté de l'ennemi, et signala son élévation à ce poste par plusieurs actions d'éclat.

D'abord, les deux partis qui divisaient la convention nationale comptaient également sur lui; mais, lorsque sa prédilection pour les amis des idées vraiment libérales fut bien connue, l'horrible faction de Robespierre jura sa perte. Elle ne négligea rien pour contrarier toutes ses opérations, pour aigrir contre lui ses soldats, aussi bien que le peuple; et chaque jour, la feuille sanguinaire de Marat le désignait d'avance comme un traître.

Le 29 juillet 1793, jour auquel un décret de la convention déclara traître à la patrie les députés girondins fugitifs, il fut lui-même décrété d'accusation. La reddition de la ville de Mayence

aux Prussiens, fut le prétexte de cette mesure. Custines se trouvait alors à Paris; il s'y était rendu d'après les ordres du conseil exécutif. Quand il eut appris le décret qui le mettait en état d'accusation, loin de chercher à se soustraire par la fuite au danger qui le menaçait, il affecta de se montrer plus qu'à l'ordinaire, et mit plus d'activité dans ses poursuites contre le ministre de la guerre, qu'il accusait devant le gouvernement d'avoir paralysé toutes ses opérations, en lui refusant les secours qu'il lui avait demandés, et en répandant parmi ses soldats l'esprit d'indiscipline et de méfiance.

Cet excès de franchise ne servit qu'à hâter sa perte. On l'accusa de chercher à exciter un soulèvement général dans la capitale. On ordonna son arrestation, et il fut conduit à l'Abbaye, d'où on le transféra, le 31 juillet, à la Conciergerie. Quinze jours après, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire.

L'acte d'accusation avait été dressé par le trop fameux Fouquier-Tinville. On y voyait figurer les imputations les plus calomnieuses et les plus stupides; on l'accusait d'avoir imité la trahison de Dumouriez; on lui faisait un crime d'avoir improuvé la mort du roi; et,

parce qu'il avait fait fusiller quelques soldats qui, lors de la prise de Spire, avaient pillé les boutiques des horlogers, les principales églises, et les maisons religieuses, on l'accusait d'avoir fait fusiller les officiers et les soldats de son armée, pour les fautes les plus légères.

L'accusateur public fit représenter à Custines un billet qui portait sa signature, et qui était daté du 9 avril. « Je ne l'ai point écrit, dit Custines après l'avoir examiné, je ne l'ai point dicté, je ne l'ai point signé; enfin je déclare que je ne le connais pas. »

Les vérificateurs-experts d'écriture déclarèrent effectivement que la signature *Custines*, apposée à ce billet, était imitée d'après une signature de l'accusé, et qu'elle portait tous les signes de contrefaçon.

L'accusé répondit avec une fermeté mêlée d'indignation à tous les griefs que des témoins à charge, inspirés par la haine ou l'ambition, voulaient faire peser sur lui. Plusieurs témoins à décharge eurent le courage de faire l'apologie de Custines, entre autres le général Miranda.

L'audition des témoins étant terminée, l'ac-

cusateur public, après avoir fait un rapport succinct des combats de la liberté française contre tous les despotes de l'Europe, fit un parallèle perfide de Custines avec Dumouriez, et récapitula les faits qui avaient été articulés contre l'accusé. Après ce résumé de l'accusateur public, Tronson-Ducoudrai, défenseur de Custines, prévint le tribunal que la défense de son client étant divisée en deux parties, le général allait plaider lui-même la partie relative aux opérations militaires, et qu'ensuite l'avocat plaiderait les autres faits.

Custines passa en revue tous les reproches que lui avait faits l'accusateur public; il répéta ce qu'il avait déjà dit sur la plus grande partie de ces délits. Sa défense fut celle d'un brave militaire, à qui il ne manquait que des juges capables de l'apprécier. Tronson-Ducoudrai dont la mémoire sera toujours chère au barreau, prit ensuite la parole et défendit Custines, avec un zèle et un talent dignes des plus grands éloges. Mais que pouvaient le langage de la vérité et les ressources de l'éloquence contre des tigres altérés de sang?

Le 27 août, à neuf heures du soir, le tribunal, d'après la déclaration du jury, prononça

contre Custines la peine de mort. Quand on fit rentrer l'accusé, le président poussa l'hypocrisie jusqu'à recommander au peuple qui remplissait la salle de ne donner aucune marque d'approbation ou d'improbation, en disant que l'accusé n'appartenait plus à la république, mais à la loi qui allait le frapper, et qu'il fallait le plaindre d'avoir encouru, par sa conduite, un pareil sort.

Custines, marchant d'un pas assuré; sous une nombreuse escorte de gendarmerie, reparut dans la salle d'audience. Le calme profond qui y régnait et la clarté des bougies qu'on avait allumées pendant son absence, parurent lui causer une vive impression. Le président lui fit part de la déclaration des jurés, en lui annonçant que la première question avait eu une majorité de dix voix sur onze, la seconde de neuf et la troisième de huit. Il lui fit donner ensuite lecture du jugement, en le prévenant qu'il pouvait, soit par lui-même, soit par l'organe de ses défenseurs, faire des observations sur l'application de la loi.

Custines, regardant de nouveau autour de lui, et n'apercevant ni Tronson-Ducoudrai,

ni son conseil, à qui leur profonde émotion n'avait pas permis d'être témoins de ce déchirant spectacle, dit à ses juges ou plus tôt à ses bourreaux : *Je n'ai plus de défenseurs, ils se sont évanouis; ma conscience ne me reproche rien ; je meurs calme et innocent.*

Après la clôture de l'audience, il entra dans le greffe, se mit à genoux et resta dans cette attitude religieuse pendant deux heures. Il pria son confesseur de passer la nuit avec lui. Il écrivit à son fils une lettre dans laquelle, après lui avoir fait les adieux touchans d'un père prêt à mourir, il l'exhortait à faire, dans les beaux jours de la république, tout ce qui dépendrait de lui pour obtenir la réhabilitation de sa mémoire.

Le lendemain, vers dix heures et un quart, il sortit de la Conciergerie pour aller au supplice. Arrivé au lieu de l'exécution, il se mit à genoux sur le premier degré de l'échelle, puis se relevant et reprenant toute sa force, il monta sur l'échafaud avec courage, et reçut la mort avec la plus grande résignation, le le 27 août 1793, à l'âge de cinquante-trois ans.

Ce n'était pas assez pour les scélérats, usurpateurs du pouvoir, d'avoir immolé le père ;

il leur fallait encore le sang du fils; sa mort fut dont jurée. On redoutait que ce jeune homme, doué d'une ame énergique, ne cherchât l'occasion de venger l'assassinat de son père. Il fut arrêté et conduit devant le tribunal révolutionnaire. Un seul témoin, nommé Vincent, parut pour l'accuser; sa déposition portait en substance : « Que Custines fils fuyait les patriotes, qu'il s'était lié avec les contre-révolutionnaires, et qu'il avait été complice des projets liberticides de son père. »

Dumas, président du tribunal, ayant demandé au témoin quelles preuves il pouvait donner à l'appui de sa déposition, il répondit qu'il avait *ouï dire* ce qu'il venait d'alléguer, et qu'au surplus, la chose était connue de tout le monde. Dumas interrogea ensuite Custines, sur une lettre qu'il avait confiée à un courrier du général et qu'on avait interceptée, dans laquelle il lui témoignait la part qu'il prenait à ses peines, et l'instruisait de la manière dont le nouveau comité de salut public venait d'être composé.

« Quelles étaient, lui dit-il, les peines de votre père, auxquelles vous vous montriez si sensible ? — Custines répondit qu'il s'agissait

alors de la prise de Condé, qui avait eu lieu presqu'au moment où son père avait été appelé au commandement de l'armée du Nord, et que la ville de Valenciennes étant menacée du même sort, il craignait que ses ennemis ne lui en fissent un crime, quoique depuis son arrivée à l'armée, il lui eût été impossible d'avoir la moindre communication avec ces deux places. »

Interrogé pourquoi il avait instruit son père du renouvellement du comité de salut public, il répondit que rien n'était plus intéressant pour un général, que de savoir à quels hommes il avait affaire, et quel parti il pouvait tirer de leurs lumières.

Le président lui demanda aussi s'il avait eu des liaisons avec les députés frappés par le glaive de la loi. Il répondit qu'il ne les avait jamais vus que dans les différens comités dont ils étaient membres, et où il était obligé d'aller pour les affaires de son père; qu'au demeurant, il estimait leurs talens et ignorait leurs intentions.

Custines répondait avec tant de candeur, que l'auditoire en était ému, et qu'on se disait tout haut : *Mais il n'y a rien de criminel*

là dedans ; ce jeune homme sera sûrement acquitté.

Le président continua ses questions, lui demanda pourquoi il avait été envoyé auprès du duc de Brunswick, au commencement de la guerre; il répondit qu'on l'avait chargé d'engager ce prince, célèbre par ses talens militaires, à accepter le commandement des armées françaises ; qu'il avait tout fait pour réussir, et que s'il avait pu y parvenir, il aurait cru rendre un grand service à sa patrie, en préparant ses triomphes sur les provinces coalisées ; qu'au surplus, si, en lui donnant cette mission, on avait eu des vues ultérieures, il l'avait ignoré, et qu'il n'était pas naturel de croire qu'on les eût confiées à un jeune homme de vingt-trois ans.

Ici, Custines eut occasion de déployer son courage et sa fermeté. Le président ayant cru devoir lire aux jurés la correspondance de l'accusé, pendant qu'il était à Brunswick, ce jeune homme s'aperçut qu'il la tronquait pour en abuser : *Citoyens jurés*, s'écria-t-il avec force, *je demande que le président lise mes lettres en entier ; il les dénature pour me perdre. Je vous demande justice de cette mauvaise foi!*

Le président, confondu par cette apostrophe vigoureuse, dit que les jurés auraient bientôt sous les yeux toute la correspondance, et qu'ils jugeraient, d'après les pièces.

La dernière interpellation faite à l'accusé, portait sur sa prétendue complicité avec son père. « Avez-vous eu connaissance, lui dit Dumas, de ses complots? — Je n'ai jamais connu dans mon père, répondit-il avec dignité, d'autre dessein que celui de bien servir la république. Je n'ai été que très-peu de temps auprès de lui à l'armée; je m'étais borné à remplir ses commissions auprès des comités, et on peut juger par les lettres qu'on a interceptées, qu'il ne me consultait en rien sur ses projets, ni sur ses expéditions militaires.

Plus il y avait de calme et de modération dans cette réponse, plus elle excita la rage du président, qui, après avoir cherché à démontrer que le fils avait trempé dans les complots du père, finit par déclarer aux jurés qu'il lui paraissait impossible, et même contraire à la nature des choses, qu'un fils, tel que l'accusé, habituellement en correspondance avec son père, ne fût pas son complice.

En ce moment, le défenseur, indigné d'un

pareil langage dans la bouche d'un magistrat, s'écria : « Quel est le tribunal où l'on oserait se permettre de condamner un homme sur des présomptions pareilles ? Quoi ! il est contraire à la nature des choses qu'un fils ne soit pas complice de son père ! Quelle jurisprudence affreuse ! J'irai plus loin : et quand même l'accusé aurait été instruit du dessein d'un père coupable (car le général l'était sans doute, puisque vous l'avez condamné), un fils doit-il dénoncer son père ? Où serait donc la piété filiale, la première des vertus ? où seraient les mœurs qu'on cherche à régénérer ? »

Ce morceau fit une telle impression sur les auditeurs, qu'on ne douta plus que cet intéressant jeune homme ne fût acquitté. Mais, hélas ! les monstres ne lâchaient pas ainsi leur proie ; l'arrêt de mort fut prononcé.

Custines l'entendit avec une fermeté stoïque. Rentré dans sa prison, il écrivit à sa femme la lettre suivante :

« C'en est fait, ma pauvre Delphine, je t'embrasse pour la dernière fois ! Je ne puis pas te voir, et si même je le pouvais, je ne le voudrais pas ; la séparation serait trop difficile, et ce n'est pas le moment de s'attendrir.

« Que dis-je, s'attendrir? Comment pourrais-je m'en défendre à ton image? Il n'en est qu'un moyen..... Celui de la repousser avec une barbarie déchirante, mais nécessaire.

« Ma réputation sera ce qu'elle doit être; et, pour la vie, c'est chose fragile de sa nature. Des regrets sont les seules affections qui viennent troubler par moment ma tranquillité parfaite. Charge-toi de les exprimer, toi qui connais bien mes sentimens, et détourne ta pensée des plus douloureux de tous, car ils s'adressent à toi.

« Je ne pense avoir jamais fait à dessein du mal à personne. J'ai quelquefois senti le vif désir de faire le bien. Je voudrais en avoir fait davantage; mais je ne sens pas le poids incommode du remords. Pourquoi donc éprouverais-je quelque trouble? Mourir est nécessaire, et tout aussi simple que de naître.

« Ton sort m'afflige. Puisse-t-il s'adoucir! Puisse-t-il même devenir heureux un jour! C'est un de mes vœux les plus chers et les plus vrais.

« Apprends à ton fils à bien connaître son père; que des soins éclairés écartent loin de lui le vice; et, quant au malheur, qu'une âme

énergique et pure lui donne la force de le supporter.

« Adieu !..... Je n'érige point en axiômes les espérances de mon imagination et de mon cœur ; mais crois que je ne te quitte pas sans espérer de te revoir un jour.

« J'ai pardonné au petit nombre de ceux qui ont paru se réjouir de mon arrêt. Toi, donne une récompense à qui te remettra cette lettre. »

Le lendemain du jour où Custines écrivait ce touchant testament de mort, il marcha au supplice, et le subit en héros, le 4 janvier 1794. Les démarches de ce jeune homme lors du procès de son père, son courage, ses talens, et surtout ses liaisons avec le parti des girondins, lui avaient valu la haine des dominateurs, et notamment de Robespierre, qui l'avait dénoncé à la tribune.

La général Custines ne fut pas le seul des généraux de la république que le tribunal révolutionnaire envoya à l'échafaud. Le 25 novembre 1793, fut condamné le malheureux général Brunet, pour n'avoir pas envoyé une partie de son armée de Nice devant Toulon ; et le lendemain 26, la mort fut prononcée

contre le victorieux Houchard, pour n'avoir pas compris un plan qui lui avait été tracé, et ne s'être pas rapidement porté sur la chaussée de Furnes, de manière à prendre toute l'armée anglaise. Le général Beysser qui avait puissamment contribué à sauver Nantes, et qui était suspect de fédéralisme, fut considéré comme complice des ultra-révolutionnaires, et sacrifié en avril 1794. Le 5 du même mois, Westermann, autre général de la république, qui avait rendu de grands services à la cause révolutionnaire, et que ses exploits sanglans avaient fait surnommer le *Boucher de la Vendée*, fut envoyé à l'échafaud par la faction de Robespierre, comme partisan de la faction dite des cordeliers. Déjà au mois de décembre de l'année précédente, le général Biron avait été condamné à mort par le tribunal révolutionnaire ; et l'on rapporte qu'en montant à l'échafaud, il dit, en regardant tristement le ciel : « Je meurs puni d'avoir été infidèle à Dieu, à mon ordre et à mon roi. »

MASSACRES DE VERSAILLES.

Les exécutions les plus horribles après celles du 2 septembre, furent celles qui eurent lieu le 9 du même mois à Versailles. L'assemblée législative avait, par une multitude de décrets d'accusation, rempli les prisons d'Orléans d'un grand nombre de personnes, pour de prétendus projets de contre-révolution. Dès les derniers jours du mois d'août, les révolutionnaires avaient pris sur eux d'envoyer chercher ces prisonniers pour les conduire à Paris. D'après les horribles tableaux qui viennent de passer sous les yeux des lecteurs, il est facile de pénétrer leur infernal dessein. Deux cents Marseillais avaient été chargés de cette mission. Arrivés à Longjumeau, ils écrivirent à l'assemblée, pour lui exposer le motif de leur arrivée à Paris.

D'abord l'assemblée défendit à ce détachement d'aller plus loin, et décréta que les pri-

sonniers seraient conduits à Saumur. Par ce décret, elle voulait soustraire ces malheureux à l'autorité cruelle de la Commune de Paris, dont la funeste influence était connue. Au lieu d'obéir au décret, une députation de Marseillais se rendit à l'assemblée et déclara que leur dessein n'était pas d'amener les prisonniers à Paris, mais de les garder à Orléans, parce qu'ils savaient que l'on avait formé le projet de les enlever. L'assemblée obéit aux Marseillais, ou plutôt à la Commune qui les faisait agir; le projet de faire transférer les prisonniers à Saumur fut abandonné; elle adopta le projet proposé par la Commune d'envoyer à Orléans un renfort de douze cents hommes de la garde nationale pour garder les prisons de cette ville. Mais ce renfort, choisi par la Commune, fut composé des plus furieux jacobins que l'on pût trouver dans les rangs de la garde nationale. Les canonniers eurent pour chef le Polonais Lazouski, l'un des vainqueurs du 10 août; et tout le détachement était commandé par Fournier, surnommé l'*Américain*, le même qui avait tiré un coup de pistolet sur Lafayette, le matin de l'insurrection du Champ-de-Mars.

Arrivés à Orléans, ils éprouvèrent une assez vive opposition de la part de la garde nationale de cette ville; celle-ci ne voulait pas céder son poste aux nouveaux venus. Enfin, pour tout concilier, il fut convenu que les Orléanais consentiraient que les prisonniers fussent conduits à Paris. Aussi, les Parisiens et les Marseillais s'emparèrent des prisonniers, et, après avoir pillé leurs effets, jetèrent ces malheureux pêle-mêle dans de mauvaises charrettes que l'on fit partir sans délai. Parmi ces prisonniers accusés de haute trahison, se trouvaient Brissac, chef de la garde constitutionnelle, licenciée sous la législative; Delessart et d'Abancour, anciens ministres, et plusieurs évêques.

Nous avons dit qu'il s'était formé dans Paris une troupe d'assassins que les massacres des premiers jours du mois avaient familiarisés avec le sang. Le 9, on apprit que les prisonniers d'Orléans devaient arriver le 10 à Versailles. Aussitôt, soit que de nouveaux ordres fussent donnés à la bande des égorgeurs, soit que leur ardeur sanguinaire fût réveillée par la nouvelle de cette arrivée, ils envahirent Versailles du 9 au 10. A l'instant même,

le bruit se répandit que de nouveaux massacres allaient être commis. Le maire de Versailles prit toutes les précautions pour prévenir de tels malheurs. Le président du tribunal criminel courut à Paris avertir le ministre Danton du danger qui menaçait les prisonniers; mais il n'obtint qu'une réponse à toutes ses instances : « *Ces hommes-là sont bien coupables.* — Soit, répliqua le président, mais la loi seule doit en faire justice. — Eh! ne voyez-vous pas, reprit Danton d'une voix terrible, que je vous aurais déjà répondu d'une autre manière si je le pouvais? Que vous importent ces prisonniers? Retournez à vos fonctions, et ne vous occupez plus d'eux. »

Le lendemain, les prisonniers arrivèrent à Versailles, au milieu des imprécations d'une multitude d'hommes inconnus, ameutés sur leur passage. A peine furent-ils arrivés à la grille qu'il fallait passer pour arriver à la ménagerie, où ils devaient être conduits, que des cris *à bas les têtes* se firent entendre.

Cette foule se précipita sur les voitures, parvint à les entourer et à les séparer de leur escorte, enleva le maire de Versailles, nommé Lacoste, qui voulait généreusement se faire

tuer à son poste, et massacra les malheureux prisonniers au nombre de cinquante-deux. Là, périrent Delessart, d'Abancour et Brissac. L'évêque du Mans, fut assassiné par un homme et une femme. On rapporte que cette tigresse coupa un doigt de la main du prélat, le mit dans une fiole pleine d'esprit-de-vin et la conserva comme un fétiche. On coupa la tête à la plupart de ces victimes, on mit leurs cadavres en lambeaux, et leurs restes encore palpitans furent accrochés à la grille du palais des rois de France.

Après cet égorgement, la multitude courut aux prisons de la ville et y assassina tous ceux qui s'y trouvaient, sans éprouver la moindre résistance. Sept prêtres furent confondus dans cette tuerie. Ces exécutions furent une imitation des scènes de Paris dans laquelle on parodia aussi les formes judiciaires.

« Ce dernier événement, dit M. Thiers, arrivé à cinq jours d'intervalle du premier, acheva de produire une terreur universelle. A Paris, le comité de surveillance ne ralentit point son action : tandis que les prisons venaient d'être vidées par la mort, il recom-

mença à les remplir en lançant de nouveaux mandats d'arrêt. Ces mandats étaient en si grand nombre, que le ministre de l'intérieur, Roland, dénonçant à l'assemblée ces nouveaux actes arbitraires, put en déposer cinq à six cents sur le bureau, les uns signés par une seule personne, les autres par deux ou trois au plus, la plupart dépourvus de motifs et fondés le plus souvent sur le simple soupçon *d'incivisme*.

LES VICTIMES DE VERDUN.

Il serait impossible d'énumérer toutes les têtes innocentes qui tombèrent sous la hache révolutionnaire. On pourra s'en faire une idée par approximation, quand on saura qu'à une époque où sur tous les points de la France, les échafauds avaient fait couler des flots de sang français, peu de temps avant le supplice de Robespierre, le nombre des détenus, tant à Paris que dans les provinces, s'élevait encore à près de quatre cent mille. Ce fait était attesté par les listes et les registres qui étaient alors au comité de sûreté générale. Comment serait-il possible de raconter en détail toutes les infortunes privées dont se composait le malheur général? Il faudrait plusieurs volumes pour narrer les horreurs qui se commirent sur toute l'étendue de notre malheureux pays; et, malgré l'intérêt que nous inspirent naturellement les martyrs

de cette époque de crimes et de gloire, il serait bien difficile d'éviter l'écueil de la monotonie. Aussi, nous bornons-nous à reproduire les scènes les plus capitales par l'importance et l'illustration des personnages qui y figuraient, ou celles dont les détails méritent une mention particulière.

A ce dernier titre, le fait suivant est bien digne d'être recueilli. Trente-huit habitans de Verdun furent traînés à Paris et traduits devant le tribunal révolutionnaire. Parmi ces victimes se trouvaient des femmes qui n'avaient d'autre tort que d'avoir porté des fleurs au roi de Prusse, lors de son entrée dans cette ville. Tous les yeux s'arrêtaient avec attendrissement sur Henriette, Hélène, Agathe Watterin, jeunes, aimables et vertueuses sœurs, filles d un militaire parvenu aux grades supérieurs par de longs et importans services : leur innocence, leur candeur et leur beauté intéressèrent leurs bourreaux eux-mêmes. Leur crime était d'avoir prêté de l'argent aux émigrés. Fouquier-Tinville, ce farouche accusateur public qui, par ses réquisitoires sanguinaires, seconda si efficacement la faction des égorgeurs, fut néanmoins ton-

ché à leur vue, et tenta de les sauver. Il leur insinua qu'elles n'avaient qu'à nier le fait dont on les accusait, et qu'elles obtiendraient leur liberté. Bien convaincues d'avoir fait une bonne action, ces jeunes filles refusèrent de se prêter à un désaveu; leur mort fut un des crimes de cette époque révolutionnaire, qui excita le plus d'indignation, et qui prépara la chûte des tyrans.

Sophie Tabouillot, fille de l'ancien procureur-du-roi au bailliage de Verdun, et Barbe Henri, fille d'un président au même tribunal, furent aussi comprises dans cette horrible procédure. Comme elles avaient à peine quatorze ans, elles ne furent point condamnées à mort, mais seulement à une exposition de six heures sur la place publique, et à vingt années de détention à la Salpêtrière. L'odieux de ce jugement remplit d'indignation le côté modéré de la convention, qui parvint à s'emparer de l'autorité. Après la chûte de Robespierre, ces deux jeunes infortunées furent rendues à la liberté.

Delille en célébrant le courage héroïque déployé par les femmes pendant l'effroyable régime de la terreur, s'est plu à décerner

un poétique hommage aux admirables jeunes filles dont nous venons de parler ; voici quelques-uns des beaux vers qu'il a consacrés à leur mémoire.

O vierges de Verdun ! jeunes et tendres fleurs,
Qui ne sait votre sort, qui n'a plaint vos malheurs?
Hélas ! lorsque l'hymen préparait sa couronne,
Comme l'herbe des champs, le trépas vous moissonne ;
Même heure, même lieu vous virent immoler.
Ah ! des yeux maternels quels pleurs durent couler !
Mais vos noms sans vengeur, ne seront pas sans gloire ;
Non : si ces vers touchans vivent dans la mémoire,
Ils diront vos vertus. C'est peu : je veux un jour
Qu'un marbre solennel atteste notre amour.

. . . . . .

Mais s'il est quelque lieu, quelques vallons déserts,
Épargné des tyrans, ignoré des pervers,
Là, je veux qu'on célèbre une fête touchante,
Aimable comme vous, comme vous innocente.
De là, j'écarterai les images de deuil,
Là ce sexe charmant dont vous êtes l'orgueil,
Dans la jeune saison, reviendra chaque année,
Consoler par ses chants votre ombre infortunée ;
« Salut, objets touchans, diront-elles en chœur,
Salut, de notre sexe irréparable honneur !
Le temps qui rajeunit et vieillit la nature,
Ramène les zéphirs, les fleurs et la verdure ;
Mais les ans, dans leur cours, ne ramèneront pas
Une vertu si rare unie à tant d'appas.
Espoir de vos parens, ornement de votre âge,
Vous eûtes la beauté, vous eûtes le courage ;

Vous vîtes sans effroi le sanglant tribunal ;
Vos frônts n'ont point pâli sous le couteau fatal.
Adieu, touchans objets, adieu. Puissent vos ombres
Revenir quelquefois dans ces asiles sombres !
Pour vous le rossignol prendra les plus doux sons,
Zéphyr suivra vos pas, Écho dira vos noms.
Adieu : quand le printemps reprendra ses guirlandes,
Nous reviendrons encor vous porter nos offrandes ;
Aujourd'hui recevez ces dons consolateurs,
Ces hymnes, nos regrets, nos larmes et nos fleurs. »

MARAT

POIGNARDÉ PAR CHARLOTTE CORDAY.

A l'époque de la défaite du parti des girondins, de ce parti si riche en beaux talens et en nobles caractères, qui avait rêvé l'établissement d'une république soumise aux lois et féconde en vertus, parut un moment sur la scène politique une jeune fille qui, par un acte de courage et de dévoûment, a rendu son nom immortel. Elle se nommait Charlotte Corday d'Armans. Elle était âgée de vingt-cinq ans, et joignait à une grande beauté une âme ferme et indépendante. Selon quelques-uns, elle aurait eu des sentimens très-monarchiques; mais cette opinion est contredite par des lettres que Charlotte Corday écrivit dans un temps où elle n'avait plus rien à dissimuler, et dans lesquelles elle montre une exaltation toute républicaine. Ses mœurs étaient pures, mais son esprit était inquiet et entre-

prenant. Les girondins, proscrits, avaient fait insurger plusieurs départemens ; Charlotte Corday crut que la mort des principaux chefs des oppresseurs de la nation assurerait infailliblement le succès de cette insurrection ; elle se dévoua pour cette entreprise, s'applaudissant de pouvoir consacrer à sa patrie une vie qui n'était utile à personne.

Pour ne pas être entravée dans l'exécution de son dessein, elle trompa son père, et lui écrivit que les troubles de la France, devenant de jour en jour plus effrayans, elle allait chercher un refuge en Angleterre. Elle se procura un passeport pour se rendre à Paris, mais avant de partir, elle alla trouver Barbaroux, l'un des députés proscrits, qui se trouvait alors à Caen, et lui demanda une lettre de recommandation auprès du ministre de l'intérieur, ayant, disait-elle, des papiers à réclamer pour une de ses parentes. Barbaroux lui donna une lettre pour le député Duperret, ami du ministre. Il fut touché de son enthousiasme républicain et de sa beauté ; mais malgré cette sympathie, la jeune fille ne crut point devoir lui confier ses projets.

Arrivée à Paris, Charlotte Corday se rend

chez Duperret, et lui communique la lettre de Barbaroux. On prend jour pour aller chez le ministre. Charlotte ne s'en souciait nullement; ce n'était point là le but de son voyage. Elle songea donc à choisir sa première victime. Son poignard hésita long-temps entre Danton et Robespierre; mais il donna la préférence à Marat, le chef des anarchistes, le principal auteur des mesures les plus sanguinaires, cet être effrayant dont la puissance incompréhensible faisait trembler les généraux à la tête de leurs armées. Charlotte Corday aurait voulu immoler ce monstre au sein même de la convention, au milieu des jacobins, ses dignes amis. Mais, dans ce moment, Marat se trouvait dans un état de maladie qui l'empêchait de siéger à l'assemblée. En conséquence, Charlotte Corday lui écrivit la lettre suivante, sous la date du 12 juillet 1793 : « Citoyen, j'arrive de Caen; votre amour pour la patrie, me fait présumer que vous connaîtrez avec plaisir les malheureux événemens qui ont lieu dans cette partie de la république. Je me présenterai chez vous vers une heure; ayez la bonté de me recevoir, et de m'accorder un moment d'entretien; je vous

mettrai à même de rendre un grand service à la France. » Cette lettre étant demeurée sans réponse, Marat en reçut une seconde qui en annonçait une précédente, écrite dans la matinée. Elle était ainsi conçue : « Je vous ai écrit ce matin, Marat; avez-vous reçu ma lettre? Je ne puis le croire, puisqu'on m'a refusé votre porte; j'espère que du moins vous m'accorderez une entrevue. Je vous le répète, j'arrive de Caen; j'ai à vous révéler les secrets les plus importans pour le salut de la république. D'ailleurs, je suis persécutée pour la cause de la liberté; je suis malheureuse, il suffit que je le sois, pour avoir droit à votre protection. »

Cette lettre produisit son effet. Le 13 juillet, Charlotte Corday se présente chez Marat, à huit heures du soir. La gouvernante, jeune femme de vingt-sept ans, avec laquelle Marat vivait maritalement, refuse d'abord de l'introduire. Mais Marat, qui avait compris, par leur altercation, que c'était la personne dont il avait reçu deux lettres, ordonne qu'on la fasse entrer. Il était alors dans son bain. Charlotte Corday entre; elle engage la conversation sur ce qui se passe dans le Calvados. Marat lui demande les noms des députés qui se

trouvent à Caen, à Évreux; il les écrit sous sa dictée, en ajoutant : « C'est bien, sous peu de jours, ils iront tous à la guillotine. — A la guillotine! répond Charlotte Corday, indignée; en même temps, elle s'arme d'un large couteau qu'elle tenait caché sous sa robe, frappe Marat sous le sein gauche, et enfonce le fer jusqu'au cœur. Le monstre expirant ne peut faire entendre que ce seul cri : *A moi! A moi! Ma chère amie!* La gouvernante accourt avec d'autres personnes; on voit Marat plongé dans son sang, et la jeune Corday, calme et immobile. N'osant la saisir, on la renverse d'un coup de chaise, on la foule aux pieds. Le tumulte attire du monde. La foule prodigue ses invectives et ses outrages à Charlotte, qui les brave avec dignité. Enfin, des membres de la section, accourus au bruit, frappés de sa beauté et de son courage, l'enlèvent du milieu de cette multitude prête à la déchirer, et la conduisent dans les prisons de l'Abbaye, où elle avoue, non comme un crime, mais comme une belle action, le meurtre de Marat.

Toutefois, cette mort d'un tyran obscur mais formidable, ne couronna pas les géné-

reuses espérances de Charlotte Corday. Elle avait cru contribuer à relever le parti de la gironde, et à sauver la patrie des fureurs des anarchistes; le meurtre de Marat fut, au contraire, l'arrêt de mort des députés proscrits; on les déclara instigateurs et complices de la jeune Corday. On ne rougit pas de décerner à l'homme qui avait donné le signal de tant de massacres la qualification de martyr. Marat devint une divinité infernale, à laquelle on devait sacrifier bien des victimes humaines. Un nommé Brochet, de la section de Marat, juré au tribunal révolutionnaire, avait été tellement fanatisé par ce misérable, que dans une ridicule prière qu'il avait composée et fait imprimer, il avait confondu Jésus-Christ avec Marat, et partageait entre eux ses adorations. On y lisait ces mots : *Cœur Jésus, cœur Marat; ô sacré cœur de Jésus! ô sacré cœur de Marat!* Le club des Cordeliers éleva un autel au cœur de Marat. A la convention, aux Jacobins, il fut décidé que l'on rendrait des honneurs extraordinaires à la dépouille de Marat. Toutes les sociétés populaires, toutes les sections, s'associèrent à cette résolution dite patriotique; on lui déféra même les honneurs du Pan-

théon, bien que la loi ne permît d'y transporter un individu que vingt ans après sa mort. Son corps resta exposé pendant plusieurs jours; il était découvert, et on voyait la blessure qu'il avait reçue. Les sociétés populaires, les sections, venaient processionnellement jeter des fleurs sur son cercueil. Chaque président prononçait un discours. La section de la République vint la première : « Il est mort, s'écrie son président, il est mort, l'ami du peuple..... Il est mort assassiné! Ne prononçons point son éloge sur ses dépouilles inanimées; son éloge, c'est sa conduite, ses écrits, sa plaie sanglante, et sa mort!..... Citoyennes, jetez des fleurs sur le corps pâle de Marat! Marat fut notre ami, il fut l'ami du peuple; c'est pour le peuple qu'il a vécu, c'est pour le peuple qu'il est mort. » Après ces paroles, de jeunes filles font le tour du cercueil, et jettent des fleurs sur le corps de Marat. L'orateur reprend : « Mais c'est assez se lamenter; écoutez la grande âme de Marat, qui se réveille et vous dit : « Républicains, mettez un terme à vos pleurs;..... les républicains ne doivent verser qu'une larme, et songer ensuite à la patrie. Ce n'est pas moi qu'on a voulu assassiner,

c'est la république; ce n'est pas moi qu'il faut venger, c'est la république, c'est le peuple, c'est vous. »

« Toutes les sociétés, toutes les sections, dit M. Thiers, vinrent ainsi l'une après l'autre autour du cercueil de Marat; et si l'histoire rappelle de pareilles scènes, c'est pour apprendre aux hommes à réfléchir sur l'effet des préoccupations du moment, et pour les engager à bien s'examiner eux-mêmes, lorsqu'ils pleurent les puissans, ou maudissent les vaincus du jour. »

Pendant ce temps, on instruisait, avec la célérité des formes révolutionnaires, le procès de Charlotte Corday. Deux députés furent impliqués dans cette affaire; Duperret, qui avait eu des rapports avec la prévenue, et l'abbé Fauchet, ancien évêque, accusé d'avoir été vu dans les tribunes de la convention avec Charlotte Corday.

Conduite devant le tribunal, cette fille ne démentit pas un seul instant son caractère. Après la lecture de l'acte d'accusation, on allait procéder à l'audition des témoins. Charlotte Corday interrompit le premier qui fut appelé, et, ne lui laissant pas le temps de

commencer sa déposition : « C'est moi, dit-elle, qui ai assassiné Marat. — Qui vous a engagée à commettre cet assassinat? lui demanda le président. — Ses crimes. — Qu'entendez-vous par ses crimes? — Les malheurs dont il a été cause depuis la révolution. — Qui sont ceux qui vous ont engagée à cette action? — Moi seule, répond fièrement la jeune fille; je l'avais résolue depuis long-temps, et je n'aurais jamais pris conseil des autres pour une pareille action. J'ai voulu donner la paix à mon pays. — Quelles étaient vos intentions en tuant Marat? — De faire cesser les troubles et de passer en Angleterre, si je n'eusse pas été arrêtée. — Y avait-il long temps que vous aviez formé ce projet? — Depuis le jour de l'arrestation des députés du peuple. — Où avez-vous appris que Marat était un anarchiste? — Dans les journaux, et j'y ai vu qu'il pervertissait la France. J'ai tué un homme pour en sauver cent mille. J'étais républicaine bien long-temps avant la révolution, et je n'ai jamais manqué d'énergie. — Mais croyez-vous avoir tué tous les Marat? — Non, reprend tristement l'accusée; non. » Puis elle laisse

achever les témoins. A chaque déposant, elle disait : « C'est vrai, le déposant a raison. »

Elle ne se défendit que d'une chose, de sa prétendue complicité avec les girondins; elle ne démentit qu'un seul témoin, la femme qui impliquait Duperret et l'abbé Fauchet dans sa cause. Du reste, l'assassinat étant avoué, les juges et les jurés, qui n'étaient nullement embarrassés pour envoyer à la mort les personnes les plus innocentes, devaient être fort à l'aise pour statuer dans ce procès; cependant ils affectèrent d'épuiser toutes les formalités judiciaires. Elle avait prié un jeune député de la convention du même pays et du même âge qu'elle, de vouloir bien être son défenseur, pour la forme seulement, car elle était certaine d'être condamnée; mais il déclina ce dangereux honneur; et l'avocat Chauveau-la-Garde, nommé d'office par le tribunal, plaida la cause de l'héroïque Charlotte en peu de mots.

« L'accusée, dit-il, avoue avec sang-froid l'horrible attentat qu'elle a commis; elle en avoue avec sang-froid la longue préméditation, elle en avoue les circonstances les

affrenses; en un mot, elle avoue tout, et ne veut avoir recours à aucune justification. Voilà, citoyens jurés, sa défense tout entière. Ce calme imperturbable et cette entière abnégation de soi-même, et qui n'annoncent aucuns remords, et, pour ainsi dire, en présence de la mort même; ce calme et cette abnégation sublimes, sous un rapport, ne sont pas dans la nature; ils ne peuvent s'expliquer que par l'exaltation du fanatisme politique, qui lui a mis le poignard à la main. Et c'est à vous, citoyens jurés, à juger de quel poids doit être cette considération morale dans la balance de la justice; je m'en rapporte à votre prudence. »

Charlotte Corday remercia avec grâce son défenseur. « Vous avez, lui dit-elle, saisi le véritable côté de la question; c'était la seule manière de me défendre, et la seule qui pouvait me convenir. »

L'accusée entendit sa condamnation à mort avec le même calme qu'elle avait montré pendant son interrogatoire; et cette sérénité ne l'abandonna pas au milieu des huées de la populace rassemblée sur le chemin de son supplice. Elle considérait tous ces furieux

avec un sourire de pitié. Sa belle figure conserva, jusqu'au dernier moment, l'incarnat de la rose; elle inspirait tout à la fois de l'admiration, de l'intérêt et de la terreur. Elle fut décapitée le 17 juillet 1793. Le bourreau, féroce par caractère et par fanatisme révolutionnaire, souffleta sa tête sanglante, en la faisant passer, suivant l'usage d'alors, sous les regards des assistans. Ses joues étaient encore vermeilles, et l'on ne manqua pas de dire que c'était de l'affront qu'elle venait d'essuyer.

Cette fille intéressante et généreuse avait écrit à son père pour lui demander pardon d'avoir disposé de sa vie; elle avait aussi adressé à Barbaroux une lettre dans laquelle elle racontait son voyage et son action, avec une grâce charmante, associée à beaucoup d'esprit et d'élévation. Elle lui disait que ses amis ne devaient pas la regretter, car une imagination vive, un cœur sensible, promettent une vie bien orageuse à ceux qui en sont doués. Elle terminait par ces mots : « Quel triste peuple pour former une république! Il faut au moins fonder la paix; le gouvernement viendra comme il pourra. »

Le jeune Adam Lux, député de Mayence à la convention, et ennemi prononcé des jacobins, eut le courage de faire l'apologie de Charlotte Corday; il osa dire aux tyrans la haine qu'ils inspiraient, et leur prédit qu'ils auraient le destin de Marat. Condamné par le tribunal révolutionnaire, il remercia ses juges, et leur dit : *Enfin, je vais donc devenir libre.* Il monta avec fermeté à l'échafaud le 5 novembre 1793.

EXÉCUTIONS SANGUINAIRES

A LYON, A MARSEILLE ET A BORDEAUX.

La ville de Lyon, suivant la généreuse impulsion qui avait été donnée aux provinces par le parti des girondins, s'était insurgée contre l'autorité tyrannique de la convention. Des populations entières, arrachées de leurs foyers par le paralytique Couthon et plusieurs autres agens du gouvernement révolutionnaire, vinrent se ruer en masse sur cette malheureuse cité. Le siége fut terrible : les Lyonnais, sous la conduite du brave Précy, firent des prodiges de valeur, et tinrent longtemps en échec les assiégeans. Enfin, réduits à la famine, ils furent forcés de se rendre le 9 octobre 1793.

La nouvelle de la reddition de cette ville importante, au lieu de désarmer la colère du gouvernement révolutionnaire, porta sa rage

jusqu'au plus incroyable délire. On peut en juger par le décret barbare qui fut rendu sur-le-champ par la convention, sur le rapport de Barrère : Voici cet étrange monument historique :

Article 1^er^. Il sera nommé par la convention nationale, sur la présentation du comité de salut public, une commission de cinq représentans du peuple, qui se transporteront à Lyon sans délai, pour faire saisir et juger militairement tous les contre-révolutionnaires qui ont pris les armes dans cette ville.

Art. 2. Tous les Lyonnais seront désarmés, les armes seront données à ceux qui seront reconnus n'avoir pas trempé dans la révolte et aux défenseurs de la patrie.

Art. 3. La ville de Lyon sera détruite.

Art. 4. Il n'y sera conservé que la maison du pauvre, les manufactures, les ateliers des arts, les hôpitaux, les monumens publics et ceux de l'instruction.

Art. 5. Cette ville cessera de s'appeler Lyon. Elle s'appellera *Commune-Affranchie.*

Art. 6. Sur les débris de Lyon sera élevé un monument où seront lus ces mots : *Lyon*

fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus!

L'exécution de ce décret monstrueux fut confiée à plusieurs commissaires désignés par la convention, et notamment à Collot d'Herbois, qui, de mauvais comédien était devenu législateur, au milieu de la confusion universelle; Collot avait été mal accueilli par le parterre de Lyon; son amour-propre offensé avait voué une haine implacable à cette ville; le décret de destruction qu'il était chargé de faire exécuter le mit à même de savourer toutes les délices de la vengeance.

A peine fut-il arrivé à Lyon, que, marquant d'un premier coup de marteau l'une des nombreuses maisons destinées à être détruites, huit cents ouvriers, à ce signal, se mirent sur-le-champ à l'œuvre pour démolir les plus belles rues. Les dépenses pour ces épouvantables démolitions s'élevèrent à onze millions, cinq cent mille livres.

Ce n'est pas tout encore. C'était peu de punir les révoltés dans leurs propriétés, il fallait sévir contre leurs personnes. Collot d'Herbois installe une commission révolutionnaire, composée de cinq individus qui sont investis du droit de décimer la population lyonnaise.

Le costume de ces juges de mort ajoutait encore à ce que leur mission avait de terrible. De longues moustaches ombrageaient leurs visages sinistres ; ils portaient sur la tête de longs panaches couleur de sang. Revêtus d'habits militaires, un long sabre pendait à leur côté, et leur poitrine était décorée d'une petite hache, suspendue à un ruban tricolore ; ils siégeaient deux fois par jour à l'Hôtel-de-Ville, et prononçaient sur le sort des infortunés que leur amenaient les guichetiers. L'interrogatoire était simple et la procédure expéditive. « Quel est ton nom, ta profession ? Quelle fut ta conduite pendant le siége ? Tu as été, ou tu n'as pas été dénoncé. » Et immédiatement après ces questions, les juges, ou touchaient leur hache, ou portaient la main à leur front, ou étendaient la main sur la table. Le premier signe condamnait à la guillotine, le second à la fusillade, et le troisième exemptait de la mort. Toutes les dix minutes, sept infortunés étaient amenés, interrogés, inscrits, et faisaient place à sept autres. Tous ceux qui avaient pris les armes pendant le siége, tous ceux qui s'étaient montrés compatissans à l'égard des prêtres, qui

s'étaient prononcés contre les clubistes, qui avaient osé paraître une fois sans cocarde, surtout ceux qui avaient le malheur d'être riches, étaient considérés comme criminels d'état, et entassés dans les caves de l'Hôtel-de-Ville jusqu'au moment de leur supplice. Collot d'Herbois, entouré de soldats de l'armée révolutionnaire de Paris, chargés de protéger tous ses actes de tyrannie, donnait à chaque instant, des ordres exterminateurs pour dépeupler et démolir une des plus belles villes de l'Europe. Dans ce conseil infernal, on délibérait si l'on ne ferait pas jouer la mine, pour hâter la destruction et faire disparaître sur-le-champ tous les détenus dont les caves étaient remplies. Ce projet avait déjà été énoncé par Collot d'Herbois dans le sein même de la convention. On ne s'y arrêta cependant pas, et la résolution fut prise de tirer des canons à mitraille sur les prisonniers condamnés à mort.

En exécution de cette horrible détermination, soixante-neuf jeunes gens, amenés des prisons de Roanne, furent conduits aux Brotteaux. On les place garrottés deux à deux, entre deux fossés parallèles, bordés en dehors

par des soldats tenant à la main leur sabre nu. Les malheureuses victimes se trouvent à la suite les unes des autres, dans la direction des canons braqués devant eux; ils voient sans frémir, cet appareil effroyable, et reçoivent en chantant, la décharge meurtrière qui déchire leurs membres, et laisse plusieurs d'entre eux encore vivans sur la place. Les soldats franchissent les fossés, et les achèvent à coups de sabres. Deux heures après cette affreuse canonnade, tous ces martyrs n'avaient pas cessé de vivre.

Le lendemain, ce genre de supplice devait s'essayer d'une autre manière, sur un nombre déterminé de deux cent huit personnes rassemblées dans la même prison. Pendant la nuit, quinze d'entre elles parvinrent à s'échapper. Pour remplir ce déficit, on imagine de prendre des commissionnaires du dehors, et plusieurs autres prisonniers qui se trouvent avec les condamnés; on les garotte, on les emmène sans vouloir rien entendre. Tous comparaissent devant la commission révolutionnaire, qui ne daigne pas même les interroger. En vain des réclamations se font entendre, même de la part de ceux qui ont

été pris pour d'autres ; on ne les écoute point, ils sont tous traînés au supplice. Cependant les hommes chargés de l'exécution, comptent les victimes sur le Pont-Morand, pour s'assurer si le nombre de deux cent huit est complet; il s'en trouve deux cent dix. On va consulter Collot d'Herbois. — « Qu'importe, répond-il, qu'il y en ait deux de plus; s'ils passent aujourd'hui, ils ne passeront pas demain. » Tous sont traînés alors au lieu de l'exécution. Leurs mains sont liées derrière le dos par une corde qu'on attache à un cable fixé à chacun des arbres d'une longue allée de saules ; ils ont en face les soldats qui vont les fusiller, et deux canons prêts à vomir la mort sur eux. Le signal est donné, leurs membres sont dispersés ; les cables qui les retiennent sont brisés, et quelques malheureux, quoique mutilés, peuvent fuir encore ; la cavalerie les atteint, et les hache à coups de sabre. Les crosses, les baïonnettes, tout est en mouvement pour achever ce que n'ont pu exterminer le plomb et la mitraille ; et cette exécution elle-même demeura cruellement incomplète; plusieurs des victimes respiraient encore le lendemain.

Dans ces expéditions en masse qui eurent lieu à plusieurs reprises, quelques personnes parvinrent à s'échapper par d'heureux hasards, et parvinrent à se réfugier en Suisse.

Nous allons citer quelques traits particuliers qui excitent la pitié, l'horreur ou l'admiration, et quelquefois ces trois sentimens à la fois. Un officier municipal, nommé Laurenson, avait été mis sur la liste des condamnés, quoique sa commune eût réclamé sa liberté avec énergie. On le conduisait au supplice, malgré ses réclamations; déjà le bourreau l'étendait sur la fatale planche, lorsqu'un gendarme apporta sa grâce. Aussitôt Laurenson est détaché; mais l'infortuné avait perdu la raison. *Ma tête n'est-elle pas à terre?* disait-il dans son égarement. *Ah! qu'on me la rende..... Ne voyez-vous pas mon sang qui fume? Il coule près de moi et sur mes souliers..... Voyez ce gouffre où sont entassés tous ces corps..... Retenez-moi, je vais y tomber.*

Une femme octogénaire, nommée Martinon, malade au point de ne pouvoir se soutenir sur la voiture qui conduisait au supplice, y fut jetée comme un ballot, et, au moyen

de cordes, on l'attacha avec force, de crainte qu'elle ne vînt à rouler à terre. Plus elle faisait entendre ses cris plaintifs, plus on la serrait violemment. Après quelques instans de marche, la voiture ayant éprouvé une secousse, le ventre de la malheureuse s'ouvrit, ses entrailles en sortirent, et elle expira.

Au milieu de ce délire féroce, on voyait éclater des actes du plus grand courage, même dans le sexe le plus faible et dans l'âge le plus tendre. Une jeune fille de seize ans, nommée Marie Adriam, s'était habillée en homme, et avait servi dans l'artillerie pendant le siége de la ville. « Comment, lui dirent les juges, as-tu pu braver le feu, et tirer le canon contre ta patrie? — C'était au contraire pour la défendre, répondit-elle. » Une autre jeune fille du même âge refusait de porter la cocarde nationale; on l'interrogeait sur son refus. — Ce n'est point, dit-elle, la cocarde que je hais; mais, comme vous la portez, elle déshonorerait mon front. » Un des juges fait signe au guichetier d'attacher une cocarde au bonnet de la jeune fille. « Va, lui dit-il ensuite, en portant celle-là tu es sauvée. » La courageuse prisonnière se lève avec sang-froid, détache

la cocarde, ne répond que par ces mots : *Je vous la rends*, et marche au supplice.

Une autre jeune fille, dans les transports du désespoir, entra dans la salle du tribunal, en s'écriant : « Mes frères sont fusillés, vous venez de faire périr mon père, je n'ai plus de famille; que faire seule au monde? Je m'y déteste : mettez un terme à mon malheur; de grâce, faites-moi périr. » Elle était aux genoux des juges, en leur adressant cette prière. Ils ne purent rester insensibles à sa douleur, et la firent retirer.

On vit aussi des traits du plus généreux dévoûment. Des billets, dits *papier obsidional*, avaient été fabriqués pendant le siége dans l'imprimerie des frères Bruyset, et portaient la signature de l'aîné. Il fut dénoncé, et mis en jugement; mais, comme il était malade, son frère se présenta pour lui. Quand on lui demanda si la signature portée sur les billets était bien la sienne, il se contenta de répondre, sans autre explication : « C'est bien la signature *Bruyset!* et, par cette équivoque généreuse, sauva son frère, en se sacrifiant pour lui.

Un autre Lyonnais, nommé Badger, avait

un frère malade des blessures qu'il avait reçues pendant le siége ; il fut arrêté à sa place, et conduit en prison. Un mot, un seul mot pouvait lui sauver la vie ; il se tut, fut condamné, et marcha gaîment au supplice.

On admira aussi le courage résigné de quelques prêtres : on exterminait impitoyablement tous ceux que l'on pouvait saisir. « Si votre devoir est de nous condamner, disait l'un d'eux, obéissez à votre loi ; la mienne m'ordonne de mourir et de pardonner à mes ennemis. » « Crois-tu à l'enfer? disait le président au curé d'Amplepuy. — Comment en douter, dit-il, puisque je vous vois? »

L'énergie de toutes ces innombrables victimes de la plus odieuse tyrannie étonnait même ceux qui présidaient aux exécutions. Collot d'Herbois, le plus farouche de tous, se plaignait de ce que les Lyonnais avaient puisé, dans l'habitude des périls, l'indifférence de la vie et même le mépris de la mort.

Les mêmes horreurs, à quelques variantes près, furent exercées à Bordeaux, à Marseille et dans les principales villes de France. A Toulon, lorsque cette place eut été reprise

sur les Anglais, le 19 décembre 1793, un grand nombre de citoyens de cette ville furent réunis sur une place, où, d'après des ordres donnés, on tira sur eux à mitraille. Le député Fréron, qui assistait à cette terrible exécution, se promenait froidement sur ce champ de carnage, et, s'étant aperçu que quelques-unes des victimes avaient échappé à la mitraille, il s'écria tout haut : *Que ceux qui ne sont pas morts se relèvent, la république leur pardonne.* Quelques-uns de ces malheureux se relevèrent en effet, et l'ordre fut sur-le-champ donné de les fusiller.

MISSION DE JOSEPH LEBON,

A ARRAS, SA PATRIE.

Robespierre, dans sa rage révolutionnaire, ne respecta pas même Arras, sa ville natale. Il semble même qu'il voulût la traiter avec une sévérité toute particulière, en y envoyant Joseph Lebon, son compatriote, l'un de ses sectateurs les plus ardens, avec la mission d'extirper toutes les racines de l'aristocratie. Ce Joseph Lebon, ancien membre de la congrégation de l'Oratoire, avait été successivement maire d'Arras, administrateur du Pas-de-Calais, et en dernier lieu, député à la convention nationale.

Joseph Lebon ne tarda pas à se rendre digne de celui qui l'avait choisi. Il couvrit sa patrie de sang et de carnage. Il faisait tout à la fois parade d'apostasie, de libertinage et de cruauté, et se vantait d'avoir acquis une

réputation incomparable de scélératesse parmi les commissaires de la convention. Effrayé de la présence des Autrichiens dans les environs du département du Pas-de-Calais, le comité de salut public avait investi ce proconsul de pouvoirs illimités, avec ordre de prendre dans son énergie toutes les mesures commandées par le salut de la république. Ces ordres ne furent que trop fidèlement suivis. De là, tant de spoliations, de meurtres, et d'atrocités de toutes espèces. Nous allons relater quelques-uns de ses crimes, pris entre mille plus épouvantables les uns que les autres.

Un jour, la dame Desvignes et sa fille, étaient assises sur le rempart d'Arras, occupées à lire *Clarisse Harlowe*. Lebon s'approcha d'elles sans être aperçu, lâcha un coup de pistolet à leurs oreilles, et sans leur donner le temps de revenir de leur frayeur, poussa la fille, la renversa, arracha le livre des mains de la mère, et menaça de l'assommer avec le pommeau de son sabre. Il ordonna ensuite à la jeune personne d'ôter le voile qui couvrait sa gorge, y plongea sa main insolente, et joignant la cruauté à la lubricité, la retira teinte

de sang. Puis il enleva à ces femmes leurs boucles d'argent, se fit remettre leur portefeuille, et y ayant trouvé quelques gravures provenant d'un almanach, il prétendit qu'il y reconnaissait des signes de la royauté, et les conduisit lui-même dans une maison d'arrêt. La mère et la fille furent mises en liberté le lendemain; heureusement pour elles que le tyran se souvint qu'il était ivre, lorsqu'il les avait arrêtées.

Lebon fit assassiner le sieur Duvieux-Fort, parce qu'on avait trouvé chez lui un perroquet qui disait : *Vive le roi.* Lebon fit tenir cette victime sous le tranchant de la guillotine, pendant le temps qu'on lisait la nouvelle d'une victoire à la multitude assemblée. Pour justifier la barbarie de cet acte, il disait qu'il en avait agi ainsi, afin que les ennemis de la république mourussent avec la douleur d'avoir été les témoins de ses triomphes.

Deux jeunes gens, dont l'un nommé Vaillan, et l'autre, fils du maître de poste de Lens, avaient été conduits, à dix heures du matin, sur la place des exécutions, et garrottés au pied des échafauds. Ils restèrent exposés pendant deux heures aux injures de la populace;

on les couvrit d'ordures, on brûla leurs habits. L'un d'eux perdit connaissance; le bourreau lui jeta un seau d'eau sur la figure. Sept individus, condamnés à mort, arrivèrent, et furent exécutés en leur présence. Ces deux infortunés étaient couverts du sang des victimes. Puis le bourreau, tenant la tête du dernier supplicié, l'approcha des lèvres mourantes des deux patiens, qui ne furent exécutés qu'après cette déchirante et longue agonie.

Une pauvre villageoise allaitait un petit enfant, sur la porte de sa chaumière; elle n'avait pas de cocarde; un des agens de Lebon lui en fait le reproche, en la menaçant de la guillotine. — Pour ça, dit la paysanne, dans son patois picard: je reviens des champs, je vais y retourner; je n'ai besoin de cocarde pour travailler. — Quoi! tu réponds! reprend l'agent; je vais à Arras, et je te ferai guillotiner. — Eh bien! va; si tu me fais guillotiner pour ça, on a bien raison de dire qu'on en guillotine à Arras qui sont aussi innocens que l'innocent que je tiens dans mes bras.» L'agent rendit compte des propos de cette pauvre femme, qui, peu de jours après, fut incarcérée et guillotinée.

On connaît l'horrible histoire de cette infortunée à qui, pour prix de son déshonneur, Lebon promit de rendre son mari qu'il avait destiné au supplice. Lorsqu'elle crut revoir son époux, d'après la parole qui lui avait été donnée, on conduisait ce malheureux à l'échafaud. Elle court éplorée chez Lebon, croyant que cette exécution est une méprise; le bourreau ne lui répond rien, mais lui présente dérisoirement un assignat de cent sous, comme salaire de ses faveurs, et la met à la porte.

Chaque jour, après son dîner, il assistait au supplice de ses victimes. Il fit placer un orchestre près de la guillotine, et ordonna au tribunal, de condamner à mort tous ceux qui s'étaient distingués par leurs richesses ou par leurs talens. Dans la salle de spectacle, il prêchait la loi agraire, le sabre à la main. « Sans-culottes, dit-il un jour, dénoncez hardiment, si vous voulez quitter vos chaumières; c'est pour vous qu'on guillotine. Vous êtes pauvres; n'y a-t-il pas près de vous quelque noble, quelque riche, quelque marchand? Dénoncez donc, et vous aurez sa maison. »

Une des rues de la ville qui était sa patrie fut entièrement dépeuplée par lui. Tous ceux

qui l'habitaient furent envoyés à l'échafaud. Cambrai, et les autres villes du département, furent également les théâtres de ses fureurs. Mais quand le régime de la terreur fut passé, quand Robespierre eut succombé sous les coups de ses anciens complices, des voix enhardies par quelques députés, vinrent dénoncer le misérable Lebon, à la barre de la convention. Alors furent révélés la plupart des actes atroces dont il s'était rendu coupable. Bourdon de l'Oise, l'attaqua le premier : « Voilà, dit-il, le bourreau dont se servait Robespierre. » C'est bien à lui, s'écria André Dumont, que l'on peut dire : *Monstre, va cuver dans les enfers, le sang de tes victimes!* — Il n'est pas étonnant, répondit Joseph Lebon, que la calomnie s'attache à un représentant qui a sué..... — Tu as sué le sang, s'écria Poultier. — Tu dînais avec le bourreau, ajouta Bourdon de l'Oise.

On fait monter de quinze cents à deux mille le nombre des personnes assassinées à Arras et à Cambrai, pendant la mission de Joseph Lebon. Ce monstre fut puni enfin de ses crimes. Par jugement du tribunal d'Amiens, il fut exécuté dans cette ville, le 13 vendé-

miaire an 4 (5 octobre 1796). Il fut conduit à l'échafaud, revêtu d'une chemise rouge, costume des assassins condamnés. Lorsqu'on voulut lui mettre cette chemise, il s'écria, quoiqu'il fût ivre d'eau-de-vie : « Ce n'est pas moi qui dois l'endosser, il faut l'envoyer à la convention, dont je n'ai fait que suivre les ordres. »

Il faut ajouter à ses crimes qu'il avait dérobé plus de cinq cent mille livres, sous les scellés qu'il avait fait mettre sur les effets des prisonniers. Ce scélérat avait trente ans, lorsque la société fut délivrée de sa présence.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

CONDAMNATION DES GIRONDINS; DÉTAILS SUR LEURS DERNIERS MOMENS. MORT DE MADAME ROLAND ET DE BAILLY. AUTRES VICTIMES.

L'établissement du gouvernement révolutionnaire légalisa le système de la terreur. Le massacre des bons citoyens continua avec une effrayante activité; mais on le subordonna à une sorte de régularité dérisoire qui offrait quelque chose de plus formidable encore. Les hommes les plus vils, les plus sanguinaires, avaient été choisis pour siéger dans ce tribunal de mort. Il n'y avait aucune pitié à attendre de ces magistrats de sang. C'était un Fouquier-Tinville qui y remplissait les fonctions d'accusateur public, fonctions qu'il exerça avec un acharnement sans exemple contre tout ce qui portait un nom connu,

contre tout ce qui avait acquis des droits à l'estime générale.

Quelques traits feront encore mieux connaître cet homme sans moralité comme sans entrailles. On avait amené devant son tribunal un citoyen nommé Gamache; l'huissier observa qu'il n'était pas l'accusé qu'on avait eu l'intention de traduire en justice. « Peu importe, répondit Fouquier, celui-ci vaut autant que l'autre. » Et il l'envoya à la mort. Rosset de Fleury avait écrit au tribunal pour lui annoncer qu'il partageait les opinions de sa famille, qui venait de périr, et qu'il demandait à partager son sort. Fouquier, en recevant cette lettre, s'écria : « Ce monsieur est bien pressé; mais je suis charmé de le satisfaire. » Fleury fut amené au tribunal, condamné comme complice de gens qu'il n'avait jamais vus, livré au supplice, revêtu d'une chemise rouge, comme assassin de Collot d'Herbois. Une veuve Maillet avait été présentée aux juges au lieu de la duchesse de Maillé qu'on avait cru arrêter. Dans l'interrogatoire, Fouquier s'aperçut de l'erreur. « Ce n'est pas toi qu'on voulait juger, lui dit-il, mais c'est égal; autant vaut que tu y passes

aujourd'hui que demain. » Madame de Sainte-Amarante, et sa fille, l'une des plus belles femmes de la capitale, avaient montré le plus grand courage dans leurs réponses et en écoutant leur arrêt. Fouquier fut irrité de leur fermeté. « Voyez, s'écria-t-il, quel excès d'effronterie; il faut que je les voie monter sur l'échafaud, pour m'assurer si elles conserveront leur caractère, dussé-je me passer de dîner. » Un vieillard, paralysé de la langue, ne pouvait répondre aux questions qui lui étaient faites. Fouquier, apprenant la raison de son silence, répondit : « Ce n'est pas la langue qu'il me faut, c'est la tête. » C'était lui qui disait que les jurés venaient de faire *feu de file*, lorsqu'ils avaient condamné en masse un grand nombre d'accusés, sans les entendre.

Les confrères de Fouquier-Tinville étaient en tout dignes de lui. Les Dumas et les Coffinhal le secondaient merveilleusement. On connaît le mot féroce de Dumas, président du tribunal révolutionnaire, qui, interrogeant une femme plus que sexagénaire, et ne pouvant en obtenir de réponse, à cause de sa surdité, dit au greffier : « Écrivez qu'elle a conspiré *sourdement*. » On se rappelle aussi la

lâcheté de Coffinhal, qui, après avoir prononcé la sentence de mort d'un maître en fait d'armes, lui dit : *Pare cette botte-là, si tu peux.*

Que de victimes tombèrent sous les coups de ces juges-bourreaux! La hache révolutionnaire n'avait pas un seul moment de repos. Les plus illustres têtes tombaient tour à tour sur l'échafaud; les places publiques étaient inondées de sang. Il n'entre point dans notre plan de nous arrêter à décrire les exécutions de tant d'innocens; nous nous bornerons à retracer les derniers momens de plusieurs de ces infortunés.

Les girondins, ces députés éloquens et généreux qui s'étaient opposés de toutes leurs forces au projet insurrectionnel du 10 août, qui avaient protesté énergiquement contre les massacres, qui avaient montré quelque pitié pour Louis XVI, qui s'étaient montrés constamment en opposition avec toutes les mesures révolutionnaires, devaient, par la nature même des choses, se trouver en butte à toute la rage des jacobins. Pour assurer leur perte, on les accusa de conspiration, de projet de guerre civile.

La plupart de ces députés, du moins tous

ceux qui avaient coopéré activement au soulèvement de quelques provinces, n'étaient pas sous la main de leurs ennemis. On résolut d'arrêter sans distinction tous ceux qui leur étaient unis par l'amitié ou par la communauté d'opinion. Vingt-un d'entre eux furent arrêtés et mis en jugement; tous à la fleur de l'âge, dans la force du talent, quelques-uns même dans tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté; c'étaient Brissot, Gardien, Lasource, Vergniaud, Gensonné, Lehardy, Mainvielle, Ducos, Boyer-Fonfrède, Duchastel, Duperret, Carra, Valazé, Lacase, Duprat, Sillery, Fauchet, Lesterpt-Beauvais, Boileau, Antiboul, et Vigée.

«Gensonné était calme et froid, dit M. Thiers; Valazé, indigné et méprisant; Vergniaud était plus ému que de coutume; le jeune Ducos était gai; et Fonfrède, qu'on avait épargné dans la journée du 2 juin, parce qu'il n'avait pas voté pour les arrestations de la commission des douze, et qui, par ses instances réitérées en faveur de ses amis, avait mérité depuis de partager leur sort, Fonfrède semblait, pour une si belle cause, abandonner

avec facilité, et sa grande fortune, et sa jeune épouse, et sa vie. »

On n'eut pas de peine à trouver de faux témoins pour attester la complicité des girondins avec les massacreurs de septembre. Fabre d'Églantine, devenu suspect, pour cause d'agiotage, avait besoin de se populariser; il appuya cette accusation avec perfidie. Vergniaud, n'y résistant pas davantage, s'écria avec indignation : « Je ne suis pas tenu de me justifier de complicité avec des voleurs et des assassins. »

Malgré leur courageuse défense, les accusés virent bientôt que leur perte était résolue, et se préparèrent à mourir noblement. Ils se rendirent à la dernière séance du tribunal, avec un visage serein. Tandis qu'on les fouillait à la porte de la Conciergerie, pour leur enlever les armes meurtrières avec lesquelles ils auraient pu attenter à leurs jours, Valazé, donnant une paire de ciseaux à son ami Riouffe, lui dit, en présence des gendarmes : « Tiens, mon ami, voilà une arme défendue; il ne faut pas attenter à nos jours ! »

Le 30 octobre 1793, les jurés prononcèrent

la sentence de mort qui leur avait été imposée. En entendant cet arrêt fatal, Brissot laissa tomber ses bras; sa tête se pencha subitement sur sa poitrine; Gensonné voulut dire quelques mots sur l'application de la loi, mais il ne put se faire entendre. Sillery, qui était paralytique, laissa échapper ses béquilles, en s'écriant : *Ce jour est le plus beau de ma vie.* On avait conçu quelques espérances pour les deux jeunes frères Ducos et Fonfrède, qui avaient paru moins compromis; mais ils furent condamnés comme les autres. Fonfrède, en embrassant Ducos, lui dit : « Mon frère, c'est moi qui te donne la mort. — Console-toi, répondit Ducos, nous mourrons ensemble. » L'abbé Fauchet, le visage baissé, semblait prier le ciel; Carra conservait son air de dureté; Vergniaud montrait dans toute sa personne quelque chose de dédaigneux et de fier; Lasource prononça ce mot d'un ancien : « Je meurs le jour où le peuple a perdu la raison; vous mourrez le jour où il l'aura recouvrée. » Le faible Boileau, le faible Gardien, qui avaient eu la honte de charger leurs coaccusés pour se justifier, ne furent pas épargnés. Boileau, en jetant son chapeau en l'air,

s'écria : « Je suis innocent. — Nous sommes innocens, répétèrent tous les accusés; peuple, on vous trompe. » Quelques-uns d'entre eux eurent le tort de jeter quelques assignats, comme pour engager la multitude à les sauver; leur tentative resta sans effet, et les gendarmes les entourèrent pour les conduire dans leur cachot. Tout à coup l'un des condamnés tombe à leurs pieds; ils le relèvent noyé dans son sang; c'était Valazé, qui, en donnant ses ciseaux à Riouffe, avait gardé un poignard, et s'en était frappé. Le farouche tribunal décida sur-le-champ que son cadavre serait transporté sur une charrette, à la suite des condamnés. En sortant du tribunal, ils entonnèrent tous ensemble, par un mouvement spontané, l'hymne des Marseillais.

« Leur dernière nuit fut sublime, dit l'historien déjà cité. Vergniaud avait du poison, il le jeta pour mourir avec ses amis. Ils firent en commun un dernier repas, où ils furent tour tour à tour gais, sérieux, éloquens. Brissot, Gensonné, étaient graves et réfléchis; Vergniaud parla de la liberté expirante avec les plus nobles regrets, et de la destinée humaine avec une éloquence entraînante.

Ducos répéta des vers qu'il avait faits en prison, et tous ensemble chantèrent des hymnes à la France et à la liberté. Le lendemain 31 octobre, une foule immense s'était portée sur leur passage. Ils répétaient, en marchant à l'échafaud, cet hymne des Marseillais que nos soldats chantaient en marchant à l'ennemi. Arrivés à la place de la Révolution, et descendus de leurs charrettes, ils s'embrassèrent en criant: *Vive la République!* Sillery monta le premier sur l'échafaud, et, après avoir salué gravement le peuple, dans lequel il respectait encore l'humanité faible et trompée, il reçut le coup fatal. Tous imitèrent Sillery, et moururent avec la même dignité; en trente-une minutes, le bourreau fit tomber ces illustres têtes, et détruisit ainsi en quelques instans, jeunesse, beauté, vertu, talens. Telle fut la fin de ces nobles et courageux citoyens, victimes de leur généreuse utopie. Ne comprenant ni l'humanité, ni ses vices, ni les moyens de la conduire dans une révolution, ils s'indignèrent de ce qu'elle ne voulait pas être meilleure, et se firent dévorer par elle, en s'obstinant à la contrarier. Respect à leur mémoire! Jamais tant de

vertus, de talens, ne brillèrent dans les guerres civiles; et il faut le dire à leur gloire, s'ils ne comprirent pas la nécessité des moyens violens pour sauver la cause de la France, la plupart de leurs adversaires qui préférèrent ces moyens se décidèrent par passion plutôt que par génie.

« Clavière, ex-ministre du parti de la gironde, fut jeté dans les prisons de la Conciergerie peu de temps après la mort de madame Roland; mais il eut le courage de prévenir la sentence de ses juges. Le matin du jour où il devait paraître devant le tribunal révolutionnaire, ses compagnons d'infortune virent avec effroi le mauvais grabat sur lequel il était couché, et tout le pavé d'alentour, inondés de sang. Il s'était enfoncé un large couteau dans le côté, et l'instrument de mort pendait encore de la blessure qu'il s'était faite au milieu de la nuit, sans qu'aucun des autres prisonniers s'en fût aperçu. « Ce qui m'a toujours surpris, dit l'historien Beaulieu, qui se trouvait au nombre de ces malheureux captifs, c'est que nos tyrans qui ont su tirer parti de tant de contes absurdes pour se défaire des personnes qu'ils avaient opprimées, n'aient

pas profité de ce suicide pour nous faire couper la tête, comme étant les meurtriers de M. Clavières, et se débarrasser ainsi du mal qu'ils nous avaient fait. »

A dater de la mort des girondins, le glaive révolutionnaire ne se reposa plus. Le 10 novembre, l'intéressante et courageuse épouse de Roland, condamnée pour cause de complicité avec les girondins, ses anciens amis, marcha à l'échafaud, avec une fermeté digne d'eux.

Cette femme, joignant aux grâces d'une Française l'héroïsme d'une Romaine, portait toutes les douleurs dans son âme. Son époux, qu'elle respectait et chérissait à l'égal d'un père, était obligé de cacher sa tête menacée; elle éprouvait pour l'un des girondins proscrits une passion profonde, qu'elle avait toujours contenue; elle laissait une fille, jeune et orpheline, confiée à des ennemis. Tous ces pénibles sacrifices devaient rendre bien douloureux les derniers instans de sa vie. Néanmoins, elle entendit son arrêt avec une sorte d'enthousiasme, sembla inspirée depuis le moment de sa condamnation jusqu'à celui de son exécution, et excita, chez tous ceux qui la virent, une espèce d'admiration

religieuse. Elle alla à l'échafaud vêtue en blanc; pendant toute la route, elle ranima les forces d'un compagnon d'infortune qui devait périr avec elle, et qui n'avait pas le même courage; deux fois même elle parvint à lui arracher un sourire. Arrivée sur le lieu du supplice, elle s'inclina devant la statue de la liberté, en s'écriant : « *Ô Liberté ! que de crimes on commet en ton nom !* » Elle subit ensuite la mort avec un courage inébranlable.

Le mari de cette femme célèbre s'était réfugié aux environs de Rouen. En apprenant sa fin tragique, il ne voulut pas lui survivre. Il quitta la maison où on lui donnait l'hospitalité; et, pour ne compromettre personne, il vint se donner la mort sur la grande route. On le trouva percé au cœur d'un coup d'épée, et gisant auprès d'un arbre contre lequel il avait appuyé l'arme homicide.

« Ainsi, dit M. Thiers, dans cet épouvantable délire qui rendait suspects et le génie, et la vertu, et le courage, tout ce qu'il y avait de plus noble, de plus généreux en France, périssait ou par le suicide ou par le fer des bourreaux !

« Entre tant de morts illustres et coura-

geuses, il y en eut une surtout plus lamentable et plus sublime que toutes les autres, ce fut celle de Bailly. Déjà on avait pu voir, à la manière dont il avait été traité dans le procès de la reine, comment il serait accueilli au tribunal révolutionnaire. La scène du Champ-de-Mars, la proclamation de la loi martiale et la fusillade qui s'en était suivie, étaient les événemens le plus souvent et le plus amèrement reprochés au parti constituant; c'était sur Bailly, l'ami de Lafayette, c'était sur le magistrat qui avait fait déployer le drapeau rouge, qu'on voulait punir tous les prétendus forfaits de la constituante. Il fut condamné, et dut être exécuté au Champ-de-Mars, théâtre de ce qu'on appelait son crime. Ce fut le 11 novembre, et par un temps froid et pluvieux, qu'eut lieu son supplice. Conduit à pied, et au milieu des outrages d'une populace barbare qu'il avait nourrie pendant qu'il était maire, il demeura calme et d'une sérénité inaltérable. Pendant le long trajet de la Conciergerie au Champ-de-Mars, on lui agitait sous le visage le drapeau rouge qu'on avait retrouvé à la mairie, enfermé dans un étui

en acajou. Arrivé au pied de l'échafaud, il semblait toucher au terme de son supplice; mais un des forcenés, attachés à le poursuivre, s'écrie qu'il ne faut pas que le champ de la fédération soit souillé de son sang. Alors, on se précipite sur la guillotine, on la transporte avec le même empressement qu'on mit autrefois à creuser ce même champ de la fédération; on court l'élever enfin sur le bord de la Seine, sur un tas d'ordures, et vis-à-vis le quartier de Chaillot, où Bailly avait passé sa vie et composé ses ouvrages. Cette opération dura plusieurs heures. Pendant ce temps, on lui fait parcourir plusieurs fois le Champ-de-Mars. La tête nue, les mains derrière le dos, il se traîne avec peine. Les uns lui jettent de la boue, d'autres lui donnent des coups de pieds ou de bâton. Accablé, il tombe, on le relève de nouveau. La pluie, le froid, ont communiqué à ses membres un tremblement involontaire. « Tu trembles, lui dit un soldat. — Mon ami, répond le vieillard, c'est de froid..... » Après plusieurs heures de cette torture, on lui brûle sous le nez le drapeau rouge; le bourreau s'empare de lui enfin,

et on nous enlève encore un savant illustre, et l'un des hommes les plus vertueux qui aient honoré notre patrie.

« Depuis ce temps où Tacite la vit applaudir aux crimes des empereurs, ajoute l'historien, la vile populace n'a pas changé; toujours brusque en ses mouvemens, tantôt elle élève l'autel de la patrie, tantôt elle dresse des échafauds, et n'est belle et noble à voir que lorsque, entraînée dans les armées, elle se précipite sur les bataillons ennemis. Que le despotisme n'impute pas ses crimes à la liberté; car, sous le despotisme, elle fut toujours aussi coupable que sous la république. Mais invoquons sans cesse les lumières et l'instruction pour ces barbares pullulant au fond des sociétés, et toujours prêts à les souiller de tous les crimes, à l'appel de tous les pouvoirs, et pour le déshonneur de toutes les causes. »

Les années 1793 et 1794 offrirent peu de journées qui ne fussent souillées du sang de quelques citoyens; tantôt c'étaient d'innocentes victimes étrangères à toutes les factions, et que leur nom et leurs vertus désignaient aux bourreaux; tantôt c'étaient les hommes

d'un parti immolés par ceux d'un parti vainqueur. Ainsi, quand tous les partis modérés furent abattus, on vit celui de la montagne, qui avait organisé le terrible système de la terreur, se décimer lui-même, et envoyer successivement à la mort ses membres les plus influens. Ceux qui avaient fait tomber tant de têtes au nom de la liberté, finirent presque tous par porter la leur sur l'échafaud, au nom de la justice et de l'humanité, qui demandaient vengeance. Les Hébert, les Chaumette, les Danton, les Chabot, les Couthon, les Saint-Just, les Robespierre, long-temps complices, puis devenus ennemis, tombèrent tour à tour, et laissèrent enfin respirer la patrie.

Mais, avant la journée du 9 thermidor, qui vit porter le coup décisif à la tyrannie toute sanguinaire de Robespierre et de ses agens, que de sang innocent versé! Que d'illustres proscrits! Combien de milliers de Français entassés dans les prisons! La nation semblait avoir été mise en coupe réglée. Le vénérable Malesherbes, ce courageux défenseur de l'infortuné Louis XVI, cet homme vertueux, qui, comme le dit M. de Chateaubriand, au

milieu de la corruption des cours, avait su conserver, dans un rang élevé, l'intégrité du cœur et le courage du patriote, fut condamné avec toute sa famille, au nombre de près de vingt personnes. Ainsi, le protecteur et l'ami de Jean-Jacques Rousseau, celui qui, dans le cours d'une longue vie, s'était fait un devoir de prendre la défense de l'opprimé contre l'oppresseur, et qui, de même qu'il avait protégé le dernier individu du peuple contre la tyrannie des grands, avait osé plaider la cause d'un roi innocent contre des despotes démagogues, vint terminer sur l'échafaud ses soixante-douze années de probité. Il marcha à la mort avec la sérénité et la gaîté d'un sage. Ayant fait un faux pas en sortant de la prison pour aller au supplice, il avait dit : « Ce faux pas est d'un mauvais augure ; un Romain serait rentré chez lui. » « Ah ! s'écrie M. de Chateaubriand en rappelant ces lamentables événemens, il était donné à notre siècle de contempler le vénérable magistrat revêtu de la chemise rouge, monté sur un tombereau sanglant, et mené à la guillotine entre sa fille, sa petite-fille et son petit-fils, aux acclama-

tions d'un peuple ingrat dont il avait tant de fois pleuré la misère. »

Aux Malesherbes avaient été joints vingt-deux membres du parlement. Le parlement de Toulouse fut immolé presque tout entier. Enfin, les fermiers-généraux furent mis en jugement à cause de leurs anciens marchés avec le fisc. On leur prouva que ces marchés renfermaient des conditions onéreuses à l'État ; et le tribunal révolutionnaire les envoya à l'échafaud pour de prétendues exactions sur le tabac, sur le sel, etc. Dans le nombre était un savant illustre, le célèbre chimiste Lavoisier, qui demanda en vain quelques jours de sursis pour écrire une découverte.

Devant le tribunal révolutionnaire, comme lors du massacre des prisons, on peut remarquer des traits sans nombre de générosité.

On a vu des enfans s'immoler pour leurs pères,
Des frères disputer le trépas à leurs frères.

Loizerolles, ancien conseiller du roi, avait été enfermé à Saint-Lazare, ainsi que son fils. Le 7 thermidor (26 juillet 1794), l'huissier du tribunal arrive, tenant en main sa liste

mortuaire ; il appelle Loizerolles fils. Ce jeune homme dormait; son père n'hésite pas à se présenter en sa place. Le lendemain, il comparaît à l'audience avec vingt-cinq autres compagnons d'infortune, entend son arrêt de mort sans pâlir, et va consommer en silence son héroïque sacrifice.

Parmi les femmes qui honorèrent leur mort par un courage plus qu'humain, on peut citer les carmélites de Royal-Lieu, près de Compiègne : elles furent condamnées toutes ensemble par le tribunal révolutionnaire. Enchaînées sur la fatale charrette, et conduites à travers un peuple furieux, elles chantaient le *Salve Regina* avec la même tranquillité que si elles avaient encore été dans leur église. Lorsqu'une d'elle fut montée à l'échafaud, les autres continuèrent leur chant religieux, et ce pieux concert ne fut interrompu que lorsque l'abbesse, qui fut exécutée la dernière, reçut le coup mortel. Le courage sublime de ces religieuses avait tellement frappé et attendri le peuple, que, dès ce moment, il cessa d'applaudir aux exécutions.

Le même jour et au même instant, deux victimes dont la mémoire est chère aux amis

des beaux vers, André Chénier et Roucher, auteur du poème des *Mois*, tous deux amis d'enfance, se retrouvèrent sur la fatale charrette. Que de regrets ils exprimèrent l'un sur l'autre! « Vous! disait Chénier, le plus irréprochable de nos citoyens, un père, un époux adoré; c'est vous qu'on sacrifie! — Vous! répliquait Roucher, vous, vertueux jeune homme, on vous mène à la mort, brillant de génie et d'espérance! — Je n'ai rien fait pour la postérité, répondit Chénier. » Puis, en se frappant le front, on l'entendit ajouter : *Pourtant j'avais quelque chose là.* Ces deux poètes parlèrent de poésie à leurs derniers momens, et récitèrent des vers de Racine pour étouffer les clameurs de cette foule barbare qui insultait à leur courage et à leur infortune. Roucher, le matin même de l'exécution avait fait faire son portrait, et mis au bas ces vers, adressés à sa femme et à ses enfans :

Ne vous étonnez pas, objets charmans et doux :
Si quelqu'air de tristesse obscurcit mon visage;
Quand un savant crayon dessinait cette image,
On dressait l'échafaud, et je pensais à vous!

CARRIER A NANTES.

Les Robespierre, les Marat, les Couthon, les Saint-Just et plusieurs autres de leurs complices, étaient les principaux auteurs et propagateurs de l'effroyable système de la terreur; mais ils avaient en sous-ordre pour mettre à exécution leurs mesures sanguinaires, des monstres dignes de réaliser leurs conceptions infernales, et qui, s'ingéniant à trouver de nouveaux moyens de destruction, semblaient s'être chargés à l'entreprise de l'extermination des hommes. Déjà l'on a vu les traits les plus saillans de quelques-uns de ces êtres hideux, nés pour jeter l'épouvante dans la société. Tous, sans contredit, se sont souillés de crimes et d'atrocités; mais le féroce Carrier, au milieu de tous ces scélérats, est resté, pour ainsi dire, hors de pair, et il sera facile de prouver par des faits, que sa sinistre célébrité ne fut nullement usurpée.

Carrier était procureur à Aurillac, à l'époque de la révolution. Le zèle révolutionnaire de ce jeune démagogue, mérita de fixer les regards des féroces meneurs de la révolution, et il ne tarda pas à devenir un de leurs séïdes les plus dévoués. Nantes fut le quartier-général de ses exécutions et de ses horreurs.

Nous allons emprunter à l'*Histoire de la révolution*, de M. Thiers, quelques fragmens qui sont de nature à faire connaître cet exécrable brigand. « Carrier, dit-il, avait été envoyé à Nantes, pour y punir la Vendée. Carrier, jeune encore, était un de ces êtres médiocres et violens qui, dans l'entraînement des guerres civiles, deviennent des monstres de cruauté et d'extravagance. Il débuta par dire, en arrivant à Nantes, qu'il fallait tout égorger, et que, malgré la promesse de grâce faite aux Vendéens qui mettraient bas les armes, il ne fallait accorder quartier à aucun d'entre eux. Les autorités constituées ayant parlé de tenir la parole donnée aux rebelles : « Vous êtes des j... f....., leur dit Carrier; vous ne savez pas votre métier; je vous ferai tous guillotiner. » Et il commença par faire fusiller et mitrailler par troupes de cent et deux cents, les mal-

heureux qui se rendaient. Il se présentait à la société populaire, le sabre à la main, l'injure à la bouche, menaçant toujours de la guillotine. Bientôt cette société ne lui convenant plus, il la fit dissoudre. Il intimida les autorités à un tel point, qu'elles n'osaient plus paraître devant lui. Un jour, elles voulaient lui parler des subsistances; il répondit aux officiers municipaux que ce n'était pas son affaire; que le premier b..... qui lui parlerait de subsistances, il lui ferait mettre la tête à bas, et qu'il n'avait pas le temps de s'occuper de leurs sottises. Cet insensé ne croyait avoir d'autre mission que celle d'égorger.

« Il voulait punir à la fois, et les Vendéens rebelles, et les Nantais fédéralistes, qui avaient essayé un mouvement en faveur des girondins, après le siége de leur ville. Chaque jour, les malheureux qui avaient échappé au massacre du Mans et de Savenay, arrivaient en foule, chassés par les armées qui les pressaient de tous côtés. Carrier les faisait enfermer dans les prisons de Nantes, et en avait accumulé là près de dix mille. Il avait ensuite formé une compagnie d'assassins, qui se répandaient dans les campagnes des environs, arrêtaient

les familles nantaises, et joignaient les rapines à la cruauté. Carrier avait d'abord institué une commission révolutionnaire, devant laquelle il faisait passer les Vendéens et les Nantais. Il faisait fusiller les Vendéens, et guillotiner les Nantais, suspects de fédéralisme ou de royalisme. Bientôt il trouva la formalité trop longue, et le supplice de la fusillade, sujet à des inconvéniens. Ce supplice était lent; il était difficile d'enterrer les cadavres; souvent ils restaient sur le champ du carnage, et infectaient l'air à tel point, qu'une épidémie régnait dans la ville. La Loire, qui traverse Nantes, suggéra une affreuse idée à Carrier; ce fut de se débarrasser des prisonniers en les plongeant dans le fleuve. Il fit un premier essai, chargea une gabarre, de quatre-vingt-dix prêtres, sous prétexte de les déporter, et la fit échouer à quelque distance de la ville. Ce moyen trouvé, il se décida à en user plus largement. Il n'employa plus la formalité dérisoire de faire passer les condamnés devant une commission; il les faisait prendre la nuit dans les prisons, par bandes de cent et deux cents, et conduire sur des bateaux. De ces bateaux, on les transportait sur de petits bâ-

timens préparés pour cette horrible fin. On jetait les malheureux à fond de cale ; on clouait les sabords, on fermait l'entrée des ponts avec des planches ; puis les exécuteurs se retiraient dans des chaloupes, et des charpentiers, placés dans des batelets, ouvraient les flancs des bâtimens à coups de hache, et les faisaient couler bas. Quatre ou cinq mille individus périrent de cette manière affreuse. Carrier se réjouissait d'avoir trouvé ce moyen plus expéditif et plus salubre de délivrer la république de ses ennemis. Il noya, non seulement des hommes, mais un grand nombre de femmes et d'enfans. Lorsque les familles vendéennes s'étaient dispersées, après la déroute de Savenay, une foule de Nantais avaient recueilli des enfans pour les élever. « Ce sont des louveteaux, dit Carrier ; » et il ordonna qu'ils fussent restitués à la république. Ces malheureux enfans furent noyés pour la plupart.

« La Loire était chargée de cadavres ; les vaisseaux, en jetant l'ancre, soulevaient quelquefois des bateaux remplis de noyés. Les oiseaux de proie couvraient les rivages du fleuve, et se nourrissaient de débris humains ;

les poissons étaient repus d'une nourriture qui en rendait l'usage dangereux, et la municipalité avait défendu d'en pêcher. A ces horreurs se joignaient une maladie contagieuse et la disette. Au milieu des désastres, Carrier, toujours bouillant de colère, défendait le moindre mouvement de pitié, saisissait au collet, menaçait de son sabre ceux qui venaient lui parler, et, avait fait afficher que quiconque viendrait solliciter pour un détenu serait jeté en prison. Heureusement le comité de salut public venait de le remplacer, car il voulait bien l'extermination, mais sans extravagance. On évalue à quatre ou cinq mille les victimes de Carrier. La plupart étaient des Vendéens. »

Carrier avait à ses ordres une bande de forcenés, à laquelle il avait donné le nom de *compagnie Marat.* Ces assassins parcouraient la ville et les campagnes, enlevant ou égorgeant tous les individus qu'ils rencontraient sans distinction d'âge ni de sexe. Carrier avait donné pour auxiliaire à cette troupe meurtrière une compagnie de nègres, dont la figure ajoutait encore à l'effroi qu'inspirait leur mission. Ces noirs étaient spécialement

chargés de poursuivre et d'arrêter les enfans et les femmes. Le nommé Pinard, qui les commandait, s'adressait de préférence aux femmes; il assouvissait sur elles sa brutalité lubrique, et les faisait ensuite égorger. On trouve dans un mémoire publié sur ces horreurs, qu'on massacra un jour cinq cents enfans, dont le plus âgé n'avait pas quatorze ans. Ces petits infortunés se jetaient entre les jambes des assassins, demandaient la vie à mains jointes, et recevaient la mort. Un enfant de treize ans, qu'on avait envoyé à la guillotine, demandait au bourreau, avec la naïveté de son âge : *me feras-tu bien du mal ?* Le misérable, déconcerté, ajusta mal sa machine; le coup porta sur la tête de l'enfant, et l'intéressante victime vécut encore quelques instans.

Parmi les soldats de la compagnie Marat, se trouvait un pauvre montagnard d'Auvergne, ancien porteur d'eau, à qui une dame Lefèvre avait rendu des services, dans le temps qu'elle habitait Paris. Cette dame avait vu sa famille décimée pendant la guerre de la Vendée; son fils et son mari avaient été tués par les révolutionnaires; sa fille, après avoir été violée, avait

été assassinée ; elle-même était tombée avec une foule d'autres, entre les mains des bandits de Carrier, qui allaient la précipiter dans la Loire. Parmi les hommes chargés de cette exécution, se trouvait le porteur d'eau : il entend nommer madame Lefèvre, se retourne, la considère. « Vous vous appelez madame Lefèvre ?' — Hélas ! oui. — Vous demeuriez à Paris, près Saint-Sulpice ? — C'est moi-même. — Citoyens, la citoyenne Lefèvre n'est pas une *brigande*, c'est une bonne patriote..... » Et aussitôt il coupe avec son sabre la corde qui l'attache avec les autres victimes, et la prend sous sa protection. La dame Lefèvre implora le porteur d'eau en faveur de sa voisine qui n'était pas plus *brigande* qu'elle; mais l'Auvergnat, lui ayant fait observer que c'était le moyen de se perdre et de le faire périr lui-même, elle n'insista plus.

Le chef de tous ces cannibales, l'inventeur de toutes ces mesures infernales, l'ordonnateur de toutes ces terribles exterminations, Carrier, allait quelquefois dîner à bord des navires, pour s'assurer du succès de ses opérations. Là, il faisait boire ses agens, et s'enivrait

avec eux. *Buvons*, disait-il, *à la santé des calotins qui ont bu à la grande tasse.*

Lorsque ce monstre fut traduit à son tour devant la justice, le 16 octobre 1794, il fut accusé par Philippe Fronjoly, et plusieurs autres témoins, d'avoir provoqué les *mariages républicains*, qui consistaient à suspendre pendant une demi-heure, un jeune homme avec une jeune femme, à leur donner ensuite un coup de sabre sur la tête, et à les précipiter enfin dans l'eau.

On trouve aussi une autre déposition dans cette procédure. Un témoin, nommé Naudy, déclara que, se trouvant un jour chez Carrier avec quelques généraux, il entendit Grandmaison leur dire : « En voilà deux mille huit cents d'expédiés ; » et sur la demande d'une explication de ce propos, Carrier répondit : « Quoi ! vous n'entendez pas ce que cela veut dire? C'est que j'en ai fait descendre deux mille huit cents dans la *baignoire nationale.*»

Toutes les horreurs que nous venons de raconter, ont été fidèlement décrites par le chantre de *la Pitié.*

Partout, la soif du meurtre et la faim du carnage.
Les arts, jadis si doux, le sexe, le jeune âge,

Tout prend un cœur d'airain : la farouche beauté
Préfère à notre scène un cirque ensanglanté;
Le jeune enfant sourit aux tourmens des victimes;
Les arts aident le meurtre, et célèbrent les crimes.
Que dis-je? la nature, ô comble de nos maux!
De tous ses élémens seconde nos bourreaux.
Dans leurs cachots impurs l'air infecte la vie;
Le feu dans les hameaux promène l'incendie;
Et la terre, complice, en ses avides flancs,
Recèle par milliers les cadavres sanglans!
A peine elle a peuplé ses cavernes profondes,
La mort, infatigable, a volé sur les ondes.
Ministres saints, du fer ne craignez plus les coups;
Le baptême de sang est achevé pour vous.
Par un art tout nouveau, des nacelles perfides
Dérobent sous vos pas leurs planchers homicides.
Et, le jour et la nuit, l'onde porte aux échos
Le bruit fréquent des corps qui tombent dans les flots.
Ailleurs, la cruauté, fière d'un double outrage,
Joint l'insulte à la mort, l'ironie à la rage;
Et submerge, en riant de leurs civiques nœuds,
Les deux sexes unis par un hymen affreux.
O Loire! tu les vis, ces hymens qu'on abhorre,
Tu les vis, et tes flots en frémissent encore!
Cependant, le trépas s'accuse de lenteur :
Eh bien! ange de mort, ange exterminateur,
Va, joins les feux aux flots, joins le fer à la foudre;
Maisons, ville, habitans, que tous soit mis en poudre;
Qu'enchaînés par milliers, femmes, enfans, viellards,
Jonchent le sol natal de leurs membres épars.
Là, repose tes yeux sur ce vaste carnage;
Que dis-je? aux premiers coups du foudroyant orage,
Quelque coupable encor peut-être est échappé.

Annonce le pardon ; et, par l'espoir trompé,
Si quelque malheureux, en tremblant, se relève
Que la foudre redouble, et que le fer achève.
Français, vous pleurerez un jour ces attentats.
Oui, vous les pleurerez ; mais vous n'y croirez pas.

Au reste, ainsi que Joseph Lebon, et plusieurs autres scélérats de la même espèce, le Néron de la ville de Nantes, reçut le salaire de ses forfaits. Il fut condamné à mort, après une procédure qui révéla des atrocités presque incroyables, et qui ne furent que trop bien prouvées. La France commençait à respirer. Le système de la terreur, après la chute de Robespierre et des siens, était resté sans appui, pour le repos du genre humain.

ASSASSINAT

DU REPRÉSENTANT FÉRAUD.

COURAGE IMPASSIBLE DE BOISSY-D'ANGLAS.

Fouquier-Tinville, cet accusateur public si dévoué aux ardeurs sanguinaires des Robespierre et des Couthon, venait d'être condamné à mort avec plusieurs jurés du tribunal révolutionnaire, pour la manière atroce dont il avait exercé ses fonctions. Le supplice de ce misérable avait poussé l'irritation des soi-disans patriotes au plus haut degré. Ils étaient décidés à une tentative désespérée.

Le 1^er^ prairial an III (20 mai 1795), fut choisi pour porter ce coup qui devait être décisif. Il s'agissait, comme dans tous les mouvemens de ce genre, d'une insurrection à organiser. On mit les femmes en avant, parce que, disait-on, la force armée n'oserait pas tirer sur des femmes; on les fit suivre par un

rassemblement immense. On voulait entourer la convention d'une telle multitude qu'elle ne pût être secourue, et la forcer de rappeler Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Barrère, tous trois les dignes compagnons des plus fameux terroristes; en un mot, exiger l'élargissement de tous les patriotes renfermés et la remise en vigueur de la constitution de 1793, avec tous ses accessoires.

Le tumulte était général dans les faubourgs et dans plusieurs quartiers. Les patriotes sonnaient le tocsin de tous les côtés, battaient la générale et tiraient le canon. Les sections qui étaient dans le complot s'étaient formées de grand matin, et marchaient déjà en armes bien avant que les autres eussent été averties. Bientôt la salle de l'assemblée est assiégée; toutes les issues sont fermées. Les députés, accourus en toute hâte, étaient à leurs places. En voyant la convention ainsi entourée, un membre s'écria qu'elle saurait mourir à son poste. Aussitôt tous les députés se levèrent en répétant : *Oui! oui!* En même temps la foule croissait sans interruption au-dehors; un essaim de femmes se précipite dans les tribunes, en foulant aux pieds ceux qui les occupent,

et en criant : *Du pain! du pain!* les unes montrent le poing à l'assemblée, les autres rient de sa détresse. Le tumulte devient général; on couvre de huées la voix du président, qui s'efforce vainement de rétablir le silence. La multitude armée enfonce une des portes de l'assemblée. Une escorte de fusiliers et plusieurs jeunes gens, qui s'étaient munis de fouets de poste, escaladent les tribunes, et en font sortir les femmes, en les chassant à coups de fouet. Elles fuient, en poussant des cris épouvantables.

Mais bientôt la foule armée, qui vient d'enfoncer une porte, pénètre au sein de la convention; d'abord elle est refoulée, puis elle revient à la charge. Enfin, on parvient à repousser sans blessure la multitude des assaillans, qui cèdent à la vue du fer.

Cependant la foule augmentait sans cesse autour de la salle; elle ne tarde pas à faire un nouvel effort. Le combat s'engage au milieu même de l'assemblée; les défenseurs de la convention croisent la baïonnette; de leur côté, les assaillans font feu, et les balles viennent frapper les murs de la salle. Les députés se lèvent en criant : *Vive la république!* Les coups

de feu redoublent; on charge, on se mêle, on sabre. Un jeune député, plein de courage et de dévoûment, Féraud, récemment arrivé de l'armée du Rhin, et courant depuis quinze jours autour de Paris pour hâter l'arrivage des subsistances, vole au devant de la foule, et la conjure de ne pas pénétrer plus avant. « Tuez-moi, s'écrie-t-il en découvrant sa poitrine; vous n'entrerez qu'après avoir passé sur mon corps. » En effet, il se couche à terre, pour essayer de les arrêter; mais ces furieux, sans l'écouter, passent sur son corps, et courent vers le bureau. Des femmes ivres, des hommes armés de sabres, de piques, de fusils, portant sur leurs chapeaux ces mots : *Du pain! la constitution de* 93, inondent la salle; les uns vont occuper les banquettes inférieures, abandonnées par les députés; les autres remplissent le parquet; quelques-uns se placent devant le bureau, ou montent par les petits escaliers qui conduisent au fauteuil du président. Un jeune officier des sections, nommé Mally, placé sur les degrés du bureau, arrache à l'un de ces hommes l'écriteau qu'il portait sur son chapeau. On tire aussitôt sur lui, et il tombe blessé de plusieurs

coups de feu. Dans ce moment, toutes les baïonnettes, toutes les piques se dirigent sur le président; on enferme sa tête dans une haie de fer; c'était Boissy-d'Anglas; il demeure calme et ferme. Au même instant, les factieux couchent en joue le président. Féraud veut escalader la tribune, et s'élance pour faire à Boissy-d'Anglas un rempart de son corps. Un des factieux essaie de le retenir par l'habit; un officier, pour dégager Féraud, assène un coup de poing à l'homme qui le retenait; ce dernier répond au coup de poing par un coup de pistolet qui atteint Féraud, à l'épaule. L'infortuné jeune homme tombe dangereusement blessé; les rebelles s'emparent de sa personne, l'accablent de coups; on l'entraîne, on le foule aux pieds, on l'emporte hors de la salle, et on livre son corps à la populace. Un écrivain, témoin oculaire de cette horrible scène, assure que Féraud fut victime d'une méprise de noms. On le prit pour Fréron, que les prétendus patriotes regardaient comme le chef des réactionnaires.

Boissy-d'Anglas demeura calme et impassible au milieu de cette scène de violence et d'atrocités. Plusieurs fois sa voix courageuse

entreprit de se faire entendre, mais soudain elle était couverte par des cris mille fois répétés : *Du pain, du pain! Coquin, qu'as-tu fait de notre argent? La constitution de* 1793! Plusieurs députés veulent parler; ils ne peuvent obtenir la parole; le tumulte recommence et dure encore plus d'une heure. Pendant cet intervalle, on apporte une tête au bout d'une baïonnette; on la regarde avec effroi, on ne peut la reconnaître. Les uns disent que c'est celle de Fréron, d'autres disent que c'est celle de Féraud. C'était celle de Féraud en effet, que les brigands avaient placée au bout d'une baïonnette. Ils promènent cet horrible trophée dans la salle, au milieu des hurlemens de la multitude; ils la présentent au président Boissy-d'Anglas, qui devient de nouveau l'objet de leur fureur. Boissy-d'Anglas s'incline avec respect devant la tête de son malheureux collègue. Il est de nouveau en péril; sa tête est entourée de baïonnettes; on le couche en joue de tous côtés; mille morts le menacent.

Cette périlleuse présidence dura six heures entières. Boissy-d'Anglas, épuisé de fatigues, céda le fauteuil à son collègue Vernier. La

salle ne put être évacuée entièrement qu'à minuit et à force ouverte. Plusieurs des représentans qui avaient favorisé cette insurrection furent sévèrement punis par la convention, qui dès lors, n'eut plus rien à craindre du parti patriote. Aucune journée de la révolution n'avait présenté un spectacle si terrible. Jamais jusque là, le siége de la représentation nationale n'avait été envahi, ensanglanté par un combat, traversé par les balles, et souillé par l'assassinat d'un représentant du peuple.

Nous terminerons ici cette suite de tableaux qui nous ont été fournis par l'histoire de nos troubles révolutionnaires. Il nous eût été facile de les multiplier à l'infini; car nous n'avons pu signaler que quelques faits entre des milliers. Il nous aurait fallu plusieurs volumes pour mentionner tout ce qui mériterait de l'être. Divers ouvrages existent, où l'on trouvera les détails les plus minutieux sur les malheurs de chaque famille, à cette désastreuse époque; nous citerons entre autres, les *Martyrs de la Révolution*, ouvrage publié par un respectable ecclésiastique.

Du reste, les scènes que nous avons déta-

chées de ce grand drame donneront quelqu'idée des forfaits qui ont accompagné notre régénération politique; on peut les regarder comme des monumens épouvantables de nos désordres, et l'on ne saurait trop les mettre en lumière, dans un moment où toutes les jeunes têtes ne rêvent que changemens et révolutions.

LOUIS FRANÇOIS TILLOY,

ACCUSÉ DU MEURTRE DE SA FEMME.

Louis-François Tilloy, était marié depuis quinze mois avec Catherine Toupet. Cet homme, travaillant chez le sieur Prévost, en qualité de compagnon cultivateur, ou de garçon de charrue, ne pouvait venir coucher chez lui que tous les quinze jours. Il avait son domicile à Gombremez, commune de Saulty, arrondissement d'Hesdin.

Le 19 germinal, an 5 (8 avril 1797), veille du jour correspondant au dimanche des Rameaux, Tilloy ne retourna point chez lui, parce qu'il y était allé le samedi précédent, et que c'était le tour d'un autre ouvrier de la ferme; mais le lendemain, il fut libre de s'absenter jusqu'à midi. Il part, son déjeûner à la main, et gagne, en mangeant, sa chaumière. Il y arrive avant huit heures, et trouve sa

femme levée, occupée à allaiter un fils de cinq mois, gage de leur mutuelle tendresse. Tilloy les embrasse tour à tour, prend sa bêche, et s'en va fouir un enclos éloigné de sa maison, et séparé d'elle par une ferme et deux rues garnies de haies vives.

Il y avait à peine une heure qu'il était parti pour cette occupation, lorsqu'un individu, profitant de son absence, de la circonstance d'une fête solennelle, et de l'heure à laquelle les rues et les campagnes sont désertes à cause de l'office divin, s'introduit dans la maison de Tilloy, et entraîne sa femme dans une chambre voisine, servant depuis quelque temps d'étable à vaches.

Catherine Toupet n'avait que vingt-quatre ans; elle avait toute la fraîcheur de la jeunesse. Cet individu voulait assouvir sa brutalité sur cette jeune femme, qui, sans doute, avait fixé ses regards luxurieux. Catherine Toupet se défend avec toute l'énergie de la vertu, avec toute l'indignation de la pudeur; sa résistance ne fait qu'irriter son brutal agresseur. Furieux, il saisit une coignée qu'il aperçoit, et en frappe sa victime. Elle chancelle et tombe; mais bientôt, ranimant son courage,

et réunissant les forces qui lui restent encore, elle tire de sa poche un couteau à manche de corne de cerf, et veut s'en servir contre son bourreau, lorsque celui-ci le lui arrache de la main, et la frappe de plusieurs coups.

Bientôt l'assassin fuit, laissant à terre, baignée dans son sang, la femme qu'il n'a pu tout-à-fait déshonorer. Catherine Toupet, malgré son état d'épuisement, a encore le courage de se traîner jusqu'aux portes de la maison et de les fermer au verrou, afin de prévenir le retour de son infâme assassin, dont elle redoute la fureur et la rage.

Cependant vers les dix heures trois quarts, Tilloy quitte son ouvrage, pour la fin duquel il faut l'emploi de deux matinées, et il retourne chez lui. Il se présente à la porte de la rue, il la trouve fermée; celle du jardin l'est aussi. Il va chez une voisine demander si sa femme est sortie; on lui répond que non. Il revient à la fenêtre du jardin, y frappe, et ne tarde point à entendre quelque bruit; c'était sa femme qui se traînait péniblement. Elle ouvre..... Quel spectacle pour Tilloy! Il voit sa femme blessée à la tête, à la gorge, et perdant son sang. Il cède alors aux premiers

mouvemens de la douleur et de l'effroi. Il court chez ses voisins, en poussant des cris lamentables. Bientôt sa maison est pleine; tout le village s'y trouve rassemblé.

Tilloy aperçoit sur la table, le couteau à manche de corne de cerf; il le prend machinalement, sans réflexion, et le met dans sa poche. Il est à présumer que ce couteau avait été ramassé et lavé par quelques-unes des voisines.

Bientôt l'agent municipal et son adjoint arrivent; ils interrogent Catherine Toupet; ils en reçoivent la déclaration qu'un *inconnu est entré chez elle, et l'a arrangée de cette manière;* qu'il l'a entraînée dans la chambre servant d'étable à vaches, et que c'est là qu'il lui a porté les coups. Elle ajoute que l'inconnu était vêtu d'une veste blanche, et laisse entrevoir qu'il avait voulu jouir d'elle malgré sa volonté.

Le brigadier de la gendarmerie à la résidence de l'Albret arrive, accompagné de gendarmes; ils dressent procès-verbal, et reçoivent de Catherine Toupet la même déclaration; mais elle y exprime plus ouvertement l'attentat à sa pudeur.

Le juge de paix du canton se transporte plus tard au domicile de Tilloy, et Catherine Toupet lui tient le même langage. Cependant, d'après le rapport qu'on fait à ce magistrat que Tilloy avait été trouvé porteur du couteau de sa femme, et sur la déclaration faite par deux gendarmes, le juge de paix décerna un mandat d'arrêt contre ce jeune homme, et le jury prononça qu'il y avait lieu à accusation.

La malheureuse Catherine Toupet ne tarda pas à succomber à la gravité de ses blessures. Une instruction fut entamée à l'occasion de cet assassinat. Plusieurs témoins à charge furent entendus, entre autres les deux gendarmes qui avaient été préposés à la garde de Tilloy, immédiatement après son arrestation, et la femme Lobel, mendiante, qui fut soupçonnée d'avoir été subornée. Cette mendiante déposa que, s'étant présentée le jour de l'assassinat à la porte de François Tilloy, pour demander l'aumône, l'accusé lui avait dit rudement : *Il n'y a point ici de pain pour toi;* qu'elle était revenue sur ses pas, avait écouté à la porte, et avait entendu prononcer les mots : *Tu n'es qu'un jaloux*, auxquels on répondait : *Tais-toi*, *car je te tuerai.*

Mais, comme le remarquait le défenseur de Tilloy, si la femme Lobel a vu et entendu, pourquoi ne s'est-elle point présentée devant le juge de paix, ou au moins devant le directeur du jury? N'est-elle pas aussi reprochable, comme ayant pu déposer *ob irato*, et pour se venger de ce que Tilloy lui avait refusé l'aumône? Pourquoi, d'ailleurs, n'allait-elle pas au secours de celle qui criait miséricorde? Pourquoi n'y a-t-elle pas appelé ses voisins? Laisse-t-on donc ainsi égorger son semblable?

Le défenseur de Tilloy profita habilement des incohérences qui se rencontraient dans les dépositions des témoins, et surtout des déclarations de la victime. L'affaire avait été portée devant le tribunal criminel du Pas-de-Calais, séant à Saint-Omer.

La défense prouva complètement l'innocence de Tilloy. Une des plus fortes preuves, c'est que la femme de Tilloy avait survécu aux coups qu'on lui avait portés. En effet, Tilloy eût été certain que sa femme l'accuserait; il eût eu non seulement le temps nécessaire à son crime, mais encore tout le loisir qui lui convenait. Il n'eût point été pressé comme le

brutal agresseur dont il tenait la place sur le banc des accusés; il n'eût point laissé d'agonie à sa femme, et, impatient de la voir mourir, il l'eût frappée d'un coup décisif.

Les mœurs de Tilloy étaient naturellement douces; il vivait en parfaite intelligence avec sa femme. Il pouvait produire les certificats les plus honorables sur sa conduite chez les divers maîtres qu'il avait servis. Lors de son arrestation et pendant toute la procédure, il conserva un maintien calme, ferme et assuré.

Où le crime pâlit la vertu se rassure.

Le tribunal criminel du Pas-de-Calais prononça l'acquittement de Tilloy, et le fit mettre en liberté. Cet arrêt fut rendu le 23 messidor, an 5 (11 juillet 1797).

Nous avons puisé les faits que l'on vient de lire dans le plaidoyer du défenseur de l'accusé, seul document que nous ait offert à cet égard le recueil des causes célèbres de M. Méjan. Peut-être que l'acte d'accusation et le réquisitoire du ministère public nous eussent appris quelques autres particularités sur ce crime mystérieux. Le défenseur devait

naturellement atténuer les charges dirigées contre son client. Du reste, nous ferons observer que l'arrêt d'acquittement prononcé par la cour de Caen est principalement fondé sur ce qu'il n'est pas constant que Tilloy soit convaincu d'avoir commis l'homicide de Catherine Toupet, sa femme.

ADULTÈRE

ET EMPOISONNEMENT.

Le 15 frimaire de l'an 7 (5 décembre 1799), Marie Tavernier avait épousé Jean Tribout. Le 9 nivose suivant (30 décembre), Tribout, après avoir bu dans un cabaret, rentra chez lui fort tard, et mangea une soupe que sa femme lui avait préparée. A peine en eut-il mangé quelques cuillerées, qu'il fut atteint d'un grand mal de cœur, de violentes nausées, et fut forcé de se mettre au lit.

Marie Tavernier, du consentement de son mari, envoya chez le curé chercher une purgation. Le curé s'informa de l'état du malade, conseilla l'émétique, et en donna trois grains. Tribout prit ce vomitif; mais son mal s'accrut de plus en plus : au bout de quelques jours, le malheureux expira dans les souffrances les plus affreuses.

Le jour même de la mort, un procès-ver-

bal fut dressé après l'ouverture du corps ; et les deux chirurgiens qui l'avaient rédigé déclarèrent que le sujet leur paraissait être mort par toutes les causes qui peuvent occasionner le choléra-morbus.

Il est vrai que, quinze jours après, le cadavre fut exhumé pour être soumis à un nouvel examen; et il résulta des observations faites par les autres hommes de l'art à qui on avait confié ce soin que Tribout était mort empoisonné.

Bientôt des indices accusateurs s'élevèrent contre Marie Tavernier. Ses liaisons avec Marin Goupil, son cousin, étaient plus que suspectes. Elle prit la fuite peu de temps après la mort de son mari, et se retira à Vaugirard, où Goupil l'avait suivie. Ils y habitèrent quelque temps ensemble, et Marie Tavernier devint mère.

D'après le second procès-verbal des chirurgiens appelés la seconde fois pour examiner le cadavre de Tribout, la mort violente de ce dernier avait été attribuée à un empoisonnement. Marie Tavernier et Marin Goupil furent signalés comme les auteurs de ce crime. Les deux prévenus furent mis l'un et l'autre

en jugement devant le tribunal criminel de l'Orne.

Ils furent défendus par Me Duronceray, qui ne négligea rien pour faire triompher la cause de ses cliens; mais ses efforts furent infructueux; le jury déclara les deux accusés coupables, et le tribunal criminel les condamna à la peine de mort.

Nouvel et déplorable exemple des suites qu'entraîne quelquefois pour les femmes l'infidélité conjugale! Qu'elles n'oublient jamais qu'elles ne peuvent trahir leurs devoirs d'épouses, sans s'exposer à devenir encore plus criminelles. Il en est beaucoup sans doute qui, tout en violant les lois de la pudeur, sont incapables de concevoir l'idée d'un assassinat; mais combien n'en est-il pas aussi dans le cœur desquelles une première faute arrache le germe de toutes les vertus! Des forfaits dont autrefois le récit les eût épouvantées ne sont plus à leurs yeux que des actes enfantés par une nécessité cruelle; et, dans l'affreux délire auquel elles s'abandonnent, elles ne rêvent qu'attentats.

ACCUSATION D'INCENDIE

SUSCITÉE PAR UN FILS CONTRE SON PÈRE.

Dans la nuit du 3 au 4 fructidor de l'an IX (22 août 1801), un incendie se manifesta dans une halle située dans la commune de Mahéru, département de l'Orne. Ce malheur n'avait peut-être d'autre cause que le hasard ou la négligence; mais le bruit se répandit qu'il était l'œuvre du crime.

La halle incendiée appartenait au sieur Louée, qui l'avait achetée du sieur Besnou. Différens procès avaient éclaté entre l'ancien propriétaire et le nouvel acquéreur; il en était résulté une haine mutuelle dont la violence s'était fait remarquer en plusieurs occasions.

Par suite de ces différens animés, par suite aussi de plusieurs propos menaçans, le sieur Besnou fut publiquement désigné comme l'auteur de l'incendie. Le juge de paix se

transporta sur les lieux, le 6 fructidor, pour constater le corps de délit, et recevoir les déclarations qui pouvaient être de nature à le mettre sur la trace des coupables.

Louée déclara que le feu avait été mis à son bâtiment entre dix heures et dix heures un quart; qu'il ignorait quel était l'incendiaire; que cependant trois personnes des environs de Soligny assuraient avoir vu une femme qui venait de Sainte-Goburge vers la halle en question un instant avant qu'on y eût mis le feu, et que cette femme était affublée d'un tablier qui leur parut blanc, et portait par-dessous du feu dans un sabot : la femme de Louée fit une déclaration semblable. Le magistrat chargé de l'instruction suivit ce premier indice, et se vit bientôt amené à une forte prévention contre Besnou et sa femme, qui habitaient Sainte-Goburge.

On lui parla de la haine qui animait Besnou contre Louée, des menaces qu'il lui avait faites dans plusieurs circonstances. On rapporta qu'en venant d'un village nommé Moulins, Besnou avait dit à sa femme : *Tiens, voilà la place de ma pauvre halle; le sacré coquin qui l'a n'en profitera pas : j'y mettrai*

le feu ou je l'y ferai mettre, quand il devrait m'en coûter cent livres. Suivant cette même déposition, la femme Besnou aurait répondu à son mari : *Je l'y mettrai bien pour rien;* et Besnou lui ayant dit qu'il ne voulait pas qu'elle s'exposât à une pareille chose la nuit, elle aurait répliqué : *J'ai été bien plus loin au clair de la lune.*

Plusieurs témoins déclarèrent qu'ils avaient cru reconnaître l'épouse de Pierre Besnou dans la femme qui avait été vue, à neuf heures et demie du soir, allant du côté de Ricordane, lieu de l'incendie. D'autres soutinrent qu'ils l'avaient rencontrée elle-même, vers dix heures du soir, retournant à Sainte-Goburge, et qu'elle était exactement vêtue comme la femme qu'on avait vue sur le même chemin avant l'incendie.

D'après cet ensemble de circonstances, le tribunal spécial s'étant déclaré compétent, le commissaire du gouvernement présenta son acte d'accusation le 8 brumaire an X, et déclara Pierre Besnou et sa femme prévenus d'être auteurs ou complices du crime affreux qui avait détruit la propriété de Louée ; en

conséquence, les deux époux furent traduits devant le tribunal d'Alençon.

Les débats eurent bientôt changé la première physionomie de l'affaire, Besnou, ancien fonctionnaire public, ancien marchand, qui s'était acquis dans le commerce une réputation de probité bien méritée, Besnou, qui tout récemment encore avait été jugé digne de remplir les fonctions de juré, se présentait avec avantage devant ses accusateurs, qui, en général, étaient loin de jouir de l'estime publique.

Le défenseur de Besnou, Me Duronceray, ne manqua pas de tirer parti de ce contraste si favorable à son client, pour faire voir combien il était invraisemblable que les époux Besnou eussent commis le crime dont on les accusait. « Il est une autre invraisemblance non moins frappante, ajoutait-il, c'est que si Besnou eût commis le crime, il l'eût commis sans intérêt, même contre son intérêt : c'est sa chose même qu'il aurait détruite. En effet, cette halle, il l'avait vendue à Thibaut, qui en devait le prix, à Thibaut, qui était insolvable. Faute de paiement, Besnou

avait certainement le droit de revendiquer sa propriété, quoique passée dans les mains d'un tiers, dans les mains de Louée; et ce droit, il ne l'ignorait pas, il était au moment de l'exercer, il avait passé procuration, à l'effet de poursuivre le renvoi en possession. Comment concilier cette démarche avec le crime atroce dont il est accusé? »

Le défenseur prouve ensuite l'*alibi* de Besnou, qui était attesté par deux témoins. Il y avait déjà plusieurs jours, au moment de l'incendie, que Besnou était à la foire de Guibray; il en revenait le soir du 3 fructidor, avait passé la nuit du 3 au 4 dans la commune du Bourg, où il était encore le 4 au matin, se trouvant ainsi éloigné de Moulins par une distance de neuf lieues.

En examinant la position respective des parties, l'avocat trouva de nouveaux moyens de faire reculer l'accusation. « Louée, dit-il, depuis plusieurs années fermier de Besnou, et ne payant pas ses fermages, a mis celui-ci dans la triste nécessité de poursuivre contre lui des jugemens, de faire des exécutions; Besnou a aussi obtenu contre Louée le paiement d'un billet à ordre, une condamnation

du tribunal de commerce de Laigle. Quant à Thibaut, Besnou a obtenu contre lui, au trinal de l'Orne, trois jugemens de condamnation pour le paiement du prix en vente de la halle. Le 17 vendémiaire dernier, l'huissier de l'accusé s'est transporté au domicile de Thibaut, pour saisir ses meubles; c'est le même jour que Besnou a été frappé d'un mandat d'arrêt, jour de triomphe pour Thibaut et Louée? Thibaut a eu l'impudence de manifester une joie atroce. *Enfin*, a-t-il dit, *nous sommes bien heureux que le père Besnou soit en prison.* Et ce seraient de pareils témoins, des témoins convaincus d'ailleurs par les débats, d'avoir tenu des propos violens, des propos menaçans contre Besnou; ce seraient eux qui, par leurs dépositions infectées par l'esprit de haine, guideraient l'impartiale justice, provoqueraient un arrêt de mort contre deux infortunés aux vertus desquels tous leurs concitoyens rendent hommage! Non, il n'en sera pas ainsi: après dix mois de souffrances, Besnou sortira vainqueur de cette lutte, il en sortira avec une conscience pure, une réputation sans tache; il partagera son triomphe avec une épouse chérie qui a partagé son

infortune, avec une épouse aussi innocente que lui. Quelles sont, en effet, les charges contre la femme Besnou? des propos menaçans; mais quels sont les témoins? Louée, Thibaut, le fils de Thibaut, la fille de Thibaut, des témoins suspects, des ennemis declarés de Besnou, des hommes intéressés à le perdre. »

Le succès couronna les efforts et le zèle du défenseur: les deux accusés furent acquittés.

L'auteur de toute cette trame odieuse était le propre fils de Besnou. Ce jeune homme, qui depuis plusieurs années s'était montré le fils le plus ingrat, en accablant son père de mauvais procédés, en lui suscitant une foule de procès, avait poussé le délire et l'infamie jusqu'à profiter de l'incendie de la halle de Louée pour lui porter le coup le plus terrible, en le signalant comme l'auteur du crime, et en subornant des témoins contre lui.

Bientôt s'étant aperçu que ce complot infernal pourrait avoir des suites fâcheuses pour lui-même, parce que son père serait condamné à des dépens considérables, à des dommages et intérêts, qui pourraient absorber toute sa fortune, il avait séduit alors d'autres témoins qui étaient venus attester à

la justice des faits évidemment faux, des faits d'ailleurs inutiles à la démonstration de l'innocence de son père.

Le ministère public avait requis l'arrestation de ces témoins corrompus et du suborneur; mais, pendant qu'on procédait à l'instruction de ce nouveau procès, Besnou fils mourut dans sa prison, après avoir rendu un entier hommage à la vérité; et après avoir demandé pardon à Dieu et à son père du crime horrible dont il s'était souillé.

LA VEUVE DESERVOLUS,

OU FRAPPANT EXEMPLE DE L'ACHARNEMENT DES PRÉVENTIONS.

Voici encore une histoire qui pourra faire apprécier les fatales erreurs où des juges, d'ailleurs éclairés et de bonne foi, peuvent être précipités, en se laissant conduire par les préventions de tout genre qui les assaillent incessamment. La mort de Calas, celle de Montbailly, et de tant d'autres victimes de la clameur populaire, ont depuis long-temps prouvé cette vérité, scellée tant de fois par le sang innocent. Les infortunes de la veuve Déservolus montreront peut-être, de la part de plusieurs personnes appelées à donner un avis ou à prononcer un jugement, une persistance aveugle, peut-être sans exemple jusqu'ici. Heureusement que l'humanité n'eut point à gémir sur les suites d'une préoccupation aussi acharnée, et que, grâce à d'autres ju-

ges, l'innocence fut reconnue, et se vit même en position de faire trembler ses accusateurs.

Un ancien militaire d'Évreux, le sieur Cochart Deservolus, faisant un usage abusif de liqueurs fortes, succomba, le 19 messidor an X (6 juillet 1802), au milieu de sa famille, aux atteintes d'un mal violent contre lequel toutes les ressources de l'art furent infructueuses.

Cette mort, quoique très-subite, n'avait rien d'extraordinaire aux yeux de ceux qui connaissaient les funestes habitudes du sieur Cochart Deservolus. Cependant, à l'instant même où il venait d'expirer, avant que sa dépouille fût rendue à la terre, des soupçons vagues d'empoisonnement se répandirent dans la multitude, qui les accueillit sans examen, selon son usage.

La méchanceté, qui tire parti de tout, ne manqua pas de commenter quelques scènes orageuses qui, depuis quelques années, avaient eu lieu dans le ménage du sieur Deservolus; on se répétait les diverses circonstances qui avaient accompagné ou précédé sa mort, et partant, on ne craignait pas de l'attribuer au crime.

Quelque temps avant de succomber le sieur

Deservolus se plaignait de malaises, d'affections douloureuses, qui n'étaient que les indices d'une crise terrible. Cette crise, annoncée par tant de signes alarmans, eut lieu le 17 messidor an X; elle se déclara par un hoquet violent, par des vomissemens réitérés, par des mouvemens convulsifs, par un délire complet; en un mot, par les symptômes les plus effrayans. Le citoyen Delzeuzes, médecin à Évreux, docteur en médecine de l'école de Paris, professeur d'histoire naturelle à l'école centrale du département de l'Eure, et le citoyen Renault, maître en chirurgie, furent appelés pour donner des soins au malade. Ils ne dissimulèrent pas, au premier aspect, le danger dans lequel ils le trouvaient. Le jeudi suivant, 19 messidor, leur fatal augure s'était vérifié.

Quelques instans après la catastrophe, une femme accourt dans la maison du défunt, demande à le voir, et, apprenant qu'il a cessé de vivre, se précipite sur le cadavre, éclate en sanglots et en gémissemens, donne toutes les marques de la plus violente douleur; puis tout-à-coup elle ordonne à une garde qui veillait auprès du lit funèbre de lui apporter

du vinaigre et une glace; mais la garde ayant refusé de quitter son poste pour lui obéir, cette femme sort aussitôt de la chambre avec fureur, et soit que l'excès de sa douleur l'égarât, soit qu'elle eût été mal comprise dans l'expression de ses plaintes amères, on assure qu'elle avait proféré le mot terrible d'empoisonnement.

Cette femme était la propre sœur de Deservolus; elle se nommait madame du Roule, et se trouvait depuis long-temps en rupture ouverte avec la majeure partie de la famille, pour des motifs d'intérêt. Au reste, ce fut sur le mot funeste attribué à cette dame du Roule, que l'on bâtit une accusation qui devait envelopper l'épouse et la belle-sœur de Deservolus.

Sur les bruits qui ne tardèrent pas à se répandre, les sieurs Delzeuzes et Renault accoururent chez la veuve, et lui déclarèrent que, pour leur instruction, ils allaient procéder à l'ouverture du cadavre. Le procès-verbal qui fut dressé par eux en cette occasion ne laissa aucun doute sur l'état naturel dans lequel se trouvait le corps.

Les sieurs Renault et Delzeuzes se dispo-

saient à aller instruire madame Deservolus du résultat de cette opération, lorsque le magistrat de sûreté, substitut du commissaire près le tribunal criminel du département de l'Eure, parut tout-à-coup dans la maison désolée, accompagné d'officiers de santé munis de leurs instrumens, et lut à haute voix l'ordonnance que, sur la rumeur publique, il venait de décerner pour l'ouverture du corps.

Pour la seconde fois donc, et dans la même journée, les viscères et les organes du mort furent examinés avec attention, et chacun put se convaincre de leur état naturel. Le magistrat qui avait présidé à l'opération, monta, avant de se retirer, dans l'appartement de la veuve, et là, en présence de quatre témoins, il lui adressa ces paroles : « Le devoir que nous venons de remplir est bien pénible, madame, mais il a cela de consolant pour vous et pour nous, que nous avons trouvé dans le résultat les moyens de confondre la calomnie, si elle osait jamais lever la tête. » S'adressant ensuite à la belle-sœur de la veuve, au moment de redescendre, il ajouta en propres termes : « Je vous ferai

parvenir dans la journée le procès-verbal des officiers de santé qui ne laissera aucun doute sur la mort de M. Deservolus. »

Les funérailles furent célébrées le soir du même jour. A peine l'inhumation fut-elle achevée, qu'un bruit nouveau circula dans la ville. Malgré leur première déclaration verbale, par suite de laquelle le magistrat avait proclamé solennellement l'erreur des soupçons formés sur la mort de Deservolus et autorisé son inhumation, les officiers de santé commis par lui à l'examen juridique, élevaient des doutes, assurait-on, sur la véritable cause de la mort de Deservolus.

Ce qui peut servir à expliquer ce nouvel incident, c'est la mésintelligence qui régnait entre les officiers de santé établis à Évreux, et le sieur Delzeuzes. La jalousie et l'amour-propre n'étaient pas étrangers à ces discordes. L'avancement rapide du sieur Delzeuzes, et la haute opinion qu'il paraissait avoir de sa supériorité personnelle, excitaient contre lui ses confrères. Lui, de son côté, ne voyait pas sans humeur l'arrogance des membres du comité de vaccine.

Le dimanche 22 messidor, c'est-à-dire, le

quatrième jour après l'inhumation du cadavre, déjà ouvert une première fois, on se rendit dans le cimetière, suivant l'ordre qui en avait été donné par le magistrat, pour procéder à l'exhumation que tous les propos d'empoisonnement semblaient avoir rendue nécessaire. La présence des officiers de santé qui avaient procédé à la première visite juridique fut requise cette fois encore, quoiqu'il eût été peut-être prudent de les en exclure. Les sieurs Delzeuzes et Renault furent aussi mandés. Avec eux, se trouvèrent réunis d'autres gens de l'art et quelques chirurgiens militaires de la garnison d'Evreux. On procéda à l'exhumation. Le sieur Delzeuzes, ainsi qu'il l'avait fait lors du premier examen, exposa les causes de la maladie, et répéta ses conjectures sur celles de la mort. Son rapport produisit une très-vive agitation parmi les officiers de santé présens. Sans respect pour l'asile des morts, des débats violens s'engagèrent : les reproches sanglans, les injures grossières retentirent au milieu du silence des tombeaux. A travers ces dissentimens scandaleux, à travers quelques réticences cruelles, on parut néan-

moins s'accorder sur l'absence totale de traces de poison. Le procès-verbal de cette vérification ne contenait absolument rien qui pût justifier le moindre acte de rigueur de la part du ministère public.

Cependant, le bruit se répandit bientôt dans la ville qu'une pièce légale allait devenir la base d'une accusation en forme contre madame Deservolus et contre sa sœur ; on annonçait même le dépôt de cette pièce redoutable au greffe du tribunal criminel. C'était, disait-on, un troisième procès-verbal qui aurait été remis secrètement et de confiance au magistrat, sur sa demande, par les médecins et chirurgiens d'Evreux, contradicteurs des sieurs Delzeuzes et Renault, et qui aurait été rédigé *postérieurement* à celui des nouveaux officiers de santé, convoqués pour l'exhumation. Dans cet état de choses, les enfans de madame Deservolus, intéressés à faire éclater au grand jour l'innocence de leur mère, provoquèrent auprès du ministère public une nouvelle exhumation, insistant surtout, pour que cette seconde visite du cadavre fût faite par des officiers de santé choisis dans tout autre département que ce-

lui de l'Eure. Ils s'adressèrent au magistrat qui jusqu'alors avait connu de cette affligeante affaire, mais ils eurent la douleur d'en éprouver un refus. L'examen nouveau que l'on sollicitait ne devait produire, selon lui, aucune espèce de résultat; c'était d'ailleurs, à l'entendre, une affaire terminée. Un pareil langage semblait bien attester que celui qui le tenait était convaincu de la non-existence du délit. Comment alors expliquer les poursuites que ce même magistrat jugea sans doute indispensable de continuer de faire?

Mais ce que ce substitut n'avait pas voulu autoriser, le commissaire près le tribunal criminel le permit. Il fut décidé qu'une exhumation aurait lieu. Un médecin et deux chirurgiens de Rouen, hommes aussi habiles qu'intègres, furent appelés à Evreux.

C'était le 27 messidor. La même faute qui avait causé un si grand scandale lors de la première exhumation, fut encore commise pour celle-ci. Les premiers experts furent appelés. Aussitôt que le cadavre eut été tiré, pour la seconde fois, de la fosse, les trois officiers de santé de Rouen, l'examinèrent dans toutes ses parties avec la plus scrupu-

leuse attention, et leur procès-verbal renferma la déclaration authentique de la mort naturelle du sieur Deservolus. Ils affirmaient n'avoir trouvé aucune trace qui pût décéler l'effet d'un agent délétère ou, en d'autres termes, aucune trace de poison ou de substances malignes.

Une déclaration aussi précise que celle que venaient de faire les médecins et chirurgiens de Rouen devait bien enfin fixer l'opinion publique; mais la malveillance s'empara avec ardeur d'une fatale circonstance qui vint lui fournir de nouveaux prétextes de calomnie et de persécution.

Au nombre des viscères sur lesquels les officiers de santé devaient porter leur attention, on ne retrouva plus l'estomac, lorsque, arrivés dans le lieu destiné à leur examen, ils se mirent en devoir d'y procéder. Soit que, mal enveloppé, ce viscère eût glissé par une des ouvertures de la serviette qui les contenait tous, et que, dans une translation qui avait eu lieu de nuit, personne ne s'en fût aperçu, soit qu'une main intéressée à faire disparaître une preuve matérielle de l'ignorance ou de la méchanceté, eût réussi à détourner

l'objet même qui la renfermait, on chercha vainement l'estomac pour le soumettre aux mêmes expériences que les autres viscères. Cette circonstance, consignée dans le procès-verbal, ne tarda pas à réveiller toutes les conjectures, tous les soupçons ; la calomnie s'exerça avec une activité nouvelle.

Bientôt le même magistrat qui avait dit aux enfans de la veuve Deservolus qu'il regardait l'affaire comme terminée commença mystérieusement une information dans laquelle tous les moyens inquisitoriaux furent mis en usage. Le sieur Delzeuzes, ami de la famille Deservolus, fut étrangement calomnié, et devint aussi l'objet de la défiance du magistrat. Le substitut, malgré toute la rigueur dont il s'était armé, ne trouva pas probablement de charges suffisantes pour autoriser le mandat de dépôt; car il ne le décerna point en renvoyant les pièces au directeur du jury. Cet autre magistrat se livra à un examen subsidiaire; il se disposait à clore la procédure par une déclaration de non-inculpation, lorsqu'au mépris des preuves d'innocence qui résultaient de l'information, le substitut crut

devoir faire encore éclater le zèle qui l'animait ; un mandat d'amener fut lancé contre madame Deservolus, contre sa sœur, la demoiselle Emilie Le Prévot, et contre le citoyen Delzeuzes.

Le directeur du jury, considérant sans doute que là où manquaient les preuves il n'y avait pas de délit, rendit une ordonnance tendante au rejet du réquisitoire, ordonnance qui fut déposée au greffe du tribunal le 6 fructidor. Par jugement rendu le 10, le tribunal de première instance de l'arrondissement, sur les conclusions de son commissaire, consacra la décision du directeur du jury ; mais le substitut ne se tint pas pour battu ; il se pourvut contre le jugement du tribunal d'arrondissement devant le commissaire près le tribunal criminel qui, après mûr examen des pièces qui lui avaient été adressées, déclara, le 17 fructidor, donner son adhésion à ce même jugement.

Toutes ces décisions successives, favorables à l'innocence, auraient dû suffire pour la pleine justification des accusés ; mais il fallait encore éclairer l'opinion, ce qui n'est pas

toujours chose aussi facile que de la tromper ; il fallait étouffer la calomnie et la flétrir à son tour. Me Billecocq, à la demande des enfans de la veuve, fit un mémoire circonstancié sur cette malheureuse affaire, et servit, par ce moyen, non-seulement à faire taire les calomniateurs, mais encore à éclairer la religion de la cour suprême, qui, sur le réquisitoire du procureur-général impérial, avait renvoyé la procédure devant le magistrat de sûreté et le directeur du jury de l'arrondissement de Mantes.

Madame Deservolus et sa sœur ayant formé opposition à cet arrêt, cette décision fut rapportée par une autre du tribunal de cassation, en date du 9 prairial an XI, qui faisait justice complète de toutes les inculpations dirigées contre les accusés.

Après une accusation semblable à celle dont la veuve Deservolus et sa sœur pouvaient être les victimes, qui fit peser sur elles les soupçons les plus atroces, qui troubla si cruellement leur repos, qui les contraignit de porter leurs plaintes devant différens juges, quelle est la vertu qui pourrait se flatter d'ê-

tre toujours inattaquable ? et cependant cette accusation était absurde, dénuée de vraisemblance, repoussée par la science, seule compétente en pareille matière ; et cependant un magistrat, dont la conduite fut inexplicable dans toute cette affaire, s'obstinait à poursuivre les auteurs d'un délit qui n'existait point, et trouvait des auxiliaires pour cette odieuse prévention : tant il est vrai que la prévention, en matière criminelle, peut donner les couleurs du crime à l'innocence la plus incontestable, et qu'elle est un des plus grands fléaux de la justice.

Quand une accusation est invraisemblable, il est presque toujours certain qu'elle est fausse : en pareil cas, le juge ne saurait procéder avec trop de circonspection ; c'est une vérité dont s'était bien pénétré le célèbre Dupaty, magistrat éloquent du dernier siècle. « La vraisemblance, dit-il, est comme un témoin nécessaire des autres témoins. Si ce témoin n'a pas déposé dans un procès, la procédure, en quelque sorte, n'est pas consommée, l'information est incomplète. Les invraisemblances d'un fait sont autant de

présomptions que ce fait n'existe pas ; et l'invraisemblance absolue d'un fait est comme une déposition concluante de la nature contre l'existence de ce fait. Entre des hommes qui diront : *Telle chose est*, et la nature qui dira : *Telle chose n'est pas*, il faudra croire la nature. »

LOUISE PERTHUY,

ACCUSÉE D'INFANTICIDE.

« La loi de Henri II, dit Montesquieu, qui condamne à mort une fille dont l'enfant a péri, en cas qu'elle n'ait pas déclaré au magistrat sa grossesse, est contraire à la défense naturelle. Il suffisait de l'obliger d'en instruire une de ses plus proches parentes, pour qu'elle veillât à la conservation de l'enfant.

« Quel autre aveu pourrait-elle faire dans ce supplice de la pudeur naturelle? L'éducation a augmenté en elle l'idée de la conservation de cette pudeur; et à peine, dans ces momens, est-il resté en elle une idée de la perte de la vie. »

La peine portée par cette loi est sans doute d'une cruelle sévérité; dans quelques cas, elle a pu être injustement appliquée. Cette loi d'ailleurs est du seizième siècle, époque encore bien voisine des temps de barbarie. Mais

la déclaration qu'elle prescrivait, considérée comme mesure générale, ne nous semble pas avoir mérité le blâme dont l'a voulu flétrir l'illustre auteur de l'*Esprit des lois*. A part quelques exceptions trop rares, la pudeur des filles-mères n'est point un obstacle qui doive arrêter le législateur. On sait que la plupart d'entre elles ne sont pas d'innocentes victimes des faiblesses de l'amour; malheureusement l'éducation, qui manque encore à tant de classes de la société, n'a pas augmenté en elles l'idée de la conservation de cette pudeur. Comment supposer quelque honte de leur état, à des filles qui font presque parade de leur conduite infâme, à des filles devenues mères au sein de la débauche et de la prostitution? Ne sait-on pas que c'est de ces sources impures que sortent la plupart des orphelins qui peuplent nos hôpitaux?

Voici sommairement ce que pourrait offrir d'avantageux le système des déclarations de grossesse. Il fixerait sur ce point la vigilance du magistrat et les menaces de la loi; il frapperait l'imagination de la mère, dès les premiers instans de sa conception illégitime; et l'on étoufferait le crime, pour ainsi dire, avant

de naître. Tout au moins s'épargnerait-on le scandale d'une recherche infructueuse, et d'une impunité funeste; ce qui n'arrive que trop fréquemment dans les accusations d'infanticide, où, pour l'ordinaire, tout est vague et enveloppé d'un mystère impénétrable, comme dans le fait que nous allons raconter.

Le 10 frimaire an 10 (30 novembre 1801), un enfant mort, enveloppé dans des linges, et entouré de braise, fut trouvé par deux gendarmes, sur l'un des remparts de la ville de Dijon. Le magistrat de sûreté, informé de ce fait, se transporta aussitôt sur les lieux, accompagné d'un officier de santé, qui, après avoir examiné le cadavre, déclara que cet enfant paraissait avoir été brûlé dans quelques parties du corps; qu'il avait été étouffé dans la braise allumée, dont on l'avait enveloppé; qu'il avait pu périr aussi par le défaut de ligature du cordon ombilical; qu'il était du sexe masculin, qu'il était né à terme, et qu'il n'y avait pas vingt-quatre heures qu'il était venu au monde.

On apprit bientôt qu'une fille nommée Louise Perthuy, qui, peu de jours avant, était dans un état de grossesse voisin de son

terme, avait été vue pâle et considérablement amincie, et qu'elle avait quitté son domicile, le 16, à neuf ou dix heures du matin.

Le magistrat de sûreté s'y transporta et fit ouvrir la chambre; on découvrit dans le lit, dans les chemises, dans le linge, des traces nombreuses d'une perte abondante de sang, et l'on remarqua un sac de toile rousse également ensanglanté, à côté duquel était un petit tas de braise pareille à celle dans laquelle l'enfant avait été enveloppé. Le magistrat interrogea la femme Perrier, qui logeait dans la même maison. Elle répondit qu'elle s'était aperçue de la grossesse de Louise Perthuy, mais qu'elle ignorait le jour de son accouchement qu'elle supposait cependant très-récent, d'après les indices qu'elle avait sous les yeux. La femme Dorey, autre voisine, fit une réponse à peu près semblable.

Le 18, le magistrat de sûreté fit exhumer le cadavre, et ordonna l'expérience usitée de la supernatation des poumons. Le même officier, après avoir reconnu que toutes les parties internes étaient saines, procéda à l'expérience prescrite; les poumons surnagèrent; il en conclut qu'ils étaient remplis d'air, et

que par conséquent l'enfant était né vivant.

Le lendemain 19, Louise est arrêtée. Deux jours après, le magistrat se transporte encore à son domicile pour vérifier la cause de l'effusion de sang remarquée lors de la première visite. L'officier de santé déclare qu'il y a eu nécessairement accouchement, attendu qu'une perte de sang aussi considérable aurait causé une telle faiblesse à la femme, qu'elle aurait succombé.

On interroge Louise; elle convient de sa grossesse et de son accouchement, dont elle fixe la date à trois semaines avant son interrogatoire; mais elle déclare être accouchée d'une fille morte; on lui demande ce qu'elle a fait de cet enfant. Elle se trouble, et dit l'avoir jeté dans les latrines; sur l'observation que son allégation peut être vérifiée, elle se rétracte, et déclare qu'elle est accouchée d'un enfant mâle, mort; qu'elle l'a mis d'abord dans un sac de toile, ensuite dans des linges, que le 15 frimaire, à sept heures du soir, elle l'a porté sur le rempart du château. Interrogée pourquoi elle n'avait pas noué le cordon ombilical, elle répondit qu'elle avait cru l'enfant mort. Quant aux

brûlures remarquées sur le corps de son fils, elle s'écria : *Je ne suis point une mère dénaturée : je n'ai point allumé de braise pour br ler le corps de mon enfant.*

Le magistrat de sûreté décerna contre elle un mandat de dépôt; et l'on procéda à l'instruction des témoins. Parmi les dépositions des témoins entendus, nous remarquerons celle de la femme Royère, lingère, pour qui Louise travaillait depuis plusieurs années. Elle dit, entr'autres choses, qu'ayant lieu de soupçonner fortement que Louise était accouchée, elle se rendit chez elle, le 14, avec une demoiselle Darbois; qu'après l'avoir long-temps et vainement pressée de ne pas lui faire un mystère de son accouchement, après lui avoir promis à cet égard secours et protection, elle avait enfin obtenu l'aveu qu'elle sollicitait; que Louise lui avait déclaré qu'elle était accouchée depuis huit jours; que la sage-femme qu'elle n'avait point voulu nommer, s'était chargée de cet enfant, et l'avait porté à l'hôpital. La femme Royère ajouta que le surlendemain, ayant eu connaissance de l'exposition d'un enfant sur le rempart du château, elle s'était indignée contre Louise

qu'elle avait regardée comme l'auteur de ce crime, et qu'elle avait envoyé sa domestique reprendre l'ouvrage qu'elle avait donné à cette fille; que Louise accourut aussitôt à son magasin; qu'elle, veuve Royère, lui avait demandé ce qu'elle avait fait de son enfant, en lui disant que celui trouvé sur le rempart était sans doute le sien, mais que cette fille avait nié, disant qu'elle était accouchée d'un garçon mort qu'elle avait jeté dans les latrines; que Louise la quitta tout de suite, et étant dans la cour, dit qu'elle allait se jeter dans le puits, parce qu'on la ferait périr; qu'on se saisit alors de cette fille pour empêcher le suicide, et qu'on la renvoya après lui avoir donné par pitié une petite somme d'argent et quelques objets d'habillement.

Le directeur du jury fit subir un nouvel interrogatoire à Louise; ses réponses furent conformes à celles qu'elle avait faites devant le magistrat de sûreté. Plus tard, elle varia sur la date de son accouchement. A sa déclaration qu'elle était accouchée d'un enfant mort, le directeur du jury opposa les rapports de l'officier de santé, et l'expérience de la surnatation des poumons. Ici encore elle

persista dans son dire, et ajouta qu'ayant fait une chûte trois jours avant son accouchement, elle était accouchée avant terme, qu'on ne pouvait croire d'ailleurs qu'elle eût ôté la vie à son enfant, puisque lors, de la naissance de sa fille, elle avait appelé une sage-femme. Le magistrat lui opposa encore l'aveu fait par elle devant plusieurs témoins, qu'elle était accouchée d'un enfant vivant. Elle ne nia pas cet aveu, mais elle prétendit avoir menti, excusant ce mensonge par la circonstance qu'elle avait encore chez elle son enfant dont elle ne savait que faire. On lui demanda pourquoi, si elle était accouchée d'un enfant mort, elle ne l'avait pas déclaré sur-le-champ à ses plus proches voisines; elle répondit qu'elle avait redouté les suites de cette déclaration; elle dit aussi qu'elle avait fui lorsqu'on lui avait imputé la naissance et la mort de l'enfant exposé, parce qu'elle avait craint d'être poursuivie par la justice pour avoir exposé son enfant. Elle nia avoir manifesté chez la veuve Royère l'intention de se jeter dans un puits.

Le 9 nivose, un jury spécial s'assembla.

Louise fut mise en accusation, et arriva bientôt au pied du tribunal, arbitre de son sort. On a vu toutes les circonstances qui s'élevaient contre elle ; le ministère public en fit un faisceau et en forma une masse terrible d'accusation ; tout paraissait annoncer et la réalité du crime et la conviction de l'accusée.

Le défenseur de Louise s'attacha d'abord à prouver que l'on ne pouvait alléguer pour sa cliente les causes ordinaires des infanticides, c'est-à-dire la pudeur et la misère : c'était pour la troisième fois que Louise était mère ; quant à la misère, la charité publique était là, l'hôpital tenait ses portes ouvertes à l'orphelin. Il discuta ensuite le rapport de l'officier de santé, et ses raisonnements rendirent très-problématique la question de savoir si l'enfaut était né vivant ; aussi quelque fortes que fussent les apparences, les jurés crurent-ils plus juste de renvoyer Louise absoute, que de la déclarer coupable d'un crime auquel la nature refuse de croire, et dont la loi se plaît à douter.

En conséquence, Louise fut acquittée par arrêt du 29 pluviose an 10.

Tel est le grave inconvénient d'une législation imparfaite. Dans tous les temps les tribunaux ont fréquemment retenti d'accusations d'infanticide, et presque toujours, la justice impuissante s'est vue condamnée à proclamer l'impunité des coupables.

JEAN BUCKLER,

DIT SCHINDERHANNES.

Le fléau de la guerre qui désola, depuis le commencement de la révolution française, les deux rives du Rhin, eut les plus graves résultats. La misère donna naissance au brigandage. Les infortunés habitans de ces contrées ravagées se trouvaient dans le plus affreux dénuement; exaspérés par les pillages et les violences dont ils étaient incessamment les victimes, ils regardèrent d'abord comme une légitime vengeance les représailles qu'ils pouvaient exercer contre leurs oppresseurs. La plupart des uns et des autres, quoique souvent guidés par des motifs différens, ne commirent, dès le commencement, que des attentats partiels : ainsi, ils débutèrent par enlever des chariots de bagage et des chevaux à la suite des armées; puis, s'enhardis-

sant, ils attaquèrent les soldats isolés, dans le but de s'enrichir de leurs dépouilles.

Des bandes formidables s'organisèrent; les unes, sous les ordres du fameux Pickhard, se jetèrent sur la Belgique et la Hollande; une autre se forma sur les confins de l'Allemagne et de la France d'alors. Celle-ci eut Schinderhannes pour dernier chef, et ce fut celui qui acquit la plus formidable renommée.

La date la plus reculée qu'on puisse donner à ces troupes de bandits ne remonte pas au-delà des années 1794 et 1793. Elles se composaient, en grande partie, de journaliers, de bûcherons, de colporteurs, principalement juifs; de musiciens ambulans, et autres gens sans industrie et domicile fixe. La rive droite du Rhin, où ils faisaient leur principal séjour, secondait parfaitement leurs desseins. Il était expressément interdit aux bandits, par leurs réglemens, de s'assembler, et surtout de séjourner en grand nombre dans un endroit qui n'était pas désigné comme lieu de rendez-vous pour une entreprise à faire dans le voisinage. Ils ne pouvaient habiter plus de trois ensemble dans le même village. Si un voleur, pour une raison quelcon-

que, changeait de domicile, il laissait son adresse chez le recéleur, afin que, s'il était requis pour un service pressé, on pût le trouver facilement. C'est par ce raffinement de précautions, qu'une bande composée de soixante-dix à quatre-vingts individus était liée par des fils invisibles, et paraissait tout-à-coup sortir du néant, pour exécuter une entreprise et rentrer aussitôt dans les ténèbres.

Par suite de ce même esprit de précaution, les brigands donnaient invariablement la préférence aux expéditions les plus éloignées du lieu de leur résidence habituelle. Des bords de la Meuse inférieure, ils se transportaient tout-à-coup dans les environs de Dunkerque ou de Mayence; des rives du Rhin, ils se portaient rapidement sur celles du Wéser et de l'Elbe.

Il se commettait rarement un vol de quelque importance, que ce ne fût d'après le rapport d'un *baldover*, ou espion. Ces *baldovers* étaient presque tous juifs; mais, ce qui est digne de remarque, ils n'appartenaient pas personnellement à la bande. Ces hommes prenaient tous les renseignemens nécessaires à l'exécution du vol dont ils avaient conçu l'i-

dée, et se hâtaient d'aller conclure un marché avec l'un des chefs de bandits les plus renommés. Celui qui offrait au *baldover* la meilleure part dans le butin obtenait la préférence sur les autres chefs de bande.

Ces troupes de malfaiteurs avaient une infinité de ruses pour déjouer les poursuites de la justice, ou pour lui échapper, lorsqu'elle les avait saisis. Leur adresse triomphait de tous les obstacles; ils perçaient les plus fortes murailles avec les plus faibles instrumens. Leurs femmes ou leurs maîtresses leur étaient d'un grand secours dans ces circonstances: elles étaient inépuisables en inventions toujours nouvelles, pour pénétrer jusque dans leurs cachots, et leur faire passer tout ce qui pouvait servir à leur évasion.

Jean Buckler dit Schinderhannes, donna à la bande qu'il commandait une importance qu'aucune d'elles n'avait jamais eue. Son nom seul remplissait d'effroi les campagnes; jeune, adroit, subtil, il se transportait dans un même jour, avec ses gens, à plusieurs lieues de distance, commettait les vols les plus hardis, et semait par tout l'épouvante; quoique paraissant craindre le danger, il le bra-

vait effrontément : il se promenait en public avec sa maîtresse, jolie personne à peine âgée de vingt ans, dans le lieu qui la veille avait été le théâtre d'un de ses crimes. Il fréquentait les foires, les auberges où chacune de ses victimes pouvait le rencontrer ; et telle était la terreur qu'il inspirait, que nul n'osait provoquer contre lui les poursuites de la justice. Il mettait à contribution les riches, et aucun d'eux non-seulement, n'osait résister à ses ordres, mais encore ne se sentait le courage d'avouer qu'il y avait accédé. Du reste, on citait de Schinderhannes quelques traits de bienfaisance et de générosité.

Plusieurs fois il était tombé entre les mains de la force armée, mais, par un moyen quelconque, il était toujours parvenu à s'échapper des prisons où on l'avait enfermé. Enfin, grâce à l'influence du gouvernement français, la confiance succéda à la crainte ; les paysans, secondant l'autorité, s'armèrent et firent des battues dans tous les lieux qu'on savait être le repaire ordinaire des bandits ; et Schinderhannes, poursuivi, resserré, traqué de toutes parts, n'eut d'autre parti à prendre que de s'enrôler au service de l'Autriche, et

de chercher ainsi, sous un nom supposé, un asile contre les poursuites de l'autorité civile. Ce fut dans cet état de choses, que Schinderhannes, déguisé sous le nom de *Jacques Schweickart*, fut découvert à Limbourg même, où il s'était enrôlé.

Il était depuis quelques jours au dépôt des recrues à Limbourg, et il n'y était pas plus étroitement gardé que ses camarades, lorsqu'un paysan des environs, vint révéler au grand-bailli, que Schweickart n'était autre que le fameux Schinderhannes. Des témoins furent appelés et interrogés; on compara le signalement de Schinderhannes avec le prévenu, et l'on acquit la certitude complète que l'on s'était enfin rendu maître du fameux chef de brigands.

On prit aussitôt toutes les mesures pour rendre son évasion impossible, sans faire en rien paraître que l'on fût instruit de la vérité. Le prétendu Schweickart fut enchaîné, sous prétexte que c'était l'usage de conduire ainsi les recrues au dépôt de Francfort, pour plus de sûreté. Pour mieux lui en imposer, on enchaîna pareillement un autre recrue nommé Ebel. Schweickart, persuadé que le capitaine

craignait qu'il ne désertât, lui offrit comme caution une ceinture pleine d'argent qu'il portait autour du corps, mais cette offre fut refusée.

Schinderhannes, avec d'autres recrues, fut transporté à Wisbaden, sous l'escorte de militaires trévirois et de plusieurs jeunes gens de Limbourg, armés de leurs fusils de chasse.

Arrivé à Kirberg, il fut enchaîné plus étroitement encore. Sa figure devint sombre; il ne parlait presque plus. Un négociant de Limbourg, nommé Verhofer, qui faisait partie de l'escorte, s'étant placé devant lui, en le considérant attentivement, le brigand se courrouça et lui dit avec arrogance: « Qu'as-tu à me regarder de la sorte? Te dois-je quelque chose. »

A une lieue de Wisbaden, une compagnie de chasseurs reçut le transport. Julie Blæsius, maîtresse de Schinderhannes, se présenta au fourrier autrichien Wagner, et lui offrit trois louis s'il voulait consentir à ne pas transporter son mari par Cassel, vis-à-vis de Mayence. Schinderhannes lui-même déclara qu'il avait une peur extrême des Français, et qu'il était presque impossible qu'il ne s'en trouvât pas

à Cassel. Au départ de Wisbaden, il s'écria douloureusement : « C'en est fait ! Je suis perdu ! » Le soldat qui était attaché à la même chaîne, lui dit aussitôt : « Ho ! ho ! nous te tenons cette fois. »

Arrivé à Francfort, l'officier chargé du recrutement, sur une réquisition du magistrat, remit Schinderhannes à l'autorité civile de cette ville impériale, d'où, sur une autre réquisition du jury de Mayence, il fut enfin remis à la gendarmerie nationale française, qui alla le chercher à Francfort, et le conduisit dans les prisons de Mayence.

L'arrestation de Schinderhannes mit un terme aux brigandages qui avaient dévasté les rives du Rhin, et l'on pensait avec raison qu'il ne se trouverait pas dans l'état de choses actuel, d'hommes capables de rétablir ces redoutables bandes. Les interrogatoires que subit ce chef, permirent à la justice de se saisir de la plus grande partie de ses complices et enfin de punir leurs attentats.

Jean Buckler dit Shcinderhannes, était né en 1779, à Mülhen, près de Nastœtten, comté de Katzen-Ellebogen, sur la rive droite du Rhin. Son père, Jean Buckler dit le Vieux,

était écorcheur, et n'avait point de domicile fixe. Jusqu'à l'âge de seize ans, le jeune Buckler vécut sans jamais avoir été employé à aucune occupation. A cette époque, il débuta dans la carrière du crime, par le vol qu'il fit d'une somme d'argent qui lui avait été confiée; et la crainte du châtiment l'empêcha de retourner près de son père. Ce premier crime ne tarda pas à être suivi de plusieurs autres; puis il loua ses services, en qualité de valet, à un bourreau, chez lequel il resta jusqu'à sa dix-huitième année. Le funeste penchant qu'il avait pour le vice l'entraîna dans de nouveaux crimes. Il fut surpris un jour, par les Français qui occupaient le pays, à piller les caissons d'équipage, et ne dut qu'à un parti d'Autrichiens qui le délivra, de ne pas recevoir la juste punition qu'il avait encourue. Cependant il entra au service d'un autre bourreau, celui de Barenbach; ne discontinuant pas pour cela, de se livrer au vol, il fut arrêté et mis dans la prison de Kirn, où le bailli lui fit donner la bastonnade. Évadé de sa prison, il se retira alors dans les cabanes isolées de Hochwald, et fit connaissance avec Jacques Finck, dit le

Rothefinck. Il commit, dans la société de ce bandit renommé, plusieurs vols de chevaux dont le produit eut de quoi satisfaire son ambition, et s'adjoignit aussi Pierre Pétri, dit le Schwartz-Peter, et le fils de ce dernier. Tous ensemble volèrent plusieurs chevaux, dévalisèrent les passans, et principalement les juifs, et Schinderhannes, ayant été de nouveau arrêté, fut conduit à Sarrebruck, d'où il trouva moyen de s'échapper dès la première nuit; après quoi, il revint auprès de Schwartz-Peter.

Dès ce moment, sa vocation fut décidée, et bientôt il égala et surpassa ses maîtres. Cependant jusque là aucune action sanguinaire ne pouvait lui être reprochée, si on l'en croit; le Schwartz-Peter essaya vainement de le familiariser avec le meurtre.

Schinderhannes s'était rendu avec le Schwartz à Thiergarten, afin de faire dire à un paysan, auquel ils avaient volé deux chevaux, qu'il leur apportât cinq carolins, s'il voulait qu'ils lui fussent rendus. En l'attendant, ils s'arrêtèrent à Thiergarten, où le Schwartz, s'étant énivré d'eau-de-vie, chercha

dispute à plusieurs personnes de la maison où ils étaient, brisa leurs meubles, et en outre les maltraita. Sur ces entrefaites, arrivent trois juifs de Guemunden ; le Schwartz voulut les forcer à jouer du violon, et les menaça de les tuer s'ils ne lui obéissaient pas. A cette occasion, Schinderhannes fut le médiateur, et l'empêcha de faire du mal à ces juifs. Il vint alors à passer un juif de Seiffersbach, sur le grand chemin de Simmern, lequel juif conduisait une vache. Lorsque le Schwartz vit venir le juif en question, il dit à Schinderhannes: « Va-t-en tuer ce juif; *car c'est lui qui est cause que ma commère a été tuée.* Schinderhannes répliqua : « Je n'en ferai rien. » A quoi le Schwartz dit : « Eh bien ! donc, je vais le tuer moi-même; et toi, tu n'as qu'à garder ces juifs pour qu'ils ne se sauvent pas, puisqu'à mon retour, il faudra qu'ils me jouent encore du violon. » Le Schwartz suivit le juif, l'atteignit et le perça de coups, et se mit, aussitôt qu'il eut été abattu, à lui arracher sa montre, son argent et un paquet qu'il tenait à la main. A ce moment, il arriva sur la route cinq ou six paysans. Le Schwartz, sans être

épouvanté, traîna le cadavre derrière un tronc d'arbre, et ne prit la fuite que lorsque les paysans furent près de lui.

Le malheureux juif, qui avait succombé sous les coups de Schwartz-Peter, avait encouru sa haine. Un jour, il revenait d'un baptême, avec plusieurs de ses complices, et traversait le bois de Shon. Depuis le matin, il paraissait fort occupé de la femme de l'un de ses camarades, qui était d'une rare beauté ; il parvint à la retenir en arrière et s'assit avec elle au pied d'un arbre ; le juif les aperçut et courut en avertir le mari. Celui-ci revint sur ses pas, s'élança sur sa femme comme un furieux, et la poignarda, sans que le Schwartz opposât le moindre obstacle à l'action de ce scélérat. Sa conscience ne lui avait pas permis, disait-il, de défendre une femme contre l'autorité de son mari ; mais il avait juré de tuer celui qui l'avait dénoncée.

Schinderhannes, après avoir passé ces premiers temps avec les Peter et les Finck, envisagea le métier qu'il exerçait sous un point de vue plus étendu qu'il ne l'avait fait jusqu'alors; il commença à recruter les brigands avec

lesquels il avait déjà lié connaissance, et, depuis 1797 jusqu'en 1801, il exploita avec une audace infinie les lieux dont il avait fait le théâtre de ses crimes.

En juin 1802, quelques jours après son arrestation, il comparut devant le chef du jury de Mayence, et fit l'aveu de tous ses crimes.

Les interrogatoires de Schinderhannes fournirent à la justice les renseignemens les plus étendus; ils firent connaître cinquante-deux crimes capitaux, commis par lui et sa bande, et à l'égard desquels il existait déjà des commencemens d'instruction; alors l'arrestation d'un grand nombre d'individus, plus ou moins compromis, fut ordonnée.

On a vu quels avaient été les commencemens de Schinderhannes; ses propres aveux, qui servirent de base à l'acte d'accusation, vont nous permettre de le suivre dans quelques-unes de ses expéditions.

Au mois de décembre 1799, le sieur Schank, revenant de la foire de Birkenfeld, et s'étant arrêté à la ferme dite de Wickenhof, fut assailli, à un quart de lieue de cette ferme, à huit heures du matin, par trois brigands ar-

més de pistolets et de couteaux, lesquels lui mirent le pistolet sur la gorge, et lui volèrent 280 florins. Le même jour, et presque à la même heure, plusieurs autres individus, au nombre de cinq, furent dévalisés avec les mêmes circonstances. Tous ces vols avaient été exécutés par les compagnons de Schinderhannes.

Un jour, ce chef de bandits sortit avec une partie des siens, avec l'intention de voler le sieur Riegel, demeurant à Otzweiler. Ils arrivèrent, dans la nuit, au moulin d'Antesmühl, et se firent ouvrir la porte d'autorité, demandant impérieusement à souper. Bientôt, non contens d'avoir mangé, ils sommèrent le meûnier de leur donner son argent. Celui-ci ayant répondu qu'il n'en avait pas, ils se livrèrent aux plus grands excès, brisèrent les armoires, pillèrent le linge, les effets; l'un d'eux tira un coup de fusil dans le plafond; mais Schinderhannes les réprimanda, les frappa même, et parvint, non sans peine, à faire sortir ses compagnons, avec lesquels il se dirigea sur Otzweiler.

Ils arrivèrent dans ce village, au nombre

de quinze, tous armés de fusils, et marchèrent droit à la maison de Riegel. Schinderhannes frappe à la porte, dont il demande l'ouverture, en disant que, lui et les hommes qui l'accompagnent, cherchent des gens suspects. Le gendre de Riegel se rend à son invitation. Schinderhannes entre avec deux de ses brigands; les autres restent en observation en dehors de la maison. On cherche d'abord à s'assurer des personnes qui s'y trouvent; le gendre de Riegel tente de se sauver; un coup de feu le blesse dangereusement. Les brigands se précipitent alors sur la femme de Riegel, l'accablent de coups, et menacent de la tuer, si elle ne déclare pas à l'instant le lieu où est caché son argent. Pendant ce temps, Riegel essaie de se sauver par une fenêtre; mais à peine l'a-t-il franchie, qu'il reçoit un coup de fusil, et tombe mort sur la place.

Cependant le bruit des armes à feu avait éveillé tout le voisinage; les brigands prirent le parti de la retraite, après avoir blessé à la poitrine une femme qui habitait une maison voisine de celle de Riegel, et qui avait ouvert sa croisée pour voir ce qui se passait.

Pour se dédommager du mauvais succès de cette expédition, Schinderhannes imagina un moyen qui depuis lui réussit souvent.

Trois jours après le crime d'Otzweiler, à huit ou neuf heures du soir, Frédéric-Gérard Muller, habitant de Raumbach, était tranquillement chez lui avec son gendre et le reste de sa famille, lorsqu'un individu, armé d'un fusil, muni d'une carnassière, entre et demande à allumer sa pipe. Il s'approche de la chandelle, apprête son fusil et ses pistolets, et sous différens prétextes, cherche à lier conversation avec le gendre de Müller, nommé Gilmann, auquel il demande s'il est Müller lui-même, et s'il a vu Schinderhannes. Sur sa réponse négative, il s'adresse à Müller, et lui présente un écrit dont il lui fait lui-même lecture. Il s'agissait de trente louïs qui devaient être fournis par Müller, son gendre et les frères de ce dernier. Il fut représenté que l'argent était rare; mais l'inconnu jura que, si le lendemain on ne portait cet argent à un certain endroit devant le village, il établirait, dans la maison, quelques diables d'hommes qui lui feraient trouver la somme demandée. L'inconnu se retira, et l'on remarqua que,

pendant le temps qu'il était resté dans la maison, trois autres individus étaient restés en sentinelle devant la porte.

Le lendemain, Müller envoya, par son gendre, à l'endroit indiqué, sept louis et demi; Georges Gilmann en envoya sept et un quart; le tout fut reçu par l'individu de la veille accompagné de trois autres hommes armés. Il accueillit les excuses des paysans, qui lui dirent que c'était là tout ce qu'ils avaient pu faire, et, leur donnant même des éloges, leur promit qu'il leur ferait remettre cette somme par des juifs, en leur faisant observer cependant que, s'ils s'avisaient de parler, il mettrait le feu à la maison.

Dans l'été de 1800, un campagnard, nommé Jacques Stein, s'introduisit le soir dans l'atelier d'un ouvrier du sieur Stumm, maître de forges à Aspach. Vers dix heures, il se retira, et, à son départ, attacha à la porte une lettre signée Jean Buckler, par laquelle on demandait à Stumm la somme de douze louis, sous la menace d'attenter à sa sûreté personnelle. Présumant qu'un adroit fripon, profitant de la terreur qu'inspirait le nom de Buckler, voulait lui extorquer de l'argent pour

son propre compte, Stumm se décida à écrire à ce dernier pour lui demander si la lettre était bien de lui. Schinderhannes répondit affirmativement, par une seconde lettre, par laquelle il désigna Stein comme son affidé. Stumm, d'après ce que lui prescrivait Schinderhannes, alla dans un bois qui lui appartenait; il y trouva le chef de bandits accompagné d'un jeune homme qui, ainsi que son conducteur, se retira au premier signal. Les douze louis furent comptés, et, le soir même, Stumm reçut, par l'intermédiaire de Stein, six cartes de sûreté pour lui et pour ses ouvriers. Cependant la facilité avec laquelle il avait cédé à cette première demande, ne l'empêcha pas d'être, trois mois après, exposé à une nouvelle contribution de dix louis, à laquelle il obtempéra encore.

Dans ce même temps, Schinderhannes mit le sceau à sa réputation par un acte des plus audacieux. Il était, avec deux de ses camarades, posté sur un rocher, près du château de Bockelheim, où ils attendaient, au passage, des Juifs qui devaient revenir de la foire de Kreutznach. Enfin, arrivèrent quatre-vingts Juifs et cinq paysans chrétiens. Les brigands

ne furent point intimidés par un aussi grand nombre. La place qu'ils avaient choisie pour commettre le vol était un chemin creux; et Schinderhannes se tenait caché derrière le rocher, tandis que Pick et Dalheimer, ses deux assistans, attendaient la troupe au débouché du chemin. Lorsqu'elle est engagée dans le défilé, Schinderhannes et ses camarades sortent à la fois de leur embuscade, et couchent les Juifs en joue, en criant: *Arrête!* Les Juifs, effrayés, obéissent; deux d'entre eux veulent chercher leur salut dans la fuite; mais l'un des brigands fait feu sur eux et les atteint. Schinderhannes commence alors à leur demander de l'argent, et, sur ce qu'ils répondaient qu'ils n'en avaient point, il se met à les fouiller. Les Juifs n'avaient effectivement rien qui méritât de tenter la cupidité des voleurs : ils ne possédaient que quelques pièces de monnaie qu'ils avaient gagnées par le courtage, au marché, et que Schinderhannes leur laissa. Par une sorte de générosité bizarre, il rendit de même à un des Juifs un paquet de provisions qu'il lui avait d'abord enlevé. Enfin, la visite de Juifs étant terminée, il leur ordonna d'ôter leurs bas et leurs souliers,

qu'il mit ensuite en tas, laissant à chacun le soin de chercher ce qui lui appartenait. Il s'éleva alors entre les Juifs une rixe universelle. Pendant qu'ils se battaient pour leurs souliers, Schinderhannes, comme pour leur témoigner son mépris de leur lâcheté, remit sa carabine à l'un d'eux, et monta derrière le rocher pour reprendre des montres qu'il y avait laissées. Le résultat de cette affaire, dans laquelle les cinq paysans chrétiens furent respectés, fut très-minime pour les voleurs, sous le rapport de la capture. Mais ce trait et plusieurs de ceux que nous avons cités, prouvent combien grand était l'effroi qu'inspirait Schinderhannes. En effet, les campagnes retentissaient chaque jour de crimes commis par lui ou par ses affidés ; et la difficulté de voyager, sans être exposé à des violences, avait resserré les communications. Mais lorsque les vols sur les grandes routes ne furent plus assez productifs, Schinderhannes, sans cependant renoncer à les exploiter, s'attacha au pillage des maisons, et ces scènes de brigandage se succédèrent en peu de mois avec une effrayante rapidité.

La facilité avec laquelle ces brigands se pro-

curaient de l'argent, leur permettait de se livrer à toutes sortes de débauches ; néanmoins, ce n'était pas dans des retraites ignorées, dans de sombres cavernes qu'ils aimaient à se délasser des fatigues qu'ils avaient essuyées ; c'était dans les assemblées de villages, aux fêtes publiques qu'ils allaient, avec une témérité surprenante, chercher des plaisirs ; mais il était rare, et il n'en pouvait être autrement avec des gens habitués au crime, que leurs orgies se terminassent sans querelles et sans rixes sanglantes.

Nous ne suivrons point Schinderhannes dans toutes ses expéditions, dans ses marches et contre-marches ; ces détails, forcément monotones, finiraient par lasser le lecteur. Nous ajouterons seulement que, semblables aux chauffeurs dont on a tant parlé, ces brigands mettaient de l'amadou enflammé sur les pieds de ceux qui ne voulaient pas déclarer où leur argent était caché, ou leur tenaient une chandelle allumée sous l'aisselle.

Le nombre de leurs crimes était si considérable, qu'il fallut dix-huit mois des investigations les plus scrupuleuses, pour que les magistrats pussent procéder au jugement des

brigands. Par un arrêt en date du 18 pluviose an XI (février 1803), le tribunal criminel spécial de Mayence se déclara compétent, et fit dresser l'acte d'accusation contre Schinderhannes et ses complices.

Cet acte d'accusation, divisé en trois parties, contenait d'abord l'énumération des crimes attribués à Schinderhannes, au nombre de cinquante-trois; secondement, les aveux de ce brigand, et enfin les charges résultant de l'instruction contre chacun des soixante-sept individus qui avaient concouru à commettre les crimes ci-dessus mentionnés.

Au nombre des accusés, se trouvait Julie Blæsius, maîtresse de Schinderhannes, qui persista à soutenir qu'elle avait long-temps ignoré la conduite de son amant, et qu'elle n'avait jamais pris part à ses crimes. Depuis que Julie vivait en concubinage avec Schinderhannes, elle était devenue mère de deux enfans, dont un seul vivait encore au moment du procès, et pour lequel son père paraissait avoir beaucoup de tendresse.

L'immensité des informations contre une bande aussi nombreuse, la multiplicité des griefs, et surtout la nécessité où l'on avait

été de faire imprimer les actes de l'instruction faite par les magistrats, et qui formait cinq gros volumes in- fol., avaient fait retarder de jour en jour l'instruction publique du procès.

Le 1er brumaire an XII (24 octobre 1803), tous les accusés, au nombre de soixante-cinq, comparurent devant le tribunal criminel spécial établi à Mayence. Ils marchaient attachés deux-à-deux et par rang à une seule et longue chaîne; un corps d'infanterie et quatre brigades de gendarmerie formaient l'escorte. Le cortége s'avança lentement, au milieu d'une foule immense, le long du Rhin. Arrivé à la salle dite de l'académie, qui avait été préparée pour l'audience, Schinderhannes qui avait parcouru avec la plus grande sérénité le trajet depuis la prison, sauta légèrement à la place qui lui avait été assignée, et se mit à contempler l'appareil imposant dont il était entouré.

Cent trente-deux témoins avaient été assignés à la requête du ministère public, et deux cent deux à celle des différens accusés. Le premier jour et une partie du second furent employés à la lecture de l'acte d'accusation; lorsqu'elle fut terminée, le président adressa un

discours aux témoins et à Schinderhannes lui-même. Il lui dit que, dans la position fâcheuse où il se trouvait, le tribunal devait attendre de lui un sincère aveu de ses crimes et la révélation de tous ses complices : « Ce n'est que de cette manière, lui dit-il, que vous pouvez vous rendre digne de la grâce que vous avez implorée du premier consul. » Schinderhannes parut ému, et la gaîté qu'il affectait l'abandonna pendant quelques instans ; mais elle reparut bientôt à la déposition du premier témoin.

Un dessinateur s'était placé dans la salle pour saisir les physionomies les plus frappantes. Un des accussé en fit faire la remarque à Schinderhannes : « Laisse-le faire, dit-il, j'ai une mine d'honnête homme, et ne crains pas de la montrer; ceux qui ont peur n'ont qu'à se retourner. » Schinderhannes ne perdit sa contenance et sa gaîté que lorsque la mère du meûnier de Merxheim, sous le bras de laquelle on avait tenu une chandelle allumée, eut été entendue comme témoin. Jusqu'alors il avait eu la prétention de ne pas paraître aussi cruel que ses complices, mais, après cette séance, toutes les espérances qu'il avait

conçues semblèrent l'avoir abandonné; il dit d'un air morne : « J'ai entendu le cri de l'oiseau de la mort. » Puis il demanda au président du tribunal s'il était vrai qu'il dût périr sur la roue. « Ce genre de supplice est abolien France », lui répondit-on ; il reprit : « Si j'ai souhaité de vivre, c'était pour devenir honnête homme. Mais Julia ! elle est innocente, je l'ai séduite, et que deviendra mon malheureux père? »

Pendant tout le temps des débats, il s'efforça constamment de détourner les charges qui pouvaient peser sur ces deux prévenus; enfin, après vingt-huit jours d'audiences consécutives, le tribunal rendit son jugement qui condamnait à la peine de mort Schinderhannes et vingt de ses complices. Buckler père fut condamné en vingt-deux années de fers, et Julia Blœsius à deux ans d'emprisonnement, par forme de correction. Les autres prévenus furent condamnés aux fers pendant un plus ou moins grand nombre d'années, selon la gravité des crimes qui leur étaient attribués.

Schinderhannes n'avait point manifesté d'émotion, en entendant prononcer son arrêt, mais il témoigna quelque joie, lorsqu'il connut l'indulgence dont les juges avaient

usé à l'égard de sa maîtresse et de son père. Quand le jugement eut été prononcé, il demanda à parler encore une fois au président du tribunal. On était curieux de savoir ce qu'il avait à dire, et l'on s'attendait même à quelque déposition importante; il se borna à renouveler le vœu qu'il avait déjà fait plusieurs fois, qu'après sa mort, on prît soin de son père, de sa maîtresse et de son enfant.

Lorsqu'il sortit de la salle pour être reconduit en prison, il dit, en voyant la foule assemblée: « Regardez-moi, car aujourd'hui et demain c'est pour la dernière fois. » Ses conducteurs pressaient un peu la marche: « Eh quoi! leur dit-il, le bourreau est-il donc si impatient? »

Le jugement du tribunal criminel spécial était sans appel; en conséquence, le lendemain, 21 novembre 1803, avait été fixé pour l'exécution.

Le matin, un ministre de la religion vint, suivant l'usage, pour exhorter Schinderhannes. Dès que celui-ci l'aperçut, il lui dit d'un air calme: « Vous venez m'apporter des consolations; allez près de ceux qui sont à côté de moi, ils en ont plus besoin. Je suis entièrement résigné. » Il témoigna ensuite au minis-

tre le désir de recevoir de sa main la communion, qui ne lui avait pas été administrée depuis beaucoup d'années. Enfin vers une heure après midi, les condamnés furent placés dans cinq charrettes, et conduits au lieu du supplice, situé sur l'emplacement du château de la Favorite. Pendant le chemin, Schinderhannes aperçut une personne de sa connaissance, à qui il souhaita le *bonsoir*, et qu'il chargea de faire ses adieux à sa Julia; puis il s'adressa au ministre qui l'avait accompagné à l'échafaud, et lui dit: « Je vais maintenant vous raconter comment j'ai commencé une vie qui a une fin si triste. » Il continua son récit sans interruption jusqu'à l'échafaud; il y monta rapidement, examina d'abord avec attention la guillotine et demanda si le jeu de cette machine était aussi prompt et aussi assuré qu'on le disait. On lui répondit affirmativement. « Ne serait-il pas possible, ajouta-t-il, que je me préparasse moi-même sans qu'il fût besoin de m'attacher? » On lui observa qu'il ferait mieux de se soumettre à la manière ordinaire employée pour ce genre de mort.

Alors, il regarda des deux côtés de l'écha-

faud, la multitude que la curiosité y avait attirée, et s'écria : « J'ai mérité la mort, mais dix de mes camarades meurent innocens. Voilà mes dernières paroles. » Il se livra ensuite au bourreau.

L'exécution des vingt condamnés ne dura que vingt-six minutes. La vue des cercueils et de l'instrument du supplice avait glacé le courage des plus intrépides d'entr'eux ; il fallut les porter presque tous sur l'échafaud.

On attribua les dernières paroles de Schinderhannes à la conviction où il était que le meurtre seul emportait la peine de mort; quoi qu'il en soit, elles firent peu d'impression sur le peuple, et ce grand acte de justice rendit enfin le calme et la sécurité à des provinces qui en avaient été bien long-temps privées.

PÈRE

EMPOISONNEUR DE SA FILLE.

Tout Paris, toute la France avaient été frappés de stupeur et d'effroi au récit des attentats monstrueux de l'épicier Desrues. On reculait devant le détail des manœuvres perverses de ce scélérat; l'imagination la plus hardie n'aurait osé concevoir rien de plus odieux! Vingt-cinq années s'étaient à peine écoulées depuis l'exécution de ce misérable, lorsque l'épicier Trumeau vint épouvanter la capitale par un forfait plus révoltant encore que ceux de Desrues. Ce dernier, malgré sa scélératesse consommée, ne s'était pas dépouillé entièrement de toutes les affections de la nature; il aimait sa femme et ses enfans; et ses derniers momens, employés à leur faire des adieux déchirans, prouvèrent combien son âme, d'ailleurs si dénaturée, était pourtant sensible aux sentimens d'époux et de père. Trumeau le dépassa dans la voie du crime; car ce fu-

rent les siens qu'il choisit pour victimes. On avait eu beaucoup d'exemples du crime d'infanticide de la part des femmes. Trop de mères, pour échapper au reproche d'avoir offensé les mœurs, ont encouru l'accusation d'avoir outragé la nature; mais, ce motif n'existant pas pour les hommes, il est plus étonnant d'en trouver qui se rendent coupables de tels crimes.

Le 21 nivose an XI de la république (janvier 1803), le sieur Caron, chirurgien, se rendit, sur les sept heures du soir, chez le nommé Trumeau, épicier, rue de la Harpe, qui l'avait fait appeler pour donner des secours à Rosalie Trumeau, sa fille aînée, âgée de vingt-cinq ans, laquelle éprouvait de fréquens vomissemens depuis huit heures du matin. Ce chirurgien la trouva dans son lit, jouissant de toutes ses facultés mentales, et se contenta d'ordonner une potion antispasmodique. Il y avait à peine deux heures que le chirurgien s'était retiré, lorsque Marie Trumeau, la jeune sœur de la malade, entra chez lui, et lui annonça qu'elle venait de rendre le dernier soupir.

Surpris de cette nouvelle, le sieur Caron

retourna sur-le-champ chez Trumeau, qui lui dit sans manifester la moindre émotion : *Montez vite dans la chambre de ma fille.* Le chirurgien monte en toute hâte, et trouve la jeune fille morte dans son lit, dont les draps et les couvertures étaient bien bordés, bien arrangés. *Cette mort*, dit-il au père, *m'effraie; il faut que j'aille faire ma déclaration de sûreté : l'honneur vous commande impérieusement d'y venir avec moi.* Mais Trumeau refusa de s'y rendre : *Cela ferait un embarras, cela causerait des frais, et je ne suis pas riche. Que dira, que pensera le quartier? nous verrons demain.*

Le lendemain, le sieur Caron renouvela ses instances d'une manière plus pressante encore; mais, voyant que Trumeau persistait obstinément dans son refus, il prit en conséquence le parti de se rendre seul chez le magistrat de sûreté du 6e arrondissement. Celui-ci se transporta sans retard chez Trumeau, avec le sieur Buraud, chirurgien exerçant près de lui, à l'effet de constater la mort de la fille de l'épicier.

Trumeau déclara que sa fille avait éprouvé, dans la matinée, des nausées, des envies de

vomir ; qu'il lui avait fait faire du thé ; que, voyant le soir que le mal empirait, il avait fait appeler le sieur Caron, et qu'elle était morte trois quarts-d'heure après avoir pris des cuillerées de la potion que celui-ci avait ordonnée. Il ajouta qu'elle devait se marier incessamment, et qu'elle n'avait aucun motif de chagrin, à moins que ce ne fût celui de voir que le commerce allait mal, circonstance qui les rendait moins heureux qu'autrefois.

Les chirurgiens procédèrent à l'examen du cadavre, et déclarèrent que la mort avait dû être violente; ils mentionnaient, comme preuves de leur déclaration, le roidissement extraordinaire des bras et des mains, dont la contraction était sensible jusque dans les doigts; la vergeture qui se faisait remarquer sur toute la longueur de ces parties; le renversement et la rotation forcée de la cuisse droite portée violemment sur le ventre, du côté gauche; la couleur des lèvres, qui étaient d'un brun noir; la sortie d'une portion de la langue pressée fortement en tous sens par les dents; et enfin une chaleur considérable à la région de l'estomac.

Avant de sortir de la chambre, le magistrat

fit une perquisition exacte dans les meubles et dans les effets, et n'y trouva rien qui eût quelque rapport à ces recherches, à l'exception d'un vase contenant le reste de la potion ordonnée par le sieur Caron. Le lendemain, les hommes de l'art pratiquèrent l'autopsie du corps. Outre divers accidens étrangers à l'événement, on trouva, dans la capacité de l'estomac, la valeur de trois demi-setiers de liquide d'une couleur noire, et comme du sang décomposé, dans lequel était une très-grande quantité de matière comme cuivreuse et d'une espèce grisâtre, paraissant métallique, et ressemblant, sous les doigts, à du sable. Ces liqueurs et matières furent mises aussitôt dans un flaçon scellé du sceau de la police judiciaire et du cachet de Trumeau. La conclusion du procès-verbal des chirurgiens fut que Rosalie était morte, parce qu'elle avait avalé une substance délétère quelconque.

Immédiatement après cette opération, l'un d'eux, qui avait remarqué que la figure de Trumeau n'offrait aucun signe de douleur, lui demanda s'il avait chez lui de l'arsenic. Il répondit qu'il en avait, et ouvrit un tiroir dans lequel était un papier qui en contenait.

Je n'ai pas, ajouta-t-il, permission d'en vendre; mais j'avais été autorisé anciennement à en acheter pour détruire des rats. » Le chirurgien compara alors cet arsenic à celui trouvé dans l'estomac, et le grain lui parut semblable. Il le fit remarquer à Trumeau, qui ne répondit rien. Ce paquet fut également scellé, ainsi que la fiole qui renfermait la potion et le vase où l'on avait déposé l'estomac qui devait être soumis à l'examen des professeurs et préparateurs du laboratoire de chimie de l'école de médecine. Cette opération eut lieu immédiatement, et leur procès-verbal constata que la matière trouvée, sous la forme de petits grains, dans l'estomac, était un véritable *acide arsenieux*, connu dans le commerce sous le nom d'*arsenic blanc;* qu'une semblable matière formait le sédiment trouvé au fond de la liqueur extraite de l'estomac, que la quantité de cette matière était plus que suffisante pour produire la mort.

Cependant Trumeau, en disant au magistrat de sûreté qu'il ne connaissait à sa fille aucun motif de chagrin qui eût pu la déterminer à se détruire, avait donné à penser

qu'il était probable qu'elle se fût portée à cet acte de désespoir, en voyant la stagnation de leur commerce. Mais, peu d'instans après, il s'était transporté chez lui pour y faire une contre-déclaration tendant, par la manière dont elle était conçue, à faire naître des soupçons contre une fille nommée Françoise Chantal, qu'il avait prise chez lui depuis la mort de sa femme. Sa fille aînée, disait-il, avait vu avec peine cette jeune personne s'installer dans la maison, ce qui avait donné lieu à deux querelles; mais il ajoutait que, depuis un mois, la plus grande intelligence paraissait régner entre elles.

Bientôt après, il changea de langage, et dit à plusieurs personnes, en montrant la chambre où étaient les restes de sa fille, du sein de laquelle on venait de retirer ces matières brûlantes et corrosives qui avaient mis fin à son existence : « *La voilà cette malheureuse, cette gueuse de victime, qui s'est empoisonnée elle-même pour me mettre dans l'embarras!* » Françoise Chantal était alors présente; on l'entendit dire à Trumeau : « Je ne puis pas être soupçonnée, je ne savais pas que vous

eussiez de l'arsenic dans votre boutique, où je ne paraissais jamais ; le soupçon ne peut tomber que sur vous et votre jeune fille. »

Pour Trumeau, dans toutes ces circonstances, et avant qu'on l'accusât, il parlait de son innocence, prenait Dieu à témoin de la pureté de son cœur ; mais les personnes qui l'observaient ne remarquèrent aucune trace de chagrin sur son front ; sa voix semblait n'avoir de force que pour insulter à la mémoire de sa fille, et faire tomber sur elle le soupçon d'un suicide.

Cette insensibilité profonde, ces contradictions frappantes, éveillèrent l'attention de la justice. Trumeau et Françoise Chantal furent arrêtés et mis en accusation.

L'instruction de la procédure fournit plusieurs révélations importantes. Trumeau n'aimait point Rosalie. On apprit qu'il lui avait souvent reproché de ressembler à sa mère, et d'avoir cabalé avec elle contre lui. Il la maltraitait, ainsi que sa jeune sœur, et toutes les deux éprouvaient des privations, et manquaient des choses les plus nécessaires. Quatre jours avant la mort de Rosalie, il avait fait éclater contre elle la plus grande colère,

parce qu'elle exigeait des comptes sur les biens de sa mère et lui témoignait quelques mécontentemens de ce qu'il avait pris des arrangemens pour hypothéquer une maison qui en faisait partie. Depuis cette scène qui avait été vive, Trumeau n'avait parlé à sa fille que la veille de sa mort; et ce fut le lendemain, que Rosalie se plaignit de maux de cœur, et qu'elle n'avait point dormi pendant la nuit. La mort violente de cette infortunée n'avait pas tardé à suivre ces symptômes.

Ce qui commença à jeter quelque lumière sur la culpabilité de Trumeau, c'est que la jeune Marie ayant goûté au verre d'eau et de vin, et au thé préparés par son père pour sa sœur, avait ressenti de violentes douleurs d'estomac et des vomissemens qui ne s'étaient dissipés que par l'usage du lait et des vomitifs.

A cette observation, vint se joindre la déclaration de Françoise Chantal, qui vivait en en concubinage avec Trumeau. Elle fit part de plusieurs aveux que Trumeau, en proie aux remords, lui avait faits étant couché avec elle. *Oh! le malheureux thé! le malheureux thé!* s'écriait-il dans le lit. *C'est dans la première*

cuillerée de potion et dans le thé que j'ai empoisonné ma fille.

Françoise Chantal dit qu'elle n'avait fait cette déclaration si tardivement, que parce qu'il lui était extrêmement pénible de dénoncer, pour un crime aussi atroce, un homme avec lequel elle avait vécu dans une si grande intimité. Avant de faire cet aveu à la justice, cette fille était sombre et rêveuse. Après l'avoir fait, elle rentra dans la prison avec un air qui attestait sa satisfaction intérieure; puis elle s'écria avec effusion de cœur : *Je suis bien soulagée ; je suis débarrassée d'un gros fardeau.* Françoise Chantal avait aussi rapporté dans la prison plusieurs propos qui corroboraient les fortes présomptions dont Trumeau était l'objet. *En voilà une de perdue*, avait-il dit à Françoise Chantal, *il faut en avoir une autre.* Au moment où elle avait été appelée par le magistrat de sûreté, il lui avait tenu ce langage : *Oh ça! tu sais bien qu'il faut dire qu'elle s'est empoisonnée elle-même.*

Trumeau avait d'abord déclaré qu'il croyait n'avoir employé qu'environ une once d'arsenic sur les quatre qu'il avait achetées depuis huit ans chez M. Hardi, apothicaire; tandis

que celui qui avait été trouvé dans sa boutique, dans un papier frais et mal plié, ne pesait que deux onces cinquante-cinq grains.

Comment résister à tant de preuves accumulées ? Pourtant la justice se refusait encore à croire un père capable d'un crime aussi horrible. Mais son doute, son hésitation, furent totalement dissipés, quand elle fut instruite du motif qui l'avait poussé à le commettre.

La malheureuse Rosalie était, comme nous l'avons dit, recherchée en mariage. Il fallait, pour conclure cette union, rendre des comptes; il fallait donner une dot; et Trumeau n'avait fait aucun inventaire à la mort de sa femme; et il n'était pas d'avis de se dessaisir d'un bien dont il voulait jouir avec la concubine qu'il avait attirée dans sa maison. Mais, ne pouvant plus reculer devant cet inventaire, par suite de la demande en mariage, il avait résolu de se débarrasser de celle dont l'existence contrariait sa cupidité. Il avait empoisonné sa fille !

Il paraît, d'ailleurs, que ce forfait n'était pas son coup d'essai. L'instruction apprit qu'en 'an II, il avait chez lui une nièce âgée de seize ans, nommée Marie-Jeanne Cervenon,

qui mourut subitement le 6 fructidor de la même année. Le chirugien de la maison ayant été appelé, il trouva les membres de cette malheureuse dans un état de contraction qui lui donna lieu de penser que cette mort n'était point naturelle. Il le témoigna à Trumeau, en le pressant de requérir la présence d'un commissaire de police. Celui-ci se rendit à son invitation; mais, au lieu de faire venir le même chirurgien, il eut recours à un autre, qui fit un simple rapport verbal, et le cadavre ne fut pas ouvert. Depuis cette époque, Trumeau cessa d'employer le chirurgien habituel, et ne lui paya même pas quelques visites qu'il lui devait. Il avait eu le même intérêt d'empoisonner cette nièce, car il était son tuteur, et n'avait pris aucune mesure, ni avant ni après sa mort pour constater sa fortune.

L'infortunée Rosalie avait, depuis longtemps, le pressentiment du genre de mort qui lui était réservé. Elle avait dit, à différentes époques, à plusieurs personnes qui furent entendues comme témoins: *Si je ne préparais moi-même les alimens qui me nourrissent, je craindrais d'être empoisonnée.*

Trumeau nia opiniâtrément son crime. Après

avoir essayé inutilement de faire croire au suicide de sa fille, il chercha à appeler les soupçons sur Françoise Chantal, disant qu'il ne pouvait y avoir que cette femme qui eut attenté à la vie de Rosalie, lui étant innocent, et sa jeune fille Marie, étant incapable d'un pareil attentat.

Sur la déclaration unanime du jury, Trumeau, reconnu coupable de l'empoisonnement de sa fille aînée, fut condamné par la cour de justice criminelle, à la peine de mort, et à être conduit à l'échafaud, revêtu d'une chemise rouge. Trumeau se pourvut en cassation. Mais l'arrêt ayant été confirmé par la cour suprême, le 17 germinal an 11, il subit sa condamnation.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

TABLE

DU CINQUIÈME VOLUME.

L'ermite de Bourgogne.	Page	1
La paysanne des Landes.		21
Poulailler.		27
Suicide changé en assassinat par la prévention.		32
Infortunes de la famille Verdure.		49
Histoire du colonel Abatucci.		71
Révolution française.		90
Massacres de Delaunay, gouverneur de la Bastille, de Flesselles, prévôt des marchands; de Foulon et Berthier de Sauvigny.		96
Assassinats populaires à Saint-Germain et à Saint-Denis.		112
Journées sanglantes des 5 et 6 octobre 1789, à Paris et à Versailles.		119
Le marquis de Favras.		130
Insurrection de Nancy. Dévoûment héroïque du jeune Desilles.		138
Insurrection du Champ-de-Mars. Courage de Bailly, maire de Paris.		142
Saturnales parisiennes. Journée du 10 août.		149
Massacres dans les prisons de Paris. Principales scènes et circonstances de ces journées sanglantes.		169
Grandes infortunes de Louis XVI et de sa famille.		198

Procès du général Custines et de son fils. 221
Massacre de Versailles. 236
Les Victimes de Verdun. 242
Marat poignardé par Charlotte Corday. 247
Exécutions sanguinaires à Lyon, à Marseille et à Bordeaux. 260
Mission de Joseph Lebon, à Arras, sa patrie. 272
Tribunal révolutionnaire. Condamnation des Girondins; détails sur leurs derniers momens; mort de madame Roland et de Bailly; autres victimes. 279
Carrier à Nantes. 299
Assassinat du représentant Féraud. Courage impassible de Boissy-d'Anglas. 310
Louis-François Tilloy, accusé du meurtre de sa femme. 318
Adultère et empoisonnement. 326
Accusation d'incendie suscitée par un fils contre son père. 329
La veuve Deservolus, ou frappant exemple de l'acharnement des préventions. 337
Louise Perthuy, accusée d'infanticide. 352
Jean Buckler, dit Schinderhannes. 362
Père empoisonneur de sa fille. 390

FIN DE LA TABLE DU CINQUIÈME VOLUME.

JAN 2 0 1930